Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE SYSTÈME

DU

GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

SON CARACTÈRE & SES EFFETS, SES DÉFAUTS
L'ORGANISATION DES PARTIS & LEUR INFLUENCE
LA PROSPÉRITÉ DU PEUPLE SOUMIS A SA PROTECTION

BIBLIOTECA NAZIONALE FIRENZE

PAR

EZRA C. SEAMAN
CONSEILLER LÉGAL
AUTEUR DES ESSAIS SUR LES PROGRÈS DES NATIONS

TRADUCTION DE TH. HIPPERT
AVOCAT
Secrétaire du parquet de la Cour de cassation de Belgique

PARIS
GUILLAUMIN & Cie
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
de la Collection des principaux Économistes, &
14, RUE RICHELIEU, 14

BRUXELLES
C. MUQUARDT
HENRY MERZBACH, SUCCr, LIBRAIRE DE LA COUR
Place & rue Royale
MÊME MAISON A GAND & A LEIPZIG

1872

Digitized by Google

5. 5. 673

v. 5. 673.

Digitized by Google

LE SYSTÈME

DU

GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Digitized by Google

Digitized by Google

LE SYSTÈME

DU

GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

SON CARACTÈRE & SES EFFETS, SES DÉFAUTS
L'ORGANISATION DES PARTIS & LEUR INFLUENCE
LA PROSPÉRITÉ DU PEUPLE SOUMIS A SA PROTECTION

PAR

EZRA C. SEAMAN
CONSEILLER LÉGAL
AUTEUR DES ESSAIS SUR LES PROGRÈS DES NATIONS

BIBLIOTECA NAZIONALE FIRENZE

TRADUCTION DE TH. HIPPERT
AVOCAT
Secrétaire du parquet de la Cour de cassation de Belgique

BRUXELLES
C. MUQUARDT
HENRY MERZBACH, SUCC^R, LIBRAIRE DE LA COUR
Place & rue Royale
MÊME MAISON A GAND & A LEIPZIG

PARIS
GUILLAUMIN & CIE
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
de la Collection des principaux Économistes, 1
14, RUE RICHELIEU, 14

1872

Digitized by Google

Digitized by Google

Ouvrage Dédié

AUX

MEMBRES DU BARREAU & DE LA PRESSE

DES ÉTATS-UNIS

Les défauts des branches représentatives et électives du système de gouvernement américain, qui ont conduit aux organisations, aux comités de parti, aux caucus[1], *aux conventions électorales, ont augmenté l'intensité et la violence de l'esprit de parti, encouragé l'intrigue, la corruption et une ardeur méprisable à l'obtention des fonctions et du pouvoir. Ils*

[1] *Caucus*, assemblée politique de buveurs, du mot latin *caucus*, vase à boire ; expression usuelle de la langue politique allemande.

Digitized by Google

ont tendu à démoraliser le peuple aussi bien que les hommes politiques, et menacent la stabilité de notre gouvernement, si le mal n'est pas arrêté à temps ; ils ont suggéré les idées et les remèdes contenus dans les pages qui vont suivre. L'ouvrage vous est respectueusement dédié, à vous tous, sans distinction de parti, *comme aux classes les plus efficacement destinées à aider, à éclairer, à former l'opinion publique sur ce sujet, et à préparer l'esprit public aux réformes que demande impérieusement la situation du pays, pour arrêter la décadence de notre système politique.*

Digitized by Google

PRÉFACE DU TRADUCTEUR

« In medio veritas. »

Des principes et non des hommes, voilà un axiome de politique empirique tout aussi faux, dans la portée exagérée que trop souvent on est disposé à lui accorder, que le serait dans le même cas cet autre précepte : *il faut des partis politiques*.

Que produiraient les plus belles déclarations de principes, sans les hommes nécessaires pour les appliquer? C'est à dire sans l'intégrité du caractère, la largeur de vues et l'absence de préoccupations personnelles?

Digitized by Google

On l'a vu dans les catastrophes récentes d'un peuple voisin qui s'est trop longtemps complu aux formules et aux apparences vides de la réalité. D'autre part, quel bien les partis politiques ont-ils produit dans les gouvernements? Quelle force leur donnent-ils, lorsqu'ils sont poussés à l'extrême? N'est-ce pas par l'absence de cohésion qu'ils engendrent, la rupture de la vie sociale et politique qu'ils entraînent après eux, que l'on doit la plupart des désastres et l'instabilité de la société moderne.

Il faut des partis, assurément, mais ce qu'il faut ce sont des partis qui sauvegardent les principes primordiaux sur lesquels reposent la société et le gouvernement.

Principes de conservation qui tempèrent les ardeurs des politiques affamés de progrès.

Principes de progrès qui vivifient et empêchent l'engourdissement dans la conservation.

Aussi, croyons-nous qu'on peut dire avec vérité : *il faut des partis défenseurs des principes*, de ces grands partis qui, négligeant les personnalités, l'esprit de clique et de coterie, n'ont en vue qu'une seule chose, le bien public et le développement nor-

mal des ressources d'un pays ; mais il *ne faut pas de partis, défenseurs des coteries*, passionnés pour un seul homme, lui subordonnant tout; il ne faut pas de partis exploiteurs de l'État, se faisant du pouvoir un instrument pour récolter et accaparer les ressources de la nation.

Comment atteindre ces résultats? Par la force de l'opinion publique.

Il faut la rendre de plus en plus éclairée, de plus en plus indépendante.

Il faut l'amener par des progrès successifs à juger sainement des intérêts nationaux, à démasquer l'intrigue, à se laisser plutôt convaincre par la voix du bon citoyen qu'entraîner par celle de l'intrigant démagogue.

Pour y parvenir, il faut réclamer avec fermeté et persistance l'instruction de tous; la connaissance pour chaque citoyen de *ses devoirs* aussi bien que de *ses droits*.

Il faut, à côté du morcellement de la société moderne, ramener l'unité sociale nécessaire au progrès, en soumettant effectivement et pratiquement tous les citoyens aux mêmes devoirs.

Digitized by Google

Il faut habituer de nouveau les diverses classes sociales à coopérer activement à l'administration de la chose publique, non pas par la forme vide du vote, mais par l'action effective dans les affaires de chaque jour, et ce dans les comités des diverses sphères, commune, district, province, état.

Il faut, en un mot, que cette gestion crée à nouveau le sub-stratum, la base réelle des institutions ; que les mœurs publiques ne permettent plus l'existence de formes vaines qu'emplit seule la volonté d'un homme, qu'il s'appelle Auguste, Napoléon Ier ou Napoléon III.

Ce devoir impérieux et urgent est la première nécessité qui s'impose à la régénération du peuple français.

Aussi longtemps qu'il se payera de mots, il n'y aura pas d'avenir serein pour lui.

Cette vérité se manifestera à toute évidence par l'étude de l'œuvre de M. Seaman. On verra qu'un gouvernement, le plus avancé du monde aujourd'hui, celui dont la Constitution était regardée comme le type, le desideratum de l'avenir, que ce gouvernement, malgré toutes les précautions

prises pour empêcher les abus et sauvegarder la liberté, a pu laisser dire de lui, *qu'aux mains des partis, il sert à sanctionner tout ce que l'on veut.*

« La constitution fédérale a été trouvée assez « flexible pour se prêter à toutes les intentions du « parti dominant. » (Voyez page 36.)

Bruxelles, septembre 1871.

T. Hippert.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Voici plus de 40 ans que j'ai commencé l'étude des lois. Toutes les grandes modifications apportées à la Constitution de l'État, au mode des élections pour l'État, le Comté, la Cité et d'autres offices locaux ainsi que pour les élections présidentielles, ont eu lieu pendant ce temps. La première convention de parti fut formée pour les élections des États en 1824 dans celui de New-York et la première Convention nationale tenue par un parti le fut en 1832.

Pendant plus de 40 ans j'ai été un observateur attentif du cours des événements, des résultats de notre système de gouvernement, de nos institutions politiques, religieuses, pédagogiques, industrielles et philantropiques, ainsi que de nos grandes organisations des corporations et des partis. J'ai participé d'une manière suffisante à la

Digitized by Google

pratique des tribunaux, à la vie officielle, aux travaux pratiques de divers genres, et à la politique des partis, aux comités, aux meetings et aux conventions, j'ai assisté à un nombre suffisant de ces événements pour pouvoir juger assez exactement des relations ordinaires sur ceux auxquels je n'ai pas assisté. Mon esprit s'est beaucoup occupé de ces matières, ainsi que des opinions qu'il faut se former à leur égard ; particulièrement pendant que je publiais un journal et que je préparais des informations et des commentaires pour mes lecteurs, tant durant la grande rébellion que depuis sa fin. J'ai assisté, dans une grande mesure au cours des événements qui forment l'histoire de notre pays pour ce qui concerne la justice, la loi, la constitution, la politique, l'industrie, le commerce, les chemins de fer et la banque, ou bien je les ai connus au moment même pendant ces 40 dernières années ; j'ai aussi assisté aux agitations politiques, aux mutations de l'opinion publique, à la croissance et au développement de l'organisation des partis dans notre pays, qui les a fait parvenir d'une situation faible et imparfaite jusqu'à leur forme, leur étendue et leur pouvoir actuels.

Par l'étude des institutions et de l'histoire de

Digitized by Google

notre pays, par l'observation et l'examen attentif des effets de notre système compliqué de gouvernement dualiste, et de l'organisation extérieure des partis, employée actuellement pour le mettre en action, *j'ai découvert, ou pense avoir découvert de grands défauts dans nos systèmes représentatifs et électoraux et j'ai cherché à les exposer à mes lecteurs ainsi qu'à suggérer les remèdes convenables*. Il est évident pour moi, ainsi que pour beaucoup d'autres observateurs désintéressés, que quelque prospères que notre peuple et notre pays puissent être sous bien des rapports, notre politique et nos hommes politiques sont devenus de plus en plus corrompus ; que depuis environ un demi-siècle l'esprit de parti a miné le patriotisme et l'a supplanté.

Les organisations des partis ont dicté de plus en plus la politique et les principales mesures du gouvernement et notre système politique a été se détériorant et tombant graduellement en corruption et sous le despotisme des partis. J'ai tenté d'indiquer la cause de ces mauvaises tendances et de les faire toucher du doigt et j'ai trouvé l'origine de beaucoup d'entre elles, je puis même dire de la plupart, dans les défauts de nos systèmes représentatifs et électoraux qui sont susceptibles de guérison.

Digitized by Google

Les vues présentées sur la femme, sur ses droits et sa sphère particulière d'action ; sur l'accroissement de territoire et de population, d'industrie et de pouvoir, sur les impôts, la dette, les finances, le change et la banque doivent montrer les questions agitées aujourd'hui ainsi que les difficultés et les dangers qui nous pressent et nous menacent comme nation, et la prospérité dont le peuple a joui sous notre système de gouvernement.

Les résultats de mes observations et de mes enquêtes quant aux opérations du système du gouvernement américain, ainsi que les déductions résultant de mes raisonnements à ce sujet, sont présentés aux lecteurs dans les pages qui vont suivre.

J'ai essayé de donner dans ce petit ouvrage des vues correctes et philosophiques sur le caractère, les effets, les tendances et les défauts de notre système dualiste de gouvernement, ainsi que de suggérer les remèdes convenables. S'il pouvait aider à appeler l'attention publique sur les pernicieuses tendances et les mauvais effets de notre système politique, sur les défauts des branches représentatives et électorales de notre système de gouvernement, et pousser à l'examen du sujet ainsi qu'à des enquêtes sur les meilleurs remèdes

Digitized by Google

à y apporter, il en sortirait du bien et je serais récompensé de mon travail.

Quelque chose devrait être fait pour corriger les influences corruptrices de l'ardeur exagérée des partis, et de leur organisation, qui ont produit dans une large mesure, les défauts des branches représentatives et électives de notre système de gouvernement. La nécessité d'une réforme est indiquée par le ton de la plupart de nos journaux les plus influents.

Le *New-York Observer* du 10 février 1870 dit :

« Une communauté est au moment d'une crise lorsque la confiance publique dans l'exercice rigoureux et impartial de la justice est ébranlée. Quand le juge, dont le devoir solennellement accepté est d'interpréter et d'appliquer la loi, est regardé comme *complice de spéculateurs ou d'hommes du parti politique, — quand il se permet d'ignorer toute responsabilité, excepté envers ceux par lesquels il a été élu ou par lesquels il espère être réélu, — les fondements mêmes de l'ordre social sont minés. Le crime est protégé par l'esprit de parti. Le mal jouit d'une impunité assurée.* Par toute la Communauté les éléments divers et innombrables *de l'avarice et de l'intrigue sont déchaînés sans remords*, afin de *ravager l'essence de la*

Digitized by Google

société, et de honnir *toute menace de contrainte*. L'air même est épaissi par la pestilence morale. De la sphère la plus haute jusqu'à la plus humble *une nouvelle impulsion est donnée au développement de la corruption*. . .

« Nous regardons *la corruption législative et le manque de foi judiciaire* — dans les limites où ils dominent aujourd'hui — *comme les sources* exhubérantes du mal. La loi ne peut être assez renforcée pour réprimer l'éruption de la violence.

« *Le rapport journalier du crime est effrayant. La taxation devient, dans les limites où elle est poussée, un vol organisé et légalisé. Les sauvegardes et barrières de la justice sont renversées, et les offices eux-mêmes deviennent la récompense et le prix de la supplantation heureuse des droits du peuple. Lorsque la chicane et la fraude payent mieux qu'un travail honnête, le travail honnête sera méprisé ; et lorsqu'au lieu de l'infamie et de la pénalité, le crime rapporte des libéralités, les repaires les plus vils de joueurs et d'outlaws nommeront nos législateurs et appointeront nos juges.*

« A quelle distance nous sommes d'un pareil état de choses, c'est ce que jugera par lui-même, tout observateur intelligent. Le christianisme possède des influences considérables, mais il est illu-

soire d'espérer retarder à force de rames les progrès du navire de l'État vers la ruine, lorsqu'il est entraîné par les flots *du puissant courant des abus législatifs et judiciaires.*

« Il nous faut le réveil de la conscience publique. Il nous faut un exposé énergique de l'iniquité éhontée des *partis politiques et des cercles qui distribuent le patronage et dictent la législation.*

« Il y a danger enfin, si les barrières légales sont reconnues inefficaces, que la crise ne vienne quand l'indignation populaire brisera toutes les barrières organisées et portera la désolation sur sa voie, entraînant les intérêts les plus précieux dans le destin commun.

« Les accusations de malhonnêteté publique ou de corruption politique sont devenues si communes que *les parties accusées sont protégées dans une certaine mesure par leur nombre même.* L'individualité de l'offenseur se perd dans la foule. *L'écho de l'accusation est étouffé par la voix de quelque nouvel accusateur. . .*

« S'il y a *un défaut radical dans notre méthode d'élection juridique, que l'on y obvie. Si l'on en est venu au point, que les criminels arrivent par cabale à élire ceux qui les délivreront de la sellette.*

Digitized by Google

« Voyons si l'on ne peut trouver quelque voie pour placer à cette position responsable, des hommes connus pour craindre Dieu et haïr la cupidité. »

En parlant de la cité de New-York, l'*Observer* dit :

« Nous vivons sans gouvernement au milieu d'une race de voleurs, de brigands et de meurtriers. Les officiers de police sont regardés par le public comme peu au-dessus de la classe des criminels. Ils acceptent des présents. Ils violentent des citoyens inoffensifs. Ils attendent une récompense avant de saisir les criminels. Ils souffrent que les malfaiteurs qu'ils ont saisi s'échappent. La police est presqu'aussi mauvaise que possible, sans que l'anarchie existe. . . . .

« Gouvernée comme l'est cette cité, par des politiques égoïstes, corrompus et avides, nous croyons qu'une bonne majorité des citoyens ayant le droit légal de voter désirent un gouvernement éclairé, honnête et fidèle. »

Le *New-York Times* dit :

« La force des classes criminelles va toujours croissante tandis qu'on ne fait pas d'efforts correspondants pour les retenir. La force actuelle de la police n'est pas suffisante pour lutter avec les

Digitized by Google

désespérés qui ont pris leurs quartiers généraux à New-York et bien plus, les policemen sont généralement démoralisés. Ils remplissent un service très dangereux et rarement ils sont convenablement soutenus par les magistrats ou les juges. Après qu'un officier de police a été à moitié tué en tentant d'arrêter quelque oiseau de geôle bien connu, il a la *mortification de voir son prisonnier mis en liberté par un juge à l'égard duquel il se trouve posséder une influence.*

« Comment pourrait-on s'attendre à voir une force de police quelconque faire convenablement son devoir dans ces circonstances ?

« Les hommes perdent tout courage et toute confiance. Ils savent qu'il est inutile de risquer leur vie. *Un corps judiciaire corrompu sera certain de neutraliser leurs efforts les plus énergiques,* et les empêchera probablement de montrer trop de zèle au service du public ».

Ann-Arbor, Mich. Février 1870.

E. C. S.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE SYSTÈME

DU

GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

SON CARACTÈRE & SES EFFETS, SES DÉFAUTS
L'ORGANISATION DES PARTIS & LEUR INFLUENCE
LA PROSPÉRITÉ DU PEUPLE SOUMIS A SA PROTECTION

CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRE ET FORME DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
SA THÉORIE, SES DÉFAUTS ET SA PRATIQUE

SECTION PREMIÈRE

CARACTÈRE DE NOTRE SYSTÈME DE GOUVERNEMENT

Le gouvernement des États-Unis est une République élective, représentative et fédérale. Les gouvernements des États étaient originairement la continuation ou les successeurs des gouvernements coloniaux, avec les faibles changements rendus nécessaires par la révolution à certains de leurs organes. L'Union fédérale naquit spontanément dans une certaine mesure. Elle fut suggérée par des dangers et des intérêts communs, par une origine et un langage

Digitized by Google

communs et enfin par des lois est des institutions presque uniformes.

Les constitutions des États, adoptées après la déclaration d'indépendance, et la constitution des États-Unis elle-même, furent rédigées et adoptées par les citoyens (freemen) des divers États. Tous les magistrats sont élus directement ou indirectement, par les citoyens, ou nommés par ceux qui sont ainsi élus ou appointés. En théorie, tout pouvoir politique émane des citoyens qui sont électeurs, et est délégué par eux aux divers officiers et départements de l'État fédéral et des États particuliers, en conformité de la constitution et des lois nationales. La souveraineté de notre pays est divisée en une grande quantité de parties. Notre système de gouvernement est dualiste — le peuple de chaque État est soumis à deux gouvernements distincts, et à deux codes de lois, — souverains chacun dans leur sphère légitime et propre,— l'un fédéral, national et le plus souvent externe quant à sa juridiction et à ses pouvoirs, et l'autre interne et municipal, l'État. Le peuple doit obéissance et fidélité à chacun d'eux selon leurs pouvoirs et leurs juridictions respectifs. Une fidélité divisée et double résulte de la division de la souveraineté.

L'Union, la Constitution, et le gouvernement des États-Unis, ayant été formés par les citoyens des États primitifs, étaient fondés sur les gouvernements de ceux-ci, sur leurs lois et leurs institutions. L'organisation et l'action qui en résulte sont de différentes manières basées sur les lois et l'action des gouvernements des États. En théorie le règlement de la franchise électorale appartient exclusivement aux États,

Digitized by Google

aux citoyens, au peuple de ceux-ci, et les membres du Congrès devant représenter le peuple de chaque État, doivent être élus par les mêmes électeurs que ceux qui nomment les membres plus nombreux de la législature de l'État. La Constitution des États-Unis fut tracée conformément à cette théorie — en laissant chaque État déterminer pour lui-même qui voterait pour l'élection de ses membres au Congrès — laissant l'élection des sénateurs des États-Unis aux législateurs des États et permettant à chacun d'eux d'élire (en en réglant à leur gré, le mode par des lois,) leurs électeurs présidentiels, d'appointer des officiers pour leur propre milice, lorsqu'elle serait appelée au service des États-Unis. Telle était la théorie et l'organisation de notre système dualiste de gouvernement; telle était la pratique uniforme jusqu'au vote des actes de Congrès de 1867 connus généralement sous le nom d'Actes de reconstruction.

SECTION II.

ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX ET PRINCIPES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN.

Les principes directeurs sur lesquels sont fondés les gouvernements américains, sont détaillés dans leurs constitutions et leurs déclarations des droits faisant partie de presque toutes les constitutions des États et prescrivant les limites des pouvoirs. Voici les assises fondamentales sur lesquelles sont basés les deux gouvernements et des États et de la nation entière.

1. *Souveraineté populaire.* — Reconnaissant la liberté et les droits du peuple, admettant la gestion

par les citoyens (freemen) capables d'user convenablement de la franchise électorale, de l'exercice du pouvoir politique.

2. *Liberté religieuse de tout individu.* — Liberté, indépendance et égalité de toutes et chacune des sectes religieuses. Chaque secte étant indépendante de toutes les autres et également indépendante des gouvernements des États et du gouvernement national.

3. *Souveraineté des États* sur tous les sujets d'un caractère local, domestique, interne, sur la police et les questions municipales sur les personnes et les biens, les droits personnels et les contrats, l'éducation et la morale, le commerce et la navigation intérieurs.

4. *Union fédérale et souveraineté nationale* sur tous les objets d'un caractère national, international ou s'étendant d'un état à un autre.

Une liberté religieuse entière et complète était fermement établie dans tous les États (excepté au Massachusets et au Connecticut) avant la formation de la constitution des États-Unis. Elle le fut enfin au Connecticut par l'adoption de la première constitution en 1818, et au Massachusets par un amendement à la constitution en 1834. Elle est l'essence même du protestantisme américain.

Mais l'Église en tant qu'elle possède des biens doit les posséder conformément aux lois de l'État. Elle n'en peut posséder sans être incorporée conformément aux lois de l'État (sans avoir reçu la personnification civile).

Dans ces limites, mais pas autrement, elle dépend de la législation et des lois de l'État; mais jamais du gouvernement national, excepté dans le district de la Colombie et dans les territoires des États-Unis.

Digitized by Google

Il résulte des principes une suprématie et une souveraineté coordonnées du gouvernement national et des gouvernements des États sur le même pays et le même peuple, chacun étant souverain dans sa propre sphère. Les actes de chacun d'eux sont de pures usurpations de pouvoirs, et en théorie inefficaces lorsqu'ils dépassent cette sphère légitime d'action. Il en résulte aussi une double obligation de fidélité pour nos citoyens. Le pouvoir d'imposer les propriétés dans des buts légitimes de gouvernement, d'organiser, de convoquer et de commander la milice, et quelques autres matières sont de leur nature des pouvoirs concurrents qui doivent être exercés par chacun des deux gouvernements sur les mêmes personnes et les mêmes biens. Dans tous les cas de pouvoirs et de juridictions concurrentes, le gouvernement national, conformément à l'article 6 de la constitution fédérale, possède la priorité de rang et rien de plus. C'est à dire qu'il faut satisfaire d'abord à son appel. Sa suprématie consiste dans son droit de priorité, qui ne lui donne pas droit de contrôler, d'annuler, de changer ou de s'ingérer dans l'action des lois des États, plus qu'il n'est nécessaire pour satisfaire aux droits légitimes des objets légaux et constitutionnels et pour réduire les gouvernements des États à leur propre sphère d'action. Il ne peut protéger la propriété contre les taxes des États, ni les personnes contre les exigences du service militaire résultant des lois des États. Il ne peut exercer son pouvoir en matière d'impôts ou de milice, sauf pour des objets légitimes et nationaux, et ce conformément aux intentions et au sens véritables de la constitution.

Digitized by Google

SECTION III.

INDÉPENDANCE DES ÉTATS ET PRINCIPES DE LA NON INTERVENTION.

L'union des États sous un seul gouvernement national, est une *union fédérale*, et non *pas une union complète* ou fusion. *C'est une union dans un but extérieur, pour les questions s'étendant à plusieurs États, pour des objets nationaux; mais pas pour des objets intérieurs, domestiques et municipaux.* A l'exception d'un petit nombre de cas et d'objets (la plupart de juridiction concurrente), les pouvoirs des divers États sont absolus et exclusifs, dans les matières sur lesquelles ils possèdent juridiction; et pour toutes les matières (sauf les droits de citoyen de la nation) les États et leurs populations sont aussi indépendants les uns des autres et des lois du gouvernement fédéral qu'ils le sont du roi, du parlement et des lois de la Grande-Bretagne. Ni le Congrès des États-Unis, ni le peuple ou le gouvernement de quelque État n'ont plus de droits d'intervenir quant aux lois municipales et locales proprement dites, aux coutumes et aux institutions domestiques d'un autre État que ne l'auraient ceux de la Turquie ou de la Russie.

Ils peuvent réputer le mahométanisme, les gouvernements despotiques et les châtiments arbitraires, et cruels employés en Turquie et en Russie autant d'erreurs; *mais cela ne les concerne en aucune façon.* Ils ne peuvent intervenir pour les réformer, sans violer les lois et troubler l'harmonie des nations. Le principe de non-intervention forme la pierre angulaire de la

loi internationale et la seule règle qui assurera la paix et l'harmonie des nations.

Un individu ne peut intervenir dans les affaires domestiques ou les travaux d'un autre, sans prendre le droit de lui prescrire sa conduite et de la diriger ; ce qui ne serait pas compatible avec l'égalité de droits, de liberté et d'indépendance dont il jouit. Toute intervention analogue d'uue personne dans les affaires d'une autre (excépté celle des parents à l'égard de leurs enfants) est généralement regardée comme officieuse, impertinente et insolente, comme méritant d'être repoussée; et très généralement elle soulève et excite les mauvais sentiments et de violents ressentiments, enfin elle conduit souvent à d'amères querelles et à l'effusion du sang. Le gouvernement ou le peuple d'un État ne peuvent intervenir, avec quelque raison, dans les lois, les coutumes ou les institutions d'un autre que pour autant seulement qu'il est nécessaire pour la protection de ses propres droits, d'après la constitution des États-Unis et particulièrement d'après la seconde section de son quatrième article. De mauvais sentiments et des conséquences pernicieuses suivront nécessairement toute autre ingérence.

La seconde section de l'article 4 de la constitution des États-Unis déclare que « les citoyens de chaque État auront droit à tous les priviléges et à toutes les immunités des citoyens des divers États ? Ce principe donne aux citoyens de chaque État le droit de se rendre dans un autre État, d'y voyager aussi souvent qu'il leur plaît, d'y entrer avec leurs propriétés personnelles ou de les enlever sans être molestés, d'y

Digitized by Google

faire des contrats et de s'y livrer à tout travail industriel, d'acheter, de posséder et d'y jouir de propriétés personnelles ou réelles, de la même manière que s'ils étaient citoyens d'un pareil État, et soumis à la protection de ses lois. Ils peuvent aussi se rendre dans tout autre État et en devenir citoyens. Mais les citoyens d'un État n'ont pas de droits dans les États où ils ne résident pas actuellement. Ils n'ont pas le droit de participer au gouvernement d'un autre État que de celui dans lequel ils résident; et lorsqu'ils ont affaire dans un autre État, ils doivent le faire selon ses lois et en s'y soumettant. Ils n'ont pas le droit de s'en plaindre pourvu qu'elles soient uniformes pour tous, ni d'intervenir pour les changer.

SECTION IV.

DU BUT DU GOUVERNEMENT ET DE SES LIMITES LÉGITIMES.

Les gouvernements sont institués pour maintenir l'ordre, assurer la paix, administrer la justice, et protéger les droits de tout le peuple — *pour protéger les droits, mais pas pour les créer* — ni pour les détruire ou les diminuer, — ni pour augmenter les droits de quelques-uns en restreignant ceux des autres dans le but de les égaliser — ni pour rendre les hommes égaux, soit par leur fortune, soit par leur position sociale, ou par leurs droits politiques. Pour augmenter les droits naturels des uns par la loi, il faut porter atteinte et réduire les droits des autres. Pope dit :

« L'ordre est la première loi du ciel, après cet

Digitized by Google

aveu, quelques-uns sont et doivent être plus grands que les autres, plus riches, plus sages; mais qui en conclut qu'ils sont plus heureux, choque tout sens commun. »

La Providence a mis de très grandes inégalités dans la force intellectuelle et physique, dans l'activité, dans les facultés et les capacités, aussi bien que dans la sagesse des hommes. C'est pourquoi l'industrie de quelques-uns est de deux à dix fois plus productive que celle des autres, et il en résulte que certains accumulent des richesses, tandis que les autres restent pauvres. Il n'appartient pas à la sphère des gouvernements d'égaliser les fortunes et la condition des hommes, en prenant à une classe pour donner à une autre — mais il leur appartient d'assurer à chaque personne l'exercice convenable de ses facultés, et la jouissance de tous ses droits — y compris les droits honnêtement acquis, comme résultant de l'exercice convenable de ses droits naturels et de ses facultés.

Ce n'est pas l'affaire des gouvernements que de prendre aux forts et aux riches, pour donner aux faibles et aux pauvres — excepté pour autant que l'humanité puisse exiger que l'on fasse des approvisionnements convenables pour les pauvres aux dépens du public — et pour autant que le bien-être public et la justice puissent exiger des approvisionnements pour soutenir les écoles, et une taxation pour l'éducation des enfants.

Les gouvernements devraient s'attacher à faire des lois justes, égalitaires et bonnes — pour protéger les droits et développer le bien-être de tous; ils

devraient imaginer un système d'impôts sage et juste — pour couvrir ses dépenses; et devrait administrer les lois et la justice uniformément à tous — sans faveur, partialité ou préjugé, mais ce n'est pas l'affaire d'un gouvernement, que d'agir comme tuteur spécial d'une classe d'adultes ou de personnes qui sont capables de travailler, et de pourvoir à leurs propres besoins par leur industrie. De la part d'un gouvernement, agir comme tuteur spécial sur ces classes de personnes ce serait nécessairement porter atteinte à leur liberté; leur enlever les droits et les priviléges du self-government, le droit de penser et de juger par elles-mêmes; ce serait les rendre intellectuellement plus faibles, en les accoutumant à dépendre du gouvernement; et cela produirait beaucoup plus de mal que de bien. Tout ce que le gouvernement fédéral peut faire avec justice pour le nègre, c'est, de le protéger contre les lois injustes de l'État, de le laisser apprendre à vivre et de le laisser progresser par sa propre industrie et son économie.

Les gouvernements républicains comme le nôtre, ne sont pas institués dans le but de donner à chaque homme son influence et une autorité égales dans leur sein, — mais dans le but d'assurer les droits de tous.

Notre système de gouvernement n'est pas basé sur les élections populaires, dans le but d'assurer à chacun une voix égale, une influence égale comme fin importante à atteindre; mais il est basé sur de semblables élections comme *sur les meilleurs moyens* d'obtenir des législateurs éclairés, de bons officiers,

Digitized by Google

et des représentants fidèles des droits, des intérêts et des vœux de tout le peuple — enfin pour qu'une législation éclairée, des lois sages, et une bonne et sage administration des lois et du gouvernement puissent être assurées. Il en résulte que personne ne devrait participer au gouvernement, par l'exercice de la franchise électorale, qui n'aurait pas une intelligence et une indépendance d'esprit et de pensées suffisantes pour le faire convenablement, conformément au bien général, et à la fin à atteindre. Des personnes si ignorantes et d'un esprit aussi faible, qu'elles sont aisément séduites et rendues les instruments des politiques rusés, amenées à vendre leurs votes, ou influencées par un sentiment de népotisme à soutenir des hommes impropres pour leur office, parce qu'ils appartiennent à la même race, sont des électeurs peu sûrs, et exercent une influence pernicieuse et dangereuse sur les élections populaires et pour ce motif, elles n'ont pas droit à la franchise électorale.

L'exercice de la franchise par ces hommes, ne concorde pas avec la loi et l'ordre, et même leur propre bien-être ne s'en trouve pas augmenté.

En étendant la franchise à des hommes trop ignorants et trop faibles d'esprit pour l'exercer convenablement, beaucoup d'hommes mauvais et incapables sont pourvus d'offices; et la tendance de ceci est de mettre le gouvernement aux mains de politiques adroits et intrigants, et de soumettre les meilleures classes à être régies par la classe la plus dépourvue de principes et la plus égoïste. En donnant le pouvoir politique à une classe ignorante et inférieure, le

Digitized by Google

gouvernail du pouvoir est en pratique enlevé à la classe supérieure, et le gouvernement devient corrompu, par le moyen de la dégradation du suffrage.

S'il y avait deux classes d'électeurs, l'une possédant une petite somme de propriétés soumises à l'impôt comme indice de capacité pour l'élection des sénateurs de l'État, des gouverneurs et de quelques autres officiers — afin d'exercer une influence conservatrice; l'autre classe pourrait, avec plus de sécurité, comprendre presque tous les hommes adultes du pays. En ce cas, chaque branche de la législature aurait exercé une influence plus restrictive et plus salutaire sur l'autre.

SECTION V.

LES PARTIS POLITIQUES EXISTENT SOUS TOUT GOUVERNEMENT LIBRE ET POPULAIRE.

Les partis politiques existent sous tout gouvernement libre et populaire. Ils naissent nécessairement des différences d'opinions sur les systèmes de gouvernement, mesures et politiques; ainsi que sur les mérites relatifs des hommes qui sont présentés pour les plus hauts offices électifs.

Les candidats pour les principaux offices changent et les mesures ainsi que la politique du gouvernement devraient changer avec les circonstances; et les différences d'opinions relativement à des sujets constamment mobiles, qui ne peuvent former des lignes de division distiuctes et permanentes entre deux grands partis politiques. Au contraire, comme

Digitized by Google

ces différences d'opinions sont constamment mobiles, les partis devraient changer avec elles, et être réformés lorsque de nouveaux candidats sont présentés pour la présidence et la vice-présidence des États-Unis pour le bien de la nation, ou lorsqu'il naît de nouvelles questions ou de nouveaux objets sujets à leur examen.

Les mesures et la politique doivent ou devraient changer avec la condition et les éventualités de la situation d'un pays. Cependant les différences d'opinion sur de pareils sujets et sur les candidats aux offices, constituent le seul sujet de divisions convenables entre les partis comme il doit dépendre surtout du président et des ministres et d'un petit nombre de chefs de parti au Congrès, de déterminer les questions, pour autant qu'elles se rapportent à notre gouvernement national, la division des partis devrait attacher plus d'importance au choix des hommes pour toutes les hautes fonctions, qu'aux professions de foi et aux déclarations des partis (platforms). Le cri qui réclame *des principes, et pas des hommes* (*principles not men*) est une misérable illusion. Il est oiseux de parler de principes, sans hommes convenables, et sans hommes de principes pour les mettre en action. Il est très peu sage et dangereux de nommer des hommes égoïstes et corrompus, pour mettre en action les bons principes et la sage politique. La conclusion est claire — il n'y a pas de bonne raison pour le maintien des organisations permanentes des partis dans notre pays ni dans aucun autre pays, et il n'y a pas de convenance à le faire. Tous les partis politiques devraient

être temporaires et changeants — basés sur les questions et les rapports du jour, et sur les opinions des électeurs quant au mérite relatif des candidats à la présidence des États-Unis, au gouvernement des États et autres hautes charges.

Pour autant que les partis politiques et les lignes de divisions qui les séparent sont produits par des différences d'opinion relativement aux principes, à la politique et aux mesures de gouvernement, ils seront aussi permanents que les causes et les motifs sur lesquels ils sont fondés; mais ils ne devraient plus exister ainsi, et devraient passer avec les causes qui les ont produits. Les partis ne devraient pas être basés sur de purs principes abstraits, qui n'ont pas de portée pratique directe; ni sur des résultats qui ont avorté, sont dépassés et n'ont pas d'importance pratique; ils ne devraient pas non plus être soutenus et rendus permanents par l'organisation, le mécanisme des partis et leurs credos, afin de procurer l'élection et l'avancement des chefs de parti, — sans tenir compte du bien public.

Les partis politiques naissent spontanément, dans tout pays libre ayant un gouvernement qui comprend des éléments populaires. Ils sont la suite naturelle des différences honnêtes d'opinion dans un peuple libre et intelligent. Ils existaient dans l'ancienne Grèce; dans l'ancienne Rome républicaine; et ont existé en Angleterre depuis le commencement du règne de Charles Ier. Les clubs politiques qui sont les germes d'organisations plus extensives, furent fondés dans la France révolutionnaire. Mais jamais il n'a existé en Europe ou dans quelque contrée du

monde ancien, des organisations de parti et un mécanisme semblable à ceux qui ont été développés et subsistent maintenant aux États-Unis. De semblables organisations sont nées dans ce pays comme incidents de notre système électoral et pour suppléer à ses défauts.

SECTION VI.

DÉFAUTS DE NOTRE MODE DE REPRÉSENTATION ET DE NOTRE SYSTÈME D'ÉLECTIONS.

Le mode de représentation et le système des élections aux États-Unis, sont l'un et l'autre très imparfaits et défectueux.

Le premier pèche, en ce qu'il donne l'entière représentation et le pouvoir à des majorités et qu'en pratique il dépouille les minorités de leur droit de vote, — en ne leur attribuant aucune représentation, ni aucune voix dans le gouvernement. Le dernier est défectueux en ce qu'il omet de pourvoir par quelque mode au choix des candidats aux offices, de manière à faire voter pour eux par les électeurs dans les élections populaires; et en ce qu'il ne permet pas au poll le vote secret aux électeurs.

SECTION VII.

DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS DES PARTIS, ET PRATIQUES DES CONVENTIONS ÉLECTORALES.

Aucun effort n'a été tenté pour remédier aux défauts de la représentation; mais pour suppléer aux autres défauts, on a recouru à l'influence extérieure

des partis dans les nominations pour fournir les bulletins de vote public ou secret pour les élections. C'est là ce qui a causé le développement graduel et la croissance de l'organisation de parti et du mécanisme actuel, consistant en comités nationaux, d'État, de comté, de ville, de quartier, de bourg et de village pour chaque parti, destinés à convoquer et à veiller à la tenue de meetings dans ces différents endroits, à la réunion de caucus (assemblées politiques) et de conventions, à l'effet de faire des choix préparatoires, de rédiger des professions de foi et des déclarations (platforms). Ils doivent aussi distribuer des documents politiques et d'autres informations, parmi le peuple, procurer des orateurs aux meetings politiques, fournir des bulletins aux électeurs, — rassembler les électeurs de leurs partis respectifs pour les conduire au poll et recourir à tout autre moyen que la conscience des hommes politiques leur permettra d'employer dans les élections.

La loi devrait fournir des moyens et une méthode de pourvoir à toutes les opérations du gouvernement, y compris le choix de ses officiers, sans nécessiter l'assistance de l'influence extérieure des partis ; mais tel n'est pas le cas. Les lois de tous les états et des États-Unis eux-mêmes, sont défectueuses en ne prévoyant aucun mode ou aucune manière par laquelle les électeurs, sans acceptions de parti, pourraient participer à la désignation des candidats à soutenir aux élections populaires ; de là des organisations de parti, des conventions pour le choix préalable des candidats ou des caucus sont nécessaires et indispensables pour suppléer à ces défauts. Jusqu'à

Digitized by Google

ce que l'on ait pourvu à ceux-ci ; le gouvernement ne peut pas être maintenu en action, indépendamment de l'aide extérieure et des coalitions d'électeurs pour faire des désignations préalables et pour fournir et distribuer des bulletins au poll.

Les défauts de notre système électoral peuvent très aisément être amendés, et le mécanisme des organisations de parti et des conventions, avec toute leur pernicieuse influence, peut être rendu inutile — en faisant deux élections se suivant à de courts intervalles — le résultat de la première devant servir à la désignation des candidats qui devront être soutenus à la seconde.

Pendant plus de trente ans après l'organisation de notre gouvernement national, les électeurs présidentiels furent élus par les législatures des États ; les candidats à la présidence et à la vice-présidence des États-Unis étaient nommés par des caucus du Congrès ; les candidats aux gouvernements des États l'étaient par des caucus législatifs.

Depuis que fut adopté dans presque tous les États le système de faire désigner les électeurs présidentiels par bulletin général, les conventions électorales pour les États sont devenues plus nécessaires qu'elles ne l'étaient auparavant. Quoique des conventions nationales ne soient en aucune façon nécessaires, mais sont de purs expédients des partis pour concentrer leurs votes.

La première convention d'état de cette espèce, fut tenue je pense dans celui de New-York en 1824, quand De Wit Clinton fut nommé gouverneur, et élu triomphalement. Les premières conventions na-

tionales pour désigner des candidats à la présidence et à la vice-présidence des États-Unis, furent tenues en 1832. Depuis cette époque, des conventions nationales pour les élections ont été tenues tous les quatre ans, par deux partis politiques et parfois par trois, et en 1860 par quatre. L'état, le comté, la cité et le village ont vu se tenir assez régulièrement de ces conventions dans presque tous les états; et dans la plupart d'entre eux des conventions de parti ont été tenues dans chaque district pour le congrès, afin de désigner les candidats pour celui-ci.

SECTION VIII.

LA THÉORIE DE NOTRE GOUVERNEMENT, ET SA PRATIQUE FORMENT UN CONTRASTE.

En théorie, nous avons un gouvernement populaire dans lequel les masses du peuple choisissent leurs propres gouvernants; mais en tenant compte des défauts de l'organisation, du système de représentation et du mode d'élire les officiers, la pratique est bien différente de la théorie.

Les officiers à élire par le peuple ne sont pas choisis par un nombre considérable d'électeurs, mais par la faction ou clique dominante du parti prépondérant, par lequel et par les associés duquel ils sont présentés au peuple dans les conventions pour la désignation préalable des candidats, afin d'être confirmés par lui dans un vote formel, les masses d'électeurs n'ayant pas droit de choisir excepté entre deux listes de candidats désignés, présentés à leur suffrages par des conventions de parti.

Digitized by Google

Dans neuf cas sur dix, les électeurs n'ont que le choix entre deux maux, les candidats d'aucun des partis n'étant tels qu'ils les auraient préférés.

Bien qu'il soit nominalement un gouvernement populaire, contrôlé par la voix du peuple, en pratique notre gouvernement a dégénéré en une oligarchie des chefs de la clique ou coterie dominante, du parti dominant du jour. Le peuple joue un rôle très subordonné, même dans les élections de ses propres représentants, la majorité se bornant à ratifier purement et à confirmer les nominations faites, et soutenant les mesures et la politique préparée par l'oligarchie du parti, tandis que la minorité y assiste et n'a pas de voix effective ni de participation au gouvernement. Les organisations de parti et le caractère partial de notre gouvernement se sont développés graduellement, pendant une période de près de cinquante années, depuis l'inauguration des conventions d'états et nationales, aussi bien que des conventions locales, l'adoption des programmes de parti et des platforms, et l'élection des électeurs présidentiels par le peuple au moyen d'un bulletin général.

La théorie du gouvernement est qu'il est représentatif — que dans son sein tous les citoyens mâles adultes (à peu d'exceptions près) sont également et convenablement représentés, par des hommes de leur choix et par l'organe de leurs représentants ont voix dans la législation et dans le gouvernement de leur pays, produisant en quelque sorte ainsi, un self-government ; un gouvernement de tout le peuple, par le peuple lui-même. Mais en pratique, par suite

de la défectuosité de notre système électoral, la majorité des votants dans chaque district électoral choisit tous les représentants et la minorité n'en choisit aucun — tandis que la minorité n'est pas représentée et qu'en pratique elle est dépouillée de sa franchise électorale n'a pas voix dans le gouvernement, et n'a personne pour la représenter, faire valoir ou défendre ses intérêts et ses droits spéciaux.

La théorie du gouvernement, est que chaque État est souverain dans ses propres limites, pour toutes les matières d'un caractère domestique et de police, et possède un complet et souverain pouvoir de régir la franchise électorale dans son sein ; mais la guerre et les dissensions et discordes qui en sont résultées ainsi que ses causes, les luttes d'un parti pour maintenir le nègre dans une condition subordonnée et de demi servage, et de l'autre pour en faire un élément de prépondérance pour lui-même, et pour imposer le suffrage des nègres au pays comme moyen de perpétuer son propre ascendant, ont sérieusement altéré les pouvoirs et la souveraineté locale des États, tels qu'ils étaient établis par nos ancêtres, et a concentré presque tout le pouvoir suprême du pays aux mains du Congrès. Ce but de parti doit être atteint par *la revendication de l'égalité entre les races, qui ont été rendues inégales par la providence divine ;* et par les efforts pour élever une race inférieure, à l'égalité avec les races supérieures du pays, qui sont les seules qui se soient jamais montrées capables d'un système électif de gouvernement représentatif. Ces efforts tendent à placer la balance du pouvoir entre les partis, aux mains de la race inférieure, et à assu-

Digitized by Google

jettir la race supérieure à sa domination et à son gouvernement, partout où elle constitue la majorité. Si le but est complétement atteint, l'effet sera de placer le gouvernail du pouvoir dans différents États aux mains d'une race qui n'a jamais, dans aucun pays, montré quelque capacité d'amélioration ou de progrès, pour les affaires, pour la direction convenable de ce qui la concerne spécialement, ou pour quelque branche de self-government.

La théorie du gouvernement national est, que les pouvoirs sont limités, et divisés entre le Congrès, le président des États-Unis, et la Cour suprême. — Que chacun d'eux est souverain dans certaines limites d'action prescrites par la constitution. Mais les tendances actuelles sont de miner et de détruire plusieurs des pouvoirs du Président, et même de la Cour suprême, ainsi que ceux réservés aux États, pour dépouiller le Président de sa position légale comme chef d'un département indépendant et coordonné du gouvernement, et le réduire à la position subordonnée d'un pur agent et instrument, exécuteur des décrets et des ordres du Congrès; ainsi que pour concentrer de plus en plus le pouvoir souverain dans le Congrès des États-Unis. Le pouvoir des organisations de parti, celui de l'esprit de parti et le pouvoir du Congrès s'accroissent d'un même pas ; l'un et l'autre deviennent de plus en plus absolus et irrésistibles; tandis que tous les autres pouvoirs du gouvernement ainsi que les pouvoirs légitimes du peuple et des gouvernements des États diminuent et périssent graduellement.

La théorie de notre gouvernement est, qu'il est un

Digitized by Google

gouvernement de contre-poids et de balance. Le pouvoir souverain se trouvait divisé entre des gouvernements distincts sur le même peuple, et entre des départements distincts du même gouvernement. Il est ainsi établi et réglé de manière à ce que chacun puisse agir comme contre-poids vis à vis des autres, afin d'arrêter la passion populaire, aussi bien que la passion de parti et l'ambition, afin de prévenir la législation de coterie ou de classe, et l'adoption de mesures violentes dictées par l'esprit de parti; afin d'éviter au pays d'être plongé dans la guerre sans examen sérieux pour satisfaire le président ou le parti dominant du Congrès.

La théorie de la constitution est que chaque chambre du Congrès doit agir comme contre-poids vis à vis de l'autre, en examinant délibérément tous ses actes législatifs, avec pouvoir d'amender, d'approuver ou de rejeter. Le Président agira comme contre-poids vis à vis des deux chambres, en approuvant ou désapprouvant leurs actes et en y apposant son veto.

En dernier ressort enfin, la Cour suprême peut examiner les actes du Congrès et décider sans appel, s'ils sont ou ne sont pas compatibles avec la constitution. Le Congrès, par la législation et le droit d'accusation peut agir comme frein à l'égard de toute mesure violente ou peu convenable du Président. Les gouvernements des États, par leur organisation et leur action, leurs remontrances et leurs protestations, aussi bien que par le refus d'assistance morale et militaire, peuvent en une certaine mesure arrêter le cours du gouvernement fédéral lorsqu'il

Digitized by Google

est poussé par l'esprit de parti, et le porter à plus de respect et de modération. Mais lorsque le même parti politique élit le Président, la majorité de chacune des chambres du Congrès, et les gouverneurs ainsi que la majeure partie de la législature dans la plupart des États, et possède le contrôle complet sur toutes les branches du gouvernement national, ainsi que dans le gouvernement de la majorité des États, et que tous sont animés par les mêmes opinions, passions et ambition du pouvoir, tous les freins prévus par la constitution sont neutralisés et deviennent inefficaces, et il n'y a pas en réalité d'obstacle effectif à l'adoption des mesures les plus violentes et les plus révolutionnaires. Dans ce cas la minorité n'a que très peu de sécurité pour ses droits. Les passions populaires, les illusions et le fanatisme rendent souvent les gouvernements aussi bien que les peuples, terriblement insouciants. Malheureusement pour notre pays, les deux grands partis politiques qui l'ont gouverné pendant plus de 16 ans, ont été affligés d'étranges illusions.

Lorsque la convention, se réunit en 1787, pour former notre constitution fédérale, il n'y avait que trois banques aux États-Unis, la Banque de l'Amérique du Nord, à Philadelphie, incorporée par le Congrès 1781, et la charte fut ratifiée et confirmée par la législature de la Pensylvanie en 1782; la Banque du Massachusets incorporée en 1784, et la Banque de New-York établie comme Joint-Stock Company en 1784, mais qui ne fut incorporée qu'en 1791. C'étaient les seules institutions des États-Unis qui mettaient en circulation des billets ayant cours

comme monnaie. Le peuple avait tellement souffert de la monnaie continentale et des émissions de papier monnaie provincial ou billets à vue, dans différentes colonies, avant la guerre de la révolution, qu'il semblait généralement décidé à ne plus admettre par la suite qu'une circulation en espèces. Pour arriver à cette fin, qui alors semblait si désirable, le gouvernement des États-Unis était autorisé à battre monnaie et à régler sa valeur, un article fut inséré dans la constitution, afin d'interdire aux divers États l'émission de billets à vue.

La théorie de la constitution et du gouvernement était alors d'avoir seulement une circulation d'espèces; mais la Banque de l'Amérique du Nord, comme la Banque d'Angleterre, se montra si utile au gouvernement comme agent fiscal, que sous l'influence d'Alexandre Hamilton et sur ses rapports comme secrétaire de la trésorerie, le Congrès vota une loi en 1791, pour incorporer la première Banque des États-Unis, avec un capital de 10 millions de dollars. Les prescriptions de la constitution pour assurer une circulation en espèces furent trouvées défectueuses et tout à fait insuffisantes. Bien que les États fussent privés de l'émission de billets à vue, les individus et les Joint-Stock-Companies n'étaient pas empêchés de le faire, et les États n'étaient pas empêchés d'incorporer des Banques et de les autoriser à émettre des billets qui circuleraient comme la monnaie. Les avantages des Banques et du papier monnaie pour les négociants et les hommes d'affaires, étaient si grands, que les législateurs des États ne purent résister à la tentation d'incorporer de nombreuses

Banques ; et avant la fin de l'année 1800, il y avait dans l'État de New-York quatre Banques incorporées ; dans le Massachusets 4 ; le Maine 1 ; le New-Hampshire 1 ; le Rhode-Island 4 ; le Connecticut 5 ; la Pensylvanie 2 ; le Delaware 1 ; le Maryland 2 ; la Virginie 1 ; la Caroline du Sud 1 ; le district de la Colombie 1 ; en somme 27 Banques avec un capital accumulé autorisé de plus de 18 millions de dollars, outre l'United-States-Bank. Au lieu d'avoir une circulation exclusivement en espèces, le pays était de nouveau inondé de papier monnaie. Les ennemis de la première Banque des États-Unis déclarèrent que c'était une inconstitutionnalité, la question fut portée devant la Cour suprême des États-Unis et décidée par elle en faveur du Congrès, qui peut donner une charte à semblable institution comme agent fiscal du gouvernement. En 1832, une loi fut votée par le Congrès pour incorporer une troisième Banque des États-Unis, mais le président Jackson y apposa son veto, comme étant inconstitutionnelle et dangereuse pour nos institutions républicaines. Nous eûmes une Banque nationale et des Banques d'États pendant une période d'environ 40 ans. A partir de l'expiration de la charte de la seconde Banque des États-Unis en 1835, jusqu'à l'époque de l'inauguration du système des Banques nationales en 1863, nous eûmes seulement des Banques d'État, qui s'étaient multipliées jusqu'à dépasser en 1859 le nombre de 1,500 en y comprenant les succursales.

Il fut déclaré en 1863, par le secrétaire de la trésorerie que les rédacteurs de la constitution, en dotant le Congrès du pouvoir de battre monnaie et de régler

Digitized by Google

la valeur de celle-ci, ainsi que le commerce étranger et le commerce entre les États, et en empêchant les États d'émettre des billets de crédit, avait entendu assurer et avait en effet assuré au Congrès, le plein pouvoir sur le papier-monnaie, ainsi que sur les espèces comme instrument et intermédiaire du commerce. Sur ce, le Congrès vota la loi générale sur les Banques, sous laquelle environ 1,700 banques nationales ont été organisées avec un capital total de plus de 425,000,000 de dollars, et le Congrès vota aussi des lois pour abolir les Banques d'États en imposant des taxes excessives sur leur circulation.

Telles ont été les modifications et les changements des opinions et pratiques prédominants sous notre système de gouvernement. *La constitution fédérale a été trouvée assez flexible pour se prêter à toutes les intentions du parti dominant* qu'il s'agisse de la guerre ou de la paix; d'ériger ou de détruire tout système de Banque ou de circulation, d'acquérir un territoire par voie d'achat, par flibustiers ou par annexion, ou conquête; d'étendre sans limite, de limiter ou de détruire et d'abolir l'esclavage. Par la fiction de la loi et sans s'en référer au fait ou aux principes de lois établis au préalable, les États ont été regardés comme dans ou hors de l'union selon les exigences de parti; et traités comme étant dans l'union pour certains objets et comme étant hors de celle-ci pour certains autres. Tout peut être fait par parti dominant, sous les formes légales; presque aussi bien que l'empereur César Auguste, conserva les formes républicaines du gouvernement romain, pendant environ quarante ans de son règne.

Les Banques nationales et le système de Banque ont accompli leurs fonctions au mieux et donné la satisfaction la plus générale que pût jamais apporter tout système de Banque établi aux États-Unis; et si la circulation peut être convenablement pondérée et son étendue diminuée, jusqu'à ce que la valeur du papier vienne à égaler à peu près celle de l'or, nous aurons le meilleur système de Banque du monde entier.

Si les Banques nationales continuent à être populaires et se recommandent à la faveur presque universelle, *la loi générale des Banques sera reconnue comme constitutionnelle par tous les partis.* Mais si les chefs de l'un des grands partis politiques croyaient d'après cela que la force et le pouvoir du parti peuvent être accrus en attaquant les Banques nationales et le système de Banque, on élèvera une clameur générale contre les Banques comme d'odieux monopoles, et la loi des Banques sera dénoncée, dans la profession de foi du parti et la « plat-form, » comme inconstitutionnelle, incompatible avec les droits des États, et dangereuse pour la liberté publique et notre système de gouvernement.

La théorie de notre gouvernement, est que notre pays jouisse de la paix et des fruits de l'industrie pacifique, ne possède qu'une petite armée et qu'une marine de guerre peu considérable, ne soit chargé que de taxes très légères, le peuple jouissant du self-government local, de l'union et de l'organisation fédérales seulement pour lui donner plus de sécurité et une force plus grande pour repousser les invasions, résister aux insurrections, mais pas pour

Digitized by Google

risquer des guerres étrangères, dans des buts de conquêtes. Par cette théorie et la pratique conforme, notre pays a prospéré, s'est rapidement amélioré, et s'est accru avec une remarquable rapidité en population, richesse et pouvoir pendant plus de 50 ans; lorsque s'éleva un esprit de flibusterie incapable de repos, quant au Texas et nous l'annexâmes en 1845 par une loi.

L'extension de la culture du coton, l'accroissement de la demande de cette denrée et la grande augmentation d'importance des plantations de coton, l'augmentation actuelle et croissante du travail servile, et l'annexion du Texas, tout cela contribua à stimuler l'ambition du parti alors dominant, pour sa glorification par l'acquisition de nouveaux territoires. Notre gouvernement chercha une querelle au Mexique, envahit son territoire, sous des prétextes en partie faux, s'empara d'assaut des forts entourant la capitale, et prit la ville; entra de force dans les palais de Montézuma, annexa la Californie, dicta la paix, et acquit alors honorablement par traité les droits sur la Californie et le Nouveau-Mexique, en stipulant le payement d'un prix raisonnable. Il explora la Sierra Nevada, la chaîne des Montagnes Rocheuses, et les plaines et vallées intermédiaires; découvrit et exploita les riches mines d'or et d'argent de ces régions. Le parti fut dans l'exaltation de l'orgueil par suite de nos compléments, de nos conquêtes, et de nos perspectives de richesse et de pouvoir. Mais alors vinrent nos luttes intestines entre le Sud esclavagiste et ambitieux et le Nord anti-esclavagiste et contraire au développement de l'esclavage.

Digitized by Google

Aussi longtemps que nos établissements restèrent confinés au pays entre l'Océan Atlantique et la rivière du Mississipi, à la rangée d'États qui se trouvent à l'Est de ce fleuve et sont bordés par lui, et avant d'entrer dans la carrière des conquêtes, notre pays jouit de la paix, de la prospérité, et fut suffisamment d'accord dans le soutien de presque toutes les mesures de gouvernement. Mais lorsque nous eûmes acquis le Texas, le peuple du Nord commença à élever des murmures, sur l'extension de l'esclavage et sur l'accroissement du pouvoir des esclavagistes; et l'occupation du Kansas amenèrent une lutte mortelle entre les propagateurs esclavagistes du Sud et les anti-esclavagistes du Nord, qui se termina bientôt par la guerre civile. Beaucoup de personnes furent assassinées, de nombreuses escarmouches avec emploi des armes à feu eurent lieu entre de petits corps d'hommes; et un grand nombre de vies, une grande somme de richesse furent sacrifiées en 1855 et 1856, ce qui prépara l'esprit public, des deux côtés, pour le grand mouvement de sécession et la révolution de 1861, ainsi que pour la guerre civile gigantesque qui sévit pendant plus de quatre années.

L'extension du territoire, la guerre, la dette créée par celle-ci et une circulation surabondante de papier monnaie, ont accru les impôts et les dépenses du gouvernement fédéral jusqu'à les quadrupler. Elles ont changé la pratique du gouvernement qui était autrefois très économique, et en ont fait l'un des gouvernements les plus extravagants et les plus prodigues de la surface du globe. Avant 1855, les membres du Congrès étaient payés de leurs services

Digitized by Google

à raison de 8 dollars par jour, pendant leur présence; ce qui constituait généralement un minimum de 2,500 dollars pour un terme de deux ans, sans y comprendre les frais de déplacement. Les idées des membres s'étant étendues avec la valeur de leurs services, ils fixèrent, en 1856, leur propre salaire à 3,000 dollars par an, outre et au-delà des frais de déplacement; et devenant de plus en plus libéraux envers eux-mêmes, ils les élevèrent en 1866 à 5,000 dollars par an ou 10,000 dollars par terme de deux ans; ce qui est plus de quatre fois autant que leur indemnité journalière d'autrefois. L'extravagance et la prodigalité sont devenues communes dans chaque branche des services publics.

Les interprétations subtiles de la constitution et les mesures de parti violentes, ont été si nombreuses et si variées sous les différents partis, qu'elles formaient des précédents plausibles pour presque tout changement de gouvernement que les chefs d'un parti ambitieux et triomphant pouvaient désirer par la suite. S'ils ne peuvent pas interpréter la constitution à la satisfaction de leur parti, ainsi que cela peut arriver, pour assurer le changement désiré, ils peuvent y proposer un amendement et par des tactiques de parti et leur pouvoir, ils peuvent éventuellement l'imposer au pays. Il n'y aura pour ce motif, pas de coups d'état, ni d'emploi des modes violents adoptés par Sylla et César, Cromwell et Napoléon, Santa-Anna et Louis Napoléon, pour atteindre leur but. Il n'y a cependant pas de danger d'un gouvernement impérial ou d'une aristocratie (comme quelques-uns l'ont supposé); car ils ne concordent avec l'esprit de notre

Digitized by Google

peuple et les tendances de notre âge. Mais il y a un grand danger dans une conduite aussi insouciante des majorités de parti, dans une pareille corruption et prodigalité, dans une pareille taxation onéreuse et oppression de la plupart des classes du peuple. Il en peut résulter des troubles et des émeutes, parfois une résistance et un état chronique d'anarchie et de guerre civile, comme au Mexique et à Haïti. Il y a également un danger à ce que le pays étant souvent mêlé à des guerres étrangères, l'attention du peuple se concentre sur l'ennemi étranger et son esprit oublie d'apprécier la corruption et les abus de pouvoir du parti dominant chez lui.

Nous sommes un grand peuple, nous avons un grand pays et une merveilleuse destinée, mais malheureusement les hommes d'état disparaissent faute d'aliment pour se développer et se soutenir, et l'esprit de parti les a remplacés. Celui-ci ne veut pas supporter plus longtemps le degré d'indépendance de pensée et d'action nécessaires pour développer un homme d'état judicieux, et nous sommes tombés sous la domination des politiques de parti, dont un grand nombre dans chaque parti, sont les tacticiens rusés et adroits des conventions de parti, des élections et de la distribution du patronage du parti, mais n'ont pas une conception claire des vrais principes de l'économie politique, de la finance, de la circulation, ni de science sociale et politique quelconque. La dégradation du suffrage électoral, l'esprit de parti et la domination de parti, avec celle du Nègre dans le sud et la centralisation du pouvoir suprême entre les mains du Congrès tendrait à pro-

Digitized by Google

duire l'extravagance. La taxation oppressive et le despotisme par le gouvernement national, l'anarchie, les cohues et les émeutes dans les États et particulièrement dans les États du sud et les grandes villes, et introduiront la prodigalité et la corruption partout.

SECTION IX.

POUVOIRS ET JURIDICTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS. — LA LOI ET LA JURISPRUDENCE.

Dans les divers États, le gouvernement fédéral a le pouvoir de lever des taxes pour des objets nationaux; pour établir des offices postaux et des routes postales; de recevoir, transporter et distribuer les messageries; de régler le commerce étranger et celui entre les États; d'exercer certains pouvoirs militaires énumérés spécialement; d'emprunter de l'argent; d'établir une règle uniforme sur les naturalisations et des lois uniformes au sujet des banqueroutes; d'assurer les droits d'auteurs et les brevets des inventeurs; de battre monnaie et d'en régler la valeur, ainsi que de la monnaie étrangère; de régler la circulation telle qu'elle est actuellement établie, de fixer les étalons des poids et mesures; de punir certains crimes énumérés spécialement et toutes les violations de ses propres lois; d'installer des tribunaux à cet effet, et pour rendre la justice entre les citoyens des différents États, et dans un petit nombre d'autres cas. Telles sont les limites de son pouvoir et de sa juridiction dans les États. Tous les autres pouvoirs légitimes de gouvernement, dans l'intérieur de ceux-ci, appartiennent aux gouvernements particuliers des

Digitized by Google

États. A l'exception des cas énumérés, le gouvernement fédéral ne possède pas de pouvoir dans l'État sur les personnes ou les propriétés, les contrats ou les droits, les écoles ou l'éducation, le mariage ou les relations domestiques, les affaires de gouvernement intérieur ou de police, le vice ou le crime, la morale ou la religion.

Il appartient exclusivement aux gouvernements des États de protéger, dans leurs limites respectives, et les personnes et les propriétés; de régler les contrats, le mode d'acquérir et d'user, d'acheter ou de transférer la propriété, ou de la transmettre aux héritiers et plus proches parents; de régler les testaments et les actes de dernière volonté, les mariages et les relations domestiques; de pourvoir le peuple de routes [1] et de ponts. Il lui appartient de veiller sur l'éducation et sur l'indigence; de préserver l'ordre et de régler tout ce qui concerne la police; de pourvoir à la punition du vice et du crime, de lever et collecter des taxes pour tous les objets de gouvernement local et intérieur. Ces sujets embrassent presque tout le domaine de la jurisprudence, la loi municipale, et ce que nous entendons par l'expression de common-law, bien que ce ne soit pas l'ensemble du code de la loi commerciale, ni le code de loi maritime. Les États-Unis comme unité, comme pays et comme gouvernement n'ont pas de code civil, de loi municipale, ni de common-law, dans le sens ordinaire de ces mots. Ils n'ont pas de jurisprudence

[1] Les États-Unis peuvent faire des routes postales et militaires et peut-être des routes pour développer le commerce parmi les divers États — mais pas d'autres.

Digitized by Google

civile, sauf pour les matières du ressort de l'amirauté. Les cours fédérales, siégeant en matière civile, autres que celles qui ont un caractère maritime, administrent non pas seulement la loi commune locale, mais les statuts et les lois des États où elles siégent. Les États-Unis n'ont pas de lois sur ces sujets, ni par statut ni par coutume ; ils n'ont pas le pouvoir de formuler des lois sur de semblables sujets, d'agir dans les États ; et n'ont pas le pouvoir non plus d'agir ou d'administrer des lois dans les États pour punir des crimes ou des offenses contre la propriété, ou les droits des États-Unis, ou contre la personne d'un de ses officiers dans l'exercice de ses fonctions. Ils n'ont pas même de pouvoir pour protéger le caractère propre de leurs officiers contre les injures et les libelles prononcés et publiés dans un État. Pour de pareilles offenses les officiers fédéraux doivent s'en remettre aux lois de l'État; et ils doivent en général, pour les poursuivre, s'adresser aux tribunaux des États.

Chaque État ayant, dans ses limites, le pouvoir exclusif et suprême de légiférer sur tous les sujets domestiques et municipaux, le résultat est, que chacun d'eux n'a pas seulement son propre code de lois et de statuts, mais aussi ses coutumes, ses usages particuliers et ses décisions judiciaires, formant une loi commune, différant en quelques particularités de celle de chaque autre État. Chaque État a emprunté plus ou moins aux lois des autres, ainsi qu'à celles de l'Angleterre et au Code Napoléon de France, de telle sorte que les lois des divers États ont toujours été se développant, et généralement s'améliorant et s'assimilant de plus en plus les principes de la loi univer-

Digitized by Google

selle. Notre système complexe a pour ce motif en pratique, parfaitement agi comme règle générale, les cours des États et les cours fédérales ont progressé avec harmonie; les dernières administrant quant aux matières civiles, la même loi que les premières. Les principaux inconvénients résultaient d'une tendance générale à une trop grande facilité tant dans les lois que dans leur administration, pour le recouvrement des dettes, la punition de la fraude, du vice et du crime et en matière de police. Les principaux défauts, cependant, consistent plutôt dans un manque d'énergie dans l'exécution des lois que dans les lois elles-mêmes.

Les défauts et l'inefficacité dans l'administration de la justice, sont dûs en grande partie au système moderne d'élection par le peuple, de presque tous les officiers tant judiciaires qu'exécutifs ou plutôt par le parti politique dominant dans le comté ou dans le district; mais ils résultent aussi en partie des extrêmes auxquels les principes de liberté et de philanthropie ont été portés. C'est ainsi que des sentiments de pitié et parfois de sympathie ont été excités par des criminels, des coupables, des débiteurs, comme si c'étaient des personnes malheureuses. Il nous faut un remède à ces maux. Le fait est manifeste, il y a, dans ce pays, moins de sécurité pour la vie, la personne et la fortune qu'en France ou en Angleterre. Ceci est dû à l'état de l'opinion publique, à l'inefficacité de la police et à la trop grande condescendance dans l'administration de la justice. Il est indéniable que notre caractère national a souffert de ces causes vis à vis de l'Europe.

Digitized by Google

SECTION X.

CARACTÈRE ET DÉVELOPPEMENT TARDIF DE LA LOI FÉDÉRALE.

La majeure partie des politiques et de la population de notre génération vivent à l'aise et dans le luxe si nous comparons leur situation à celle de nos pères pendant la révolution. Ils sont divisés en partis politiques et en cliques; presque toute l'indépendance de pensée, quant aux sujets politiques, leur est enlevée par l'organisation et la discipline de parti. Les credo des partis et leurs doctrines remplacent la pensée individuelle. Nos ancêtres de la révolution étaient dans une situation bien différente. Ils n'étaient pas fort divisés en partis et factions luttant pour la prépondérance, mais étaient unis et presque unanimes, en déclarant leur indépendance et leur droit au self-government, ainsi qu'en les défendant contre la domination britannique. Ils avaient l'expérience qui trempe l'esprit de l'homme, qui avait mis leur patriotisme à l'épreuve et formé beaucoup d'hommes distingués. Ils étaient élevés dans l'adversité et au milieu des rudes combats de la guerre et de la dévastation, des impôts accablants et de la pauvreté, et enfin de la dépression industrielle et commerciale, autant de causes qui développaient leur énergie et leur force de pensée. On peut se demander avec raison si, sur la terre, aucune assemblée fût jamais aussi égale en tout, en qualités mentales élevées et en sagesse, en indépendance de pensée, en science politique et en patriotisme, soit à la convention qui formula la con-

Digitized by Google

stitution des États-Unis, soit au premier Congrès qui s'assembla sous celle-ci.

Les articles de la confédération furent rédigés et agréés par le Congrès en novembre 1777, mais ne s'appliquèrent qu'en mars 1781 après avoir été signés par les délégués de tous les États. Beaucoup de leurs éléments furent suggérés par les articles d'alliance et de confédération des Provinces-Unies de la Néerlande et par ceux de la Suisse. La confédération des Provinces-Unies formée en 1579, avait été en action pratiquement et avec succès pendant deux siècles environ et produisit une grande richesse. Sous son égide la contrée prospéra, accrût son commerce et son industrie, sa richesse et son pouvoir. Leur système de gouvernement confédéré, pour ce qui regarde la partie législative et en tant qu'applicable au dehors, fut adoptée par le Congrès américain, comme base des articles de confédération des États-Unis; mais la partie exécutive de ce gouvernement, qui en constituait les éléments énergiques, ne fut pas adoptée.

Notre gouvernement, soumis aux articles de confédération, fut plutôt assimilé à celui qui existait en Suisse qu'à celui de la Hollande, et l'expérience montra bientôt qu'il n'était pas propre à un grand pays, ayant des intérêts variés comprenant divers États ayant des gouvernements représentatifs républicains, des élections fréquentes, de nombreuses cités commerciales rivales situées sur la côte, des rapports commerciaux très étendus entre des États éloignés. Il ne suffisait pas pour les relier ensemble d'une aristocratie ou d'une organisation ecclésias-

Digitized by Google

tique pour raffermir le lien qui les unissait. Lorsqu'elle fut mise en pratique et essayée par l'expérience, on lui trouva différents défauts très graves.

1. La constitution ne donne pas au Congrès le pouvoir de lever des taxes, des accises et des droits sur les importations de l'étranger, pour permettre au gouvernement d'assurer ses propres revenus ; elle rend le gouvernement fédéral complétement dépendant des divers États quant à ses revenus, quant à la levée et à l'entretien de ses armées.

2. Elle ne donne pas au Congrès le pouvoir de régler le commerce et la navigation étrangères, ainsi que le commerce entre les États, comme moyen de lever un revenu, d'établir un système uniforme de rapports commerciaux avec les nations étrangères, et de dominer ainsi les lois commerciales contraires et la rivalité commerciale ruineuse des différents États.

3. En ne pourvoyant pas à l'établissement d'une branche exécutive efficace du gouvernement, distincte des simples comités du Congrès.

4. En ne pourvoyant pas à l'établissement d'une Cour suprême et de cours inférieures pour appliquer la Constitution et les lois, et aider à leur exécution ainsi qu'à déterminer la limite du pouvoir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États.

L'expérience et la sagesse des membres de la convention qui formaient la Constitution des États-Unis leur permirent de suppléer à ces défauts et de produire la constitution la plus parfaite qui ait jamais été rédigée pour le gouvernement d'une nation. Le

gouvernement, établi sous la constitution fédérale, étant enté sur les gouvernements des États, et dépendant d'eux sous beaucoup de rapports pour sa propre action, agissant d'une manière indépendante pour d'autres objets, forma un système très compliqué et, sous bien des rapports, tout à fait neuf. Quelques-uns des traits caractéristiques du nouveau système durent leur origine aux hommes d'État remarquables qui rédigèrent la constitution. Ils furent suggérés par l'expérience et la sagesse, et mûris par la convention, on peut les regarder comme lois américaines.

Il fallut également de grandes capacités légales et une grande expérience, ainsi que beaucoup de sagesse et d'originalité de pensée pour rédiger les lois afin d'organiser les départements exécutifs et judiciaires du gouvernement afin de les mettre en action, car il n'y avait pas de précédents pour beaucoup de prescriptions de ces lois, et il était nécessaire de les créer et de les adapter à notre système fédéral particulier, à notre système dualiste de gouvernement. Cela fut fait par le premier Congrès qui se réunit sous l'empire de la constitution. L'acte judiciaire de 1789, qui pourvut à l'organisation de la Cour suprême, des cours de circuit et de district des États-Unis, et prescrivit leur juridiction, leurs pouvoirs, et leurs modes de procédure, est un modèle de perfection. La 25e section de cet acte donne à la Cour suprême une juridiction d'appel sur tout jugement final ou décret de la plus haute Cour d'un État, dans tous les cas où la validité d'un traité, d'un statut des États-Unis, ou d'un acte posé par une autorité des

États-Unis est mise en question, et où la décision est contraire à leur validité, ou bien lorsque l'on soulève une question sur la validité d'un statut ou d'une autorité exercée dans un État pour cause d'inconstitutionnalité ou de contradiction aux traités, ou statuts ou commissions données par les États-Unis, et que la décision est contraire au titre, au droit ou privilége réclamé par application d'une pareille clause de la constitution, d'un traité, d'un statut ou d'une commission. Il autorise alors la Cour suprême à examiner à nouveau, et à réviser ou confirmer semblable jugement ou décret, sur writ of error (déclaration d'erreur), et à procéder en certains cas à la décision finale de l'espèce, à pourvoir et à effectuer l'exécution.

La plus grande partie de notre système judiciaire, à la fois pour l'état et la nation, ainsi que de notre jurisprudence, étaient empruntés aux lois et au système judiciaire de l'Angleterre; mais la 25e section de la loi judiciaire était entièrement neuve. Elle donnait à la Cour suprême des États-Unis, une juridiction et des pouvoirs inconnus auparavant, et qui n'avaient pas été exercés jusqu'à ce jour, par le tribunal suprême d'aucun autre pays. Cette section de la loi judiciaire rendait la Cour suprême des États-Unis *le dernier commentateur non seulement des lois et traités des États-Unis, mais de la Constitution elle-même; et la revêtit du pouvoir de juger de la validité de tout traité des États-Unis, de tout statut du Congrès, ou de toute loi, statut ou acte d'un gouvernement local ou soumis à son autorité, ainsi que de décider et de déterminer en dernier ressort si pareil*

traité, statut ou acte, est ou non compatible avec la loi suprême du pays, la Constitution des États-Unis.

Cette section de la loi judiciaire est d'accord et en harmonie avec la Constitution des États-Unis, elle était et elle est nécessaire pour donner à la Constitution son effet entier. Elle a fait de la Cour suprême *le centre de gravité* de notre système compliqué de gouvernement, l'arbitre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États. Elle l'a revêtue du pouvoir de déterminer *les limites du pouvoir entre le gouvernement fédéral et ceux des États, ainsi que les limites des pouvoirs de chacun d'eux.* Sous cette section, un grand nombre des actes et des lois des États ont été rejetés, déclarés inefficaces et annullés virtuellement, comme contraires à la Constitution, aux lois ou traités des États-Unis. Tous les conflits de juridiction, de pouvoir et d'autorité entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États, ont été ainsi évités.

Un très petit nombre d'actes ou de portions d'actes du Congrès ont été déclarés par la Cour suprême incompatibles avec la Constitution ; et l'opinion du juge Taney dans le cas de Dred Scott, pour lequel la cour était divisée, et pour lequel la majorité des juges déclarait que l'acte du Compromis du Missouri était incompatible avec la Constitution, fût le premier cas décidé par ce tribunal distingué, auquel la majorité du peuple des États-Unis refusa d'obéir, et qu'il dénonça comme vicié ! Cette opinion a été répudiée par environ les deux tiers du peuple des États-Unis, comme un effort de parti pour étendre l'esclavage aux territoires, et pour en faire une institution

nationale. Pareille décision n'aurait jamais été obtenue, si les hommes du Sud n'avaient pas usé mal à propos des pouvoirs du Congrès, et obtenu pour les dix États à esclaves, cinq des neuf juges, et le contrôle de la Cour sur les questions affectant l'institution de l'esclavage ; tandis que la population et les affaires de ces états leur donnaient à peine droit à quatre juges. Ce tribunal a été réformé depuis 1860, de manière à assurer au Nord et à l'Ouest leurs influences respectives dans ses décisions, et de prévenir à l'avenir l'action des intérêts de parti et des préjugés.

Les pouvoirs extraordinaires accordés à la Cour suprême des États-Unis, lui donnent une importance que n'a jamais eue aucun autre tribunal. Comme arbitre et juge en dernier ressort entre les pouvoirs des gouvernements des États-Unis, cette Cour a eu une influence très salutaire en décidant les questions de juridiction et de pouvoir ; en prévenant les conflits entre deux gouvernements, qui exercent le pouvoir sur le même territoire, et sur le même peuple, dans chacun des états, et en harmonisant les éléments variés de notre système de gouvernement fédéral et dualiste. Il a eu une influence heureuse en amenant la perfection de notre système de gouvernement fédéral, et en développant la cause de la liberté civile et de la loi constitutionnelle. Il a graduellement érigé un code ou système de loi constitutionnelle, qui sert à éclairer et à guider les législateurs et les hommes d'état, aussi bien que les cours, les juristes et les hommes de lois au travers du monde civilisé.

Digitized by Google

Les actes ont été votés par le premier Congrès pour organiser les départements de l'État, de la trésorerie, de la guerre et des postes, ainsi que les bureaux nécessaires à cet effet; pour régler les procès et les procédures dans les cours des États-Unis; pour pourvoir à l'enregistrement et au déchargement des vaisseaux et pour régler le commerce de cabotage; pour imposer des droits de fermage, et des droits sur les marchandises et denrées importées aux États-Unis; pour établir et entretenir des phares, des balises, des bouées, des jetées publiques; pour établir une règle uniforme sur les naturalisations; pour développer les arts utiles par des brevets; pour encourager la science par des droits d'auteur; pour régler le commerce et les rapports avec les tribus indiennes; pour pourvoir au payement des dettes des États-Unis; au gouvernement des territoires; à la punition de certains crimes et offenses contre les États-Unis et pour divers autres objets, afin de mettre le gouvernement en action et de veiller à sa continuité.

Les lois criminelles des États-Unis.

L'acte pour la punition de certains crimes contre les États-Unis, approuvé le 30 avril 1870 définit les crimes de trahison, négligence de dénoncer la trahison, et d'autres crimes et offenses divers contre les États-Unis, en prescrit la punition, et les modes de jugement sous ce rapport, en y comprenant le crime de forger ou de contrefaire tous les certificats ou titres des États-Unis; le vol, l'enlèvement ou la

falsification des actes, écrits ou procédures des États-Unis; le parjure en procédure ou cause dépendante d'une cour des États-Unis, ou dans toute déposition reçue en suite d'une poursuite ordonnée par une de leurs lois; la corruption ou la tentative de corruption d'un juge des États-Unis; l'obstacle ou l'opposition apporté à tout officier des États-Unis, dans le service ou la tentative de service d'une poursuite judiciaire; le recel d'une personne convaincue ou accusée de crime ou offense contre les États-Unis; l'action d'assaillir, de frapper, de blesser, ou d'emprisonner un ambassadeur ou autre ministre public, ou de poursuivre ou exécuter quelque acte judiciaire contre lui.

Chacun des crimes et offenses qui précèdent peuvent être commis partout dans les États-Unis ou dans tout territoire leur appartenant, soit dans, soit hors de la juridiction territoriale d'un état, les pouvoirs des gouvernements des états ne s'étendant pas aux crimes et offenses contre les États-Unis.

Le même acte du premier Congrès prévoyait la punition de la piraterie, du meurtre ou du vol, commis sur la haute mer, ou sur une rivière, port, bassin, ou baie hors de la juridiction de quelqu'état particulier. Il pourvoyait au châtiment de toute personne coupable de meurtre volontaire ou d'homicide commis dans un fort, arsenal, entrepôt ou magasin des États-Unis, ou dans toute autre place, district ou contrée, soumis à la juridiction exclusive des États-Unis l'action de mutiler une personne dans le pays, soumis à la même juridiction exclusive, ou sur la haute mer, dans un vaisseau des États-Unis, ou appartenant à un ou plusieurs citoyens de ce pays. Il punit le vol

et l'escamotage des biens et propriétés d'autrui ou des États-Unis dans les mêmes lieux ou sur la haute mer.

La classe des crimes énumérés en dernier lieu est celle de ceux qui peuvent être commis seulement là où les cours des états et les gouvernements des états ne possèdent pas de juridiction territoriale, tandis que la classe des crimes énumérés en premier lieu, est celle de ceux qui peuvent être commises là où un état possède juridiction territoriale, mais n'a pas compétence quant à ces crimes, parce qu'ils ne sont pas commis contre le gouvernement particulier d'un état, mais contre la majesté et les lois du gouvernement national.

Le gouvernement fédéral possède la police exclusive des hautes mers, du district de Colombie, et des territoires, forts, arsenaux et entrepôts des États-Unis. Sauf ces exceptions, chaque état possède la police exclusive de toutes les places situées dans ses limites. Les traits qui distinguent le pouvoir fédéral du pouvoir des états, pour punir le crime, aussi bien que pour lever et collecter les taxes, régler le commerce et pour d'autres matières, dépendent généralement de la nature subjective de la matière, de l'objet et du but, et rarement de la situation territoriale. De là les traits distinctifs entre les pouvoirs fédéraux et ceux de l'état, sont souvent délicats, et ne peuvent être aisément déterminés, jusqu'à ce qu'ils aient été définis par statut, ou par une décision de la Cour suprême.

Il fallait des esprits supérieurs, comme ceux d'Alexandre Hamilton, de James Madison, de John Jay et de John Marshall ainsi que de leurs coopé-

rateurs, pour déterminer et définir les pouvoirs du gouvernement fédéral et les limites du pouvoir entre lui et les gouvernements des états. Le procédé de développement continue, car le gouvernement fédéral, n'a jamais exercé beaucoup de ses pouvoirs, jusqu'à ce que la grande rébellion révélât la nécessité de pouvoirs extraordinaires pour abattre le gouvernement confédéré, et maintenir la suprématie de la Constitution et des lois des États-Unis; suggéra de nouvelles lois et développa de nouveaux pouvoirs qui n'avaient jamais été exercés auparavant par le gouvernement des États-Unis.

Les lois criminelles des États-Unis furent altérées, amendées et étendues, et de nouvelles prescriptions furent portées pour divers cas entre les années 1790 et 1860. On fit des lois pour punir le vol des malles-postes, les obstacles apportés à leur marche et leur violation, ou l'enlèvement de l'argent, des lettres et autres objets qu'elles transportent. La contrefaçon des monnaies ou billets de banque des États-Unis; l'usage et la mise en circulation de ces fausses monnaies et faux billets. L'extorsion commise par un officier des États-Unis; le commerce des esclaves; le meurtre, le rapt, les coups et blessures, l'empoisonnement ou l'action de tirer sur certaines personnes en certaines circonstances, dans la juridiction de l'amirauté des États-Unis; l'attaque d'un vaisseau avec l'intention de le piller; l'effraction d'un navire avec l'intention d'y commettre une félonie; le pillage, le vol, ou la destruction des effets d'un navire naufragé; l'incendie, la combustion ou la destruction par un autre moyen d'un vaisseau de guerre des

États-Unis, ou de tout vaisseau dont la personne qui agit ainsi, n'est pas propriétaire; l'excitation d'une révolte ou d'une sédition à bord d'un vaisseau. L'action de maltraiter l'équipage par le maître du navire; l'action de commettre un incendie, dans un lieu soumis à la juridiction exclusive des États-Unis; conspirer, se coaliser et se confédérer pour naufrager, brûler ou détruire autrement un vaisseau dans le but de nuire à ses assureurs et de les frauder ainsi; l'action de frauder en matière de douanes, ou de violer les lois sur les revenus des États-Unis; ou de couper du bois sur les terres des États-Unis.

Les sujets ainsi énumérés embrassent en termes généraux, toutes les lois criminelles les plus importantes des États-Unis, publiées avant l'année 1861. Beaucoup de défauts dans le Code criminel furent amendés; les lois étendues de temps en temps à de nouveaux cas, et à des actes qui n'étaient pas criminels auparavant furent déclarés par le Congrès constituer des crimes et offenses, à mesure que les nécessités du pays, et la perpétration de semblables faits développèrent la nécessité de les prohiber et de les punir comme des crimes.

Beaucoup a été fait, pendant les 70 premières années après l'adoption de la Constitution fédérale pour mûrir et perfectionner un Code criminel pour les États-Unis; mais il y avait un défaut manifeste dans ce Code. Bien que la loi pour punir la trahison contre le gouvernement des États-Unis fut bien mûrie et complète, il n'y avait pas *de loi pour punir les conspirations contre le gouvernement fédéral.*

En décembre 1860 et janvier 1861, une conspira-

Digitized by Google

tion contre le gouvernement des États-Unis fut complotée dans le Capitole à Washington par des sénateurs et des membres du Congrès, qui communiquèrent à la fois par lettres et par télégraphe avec leurs frères les conspirateurs du Sud, et aidèrent ainsi à former et diriger des conspirations et des coalitions pour renverser le gouvernement fédéral dans les États du Sud. *Il n'y avait pas de loi pour punir ces tentatives d'actes de trahison*, jusqu'à ce que le gouvernement confédéré se fut organisé, commençât à faire des préparatifs évidents pour la trahison, *et commit actuellement des actes de trahison patents, en excitant à la guerre contre les Etats-Unis.*

Ce grand défaut des lois criminelles était connu des conspirateurs, et servit à les encourager dans leurs actes et leurs mouvements. Quelques-uns d'entre eux restèrent à leurs siéges au Congrès pendant des semaines entières, conspirant de jour en jour pour détruire toutes mesures tendant à renforcer la branche exécutive du gouvernement, et préparant la résistance et la rébellion prochaine, votant contre toutes les mesures et communiquant fréquemment avec leurs amis des États du Sud. Si nous avions eu une loi efficace pour punir les conspirations, semblables choses n'auraient pas pu être faites sans exposer les conspirateurs à être arrêtés, emprisonnés, jugés et punis, s'ils avaient été convaincus; ce qui les aurait tenu en échec, les aurait conduit à plus de prudence, et à moins d'activité à organiser des coalitions, à se préparer à la révolte, et aurait détourné beaucoup de monde de se joindre aux conspirateurs.

Le grand défaut de la loi fut réparé par un acte du

Congrès pour définir et punir certaines conspirations, approuvé le 31 juillet 1861. Cet acte prévoit que si deux personnes ou davantage dans un état ou un territoire des États-Unis, conspirent ensemble pour renverser, déposer, ou détruire par la force le gouvernement des États-Unis, ou exciter la guerre contre les États-Unis, ou s'opposer par force à l'autorité du gouvernement des États-Unis, ou prévenir par force, empêcher ou retarder l'exécution de quelque loi des États-Unis, saisir par force, s'emparer ou se mettre en possession de quelque propriété des États-Unis contre la volonté ou l'autorité des États-Unis ; ou empêcher par force, intimidation, ou menace quelque personne d'accepter ou de conserver un office ou un dépôt ou une place dans les États-Unis, toute personne placée dans les cas de ces offenses sera coupable d'un crime grave et si elle en est convaincue, dans quelque Circuit, Cour de district des États-Unis ayant compétence, ou Cour de district ou Cour suprême d'un territoire, sera punie d'une amende qui ne peut-être moindre de 500 ni plus élevée que de 5,000 dollars; ou par l'emprisonnement avec ou sans travail forcé au minimum pendant six mois et au plus pendant six ans, ou par l'amende et l'emprisonnement réunis.

Sous une pareille loi, avec une administration efficace et vigilante, avec l'aide du télégraphe électrique, et les facilités de la navigation à vapeur et du chemin de fer, toute conspiration future contre le gouvernement peut être coupée dans son germe, avant qu'un gouvernement rebelle confédéré puisse être organisé, ou que beaucoup de préparations

Digitized by Google

puissent être faites pour risquer la guerre contre les États-Unis. Des menaces de dissolution de l'Union furent occasionnellement lancées au Congrès et ailleurs depuis plus de trente années avant la grande rébellion de 1861 ; mais à l'avenir semblables menaces soumettent le parti qui les fait au soupçon et à la surveillance.

Le Congrès a voté un acte approuvé le 6 août 1861, pour confisquer la fortune employée dans des fins insurrectionnelles : un acte approuvé le 2 juin 1862 pour prévenir et punir la fraude de la part d'officiers chargés de faire des contrats pour le compte du gouvernement; un acte, approuvé le 1er juillet 1862, pour punir la bigamie et prévenir la pratique de la polygamie dans les territoires des États-Unis. Le dernier acte cité n'a pas été admis par les Mormons et n'a jamais été exécuté.

Le 17 juillet 1862, un acte fut publié et approuvé pour supprimer les insurrections, punir les trahisons et la rébellion, saisir et confisquer les propriétés des rebelles. La 24e section de l'acte pour l'enrôlement et l'appel des forces nationales approuvé le 3 mars 1863, pourvoit à ce que chaque personne, non sujette aux lois et articles sur la guerre, qui facilite, excite, ou tente de faciliter ou d'exciter un soldat au service des États-Unis à la désertion, ou qui reçoit, cache, ou donne du travail à un déserteur, l'emmène ou aide à l'emmener, le connaissant pour tel; ou qui achète à un soldat ses armes, son équipement, ses munitions, ses vêtements, ou une partie de ces objets, sera, si elle est convaincue de ces faits, condamnée à une amende dont le maximum est de

500 dollars, et sera emprisonnée, au maximum, pendant deux années, et au minimum, pendant six mois. La section 25 pourvoit à ce que, si quelque personne résiste à la levée d'hommes enrôlés sous cet acte ou aide quelque personne à y résister ; attaque ou bien empêche un officier qui la pratique; ou bien conseille à une personne d'attaquer ou d'arrêter pareil officier, conseille à quelque homme convoqué de ne pas apparaître au lieu de rendez-vous, ou le dissuade volontairement de l'exécution du devoir militaire, tel que la loi le prescrit, sera sujette à une arrestation sommaire, et sur conviction de cette infraction sera punie d'une amende qui ne dépassera pas 500 dollars, ou par un emprisonnement maximum de deux ans, ou par les deux pénalités réunies. La section 30 prévoit qu'en temps de guerre, d'insurrection ou de rébellion, les personnes au service militaire des États-Unis, qui seraient coupables de meurtre, d'assaut avec intention de tuer, de guet-à-pens (mayhem), de blessures par armes à feu ou armes blanches, vol, incendie, vol de nuit avec effraction, rapt ou assaut avec violence dans l'intention de commettre un rapt, sera jugée et punie par une cour martiale ou commission militaire. La section 38 prévoit que les espions pourront être jugés par une cour martiale générale ou commission militaire, et seront, en cas de conviction, punis de mort.

Le Congrès a voté un acte, approuvé le 3 mars 1863, pour prévenir et punir les fraudes sur le revenu ; un acte, approuvé le 27 juin 1864, pour prévenir et punir la contrebande par eau ; et un acte, approuvé le 1er juillet 1864, prescrivant de punir

l'excitation ou l'aide donnée aux matelots pour déserter le service naval des États-Unis. Des peines ont été imposées par d'autres actes du Congrès, et les lois criminelles ont été amendées, améliorées et augmentées de temps en temps, les défauts ont reçu leur remède, jusqu'à ce que les États-Unis soient arrivés à posséder maintenant un Code criminel efficace pour le temps de guerre et d'insurrection, aussi bien que pour le temps de paix, pour punir et prévenir les conspirations contre le gouvernement, et beaucoup d'actes de sédition, ainsi que d'autres crimes. Mais il a fallu de la sagesse, du temps et de l'expérience, à ces diverses époques de guerre, de rébellion et de paix, pour développer et mûrir notre Code criminel national. Comme la plupart de nos lois criminelles ont été suggérées par les circonstances et les exigences du pays, elles ont été rédigées par la sagesse des hommes d'État américains. Un Code criminel bon, complet et pratique ajoute largement à l'efficacité, à la sécurité et à la stabilité du gouvernement.

L'État de New-York inaugura à Auburn, vers 1820, un système de répression pénitentiaire, avec emprisonnement solitaire en cellules séparées, pendant la nuit, et travail forcé silencieux dans des ateliers pendant le jour. Ce système unit la répression à la réforme du criminel pour autant que cela est pratique et lui facilite l'acquisition d'un métier utile avec des habitudes de travail qui lui permettront de gagner un honnête salaire à sa libération. Ce système a été adopté par tous ou presque tous les États, il a été bien étudié pendant une période d'environ

cinquante ans, et amené à un haut degré de perfection. C'est une grande amélioration sur le mode de punir la plupart des crimes, en usage auparavant en Amérique aussi bien qu'en Europe. De pareilles prisons donnent des moyens de châtiment efficaces, avec une intention de donner des habitudes d'industrie et d'adresse dans quelque métier utile, c'est la réforme jointe à la punition. Notre système a été adopté par beaucoup de pays de l'Europe, et aura une influence salutaire et bénigne sur le monde civilisé. L'un des plus grands défauts de tous les gouvernements des temps anciens aussi bien que de l'Europe, jusqu'à une période récente, était le défaut de bons codes criminels, d'une police efficace, de bonnes prisons et pénitentiaires avec des ateliers pour recevoir les condamnés au travail forcé.

La punition du crime, à la fois contre la personne et la propriété, commis dans la juridiction territoriale d'un État, ainsi que le pouvoir de police, appartiennent exclusivement au gouvernement de l'État, sauf les offenses contre le gouvernement et les lois, ou la propriété des États-Unis. De là deux codes distincts de lois criminelles, agissant dans chaque État. Les lois criminelles de la plupart d'entre eux, y compris celui de New-York, sont très défectueuses, en ne pourvoyant pas convenablement à la punition des directeurs et autres officiers des corporations pour le divertissement ou d'autres mauvais usages des fonds, pour l'émission frauduleuse de rentes et autres abus de pouvoir et fraudes à l'égard des détenteurs de fonds. Une loi pour punir pareilles offenses, avec un degré convenable de sévérité, aurait pu pré-

Digitized by Google

venir beaucoup de fraudes et d'opérations d'escamotage pratiquées par les commissaires du chemin de fer de l'Érié.

Les États-Unis sont maîtres d'user des prisons et pénitentiaires des États pour détenir et punir leurs condamnés et d'user des geôles locales pour détenir les personnes prévenues de crime contre les États-Unis; ce qui ajoute considérablement à l'économie ainsi qu'à la facilité d'exécuter les lois criminelles du gouvernement fédéral.

Les lois civiles, sur le revenu, sur les territoires, la poste, les pensions et la loi militaire des États-Unis.

Le gouvernement fédéral n'a pas de loi générale municipale soit civile, soit criminelle; il n'a pas de loi qui soit usuellement appelée loi municipale, soit par statut, soit par coutume générale. Le Congrès ne possède non plus aucun pouvoir pour légiférer sur les sujets municipaux excepté pour les Territoires et le district de Colombie. Siégeant dans les divers États en poursuites civiles, sauf pour les matières du ressort de l'amirauté, les cours des États-Unis administrent la loi municipale locale. La 43e section de l'acte judiciaire des États-Unis de 1789, prévoit que les lois des divers États, excepté là où la constitution, les traités, ou statuts des États-Unis le requièrent ou pourvoyent autrement, seront tenues comme *règles de décision dans les procès d'après le droit commun, dans les cours des États-Unis*, pour les cas auxquels elles s'appliquent.

Digitized by Google

L'acte du Congrès pour l'établissement d'un bureau d'affranchis pour les États du sud, peut être justifié et maintenu comme constitutionnel, seulement par le motif que les États dans lesquels ces lois agissent, sont *pratiquement et de fait hors de l'Union, et sujets aux lois des États-Unis comme territoires conquis.* Telle est l'interprétation pratique que le Congrès a donnée à la Constitution des États-Unis; et la majorité du peuple américain a acquiescé à cette interprétation.

La constitutionnalité et la validité des actes du Congrès, connus sous le nom de lois de reconstruction, peuvent être défendues par ce motif et par cette interprétation de la constitution seulement, mais par aucun autre motif. Les intérêts du pays ne peuvent jamais être développés en détruisant cette interprétation pratique, qui enseignera aux hommes la prudence, et le grand danger de se révolter par la suite contre le gouvernement fédéral. Cette interprétation de la constitution tendra à augmenter la sécurité et la stabilité du gouvernement, et pourra sauver le pays des efforts futurs pour dissoudre ou diviser l'Union.

Les maux de la sécession et d'une division de l'Union, ont été récemment dépeints sous le jour le plus clair par le *London Examiner.*

Parlant de la prospérité de ce pays, l'*Examiner* dit : « Si la sécession avait réussi, la frontière serait actuellement étincelante de baïonnettes; les pensées des hommes au lieu d'être fixées sur les œuvres de développement pacifique et de progrès, seraient concentrées sur des systèmes stratégiques, des ouvrages

de fortification et des thèmes de vengeance et de destruction. »

Lois sur les revenus. — Le gouvernement fédéral a été soutenu par les droits d'importation et de tonnage, la vente des terres du domaine public, les droits intérieurs, le timbre, les licences et la taxe sur le revenu; ainsi que dans une limite très peu considérable par taxation directe; mais ses revenus ont été le plus souvent empruntés jusqu'en ces derniers temps aux droits sur les importations. Depuis que le système de taxation directe des terres et autres propriétés a été abandonné par le Congrès en 1863 et qu'un tarif élevé, l'income tax, des droits internationaux onéreux, et des taxes pour les licences et le timbre ont été imposées, le gouvernement a parfaitement réussi à lever de plus forts revenus et à faire des emprunts plus considérables qu'aucun de ceux qui avaient été faits auparavant, par un gouvernement quelconque, dans aucun autre pays, sur une population équivalente. Et néanmoins les États loyaux étaient dans un haut degré de prospérité même pendant la guerre, et plus encore depuis sa fin, malgré les lourdes charges de l'impôt; et la prospérité des États sécessionnaires renaît rapidement. Les erreurs et les étourderies de notre système financier, à la fois intérieur et commercial, sont tellement contrebalancées dans leurs influences par leurs vertus efficaces, que dans l'ensemble, elles ont produit un effet salutaire. Tous deux réclament une révision, et le nombre des articles sur lesquels on lève une taxe, devrait être considérablement réduit. Le caractère et la politique des lois sur le revenu sera discuté dans un chapitre suivant.

Le gouvernement fédéral a fréquemment changé ses lois sur le revenu, et particulièrement les droits sur les importations. Il a également fait plusieurs changements aux taxes intérieures. Il a expérimenté sur une grande échelle et éprouvé les effets des taxes à divers degrés, sur un grand nombre d'articles, et appris à connaître la somme de revenus qui peut être tirée de chacun d'eux. Il a ainsi créé et recueilli une grande quantité de matériaux pour guider les hommes d'État et les législateurs dans l'organisation d'un système meilleur et plus sage sur les lois sur le revenu que celui qu'a jamais eu telle ou telle autre nation. Les informations recueillies tous les dix ans, par le recensement national, servent également de guide à la législation.

Le système des terres publiques. — Notre système d'arpentage, de vente et de disposition des terres publiques doit son origine aux hommes d'État américains, et est très différent de celui de tout autre pays. Les gouvernements anglais, français, espagnols et hollandais ont été accoutumés à faire de grandes concessions de terrains, de milliers d'acres, parfois d'une province entière, et souvent même d'étendues de terres aussi considérables qu'un comté, à un seul homme remarquable et influent; généralement par suite de favoritisme, ou pour l'encourager à introduire des émigrants pour coloniser et améliorer le pays. Les colonies de New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Maryland, Virginie, Caroline du Nord et du Sud et la Georgie ont été originairement soumises à des gouvernements propriétaires, chacune d'elles ayant été assurée à un ou plusieurs grands

propriétaires. Presque toute l'Amérique espagnole fut colonisée au moyen de grandes concessions du roi d'Espagne, faites dans la plupart des cas à des favoris, sans conditions pécuniaires à remplir vis-à-vis du gouvernement. Les octrois et concessions du gouvernement français en Amérique, ont été d'une moindre étendue mais ont eu généralement le même caractère, ayant été faites sans payement d'aucune indemnité. La tendance d'un pareil système était et est d'établir et de maintenir l'aristocratie; de créer un petit nombre de riches propriétaires et une classe de paysans pauvres, humbles et dépendants — ayant très peu d'énergie de caractère ou d'esprit public — ayant peu d'écoles, de routes ou d'autres améliorations publiques, et seulement peu de relations commerciales.

Notre système sur les terres est très différent dans ses effets, aussi bien que dans son caractère et ses opérations. Le gouvernement fédéral achète le titre de propriété aux Indiens, arpente le terrain, ouvre des bureaux pour la vente des terrains et les y offre en vente au prix minimum de 1 doll. 25 par acre; les vendent le plus souvent à ses défricheurs actuels; organise des gouvernements territoriaux pour l'administration du pays et la protection des cultivateurs; fait des concessions libérales de terrains pour élever les édifices publics, pour faire des routes, améliorer la navigation des rivières et des cours d'eau, établir et maintenir les écoles, les universités, et aider à créer des canaux et des chemins de fer.

Le Congrès assura aux nouveaux États, admis avant 1840, une section ou mille carré de pays dans

chaque ville arpentée de trente-six milles carrés, pour établir et maintenir des écoles générales ; il en a garanti deux dans le même but dans chaque ville arpentée, pour chaque nouvel État, admis dans l'union depuis 1840. Notre gouvernement fédéral trouve un revenu considérable dans la vente des terres publiques, outre le recouvrement de toutes les dépenses qui y sont relatives ; et cependant il conserve le contrôle de toutes les terres, jusqu'à leur vente, ou leur concession pour un but utile et dispose d'elles en règle générale (sauf quelques concessions faites imprudemment) pour le plus grand avantage, pour le développement de la colonisation, l'amélioration du pays et le bien être du peuple des États-Unis. Qu'auraient été aujourd'hui l'Illinois et l'Iowa, la Péninsule supérieure du Michigan, et les États du Kansas et du Nebraska, sans l'aide des concessions faites par le Congrès de terres pour les voies ferrées et autres améliorations publiques ? Qui peut estimer l'influence, dans 20 ou 50 ans d'ici, sur tous les États de l'Ouest, de l'intérieur et du Pacifique, des concessions de terres publiques faites par le Congrès? Tandis que d'autres pays ont dissipé la plupart de leurs terres publiques, en les donnant à un petit nombre de favoris, le Congrès a fait des terres publiques des États-Unis une source de revenus, un grand pouvoir national, et un lien d'union entre les États.

Il en a fait aussi un grand agent de civilisation pour aider à coloniser, à améliorer et à développer les ressources de l'intérieur et de la portion Ouest du continent, au profit de l'éducation et du développement du bien-être général du peuple.

Nos lois sur les terres et notre système tendent à développer la rapide colonisation et amélioration des nouveaux États et territoires ; pour produire un peuple indépendant, instruit, industrieux et énergique, presque aussi égal dans sa situation que la Providence divine le permet, vivant sur ses propres terres et les cultivant, sans landlords, sans maîtres, pour leur demander des rentes, ou partager leurs récoltes, l'état fédéral, les États et gouvernements locaux auxquels ils doivent payer des taxes étant leurs seuls maîtres. Un pareil système tend à développer la justice et l'égalité, l'éducation et l'intelligence, l'industrie et l'énergie de caractère, des rapports de commerce et d'industrie étendus, l'esprit public et le patriotisme. Il tend à faire un peuple capable de self-government, une nation de républicains intelligents et de démocrates constitutionnels obéissant à la loi. Notre système de terres publiques peut, très certainement, être regardé comme un modèle d'excellence ; et lorsqu'il sera complètement apprécié, il deviendra l'admiration du monde civilisé.

Système et lois postales. — Le système postal des États-Unis et les lois qui le régissent ont été graduellement augmentés et mûris, durant plus de trois quarts de siècle, et améliorés selon les suggestions de l'expérience faite dans ce pays et en Angleterre. Notre système sera maintenant comparé d'une manière favorable par sa grandeur et ses facilités, par l'étendue de ses arrangements, la sûreté et l'économie, à celui de tout autre pays de l'Europe.

Loi sur les pensions. — Les lois sur les pensions

des États-Unis constituent un noble et philanthropique système, tendant à développer et à assurer l'assistance aux soldats invalides, aux veuves et enfants mineurs de ceux qui ont perdu la vie au service de leur pays. Elles font justice, autant que possible, au soldat et à la famille, et ont une influence salutaire en encourageant les enrôlements pour soutenir le gouvernement et le drapeau du pays en temps de guerre.

Système et lois militaires. — Le système militaire des États-Unis est anormal, le Congrès ayant le pouvoir de lever la milice des divers États, pour aider à exécuter les lois de l'union, supprimer les insurrections et repousser les invasions; ayant également le pouvoir de veiller à l'organisation, à l'armement, à la discipline de la milice, ainsi qu'à commander la partie d'entre elle qui peut être employée au service des États-Unis, en réservant respectivement aux États la nomination des officiers et l'autorité nécessaire pour instruire la milice conformément à la discipline prescrite par le Congrès. Le gouvernement fédéral a exercé complètement tous les pouvoirs militaires assurés par la constitution; il a passé de nombreux actes sur ce sujet; n'a gardé qu'une armée permanente peu nombreuse; et repose surtout sur la milice et les forces volontaires, qui doivent être levées avec promptitude à l'époque de la guerre, de l'invasion ou de l'insurrection.

Le Congrès a mûri un code militaire pour le commandement de l'armée et de la marine, ainsi que de la milice, lorsqu'elles sont appelées au service immédiat des États-Unis.

Digitized by Google

Les États ont aussi le pouvoir de faire des lois qui soient d'accord avec celles des États-Unis; de pourvoir à l'organisation et l'armement, l'exercice et la convocation de la milice; tous ont exercé ce pouvoir, et dépendent entièrement de la milice, et de l'armée des États-Unis, pour ce qui concerne, en cas de circonstances extraordinaires, l'exécution de leurs propres lois. L'organisation de la milice dans la plupart des États, est en temps de paix, purement nominale.

L'Académie militaire de West-Point, sur l'Hudson, et le service actuel dans l'armée pendant la grande rébellion, ont formé un grand nombre de militaires, et les ont rendu capables d'occuper la place d'officier; en sorte que les États-Unis peuvent lever en un petit nombre de mois, encadrer d'une manière efficace, et organiser des forces militaires aussi larges que dans tous les pays de l'Europe excepté en Russie. Le champ immense que notre pays présente pour le génie civil et les travaux des mines ainsi que d'autres vocations d'affaires, donne une occupation à nos officiers, en temps de paix; mais le gouvernement peut réclamer de nouveau leurs services chaque fois qu'ils peuvent être nécessaires. Nos dépenses militaires sont pour ce motif, très restreintes, en temps de paix, si on les compare à nos larges ressources et forces militaires, qui peuvent être réunies et mises en ligne en peu de mois. Considérant l'esprit militaire et le patriotisme de notre peuple, notre système militaire peut être regardé comme le meilleur du monde, pour un pareil pays et un pareil peuple, vivant sous un semblable gouvernement.

Digitized by Google

Loi générale des États-Unis.

Le Congrès a voté un grand corps de lois d'un caractère national; en interprétant et en exécutant la constitution et les lois des États-Unis, un grand nombre de décisions ont été données, un grand nombre d'opinions ont été émises par les attorney-généraux, les chefs des départements et les officiers des bureaux, aussi bien que par les cours. Les chefs de départements et officiers des bureaux ont fait des règles et des réglements, prescrit des formes de procédure, et publié de temps en temps des circulaires, afin d'interpréter les lois et d'aider à leur exécution. Grâce à celles-ci, des usages et un système de pratique ont pris naissance, sont devenus des coutumes établies, ont assumé force de loi, et forment maintenant ce qui peut-être appellé avec exactitude, *the common law of the United states,* la loi générale des États-Unis. Elle embrasse les usages, les coutumes et les pratiques des départements et bureaux, les décisions des Cours, et les opinions des attorney-généraux sur ce qui concerne le commerce et la navigation, les revenus et les finances, les terres publiques et les matières postales, les pensions et les affaires militaires, les banqueroutiers et les contumaces, et à un degré plus limité la pratique des cours fédérales, et les interprétations des lois criminelles des États-Unis. On ne saurait nier pour ce motif, *que les États-Unis ne possèdent une loi générale en voie de croissance, relative à ces objets et questions nationales* — bien qu'ils ne possèdent pas de *loi*

générale municipale — pas de loi commune sur la propriété, les droits personnels et les obligations, les contrats, les matières de police, la morale, la religion, l'éducation et le paupérisme. Tous ces sujets sont, quant à la législation et à la loi, soumis à la juridiction et au domaine exclusifs des gouvernements des États.

SECTION XI.

GOUVERNEMENTS ET LOIS DES TERRITOIRES.

Le Congrès a un pouvoir absolu et illimité de légiférer pour les territoires des États-Unis et le district de la Colombie; mais il a délégué le plus souvent le pouvoir à des gouvernements territoriaux et a négligé de l'exercer suffisamment pour développer les meilleurs intérêts des territoires. Les ordres du Congrès adoptés le 13 juillet 1787 pour le gouvernement du territoire au Nord-Ouest de l'Ohio, ne furent pas seulement une loi organique, une charte ou une constitution pour l'organisation et le réglement du gouvernement territorial, mais contenaient aussi quelques-uns des germes d'un code de droit civil, en comprenant la prohibition d'établir l'esclavage, une règle générale pour la transmission de la propriété, et les modes d'exécuter et d'attester les testaments et translations de propriété. Mais des actes du Congrès votés dans les cinquante dernières années, pour l'organisation des gouvernements territoriaux ont été de simples lois organiques, ou constitutions, laissant le peuple des territoires légiférer eux-mêmes

par l'entremise de leurs législatures sur tous les sujets d'un caractère municipal et de police.

Les neuf dixièmes des hommes qui émigrent d'habitude vers un nouveau territoire, sont en un certain sens des aventuriers, et peuvent être compris dans les classes suivantes : 1°, des jeunes gens sans expérience ; 2°, des fugitifs qui échappent à la justice ou à leurs créanciers ; 3° des hommes ayant dissipé leur fortune ou de faibles ressources et qui n'ont pas réussi dans la vie. Les colons dans les nouveaux territoires ne comprennent que peu d'hommes d'expérience, de première catégorie, capables de légiférer et de donner des lois, et ayant capacité à l'effet de rédiger un Code de lois pour un peuple ; de là l'importance qu'il y a, à ce que le Congrès rédige et adopte le cadre d'un Code de lois pour tous les territoires ; réglant la transmission héréditaire et entre vifs de la propriété, le mode d'exécution des actes des dernières volonté et des testaments ; ainsi que des lois sur les mariages et les divorces ; les relations domestiques et la tutelle ; assurant aux femmes mariées des ressources particulières et le fruit de leur industrie ; réglant les lettres de change et les promesses, ainsi que le taux de l'intérêt pour les dettes et les contrats, établissant une liberté absolue des cultes, la liberté de la parole et de la presse ; prohibant toute distinction ou différence dans la législation ou les impôts entre les personnes, par suite des différences de race, d'origine, de couleur ou de religion, ou quelque distinction dans la taxation de la propriété des résidents et des non-résidents.

Les succès des territoires sont dûs à la grande

richesse naturelle et aux ressources du pays, à l'efficacité du système relatif aux terres publiques et aux donations magnifiques du Congrès ainsi qu'à l'énergie de leurs populations, plutôt qu'à quelque grande sagesse de leur législation. Les fraudes et abus choquants des élections, et la barbarie de la législation dans le Kansas pendant qu'il était territoire, l'entraînèrent dans une guerre civile, et montrèrent que la masse hétérogène de la population, qui occupe les nouveaux territoires, est peu capable de faire de bonnes lois et de maintenir l'ordre et la paix.

Mais le gouvernement le plus méprisable qui ait jamais existé sur le continent de l'Amérique est celui du territoire de l'Utah. Les colonies des Mormons ont été des nids de brigands, de voleurs, de malfaiteurs depuis qu'ils se sont établis dans le Missouri, d'où ils furent expulsés par un peuple blessé, par leurs crimes. Ils se rendirent alors en Illinois, émigrèrent derrière les Montagnes Rocheuses, et s'établirent dans l'Utah. Les passions de Brigham Young et ses subordonnés dans la prêtrise Mormorne, amenèrent la prétendue révélation, autorisant la polygamie et son introduction pratique parmi eux. Mais le gouvernement étant en pratique une théocratie, la plupart des femmes sont monopolisées par les prêtres Mormons, qui défient les lois du Congrès, prohibant la polygamie dans les territoires des États-Unis. Le Mormonisme est l'imposture la plus grossière, la plus sale et la plus corruptrice qui ait été imposée avec succès à un peuple depuis Mahomet ; et cependant il possède quelques vertus et éléments de progrès. Il inculque l'ordre, l'industrie et l'économie.

SECTION XII.

NOTRE SYSTÈME ET NOTRE POLITIQUE VIS A VIS DES INDIENS.

Notre système Indien a été dans ses résultats, la moins heureuse de toutes les branches de notre gouvernement. Trouvant les Indiens des sauvages errants, sans gouvernement et sans lois (sauf leurs chefs et quelques coutumes primitives), sans capacité de faire des lois, d'organiser et d'administrer un gouvernement pour eux-mêmes, le Congrès s'abstint de les soumettre à des lois, de former un gouvernement et un Code de lois à leur usage, et le résultat fut, qu'ils furent corrompus par le commerce avec les blancs; et *faute de résidence stable et de soumission à la loi, la plupart d'entre eux devinrent des outlaws et des brigands.*

Beaucoup a été fait pour améliorer, civiliser et accoutumer à l'industrie, les quelques milliers d'Indiens établis sur les réserves dans l'État de New-York; et quelque progrès a été fait en civilisant les Creeks, les Cherokees, les Choctaws, les Chickasaws et autres Indiens, qui furent refoulés dans le territoire Indien, à l'ouest de l'Arkansas et du Missouri, il y a environ quarante ans. Mais, leurs progrès ont été faibles en comparaison de ce qu'ils auraient été si le Congrès avait organisé un gouvernement territorial pour eux, les avait unis sous un gouvernement, adopté le cadre d'un code de lois, à eux destiné, institué un gouverneur, des officiers d'état, des juges et des prévôts, les avait soumis aux

lois, avait nommé leurs chefs et formé les hommes pour les offices qu'ils étaient capables de remplir, et leur avait permis d'élire quelques-uns de leurs officiers, et de participer au pouvoir législatif en ce qui les concernait ainsi qu'à l'administration de leurs affaires locales, dans une certaine sphère étroite. *Rien ne peut-être fait avec des tribus errantes jusqu'à ce qu'elles aient été confinées sur des réserves et soumises à la loi.*

Avec nos institutions dont la liberté est vantée, notre civilisation protestante, et notre esprit exclusif, en tenant les Indiens à distance, nous n'avons réussi qu'à civiliser à moitié près de 100,000 d'entre eux pendant une période de 250 ans; tandis que nos voisins de l'Amérique espagnole, avec l'aide des prêtres catholiques, par la fusion et les mariages avec les Indiens, en étendant jusqu'à eux l'action civilisatrice de la loi et du gouvernement, ont soumis à la loi, à la foi, à la civilisation catholique, et à un certain degré à un travail régulier, et élevé à un plus haut degré de civilisation que celle qui existe parmi les tribus de notre territoire Indien à l'Ouest de l'Arkansas, plus de 12 millions de descendants de sang pur ou mêlé des populations aborigènes de l'Amérique. Vraiment nous n'avons aucun motif d'être fiers de notre succès, quant au développement du bien-être de la race indienne.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

EFFETS DE NOTRE SYSTÈME DE GOUVERNEMENT. — ORGANISATION DES PARTIS, LEUR MÉCANISME D'ACTION, ET LEUR INFLUENCE ; REMÈDES APPLICABLES A LEURS DÉFAUTS.

SECTION PREMIERE.

ÉLECTIONS POPULAIRES, LEUR INFLUENCE SUR LES HOMMES POLITIQUES ET LE PEUPLE.

Bien que notre forme de gouvernement soit la meilleure du monde entier pour un peuple intelligent, sous un climat froid ou tempéré; il n'en est pas moins vrai, que comme toutes les autres institutions humaines, elle n'est pas parfaite dans son action, et ne répond pas complètement à l'espoir et à l'attente de ses organisateurs et de ses amis. Les élections populaires, comme elles sont menées sous notre système, ne sont en aucune manière un bien sans alliage; bien qu'une grande partie des maux qui en résultent, naissent des défauts et des vices de notre système électoral, et pourraient être évités. La carrière politique dans un pays démocratique comme le nôtre, arrache souvent les hommes à leurs affaires et à leur carrière spéciale, et flatte une grande quantité d'entre eux de faux espoir et d'attentes illu-

soires, en les soumettant à d'amers désappointements.

Des élections fréquentes et les agitations populaires qui les accompagnent, stimulent l'ambition personnelle d'un grand nombre de personnes; éveillent des aspirations qui ne peuvent jamais être satisfaites; excitent les esprits de la multitude à courir çà et là, afin d'assister aux meetings politiques; troublent l'industrie et les affaires; et par les exagérations, les mensonges et les faux prétextes qui les accompagnent, elles tendent à tenir le peuple dans un état d'excitation, d'agitation et de mécontentement de son gouvernement aussi bien que de ses chefs, et amènent chez beaucoup de personnes l'indolence, l'escroquerie et le crime.

Les élections populaires et la jouissance du droit électoral, ont complètement démoralisé les nègres de la Jamaïque et des autres îles de l'Inde occidentale anglaise; ainsi qu'à Haïti et à Santo-Domingo, et il y a un grand danger qu'il n'en soit également ainsi dans nos États du Sud [1].

Des esprits énergiques et bien pondérés sont amendés par de pareilles excitations, tandis que les

[1] L'ex-gouverneur Perry, de la Caroline du Sud, décrit les nègres comme « n'étant plus ce laboureur industrieux, utile et poli qu'il était autrefois, mais comme étant devenu un fainéant oisif. Enflé de sa nouvelle et merveilleuse importance politique, il a abandonné ses habitudes de travail antérieures, et *dépense son temps à assister aux meetings publics et aux assemblées de la ligue loyale, pendant le jour et pendant la nuit.* Cette race entière semble disposée à quitter le travail, et à se réfugier dans les villes et villages où elle peut mener une existence oisive et misérable, en commettant de petits vols et en mendiant. »

esprits faibles en sont le plus souvent lésés. Elles agissent comme des stimulants salutaires sur quelques-uns, mais sont fort préjudiciables au plus grand nombre. On peut craindre avec raison que la jouissance du droit électoral, l'organisation, et l'excitation qui accompagnent les élections populaires, démoraliseront de grandes quantités des nègres du Sud, les rendront ambitieux, turbulents et désordonnés, exciteront en eux des espérances qui jamais ne pourront être réalisées; les éloigneront de l'industrie; les envelopperont dans des discussions avec les blancs et entre eux, et feront à la race bien plus de mal que de bien. Ce que sera par la suite l'état social et politique de l'homme de couleur, dépendra de sa capacité d'amélioration et de self-government, ainsi que du développement ultérieur de son caractère intellectuel, moral et industriel. Mais on dit que les affranchis se sont vus refuser leurs droits, ont été opprimés fortement, et que le suffrage universel est nécessaire pour leur permettre de se protéger eux-mêmes. Il est bien vrai qu'ils ont été opprimés, mais toute l'histoire et l'expérience montrent qu'ils sont incapables de se protéger eux-mêmes. Ils doivent s'assurer la bienveillance des blancs par l'industrie patiente, et le Congrès, grâce au 14e amendement à la Constitution, les protégera contre la législation arbitraire et injuste des États, avec plus d'efficacité qu'ils ne sauraient le faire eux-mêmes par le vote.

Il y a beaucoup de maux qui accompagnent les élections populaires, et ne peuvent être évités; mais ils se sont fortement accrus en nombre et en

étendue par le système électoral qui agit chez nous, par lequel les minorités sont pratiquement privées de toute représentation, par le système des caucus et des conventions afin de désigner des candidats aux fonctions et par la multiplicité des fonctions électives.

Le système des élections populaires qui donne toute la représentation et le pouvoir aux majorités, bien que peu fortes, et n'en accorde aucun aux minorités, quelque considérables qu'elles soient, tend à stimuler trop fortement à la fois l'ambition personnelle et celle des partis. Il excite la rivalité et suscite des rixes, des passions et des préjugés de partis, il divise un peuple en partis, cliques et factions; augmente et aggrave la violence de l'esprit de parti. Il offre de trop grandes tentations de recourir à des moyens peu avouables pour assurer le succès, pour que la pauvre, faible et égoïste nature humaine puisse y résister. C'est ainsi qu'il tend à stimuler la secrétivité et la duplicité, les petites ruses et tricheries, le mensonge et la fraude, il encourage l'abus des boissons en public et la prodigalité, comme moyens de popularité et d'obtention des votes. Il tend à stimuler et à aiguiser l'intelligence, mais aussi à paralyser la conscience et les sentiments moraux; à exciter la démagogie et l'ambition méprisable des places, et à démoraliser les politiques et une grande partie du peuple. Le système électif, devrait être organisé de manière à stimuler aussi peu que possible l'esprit de parti et l'ambition personnelle du moindre nombre possible.

Digitized by Google

SECTION II.

L'ESPRIT DE PARTI, ET SON INFLUENCE SUR L'ESPRIT ET LA CONDUITE DE L'HOMME.

Pour atteindre la vérité dans la recherche d'une question morale ou religieuse, politique ou financière, ou bien dans toute question compliquée de quelque espèce qu'elle puisse être, il est nécessaire del'examiner sous tous ses aspects et sous toutes ses formes, à différents points de vue, et à chaque point de vue pratique. Tout juge d'un esprit sain écoute, examine patiemment, et pèse, selon que cela convient, les arguments et opinions sur le cas présenté par deux parties, avant de juger du cas. Chaque législateur devrait, de la même manière, écouter et considérer les opinions sur les questions publiques présentées avec l'apparence de la candeur, par les membres de chaque parti politique et par les hommes de toutes les opinions. Le législateur devrait aussi considérer l'avis des officiers de l'exécutif, des pétitionnaires et des opposants, qui sont souvent profondément intéressés dans les questions qui sont pendantes devant eux. Cela est nécessaire pour atteindre la vérité, et lui permettre d'agir avec sagesse.

Ce qui caractérise les hommes de parti zélés, est de considérer toute mesure présentée et toute question politique ou nationale, au point de vue de leur parti, et de la voir et l'examiner seulement sous une face. Avec les yeux de l'intelligence presque fermés; ils écoutent les arguments de leurs adversaires — non pas dans le but d'apprendre ce qu'ils

peuvent contenir de vrai, et quel poids il faudrait leur attribuer; mais dans le but de leur trouver des défauts, ou de découvrir ce qu'ils en peuvent dénaturer ou faire paraître erroné — afin de détruire leur influence, accoutumés à entendre exalter les mérites de leur propre parti, à voir ses principes, sa politique, ses mesures soutenus comme tendant à développer les meilleurs intérêts du pays et le bien-être général du peuple; accoutumés à entendre ravaler le parti opposé, ses principes et sa politique, comme tendant au mal, et seulement au mal, les partis politiques ont généralement une vue exclusive et partiale de toutes les questions et mesures de nature politique ou publique. Ils voient rarement une question sous tous ses aspects et sous toutes ses conséquences; et dès lors ils n'en ont qu'une vue partiale et imparfaite, et en raisonnant à leur sujet, ils arrivent nécessairement à des conclusions plus ou moins erronées. Ils sont souvent imbus d'enthousiasme par rapport aux mérites de leur propre parti et du credo de leur parti, et sont enclins à attribuer toute la prospérité du pays à ses principes, à sa politique, et à ses mesures. Ils ne peuvent voir aucun bien dans l'autre parti — ni dans ses principes, ni dans sa politique, ses chefs ou ses mesures — et attribuent à la Constitution fédérale et à celles des états, à notre système de gouvernement populaire et aux vertus du peuple et des lois précédemment portées, toute la prospérité dont le pays a joui pendant l'administration de leurs adversaires.

Le premier objet de beaucoup de législateurs de parti, est de provoquer le succès et d'assurer l'ascen-

dant de leur parti. Développer le bien général et le bien-être du pays et de tout le peuple, est chez eux une considération secondaire, tenue par eux plutôt comme moyen de développer le succès de leur parti, que comme la fin et l'objet de leur action législative. Ils peuvent être patriotes en un certain sens vague et général, attachés à leur pays, et souhaitant son bien assurément, mais ne peuvent voir ni mérite, ni courage dans les hommes, mesures ou politiques du parti opposé; et s'attendent à faire le bien-être du pays aussi bien que leur bien personnel seulement par l'action de leur parti.

L'esprit de parti est devenu si violent et si intense dans ce pays, qu'il tend à aveugler l'intelligence, à remplir l'esprit de préjugés et de fausses notions et à pervertir le pouvoir du raisonnement. De l'avis d'hommes de parti violents, tout le bien public doit être produit par l'effet des partis, et par eux seulement. Et ils sont bien rarement, si jamais ils le sont, inclinés à faire volontairement quelque chose pour le bien public, qui tendrait à dévoiler les fraudes ou abus de leur parti, ou mettrait en danger son succès ou celui des amis de leur parti. Les lois sur l'enregistrement, qui tendaient et étaient propres à prévenir des votes frauduleux, et à assurer la sincérité et la pureté des élections, ont été repoussées uniquement pour des motifs de parti.

Des membres zélés d'un parti, inclinent à considérer d'un œil jaloux les chefs du parti opposé, et toutes leurs mesures; à suspecter leurs motifs d'égoïsme et de perfidie — à regarder les mesures et la politique qu'ils préfèrent comme destinés à procurer

le succès et à accroître le pouvoir de leur parti, sans tenir compte du bien public — et à attribuer à la corruption et aux abus de pouvoir, aux principes erronés et aux mauvaises mesures, à la mauvaise politique de leurs adversaires tout le mal et toutes les infortunes qui ont assailli le pays.

Regardant d'un seul œil les principes, les intentions et la politique de leur propre parti, les regardant toujours favorablement, comme tendant à promouvoir les meilleurs intérêts et le bien-être de la nation ; et regardant avec suspicion et avec préjugé les chefs du parti opposé, tenant leurs mesures et leur politique, comme ayant de mauvaises et pernicieuses tendances, ils attendent avec espoir et joie le triomphe de leur parti, et souvent regardent avec des présages effrayants le succès de leurs adversaires; ainsi ils sont portés à considérer favorablement et à tenir comme une sorte de fraude pieuse, presque toute espèce d'organisation, de pratique et d'habileté, de déception et de mensonge qui pourrait arriver à détruire leurs adversaires et à amener le succès du bulletin de leur parti. Les journaux et les orateurs de parti, parlant au peuple dans les meetings politiques, doivent présenter dans tout leur relief et augmenter les mérites et les succès de leur parti, pallier leurs défauts, leurs erreurs et leurs revers, ils doivent montrer et aggraver les erreurs, la corruption et les abus de pouvoir de leurs adversaires, et peindre d'une couleur aussi sombre que possible les tendances de leurs mesures et de leur politique, ainsi que les dangers qui résulteraient pour le pays, de leur succès.

Digitized by Google

La tendance de l'esprit de parti est de ne tolérer aucun homme comme chef, s'il n'est pas aveuglé quaut aux défauts de son propre parti et aux mérites de ses adversaires. Des hommes d'une intelligence saine, qui envisagent les deux faces des questions politiques et jugent honnêtement et impartialement de leurs mérites, perdent bientôt la confiance des hommes violents du parti, sont tenus en méfiance par eux, et ne sont plus désormais reconnus comme chefs. Un homme doué d'un esprit sincère qui considère les deux côtés des questions politiques et les considère avec soin, dans le but de juger de leurs mérites, n'est pas capable d'être chef de parti, et doit rester à l'arrière-plan. Les enthousiastes du parti, et les hommes qui ont un côté aveugle, et sont accoutumés à voir et à apprécier les mérites seulement sous une face, doivent occuper les premières places.

L'esprit de parti violent et les organisations de parti du jour actuel, tendent à produire des hommes rusés, exclusifs, et à l'esprit étroit, et des politiques adroits, mais pas des hommes d'État. Il tend à décourager la liberté d'enquête, la liberté de pensée et la liberté de parole sur les questions politiques ; à détruire la liberté d'action ; et à rendre les gens incapables de devenir des hommes d'État quelque longtemps qu'ils soient dans la vie publique. L'esprit de parti est en fait tellement mêlé aux expédients de parti, qu'il peut à peine souffrir un homme d'État judicieux.

Le pouvoir des organisations de parti et l'intensité ainsi que la violence de l'esprit de parti, ont grandement augmenté pendant les cinquante dernières

années, par le motif que: 1° L'élection des électeurs présidentiels par le peuple, a lieu par bulletin de liste; 2° L'élection des shérifs et autres officiers du comté a lieu directement par le peuple, et 3° L'élection des officiers des États et des juges des tribunaux, a lieu par le peuple.

Les changements en vertu desquels tous ces officiers sont élus par le peuple, ont été faits de temps en temps, depuis l'année 1820. Pareils changements ont grandement accru l'importance des États et des comtés ainsi que des élections présidentielles, mais plus particulièrement de ces dernières. Grâce au système du bulletin de liste, pour la nomination des électeurs présidentiels, le parti qui amène une majorité de votes, quelque faible qu'elle puisse être, acquiert tous les électeurs et l'autre n'en acquiert aucun. Un très petit nombre de voix tourne souvent la balance en faveur de l'un ou de l'autre parti et lui donnent le vote de l'État tout entier. Delà la grande anxiété et les efforts pour obtenir les votes dans les États incertains, et les grandes dépenses d'argent, de corruption et de fraudes, pour enlever les élections, accompagnées souvent d'abus de pouvoir, par les officiers autorisés et chargés d'enregistrer les votants, et par les officiers qui reçoivent et supputent les votes. Les tentatives de corruption présentées par ce système, sont souvent plus grandes que la force de résistance de la nature humaine.

SECTION III.

LES ORGANISATIONS DE PARTI, LES CONVENTIONS ÉLECTORALES, LEUR MANIEMENT.

Les partis et l'esprit de parti existeront dans tous les pays libres. Ils sont des incidents des institutions libres, et naissent d'une honnête différence d'opinion entre les hommes, ainsi que de l'ambition des honneurs et des émoluments des fonctions. Ils deviennent des maux seulement lorsque l'esprit de parti est poussé à l'excès.

Les organisations de parti, telles que nous les possédons dans ce pays, n'existent dans aucun autre, et ne sont pas nécessaires dans un gouvernement bien organisé. Elles ont été inventées longtemps avant l'organisation de notre gouvernement, en partie pour remédier aux défauts de notre système d'élection, et en partie pour amener le succès du parti et des chefs de parti (comme cela est manifesté dans le premier chapitre de cet ouvrage); on peut s'en passer lorsque ces défauts sont amendés par une loi. Les principaux maux de notre système de gouvernement sont issus de ces organisations, conventions électorales; et autres instruments de parti, destinés à stimuler l'esprit de parti, à assurer le succès aux élections par des moyens honnêtes ou déshonnêtes, et à contrôler les destinées du pays.

Les organisations de parti et leurs instruments consistent dans des comités nationaux, d'État, du comté, de la cité, du quartier et du village et dans des comités pour chaque district du Congrès, pour

chaque parti politique; dans des meetings pour les villages, les quartiers et les villes, des conventions pour le comté, l'État, le district et la nation, afin de faire des désignations de candidats, de discuter des questions politiques, d'adopter des résolutions, des credo de parti et des programmes (plat-form) et de désigner des comités pour l'année ou la période suivante. Les comités convoquent les meetings et les conventions; veillent à ce qu'on les réunisse; procurent et répandent des documents, des adresses, des traités politiques, et d'autres informations au sein du peuple; procurent et distribuent des billets au vote et font différentes autres choses, pour obtenir des votes et faire l'élection, certaines choses que feront les honnêtes gens, certaines autres qu'ils ne feront pas.

Les meetings primaires de chaque parti, qui nomment les officiers des villages et des quartiers, et appointent les délégués pour les conventions des cités et des comtés, sont généralement composés de dix à cinquante personnes, qui sont pour la plupart des politiques et aspirants aux offices, ou amis des aspirants, et comprennent rarement de cinq à vingt pour cent des votants du parti pour lequel ils prétendent agir. Les conventions du comté nomment des personnes comme officiers du comté, pour les législatures des États (dans la plupart d'entre eux) et appointent les délégués pour l'État et les conventions du Congrès. Les conventions des États font les nominations des personnes en qualité d'officiers de l'État et des électeurs présidentiels, et appointent des délégués pour les conventions nationales. C'est ainsi que le système de mécanisme du parti est complet.

Tout dépend de l'action de la petite poignée de politiques de parti qui assistent au meeting primaire et des délégués aux conventions des comtés, désignés par eux, la plupart des votants n'ayant pas de voix dans le choix des candidats ou l'adoption de la profession de foi de chaque parti.

Les meetings primaires sont composés de si peu de personnes, qu'il est généralement facile à deux ou trois chefs de réunir leurs amis, et d'assurer la nomination des délégués qu'ils souhaitent ; et les conventions sont aisément entraînées pour procurer la nomination d'hommes, qui ne pourraient pas être nommés par la voix du parti, exprimée sincèrement.

Il n'est pas généralement difficile pour un politique perspicace, par le libre usage de l'argent, et l'emploi d'agents dans les diverses villes et divers quartiers, de réunir ses amis et de procurer la nomination d'un nombre suffisant d'amis comme délégués à la convention du comté, de la cité ou du district, pour assurer sa nomination au poste qu'il peut désirer. Cela est souvent accompli par la dépense de sommes d'argent considérables et par l'emploi d'une profusion de promesses. *Cela s'appelle emballer une convention.* Les nominations au Congrès et aux offices sont souvent assurées de la même manière, par l'emploi de fortes sommes d'argent, l'usage d'une foule de promesses et de cautions de soutenir les demandes de place d'un grand nombre de politiques en activité, comme une compensation pour *leurs* services ; et en emballant les conventions.

Par le système des caucus et des conventions, chaque chose est arrangée en secret par un très

petit nombre de chefs de parti, sans aucune discussion publique en convention des résolutions présentées, ou des mérites ou mérites relatifs des candidats élus; et lorsqu'ils en viennent à voter, un vote silencieux est donné, sans en assigner aucune raison. Les conventions sont réunies simplement pour rappeler les décisions des chefs lorsqu'ils sont réunis, et pour déterminer par leur vote quelle faction ou section est la plus forte lorsqu'ils sont divisés.

SECTION IV.

TENDANCES CORRUPTRICES DES MAUVAISES PRATIQUES ET THÉORIES DES PARTIS.

Considérant les usages des partis politiques, tels qu'ils sont, beaucoup de politiques en concluent qu'il y a bien peu d'honnêteté (s'il y en a aucune) dans la politique; que c'est en majeure partie vanterie et fracas, faux prétextes et sophismes, cabale et corruption par lesquels on obtient des votes, procure le succès du parti et emporte les élections; et que les adversaires recourant à des moyens honteux et corrompus pour assurer le succès, il est nécessaire qu'ils en agissent de même. Les membres des deux partis raisonnent et agissent de la même manière.

Pour ceux qui considèrent la politique comme un jeu, en partie de hasard et en partie d'adresse et de combinaison, partant du point de vue que personne n'a un droit naturel ou légal à une charge, excepté par l'effet d'une élection ou d'une nomination légale,

Digitized by Google

les politiques se persuadent aisément qu'il n'est fait aucun mal à aucune personne, ou classe de personnes lorsque leur parti est mis à même d'enlever une élection sous de faux prétextes et par des sophismes, par la tromperie et la fraude, ou par un renversement des lois, en excluant ou admettant des votants.

Les membres des partis politiques se justifient souvent eux-mêmes, et calment leur conscience, relativement à l'emploi de la tromperie, du mensonge et d'autres moyens corrupteurs, pour provoquer le succès de leur parti, en faisant allusion au fait que leurs adversaires en agissent de même; qu'en agir ainsi est chose sanctionnée par la coutume et une nécessité pour atteindre au succès. Les criminels de toute nature raisonnent d'une manière très semblable, pour excuser leurs crimes à leurs propres yeux.

Les mauvaises pratiques de chaque parti tendent à corrompre l'autre; et si quelque remède ne peut être appliqué afin de corriger les pratiques corrompues et les maux, qui ont crû grâce à notre système d'organisation de parti, de conventions électorales et de caucus, ainsi que dans l'élection des officiers publics, il y a grand danger qu'une corruption aussi répandue et un manque de confiance dans tous les officiers publics, ainsi que dans la législation et l'administration de la loi, nous fera tomber dans l'anarchie et dans un état chronique de révolution et de guerre civile, comme cela est arrivé pour le Mexique.

Digitized by Google

SECTION V.

OBJETS ET FINS DE L'ORGANISATION DE PARTI, CREDOS ET PROFESSIONS DE FOI (PLATFORMS).

Le premier objet et le plus naturel de l'organisation des partis, est de fournir le mécanisme nécessaire pour réunir les conventions déléguées afin de désigner des candidats aux offices ; et en second lieu de faire agir le mécanisme et de conduire en réalité la campagne politique, afin d'assurer le succès du parti aux élections. Le mécanisme consiste dans une série de comités, meetings primaires, caucus et conventions électorales, comprenant des comités, meetings et conventions nationaux pour les États, le comté, la cité, le village et le quartier. Le moyen le plus efficace et le plus légitime d'agir sur l'opinion publique et sur les électeurs, pour assurer le succès du parti, consiste dans les professions de foi de parti et les programmes (platforms), les meetings-généraux et les adresses, ainsi que dans la diffusion de traités politiques et de documents, de discours publics et de journaux. Mais on y ajoute la pratique d'une large série *d'intrigues, de duperies et de fraudes, par l'organe de ce mécanisme.*

Les chefs de parti, profondement imbus d'ambition et d'esprit de parti, désirent une organisation, des meetings et des adresses nombreuses, une profession de foi du parti et un symbole politique ainsi que l'établissement de certains dogmes politiques, afin de les distinguer des autres partis politiques, d'unir leurs amis et adhérents, et de stimuler leur

Digitized by Google

zèle. Par ces moyens, ils peuvent déterminer ce qui est reconnu comme orthodoxie politique, et ils sont à même d'empêcher la liberté d'opinion et la liberté individuelle de mettre en danger l'unité de leur parti. Ils peuvent aussi maintenir une discipline de parti rigoureuse, et confier le patronage du parti aux plus zélés et aux plus actifs de leurs fidèles. L'un des objets généraux des chefs de parti étant d'assurer le zèle du parti et la fidélité, ainsi que l'activité et la capacité afin de développer le succès du parti plutôt que les meilleurs intérêts du pays; le caractère moral, la capacité et la spécialité pour remplir une charge sont très généralement regardés par eux comme objets d'une importance secondaire.

Un autre objet consiste à leur permettre de raisonner des credos de parti et des dogmes et d'en appeler aux préjugés de leurs partisans, d'alarmer les craintes de leurs adhérents quant aux succès de leurs adversaires, de maintenir leur fidélité aux désignations du parti et de les empêcher de s'écarter du bercail. Au lieu de rechercher la vérité, et d'en appeler au sentiment sain du public, les chefs de parti raisonnent très généralement d'après les dogmes du parti et font appel aux préjugés de ses membres. Un autre objet encore est de former l'opinion publique, d'élever et de mouler l'esprit public conformément au credo et aux dogmes du parti, afin d'assurer le succès permanent, et la domination du parti. Les objets sont pour la plupart égoïstes, plutôt que patriotiques, développer l'agrandissement personnel et celui du parti, plus que le bien public, et malgré cela on ne peut s'en passer, jusqu'à ce que

Digitized by Google

nous ayons changé notre système électoral et que nous ayons pourvu à ses défauts.

SECTION VI.

LE CRI DES PARTIS « DES PRINCIPES ET NON DES HOMMES » EST ILLUSOIRE.

Les hommes de parti élèvent souvent le cri : des principes et pas des hommes — afin de porter les votants à soutenir des candidats qu'ils savent être extrêmement égoïstes, sans scrupule, et fort peu honnêtes — et de se consoler avec l'idée illusoire qu'ils agissent pour les principes et pas pour des hommes, et que la seule voie, pour provoquer le succès de leurs principes, est de voter pour les personnes désignées par leur parti.

La règle vraie est de porter les principes et des hommes de principe, de caractère et de capacité. Les principes ne peuvent pas être mis en pratique sans des hommes ; et les hommes de parti égoïstes et ambitieux qui n'ont que peu d'estime pour l'honnêteté, peuvent pervertir et plier à leurs propres objets égoïstes, les principes de tout un parti. Des hommes honnêtes, patriotiques, à l'esprit juste et inspirés des intérêts publics, qui ne sont pas membres violents d'un parti, accomplissent fidèlement leurs devoirs ; l'intérêt public souffrira rarement dans leurs mains, même si leurs principes politiques ne sont pas sous tous les rapports, sans alliage ; mais on ne peut mettre avec sécurité aucune confiance dans un homme malhonnête et ambitieux, quels que soient les principes qu'il professe. Un homme

malhonnête usera fréquemment du pouvoir qui lui est confié comme officier public, afin d'avancer ses propres intérêts personnels, ou les intérêts de ses amis, sans tenir compte de la justice ou du bien public. De pareils hommes peuvent être dominés par des suborneurs, par le favoritisme et l'attente des profits personnels qui en résulteront pour eux-mêmes, lorsqu'ils pensent qu'il est impossible qu'ils soient découverts et démasqués, ou que ce serait chose fort difficile et improbable.

Lorsque des hommes incapables, malhonnêtes ou étourdis et sans scrupule sont désignés pour un poste, personne ne devrait voter pour eux parce qu'ils sont patronnés par le parti et professent les mêmes principes qu'eux. Les hommes malhonnêtes n'ont aucun respect pour les principes et il n'y a aucune importance à ce qu'ils professent. Les votants ne devraient pas soutenir de pareilles candidatures, mais effacer leurs noms sur le bulletin de vote et y inscrire de meilleurs noms de la liste du parti opposé, s'il y en a une, ou y mettre des noms de gens qui ne sont pas candidats, ou voter blanc afin de montrer leur désapprobation de ces choix. Il n'y a pas d'autre moyen pour sauver le pays de la corruption officielle et de l'abus du pouvoir. *Les hommes ne devraient pas se tromper eux-mêmes avec l'idée qu'ils soutiennent leurs principes lorsqu'ils votent pour des politiques ambitieux qui n'ont pas de principes.*

L'objet de la clameur c'est non pas les principes, mais l'acquisition du pouvoir et du patronage ainsi que les émoluments de la charge.

Les principes généraux qui divisent habituelle-

ment les grands partis politiques, ont peu de poids sur les devoirs des officiers subordonnés de l'exécutif ou sur la législation locale; et de là les questions qui devraient être posées sur tout candidat à un office, sont celles qu'indique M. Jefferson : Est-il honnête? est-il capable? est-il fidèle à la Constitution? Ces questions devraient être proposées, et il y devrait être répondu affirmativement, en outre de la question habituelle : Appartient-il à notre parti?

Les masses des électeurs dans notre pays ne peuvent pas avoir d'espoir raisonnable de tirer quelque bénéfice personnel de leur office, ou de contrats publics et d'agiotages; ils sont intéressés à l'élection de bons officiers et à avoir un bon gouvernement. Ils ne sont pas encore tellement aveuglés par l'esprit de parti, et trompés par l'idée que leur bien personnel et le bien public également sont inséparablement réunis au succès de leur parti et en dépendent, qu'ils soutiennent souvent des hommes qu'ils connaissent personnellement pour être égoïstes et malhonnêtes, ou autrement impropres pour la position à laquelle ils aspirent. Ils se trompent eux-mêmes par l'idée qu'ils *marchent pour des principes, et non pour des hommes;* et qu'il vaut mieux élire de mauvaises gens qui ont des principes politiques sans alliage, que des hommes bons et honnêtes dont les principes politiques ne sont pas purs sous tous les rapports. Mortels trompés! Ils semblent ne pas savoir qu'il y a généralement très peu de différence entre les principes politiques qui gouvernent les deux grands partis de notre pays; et que la principale différence entre eux consiste dans celle qui existe entre deux

Digitized by Google

ou trois des principales mesures recommandées par chacun d'eux. De pareilles illusions politiques, engendrées par l'esprit de parti, produisent de très mauvaises conséquences.

Lorsque les partisans politiques se flattent eux-mêmes qu'ils marchent pour des principes et non pour des hommes, ils entendent par là *des principes politiques et l'utilité du parti, et pas des principes moraux*. Les principes moraux sont très généralement bien déterminés et certains dans leur caractère; tandis que les principes politiques sont très incertains de leur nature. Les hommes peuvent aisément se tromper quant aux derniers et sont souvent séduits et gouvernés par des principes très faux. Ceux qui méprisent les principes moraux pour suivre un principe politique adopté, suivent très généralement de faux principes et ne suivent aucun vrai principe d'aucune espèce. Lorsqu'une règle d'action, d'accord avec des principes politiques adoptés ne cadre pas avec les principes moraux, le principe politique adopté doit être plus ou moins faux; et lorsque les électeurs votent pour mettre des hommes malhonnêtes et mauvais en place, sous le prétexte qu'ils agissent pour des principes, parce que les personnes élues sont les candidats désignés de leur parti, ils se trompent eux-mêmes. Les hommes fort égoïstes, malhonnêtes et mauvais, n'ont en général aucune estime pour les principes d'aucune espèce, soit politiques, soit moraux; et « *lorsque le mauvais gouverne, le peuple sera en deuil.* »

Toutes ou presque toutes les différences entre les grands partis politiques de notre pays, pendant le

dernier siècle, ont été relatives à notre gouvernement national et aux affaires étrangères, à la politique nationale et à l'esclavage. Il n'y a pas eu de différends, ou rarement il s'en présente un, relatif aux questions de principe en matière de gouvernement local. Les élections locales n'impliquent pas en général de différences de principe entre les partis politiques du jour, mais simplement des préférences quant aux hommes.

De là, en règle générale, dans les élections locales, les questions devraient porter sur l'honnêteté et la fidélité au gouvernement, sur la capacité et les qualités des candidats, sans tenir grand compte de leur association à un parti. Mais afin de maintenir l'organisation de leur parti, les chefs tendent à tenir les lignes du parti étroitement serrées dans les élections locales à cause de l'influence qu'elles ont, ainsi que les officiers locaux sur les élections de l'État, du Congrès et les élections présidentielles. Les chefs essayent d'inspirer à leurs adhérents le devoir de voter pour les candidats du parti comme objet de principe politique, souvent en sacrifiant les principes moraux, lorsqu'en fait, il n'y a pas de principe politique impliqué dans l'élection, qu'il n'y a rien qu'un principe moral, les différences entre le caractère et la capacité des hommes et la politique du parti. Les hommes religieux et moraux devraient toujours considérer le caractère des candidats qu'ils soutiennent pour leur donner une charge. Il y a moins de différence entre les partis politiques qu'on ne le suppose généralement; plus d'importance devrait être attachée aux qualités du caractère et à la

capacité des candidats, et moins aux associations et aux credos des partis que cela n'a eu lieu auparavant.

SECTION VII.

LES DEUX PARTIS DEVRAIENT ÊTRE REPRÉSENTÉS DANS CHAQUE COMITÉ D'OFFICIERS ADMINISTRATIF, CORPORATIF OU ÉLECTORAL.

Pour assurer la justice et l'impartialité, il est nécessaire que chaque parti soit représenté dans chaque corps de fonctionnaires, et cela ne peut avoir lieu que par la représentation des minorités aussi bien que des majorités.

Toutes les personnes prudentes souhaitent de vivre en harmonie avec leurs amis personnels et ceux de leur parti; ce qu'ils ne peuvent faire dans l'état actuel de l'organisation des partis et du sentiment, s'ils expriment leurs opinions librement, en critiquant les mesures et la politique de leur parti et de leurs amis du parti. S'opposer à une mesure quelconque du parti est généralement regardé par les chefs du parti comme une impardonnable offense, et même mettre en question la convenance d'une mesure de parti tend à amoindrir l'influence d'un homme dans son parti, et le soumet souvent à des attaques et à des insultes de la part des amis de son parti.

Des membres du même parti, associés ensemble dans des comités de directeurs des corporations et des comités électoraux ou dans d'autres comités officiels sont, par des motifs de prudence ou de délicatesse, très généralement peu enclins à s'opposer l'un

à l'autre, ou à exprimer librement leurs opinions sur n'importe quel projet, mesure ou politique présenté comme devant développer les intérêts de leur parti, quelqu'injuste qu'il puisse être et quelque peu d'accord qu'il puisse avoir avec la lettre et l'esprit de la loi. De pareilles considérations relatives à la prudence et à la délicatesse poussent très souvent les officiers publics à fermer les yeux et à négliger des actes et des iniquités, commis par les associés de leur parti, qu'ils exposeraient et dénonceraient à l'instant s'ils étaient posés par leurs adversaires.

Lorsque tous les membres appartiennent au même parti, les abus de pouvoir, les fraudes, les iniquités sont souvent enveloppés et cachés parce que les personnes qui les désapprouvent, sont arrêtées par des considérations de parti et par prudence de les dénoncer; mais tel n'est pas le cas lorsque les membres appartiennent à des partis différents. Au contraire, lorsque des hommes de différents partis sont associés ensemble comme officiers publics ou membres d'une corporation, ils ont rarement de fausse délicatesse dans la libre expression de leurs opinions sur les actes, les mesures et la politique de leurs adversaires, et ils les critiquent sévèrement. De semblables expressions d'opinion, de semblables manifestations apportent au public tous les thèmes et actes officiels, et les soumettent aux yeux inquisiteurs de la presse et de nombreux critiques, et à l'épreuve de l'opinion publique, qui tend à tenir en échec les chefs de parti et à les détourner de mettre en action beaucoup d'idées du parti et d'abus intentionnels de pouvoir.

Le secret est le voile de beaucoup d'iniquités et de

Digitized by Google

fraudes dans les objets publics ; il les développe et les encourage, et de là le secret devrait être évité dans la plupart des matières publiques (excepté celles d'un caractère militaire ou de police), et la plus grande publicité devrait être exigée. Le secret favorise l'intrigue et la fraude, la corruption et le crime. La sincérité et l'honnêteté peuvent être assurées uniquement par la libre action du public et par la publicité de tous les actes et procédures d'un caractère public.

La plus grande franchise et publicité devraient accompagner les procédures des cours de justice des comités administratifs, des comités d'enregistrement des votes, de ceux pour les élections, le recolement et le calcul des votes et de tous les corps législatifs, conseils et comités.

Pour soumettre les actes et procédures de tous ces comités officiels, aussi bien que ceux des corps législatifs, à un degré convenable de publicité, et à l'influence salutaire de l'opinion publique, il est nécessaire que les deux partis soient représentés dans chacun d'eux en sorte que le public puisse avoir une relation de chaque parti.

SECTION VIII.

NÉCESSITÉ DE LA CAPACITÉ DANS LES OFFICIERS PUBLICS ET LES ÉLECTEURS.

Nous manquons pour les fonctionnaires publics d'hommes honnêtes. L'honnêteté est la première exigence et, dans la plupart des cas, rien n'en pourra compenser l'absence.

Digitized by Google

2° Nous manquons de patriotes qui savent dominer les considérations personnelles et le succès ainsi que l'intérêt de leur parti, en dévouant leur esprit et leur énergie au fidèle accomplissement de leurs devoirs, et à l'avancement des meilleurs intérêts du pays. Un parti honnête et patriotique sera renforcé par le fidèle et convenable accomplissement de ses devoirs, par ses officiers. Il est impossible aux hommes extrêmement égoïstes et avares, d'être soit scrupuleusement honnêtes, soit très patriotiques et dévoués à l'intérêt public. Il n'est pas possible non plus à un homme de parti violent d'être en pratique très patriote. Nous devrions avoir l'honnêteté et le patriotisme en première ligne; l'esprit de parti devrait venir ensuite et être secondaire, afin que les premiers puissent tempérer et modérer la tendance du dernier à devenir trop violent.

3° Un officier public devrait avoir assez d'intelligence et d'acquis, d'éducation, d'instruction et de discipline pour la place qu'il doit remplir, et quelque pratique et expérience dans ces mêmes matières ou dans des matières analogues; et pour toutes les fonctions supérieures, les candidats devraient avoir une intelligence supérieure, un jugement sûr, une vaste instruction, la maturité de l'esprit, une pratique et une expérience considérables.

4° Tous les officiers publics devraient avoir l'adresse et l'énergie du caractère, des habitudes de réflexion et de travail supérieures à celles du commun des mortels ; ou sinon ils ne sont pas bien appropriés à leur place.

Il nous faut pour fonctionnaires publics les

meilleurs des hommes, en tenant compte de leur caractère intellectuel et moral, de leur éducation, de leurs habitudes, de leur instruction et de leur expérience, de leur énergie de caractère et de leur industrie, en prenant tout en considération. Généralement les partis politiques, les caucus, les conventions électorales ne recherchent pas d'hommes pareils. Il leur faut des partisans actifs, flexibles et dévoués. Nous ne devrions avoir dans aucune position officielle, des gens inférieurs ou très communs, bien qu'il ne faille pas s'attendre à ce que des hommes de beaucoup de talent, d'expérience et d'une forte instruction, puissent se rencontrer pour occuper les fonctions les plus inférieures. Des hommes plus communs ou des jeunes gens sans expérience doivent les occuper. Mais il nous faut les meilleurs hommes que l'on puisse se procurer, pour toutes les positions officielles; et on devrait se débarrasser d'un système qui ignore le caractère moral et assis, l'expérience et la capacité, et tient l'exclusivisme et l'habileté, l'activité et la servilité de l'homme de parti, comme le principal passeport de la faveur du parti.

Dans les circonstances les plus favorables, et parmi celles-là seulement, l'homme est un être progressif; et il y a encore de la marge pour le progrès, non pas seulement dans la science mécanique et naturelle, mais également dans la science des lois et du gouvernement. Notre système de gouvernement, n'est qu'une expérience d'uue durée relativement courte ; et comme ses défauts sont manifestés dans la pratique, il faudrait faire quelques efforts pour les corriger. Nous manquons de législateur, et dans tous les

plus hauts grades des fonctions, d'hommes sages et prudents, modérément progressifs, qui se tiennent à la hauteur des progrès rationnels de l'époque, mais ne courent pas au-devant d'eux. Comme la science, l'industrie, et la société progressent, la loi devrait progresser, afin de se maintenir à leur hauteur. Nous ne manquons pas pour ces fonctions de réformateurs haletants et fanatiques, ni d'hommes tellement inféodés aux lois et aux institutions de nos ancêtres qu'ils pensent qu'il est impossible de les changer excepté en mal.

Les électeurs peuvent juger de la capacité des candidats pour leurs fonctions, seulement d'après leurs actes et leur réputation, d'après leur éducation, leur vie et leurs habitudes, en un mot par leur histoire. Delà les hommes devraient être présentés comme candidats lorsqu'ils sont connus. Des hommes qui aient quelques antécédents, dont la vie, le caractère ou la réputation, soient connues de leurs concitoyens, et l'on n'est pas apte à voter convenablement, sans avoir quelque connaissance ou quelques informations auxquelles on puisse se fier quant à l'éducation, au caractère, aux travaux et aux habitudes ainsi que sur l'histoire des succès et des chutes des hommes dont les noms sont présentés à leur suffrage.

Dans un système électif de gouvernement tel que le nôtre, lorsque la plupart des fonctionnaires sont élus pour de courtes périodes, les électeurs devraient être des hommes qui lisent, observent et pensent, des hommes capables de penser pour eux-mêmes, et de se former un jugement indépendant sur le caractère, la capacité et l'aptitude des hommes quant aux

places, et relativement aux candidats par leur propre science, ou par information digne de foi de leurs actes et de leur histoire. Comme règle générale, les hommes devraient être mis en avant lorsqu'ils sont connus et ont une histoire et pas des hommes obscurs. Les électeurs devraient avoir quelque connaissance ou information digne de foi sur l'histoire des candidats afin de les mettre à même de juger de leurs mérites et de leur capacité.

Telle est la théorie de notre système de gouvernement électif; mais malheureusement par suite des défauts dans le mode de désignation des candidats et d'élection des officiers publics, la pratique et les effets du système sont bien différents.

SECTION IX.

ÉLÉMENTS DE CARACTÈRE QUI RECOMMANDENT LES HOMMES A LA FAVEUR DES PARTIS POLITIQUES.

Le succès étant le premier objet, et le bien permanent ainsi que le bonheur du pays n'étant qu'une considération secondaire pour des membres zélés d'un parti, il leur faut pour officiers publics, et pour objets de la faveur du parti, des hommes au tempérament et à la conscience flexibles, qui se soumettront aux ordres et pourvoiront aux désirs des chefs de parti; des hommes qui n'ont pas une grande fermeté de caractère, ni des principes fixes, mais qui habituellement jurent par le credo du parti publié en dernier lieu; des hommes qui n'ont pas d'indépendance d'esprit, et qui professent des opinions qui ne diffèrent

dans aucune proportion de la dernière édition du credo du parti; des hommes de talent versatiles, d'un raisonnement subtile et apparent, plutôt que sain; des hommes qui ne peuvent pas découvrir d'erreur dans le credo, les dogmes et la politique de leur propre parti, ni de bien dans ceux de leurs adversaires. Des hommes qui sont presque aveugles aux vices, à la corruption et aux abus de pouvoir de leur propre parti et des amis de leur parti, et sont perspicaces à découvrir les moindres erreurs ou méfaits de leurs adversaires, et sont prompts à les appeller à en rendre compte; des hommes partisans envers leur propre parti, leurs amis, autant qu'on peut l'être, sans se disgrâcier et se détruire positivement eux-mêmes; des hommes qui sont prêts à interprêter la constitution et les lois, de manière à favoriser leur propre parti et leurs amis du parti, lorsqu'il y a moyen de le faire; et des hommes qui sympathisent avec le parti dans tous ses actes, ses mesures, ses idées et sa politique. Sous tous ces rapports, les politiques de parti de tous les genres sont essentiellement semblables. Ils diffèrent sous d'autres rapports; mais pas sous ceux-ci, excepté quant au degré de force et d'intensité de leurs sentiments de parti.

Les politiques de parti composent généralement la majorité des conventions électorales; mais tel n'est pas toujours le cas. Quelques hommes s'y rendent qui n'ont pas d'autre intérêt ou sentiment, que de choisir les meilleurs et de travailler au bien public. Delà les conventions électorales préfèrent généralement et désignent pour leurs représentants et porte étendards, les politiques qui sympathisent complète-

Digitized by Google

ment avec eux, des hommes du caractère indiqué dans le dernier paragraphe. Mais tel n'est pas toujours le cas. Des hommes d'un caractère élevé, qui ne sont pas politiques actifs d'un parti, sont parfois désignés, parce que l'on suppose qu'ils emporteront un vote énergique et amèneront des électeurs au parti.

Beaucoup de bons candidats sont désignés et élus pour une charge, par le système des caucus et des conventions électorales; mais la tendance du système est de retenir à l'arrière-plan tous les caractères d'une nature noble, et tous les hommes distingués et consciencieux, d'élever en place et de mettre au pouvoir des politiques flexibles, marchandables et d'une vertu facile. Des hommes d'une morale austère et rigide sont très rarement recommandés par là aux faveurs d'un caucus ou d'une convention électorale. Des hommes bons et dépourvus d'égoïsme sont généralement trop tranquilles pour être des politiques très efficaces; tandis que ceux qui sont très égoïstes et ambitieux, sont généralement courageux et entreprenants, actifs et énergiques dans le travail de recueillir des votes pour eux-mêmes.

SECTION X.

TENDANCES ET EFFETS DES ORGANISATIONS DE PARTI, CREDOS, PROFESSIONS DE FOI ET DISCIPLINE DU PARTI.

Les organisations de parti tendent à développer l'esprit de parti, esprit d'exclusivisme et d'intolérance. Par les moyens de credo et de professions de foi, adoptés sans débat ou sans beaucoup de ré-

Digitized by Google

flexion, afin de susciter l'embrasement des intérêts des classes, et les préjugés des races et des partis, et afin d'obtenir des votes, ils tendent à créer et à perpétuer des distinctions artificielles entre les partis, dans un but purement particulier. Ils fournissent des règles et des témoignages de fidélité au parti, par lesquelles on peut déterminer la fidélité des membres, et discipliner ou dénoncer comme infidèles, ceux que l'on présume penser à part eux contrairement au credo du parti.

Les organisations et le mécanisme des partis sont devenus si complets, l'esprit de parti si intolérant, et la discipline du parti si rigide et si efficace, que si un homme de parti, ayant quelque position ou influence, ose exprimer des opinions différant du credo ou de la politique de son parti, les chefs de parti se réunissent contre lui, l'accusent de déserter ses amis et les principes de son parti, et le dénoncent comme hérésiarque politique. Très peu d'hommes ont assez de popularité et de force pour résister à ces attaques et maintenir leur position. Le résultat en est que la plupart des officiers publics de notre pays sont de purs esclaves du parti et des chefs de parti, sans beaucoup de liberté d'action, ou de liberté de langage, accoutumés et obligés qu'ils sont de parler et d'agir, d'accord avec le credo et la politique et les exigences supposées de leur parti, et s'ils manquent à agir ainsi, ils sont généralement dénoncés comme traîtres.

Le New-York-World, après avoir commenté en mai 1869, le traitement que subissait le Président Johnson de la part du parti républicain disait :

« Deux autres exemples remarquables de despotisme du parti, que nous mentionnons ensemble pour raison sensible, sont William H. Seward et Thurlow Weed. Ils ont formé, organisé, exercé et mené à la victoire le parti républicain. Mais parce que, par la suite du temps, ils ont osé mettre en doute la politique que la majorité s'est décidée à adopter, bien qu'ils aient continué à travailler au succès de leur parti, ils ont été promptement en butte à l'ostracisme et ont été injuriés aussi amèrement qu'ils avaient été chaleureusement loués. Les sénateurs Dixon, du Connecticut et Doolitle, du Wisconsin, qui s'enrôlèrent dans le parti républicain lorsqu'il fit son premier appel; qui ont combattu avec lui et pour lui pendant toute la guerre, quand il lui fallait toute l'assistance possible; qui dissimulèrent ou défendirent avec courage quelques-uns de ses actes les plus sujets à caution; ces hommes, au moment même où ils osèrent mettre en doute la sagesse de ce qui était connu comme politique de reconstruction du Congrès, furent désignés comme traîtres à leur parti, et presque contre leur gré, furent poussés dans les rangs du parti démocratique.....

« Quelle est la morale de tout ceci, sinon que dans la politique actuelle de l'Amérique, il n'y a pas de place pour les hommes modérés? Celui qui voudrait atteindre aux succès politiques, doit s'allier à un parti, se soumettre à sa fortune, endosser sa politique qu'elle lui convienne ou non. Il ne peut y avoir d'espoir d'avancement dans un autre mode d'action. Il y avait autrefois en Angleterre une classe d'hommes connus sous le nom de « trimmers », qui se

regardaient comme libres de patronner telles mesures qu'ils approuveraient, sans tenir compte du parti dont elles émaneraient. Il en reste quelques-uns, parmi lesquels on peut citer lord Stanley et Robert Lowe. Mais par l'extension du suffrage électoral, les lignes de parti sont tracées d'une manière plus stricte qu'elles ne l'étaient autrefois. M. Gladstone, comme chancelier de l'échiquier, permettant la liberté d'opinion à ses adhérents, fut battu sur la question du bill de réforme. Devenu ensuite premier Ministre il adopta une discipline de parti plus vigoureuse et fit passer le bill de l'église d'Irlande à la Chambre des Communes à une majorité triomphante. Aujourd'hui il n'admet pas de traîneurs parmi ses forces. Le jour des hommes modérés est passé ; le champ de bataille est fermé pour ceux qui dans ce pays ou en Angleterre prétendraient gagner le pouvoir sans sacrifier leur indépendance. Delà, les hommes heureux parmi nos politiques doivent être les hommes de parti qui ne seront choqués par rien de ce qu'avoue le parti auquel ils appartiennent. »

Le torrent des injures qui fut vomi par les amis du parti, contre les sénateurs républicains qui votèrent contre la culpabilité d'André Johnson dans la poursuite intentée contre lui, fut extrêmement vil et démoralisateur.

Les organisations et les credo de parti, l'esprit de parti, tendent à augmenter l'importance d'un grand nombre de questions de peu de valeur réelle, et à encourager la formation de rapports théoriques, dans le but de multiplier les différends entre les partis, afin de leur permettre de maintenir les limites

Digitized by Google

du parti aussi distinctement que possible. Ils conduisent les hommes à étudier le succès de leur parti, et leur propre succès rattaché à celui-ci, plutôt que les intérêts du pays; à considérer chaque question au point de vue du parti; et à considérer principalement ses effets quant aux succès futurs de ce parti. Dans les corps législatifs, ils conduisent les chefs de parti à s'opposer comme par politique aux mesures de leurs adversaires si même elles sont bonnes; plutôt que de prêter leur secours pour les améliorer et les perfectionner, de crainte qu'elles ne puissent assurer le succès futur de leurs adversaires.

Les organisations des partis sont devenues si fortes, et leur mécanisme si extensif, si étendu et si puissant, qu'ils dictent l'interprétation de la constitution, les credos et la foi politique du peuple, ainsi que les mesures directrices et la politique du gouvernement; et contrôlent dans une forte mesure son action. Ils ont fait échec à la liberté d'enquête, à la liberté de penser et les ont amoindries, ainsi que la liberté de la parole et la liberté de la presse; ils ont augmenté l'intensité et la violence de l'esprit de parti; engendré l'intolérance politique et la tyrannie et presque détruit toute liberté et indépendance de l'action officielle.

Les conventions de parti désignent et imposent souvent des hommes d'un caractère mauvais ou douteux, et les placent au même rang que ceux d'un caractère moral élevé ou d'une situation distinguée par le moyen de l'endossement du parti, le système tend à mettre tous les candidats au même niveau, l'inexpérimenté comme l'homme d'expérience; l'in-

capable et celui qui est doué de hautes capacités; le politique cauteleux et égoïste et l'homme honnête. Tous sont placés sur le même bulletin et recommandés comme dignes d'assistance. Par ces moyens, on donne un caractère factice à des hommes mauvais et sans mérite, et ils sont ainsi élus souvent à des fonctions très importantes; tandis qu'ils ne recueilleraient qu'un petit nombre de voix s'ils n'étaient présentés qu'isolément, sans l'appui d'un parti politique.

En donnant un résultat aux combinaisons et aux arrangements politiques, ils facilitent l'intrigue; tendent à multiplier les canditatures pour les positions officielles de tous les degrés, à produire un assaut méprisable des places, et aident à élever à des positions et au pouvoir des hommes distingués par leur force et leur dévotion au parti, qui sont des politiques adroits et éloquents, et souvent d'un caractère mauvais ou douteux, plutôt que des hommes bien pensant, d'un esprit sain, d'un caractère honorable. Le système tend à la proscription des hommes honnêtes et fermes, comme incapables d'être des instruments de parti et inutiles aux buts que poursuit le parti.

Le mécanisme et l'influence des organisations de parti tend à former et à diriger les opinions du peuple selon leur credo; à former des politiques à l'esprit étroit et à prévenir le développement de vues plus larges, d'un degré d'hommes d'état plus élevés, qui ne peut naître que de la liberté d'action, de la liberté de pensée et de délibérations parfaitement mûries. Ils ne sont pas compatibles avec la formation de

grands hommes d'etat, ni de patriotes à l'esprit noble, et sachant se sacrifier eux-mêmes. La grande guerre civile, au travers de laquelle a passé notre pays, a développé et formé quelques grands généraux; mais très peu d'hommes d'État ont surgi dans notre pays pendant les quarante dernières années.

Sous notre système très avancé d'organisation des partis, de discipline des partis et d'intolérance, l'école des hommes d'État est expirante.

En élisant pour les fonctions, par l'agence des organisations de parti, et en soumettant à la domination de pareilles organisations, et aux tentations de subornation et de corruption, de grandes quantités de politiques à la conscience flexible et à la vertu large, ainsi que beaucoup de personnes, d'un caractère mauvais ou douteux, la législation du pays, tous les départements des gouvernements nationaux, de l'État et de la cité, et presque toutes les branches du service public, ont été plus ou moins corrompus. La justice, elle-même, n'a pas toujours échappé à l'influence de parti, aux préjugés et aux partialités de parti, ni même au soupçon de corruption en certaines circonstances. Toute la tendance d'un pareil système est de corrompre les politiques et les gens en place, et de démoraliser le peuple. Si le mal n'est pas arrêté, il minera et détruira la stabilité de notre gouvernement.

SECTION XI.

SOUVERAINETÉ PRATIQUE. — COMMENT ELLE EST EXERCÉE.

La souveraineté pratique de ce pays est renfermée dans le parti dominant et exercée par ses chefs, dans une très grande proportion, par comités, conventions de parti et caucus. Quelques chefs de parti, dans les conventions de l'État et de la nation, rédigent et proposent une série de résolutions, qui sont adoptées par les conventions; généralement sans aucun débat ou sans aucune discussion, et sans le temps nécessaire pour un examen suffisant. Les résolutions, ainsi préparées et adoptées, sont admises et publiées, comme la profession de foi (platform), contenant les linéaments du credo du parti, et quiconque ose mettre en doute leur exactitude est regardé et traité comme infidèle à son parti. Malheur au candidat à une place, à l'aspirant à la faveur du parti qui ne souscrit pas à chaque iota ainsi qu'à chaque maxime de la dernière « platform » de son parti. Elle exprime, dans une certaine mesure, l'interprétation que fait le parti de la constitution; elle déclare les pouvoirs du gouvernement, quant à certaine mesure capitale, et la politique que le Congrès et l'administration doivent suivre; elle constitue pour le moment *la loi suprême du parti*, plus puissante que la constitution elle-même, ou la réalisation pratique de la constitution, et plus obligatoire qu'une décision de la Cour suprême.

Les credos de parti et les « platforms », adoptés hâtivement et avec peu de considération, seulement

pour unir le parti et recueillir des votes, eurent une influence très pernicieuse et souvent dangereuse sur l'action du Congrès et les législatures de l'État, et sur l'action du Président elle-même, restreignant d'une part leur action et de l'autre les poussant dans le but de réaliser les mesures de parti extrêmes, parfois d'un caractère révolutionnaire ou dangereux.

Le *New-York Weekly Times*, du 9 mai 1868, disait très justement : « *L'effet pratique de notre gouvernement est simplement un gouvernement des partis. C'est la volonté du parti dominant, et non pas la volonté du peuple, qui contrôle et dirige les principales affaires. Ceux du peuple qui n'appartiennent pas au parti dominant, n'ont pas plus d'action dans le gouvernement que s'ils vivaient en France ou à Alger.* Ils sont étrangers, non pas aux yeux de la loi, mais aux yeux du gouvernement actuel du pays. Un résultat nécessaire de ceci, c'est que *les officiers du gouvernement doivent être les agents du parti dominant*, et s'ils cessent d'être ces agents, s'ils tentent d'agir pour eux-mêmes au lieu d'agir pour leurs mandants, ils doivent être démissionnés. »

En se rapportant à la nomination de Robert Lowe comme chancelier de l'échiquier d'Angleterre, en décembre 1868, bien qu'il se fût opposé à la politique des libéraux quant au bill de réforme, le *New-York Times* disait : « *Mais M. Gladstone apprécie tellement ses talents, et l'influence qu'ils lui donnent*, et « préférerait tant l'avoir pour ami que pour ennemi, « qu'il lui présente la meilleure position dans le « cabinet de son administration future...

« M. Gladstone est évidemment sous *l'impression « que la force d'un parti ne consiste pas complète- « ment dans le nombre de ses votes; que le talent, la « faculté de discuter, la sagacité et un caractère per- « sonnel élevé, comptent encore pour quelque chose, « même dans un parti qui possède largement la pré- « pondérance.* »

Nous avons sur tout cela des idées si surannées dans ce pays. Quand un parti possède une forte majorité de votants, il peut faire tout ce qu'il veut. Il n'a besoin de l'assistance de personne, *et dédaigne de regarder en dehors de ses lignes pour trouver de l'assistance.* Tout ce qu'il doit faire, doit être de bien pourvoir ses adhérents et de veiller *à ce que « la moindre miette » de patronage ne vienne pas à tomber en partage à ceux qui sont hors de son sein.*

« Dans ce pays, *le pouvoir est le parti dominant.* Le gouvernement n'est rien autre chose que le parti. Tout ce qui aide le parti, aide le gouvernement. Le seul mode convenable et légitime d'aider le gouvernement est pour ce motif d'aider le parti. Tout ce qui y contribue est bien, tout ce qui le néglige est mal.

Ce principe fondamental du gouvernement populaire n'a évidemment pas encore pénétré l'esprit anglais. *Les partis, spécialement en Angleterre, pensent qu'il est convenable de s'assurer la confiance et l'assistance de leurs adversaires aussi bien que de leurs adhérents fidèles. Le sentiment général de tout le pays leur semble avoir une certaine valeur,* et ils essayent de le mettre de leur côté.

« On regardera probablement comme une preuve

du peu de progrès que l'Angleterre a fait aujourd'hui dans la science du gouvernement des partis, malgré le bill de réforme, si on la compare aux États-Unis ; le fait que ce parti, heureux dans l'élection et qui acquiert ainsi le contrôle absolu de tout le patronage et du pouvoir du gouvernement, ait donné actuellement une haute position à un homme qui a refusé de marcher avec lui relativement à une mesure capitale de la politique du parti, cela montre combien peu ce parti *connaît les mesures capitales d'un parti ou les secrets véritables de sa force.* « Si de pareilles choses peuvent être faites avec impunité, qu'advient-il *du principe bien connu, adopté actuellement par tous les partis dans ce pays, que c'est au vainqueur qu'appartiennent les dépouilles?* » Comment un parti peut-il espérer se maintenir, si c'est pour être ainsi frustré de toute la complète jouissance du patronage du gouvernement? Quel encouragement y a-t-il pour les politiques de travailler à une victoire de parti s'ils voyent une si large part de la récompense de la victoire, remise froidement à un renégat, à un homme qui abandonne le parti parce qu'il ne peut pas endosser ses actes? *Quel droit un homme de parti a-t-il de posséder un jugement ou une conscience propres? Quel besoin a-t-il d'agir pour lui-même? d'agir d'après ses propres convictions sur le devoir,* au lieu de suivre la marche de son parti, content d'obéir à ses ordres, sans poser de questions?

Un législateur ou un autre officier public doit-il tenir son serment professionnel ou doit-il se soumettre aux ordres des caucus et des chefs du parti?

Le mode de législation moderne, dans les législatures des États, aussi bien que dans le Congrès, consiste pour les membres du parti dominant à se réunir fréquemment en caucus, à discuter les objets de la politique du parti, à se préparer et à se mettre d'accord relativement à des bills, résolutions et rapports sur lesquels il faudra délibérer et voter, de façon à ce que les membres du parti puissent être unis, et lorsque les mesures sont proposées dans les différentes Chambres, elles puissent être proposées avec succès par les différents chefs de parti, grâce à l'aiguillon du parti, sans beaucoup de discussion, et ainsi les membres de l'autre parti, et le peuple qu'ils représentent, sont privés de toute participation efficace à la législation.

Telles sont les méthodes par lesquelles l'action indépendante des législateurs et des autres officiers publics, est ébranlée, et par laquelle la substance de la souveraineté pratique du pays est contrôlée et exercée : le peuple n'y ayant que fort peu de voix. De pareilles pratiques et méthodes sont-elles sages et certaines pour un pays quelconque? Si non, y a-t-il quelque remède; et, s'il en est ainsi, quel est-il?

Le *coup d'État* du Congrès de 1867 se répand sur le pays, *d'accord avec un caucus de parti;* le premier acte d'une série, connue sous le nom d'actes de reconstruction, fut l'acte législatif le plus audacieux que l'on ait jamais vu tenter dans ce pays. Non seulement il prit le peuple par surprise, mais son audace produisit un pareil choc dans l'esprit public qu'il parvint à imposer silence à l'opposition pour un certain

Digitized by Google

temps. Sa hardiesse et son caractère révolutionnaire pourraient être comparés aux actes de la Chambre des communes d'Angleterre, qui conduisirent Charles Ier à l'échafaud, dans le but de révolutionner le gouvernement de l'Angleterre. *Ce fut un acte révolutionnaire destiné à changer la base du pouvoir et les fondations mêmes de notre gouvernement,* en accordant le pouvoir politique aux trois quarts d'un million d'hommes de couleur et en enlevant le droit électoral à un demi-million d'hommes blancs, pour mettre la balance du pouvoir dans dix États et le contrôle absolu de plusieurs d'entre eux, d'une manière permanente, dans les mains de la race nègre.

On devrait se souvenir cependant que les peuples du Sud, sous la politique de reconstruction du président Johnson, avaient très généralement élu leurs anciens chefs de la sécession dans les conventions et législatures de leurs États, et à presque tous les offices les plus importants des États rebelles. Et tandis qu'ils ratifiaient le treizième amendement de la constitution fédérale, *ils ignoraient et refusaient quelques-uns des droits civils les plus importants des nègres;* ils employaient leurs esprits à forger pour eux de nouvelles chaînes, et refusaient de ratifier les mesures raisonnables et importantes contenues dans le quatorzième amendement, à l'effet d'assurer les droits civils des nègres et de donner la paix au pays. Ils montraient, de différentes manières, un esprit rebelle, hostile à l'union et au nouvel ordre de choses résultant de la guerre et de la politique émancipatrice du gouvernement.

L'attitude prise par les chefs des législatures, et le

peuple du Sud, menaçait le pays d'anarchie et mettait en danger la paix future aussi bien que les droits civils de la race nègre ; ce qui alarma même la portion la plus conservatrice des membres républicains du Congrès, leur persuada qu'il serait mieux pour le pays de mettre le contrôle politique des dix États, autrefois en rébellion, entre les mains des nègres plutôt que de leur permettre de retomber dans les mains des chefs de la sécession, qui avaient autrefois plongé le pays dans la guerre la plus terrible des temps modernes. L'attitude et la conduite du peuple du Sud unit le parti républicain daus le Cougrès, afin de soutenir les lois violentes, connues sous le nom d'actes de reconstruction, et constituèrent une forte apologie de leur adoption, qui fut approuvée et sanctionnée par la majorité du peuple des États-Unis. Les avocats de l'égalité nègre appuyèrent la mesure con amore, tandis que les républicains plus raisonnables et plus conservateurs la regardaient seulement comme un *pis aller,* que l'esprit de parti, l'organisation de parti et la mauvaise conduite des États du Sud leur avaient imposé.

Des circonstances particulières et critiques fournissent parfois une apologie, sinon une justification complète des mesures violentes. La seule justification légale des actes de reconstruction (s'il peut y en avoir quelqu'une), doit être basée sur la théorie que ces États, par leurs propres actes volontaires et révolutionnaires, étaient *de facto* hors de l'Union, et que, pendant qu'ils en étaient ainsi sortis, ils osèrent faire la guerre aux États-Unis et furent conquis ; et étant ainsi couquis, il était juste et légal de les

traiter comme des provinces conquises ou des territoires soumis, et de les gouverner par les prescriptions de la constitution, relatives aux territoires.

On ne peut trouver d'apologie semblable pour l'accusation et le jugement du président Johnson, *par obéissance à un décret d'un caucus de parti*, pour de prétendus crimes de haute trahison et d'abus de pouvoir (misdemeanors). S'ils l'avaient accusé pour un abus incroyable et la prostitution du droit de grâce, parce qu'il l'avait exercé à l'égard de grandes quantités de meurtriers, de voleurs de grands chemins, de faux monnayeurs et de personnes convaincues de fraude en matière d'impôts, ainsi que d'autres grands crimes et délits, il y aurait eu de bons motifs de le déclarer coupable et le priver de sa place. Mais la passion de parti et l'ambition aveuglèrent les chefs, de manière qu'ils négligèrent les vrais motifs d'accusation et les vrais moyens d'arriver à leurs fins, et ne virent clairement que les exigences de parti.

Une dépêche spéciale de Washington, publiée dans la *Tribune de Chicago*, en mai 1869, dit :

« Le département de l'intérieur vient précisément de préparer une liste de faussaires, convaincus et graciés pendant le mandat de M. Johnson. Le nombre total des cas était de 142. Les grâces commencèrent par la remise de deux sentences le jour de l'enterrement de M. Lincoln, et la dernière parut le dernier jour de son administration. Une liste de grâces de personnes convaincues d'avoir violé les lois sur le revenu intérieur porte 91 cas. »

Digitized by Google

SECTION XII.

L'EXERCICE DU POUVOIR DE NOMINATION ET LA RÉCOMPENSE DES SERVICES DE PARTI.

Il est juste et convenable que les officiers de l'exécutif, investis du pouvoir de nomination, s'exercent en nommant leurs amis politiques et personnels, qui sont doués de capacité de préférence à leurs ennemis ou adversaires. Il leur faut des amis, des hommes en qui ils ont confiance, qui approuvent leurs mesures et leur politique et les aideront à les mettre en action. Comme règle générale, ils ne devraient pas nommer des adversaires, qui désapprouvent leur politique et pourraient secrètement user de leur influence afin de lui faire échec. Il est donc opportun, juste et convenable, qu'ils préfèrent leurs amis personnels et politiques, et les nomment seuls aux fonctions de préférence à leurs adversaires. Un homme public qui ne sait pas quels sont ses amis, ou ne distingue pas entre eux et ses adversaires, sera bientôt privé d'amis.

Mais il n'en résulte pas qu'ils doivent nommer leurs amis sans tenir compte de leurs capacités et de leur habileté; ou qu'ils doivent refuser de nommer quiconque n'a pas fait profession d'appartenir au même parti. A notre époque d'instruction générale, il y a tant d'hommes instruits et bons, tant d'hommes qui ont eu l'éducation et l'expérience pratique des affaires, tant d'hommes spéciaux et tant d'hommes, enfin, qui ont une plus ou moins grande pratique des charges publiques, qu'il n'y a pas de justifica-

tion ni d'apologie pour la nomination d'hommes incapables et non qualifiés, d'hommes d'un caractère mauvais ou sujet à caution.

Il y a également des exceptions à la règle générale, qu'une administration devrait faire ses nominations parmi ses amis politiques. Les officiers de l'armée et de la marine, les ingénieurs civils et militaires, devraient être nommés par suite de leur savoir, de leur expérience et de leur capacité personnelle, sans tenir grand compte de leurs relations politiques ou de parti. Des hommes d'un haut caractère et d'une grande position, ainsi que d'une capacité éminente pour des postes particuliers, qui ne sont pas des politiques actifs dans un parti, devraient être acceptés par chaque parti. Le bien public serait souvent favorisé par la nomination de pareilles gens, sans tenir compte de leurs affinités avec les partis. Ils font toujours de bons magistrats et exécutent fidèlement les mesures et la politique d'une administration en leur faisant des rapports sincères. C'est pour ce motif que la plupart des employés de bureau les plus expérimentés et les plus fidèles, et les clercs de Washington, sont généralement maintenus en fonction lorsqu'un changement de parti a lieu dans le pouvoir.

Il y a eu une grande clameur contre les nominations de parti et les révocations, afin de faire place à de semblables nominations; et il y a beaucoup de motifs pour les clameurs contre les abus de parti. Mais le mal ne consiste pas dans de pareilles nominations, lorsque des gens convenables et bons sont nommés pour remplir les vacances. Il consiste dans

Digitized by Google

la nomination de gens incapables, impropres ou mauvais, parce qu'ils ont été membres du parti, et comme récompense des services de parti.

Le peuple américain ne croit pas à une possession viagère d'une fonction de quelque espèce qu'elle soit; et de là la plupart de nos magistrats fédéraux sont nommés seulement pour quatre années, et à la fin de leur mandat, il n'y a pas d'injustice ni de mal à les remplacer, le plus souvent, par d'autres personnes également capables, excepté en expérience, qu'ils acquerront en quelques mois.

Avoir deux armées de politiques, aspirant presque tous aux offices ou au patronage public, aux contrats, aux agiotages, agissant sur l'esprit public de diverses manières, pendant des semaines et des mois avant une élection disputée, avec l'espoir et l'attente d'être récompensés de leurs services, si leur parti avait le succès, doit nécessairement produire une influence corruptrice, et amener beaucoup de mensonges et de déceptions, d'intrigues et de fraudes pour faire les élections. *De là l'influence corruptrice de nommer aux offices des gens comme récompense des services de parti. Les hommes devraient être nommés pour leurs principes politiques, leurs affinités de parti et leur capacité, et non comme récompense de leurs services à un parti. Ils devraient être nommés pour ce qu'ils sont et pour ce qu'ils sont capables de faire pour le public, et non pour ce qu'ils ont fait pour un parti politique.* Mais avec le système électoral actuel et l'organisation des partis, le mal ne peut pas être évité. Il est inhérent au système. Nous devrions changer notre système électoral et nous débarrasser

des comités et des caucus de parti, des conventions électorales et de tout le mécanisme de parti actuel et laisser le peuple choisir ses candidats pour les offices et élire ses propres chefs, sans subir la dictature des comités de parti, des caucus et des conventions, et alors nous n'aurions pas beaucoup de services de parti à récompenser. Alors viendrait au pouvoir une administration, avec peu de personnes seulement réclamant une nomination, comme récompense de leurs services de parti ; et elle serait libre d'étendre le patronage du gouvernement aux meilleurs et aux plus capables des hommes de son parti.

A notre âge d'éducation générale et d'extravagance presque générale, dans lequel la prodigalité est devenue assez commune pour démoraliser une grande partie de notre population, et pour les induire à agir malhonnêtement, il y a peut-être dix hommes capables pour une charge, sur un seul doué d'une honnêteté rigide et d'un vrai courage moral ; l'un et l'autre sont cependant nécessaires pour rendre l'homme un dépositaire sûr du pouvoir dans les positions importantes. Il n'y a pas grande difficulté à procurer des hommes instruits, doués d'expérience en affaires, qui, avec de la pratique, peuvent bientôt faire des fonctionnaires tolérables, si des hommes, de vertu facile, sont admis et s'il n'est pas tenu compte de l'honnêteté et du caractère moral. La difficulté consiste à unir l'honnêteté, l'énergie et la fermeté de caractère à d'autres capacités, et à une autre expérience. Notre système des élections et des organisations de parti possède une influence défavorable sur le caractère et l'honnêteté des politiques,

Digitized by Google

qui accroît les difficultés de conférer les fonctions exécutives et administratives dans le pays, à des hommes bons, honnêtes et capables.

Mais avec tous les maux qui accompagnent notre système actuel et la clameur contre les abus du pouvoir de nomination, on peut dire avec sécurité, que ce pouvoir de nomination est exercé avec plus de précaution et de discrétion, avec plus d'attention quant au caractère, à l'honnêteté et à la capacité des candidats choisis, et plus de souci du bien public, qu'on ne le fait dans les désignations de candidats pour les fonctions électives, et que, comme règle générale, la classe des hommes nommés à un office est presque aussi bonne, et peut être meilleure et presque aussi honnête, que ceux qui sont élus. Lorsque les personnes nommées se montrent incapables ou impuissantes, négligent leurs devoirs, ou sont même suspectes de malhonnêteté, il y a généralement une clameur qui s'élève contre elles de quelque part et elles sont promptement révoquées; mais une élection par le peuple est regardée comme une approbation de l'ignorance et de l'impuissance, de la négligence des devoirs et de l'abus de pouvoir, et de n'importe quelle malhonnêteté que ce puisse être, subornation, vol ou abus des fonds publics.

Quelques-uns attachent une grande importance à un système de concours dans l'examen des candidats aux nominations, au moyen de commissions désignées à cet effet, et en donnant au Sénat le droit d'empêcher les révocations. Mais il ne me paraît pas que beaucoup de bien puisse résulter d'un semblable mécanisme et des obstacles posés au pouvoir exécutif;

il en résulterait certainement du mal. La principale difficulté est de trouver des hommes qui unissent l'honnêteté à la fidélité et à la fermeté de caractère, ainsi qu'à une instruction suffisante et une certaïne capacité en affaires. Si de semblables commissaires pouvaient examiner des candidats phrénologiquement comme intellectuellement et déterminer le degré de leur honnêteté avec autant de soin qu'ils peuvent déterminer leur capacité intellectuelle et leur expérience, un pareil système serait inappréciable. Mais vous ne pouvez déterminer par aucun de ces moyens, si un homme est ou non digne de confiance. Tout ce que vous pouvez c'est de le juger d'après ses actes antérieurs et son caractère, ses habitudes et ses relations. Vous ne devez jamais chercher des hommes scrupuleusement honnêtes parmi les joueurs, les parieurs, les fainéants, les prodigues, les hommes extravagants ou dépensiers.

On fera quelques erreurs dans les nominations sous n'importe quel système, et s'il y a quelque motif raisonnable de soupçonner l'honnêteté ou la fidélité d'un officier public, il doit être révoqué aussitôt. Tout obstacle au pouvoir exécutif en ce qui concerne les révocations, aidera à conserver en place des hommes mauvais et tendra à encourager la malhonnêteté. Le pouvoir de révocation a un effet salutaire sur les personnes en place, ce qui n'existe pas pour les fonctions électives.

SECTION XIII.

LES DIFFÉRENCES DE RACE ET DE LANGUE, DE RELIGION ET DE COUTUMES, SONT AUTANT DE SOURCES DE DIVISIONS EN CASTES ET DE DISCORDES.

L'identité de race et de langage, d'origine et d'histoire nationale, de manières et de coutumes, de sentiments moraux et de religion, sont autant de liens de sympathie et d'union entre les individus et les communautés, et engendrent des préférences entre eux sur ceux d'une autre race et d'un autre langage, ou qui professent une autre religion. Lorsque des personnes de même race et de même origine, de même langage et de même religion, associées le plus souvent entre elles, sont dans leurs entreprises et leurs affaires mises en contact avec des personnes d'une autre race et d'une autre religion, leur association engendre des sympathies mutuelles et anime une cohésion qui est appelée avec justesse *esprit de caste*. Au contraire, leurs occupations et rapports industriels avec des personnes de race et de langage différents, ou de religion différente, sont généralement d'un caractère officiel et n'excitent pas de sentiment de sympathie. Ce sont le plus souvent des rapports d'homme à homme, et ce ne sont pas des rapports sociaux entre des familles auxquels les deux sexes participent dans un but de jouissance sociale. Ce ne sont pas de ces rapports qui amènent souvent des mariages entre des personnes de race, de langue ou de religion différente. Là où de semblables différences existent il y a, très généralement, trop peu

de sympathie entre les sexes pour amener des mariages, ou pour les rendre soit agréables, soit désirables; et de là avec la population étonnamment mêlée des États-Unis, peut-être les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des mariages sont entre des personnes de même race, de même langue et de même religion. Il y a si peu de différence entre les protestants, que des personnes de différentes sectes protestantes, de la même race, se marient parfois entre elles; mais même ces mariages ont leurs discordes et leurs désavantages.

Le mot esprit de clan est employé comme terme général et expressif, pour désigner les préférences de gens de la même race et de la même langue, de la même religion, de mêmes mœurs, l'un à l'égard de l'autre, qui les pousse à s'attacher l'un à l'autre. Je ne l'emploie pas dans un sens offensif; il s'applique aux protestants comme aux catholiques, aux Yankees de la Nouvelle-Angleterre dans de certaines circonstances aussi bien qu'aux Irlandais, aux Allemands, aux Écossais et aux Anglais ainsi qu'aux autres émigrants européens.

Cet esprit de caste a affecté l'ethnographie du pays et des villes. Les fils de la Nouvelle-Angleterre et de l'Irlande, les Allemands catholiques, les Allemands protestants, et les émigrants de toutes les autres nations ont, en règle générale, formé des établissements homogènes; chacun de ces groupes occupe presque des quartiers entiers des États *de l'Est* et des parties entières de villes, ayant leurs propres églises, leurs propres sociétés et associations, leurs amusements particuliers, et, en certains cas, leurs

Digitized by Google

écoles particulières. Ceux qui appartiennent à des races différentes ou professent différentes religions, n'ont que peu de rapports entre eux, excepté pour ceux d'un caractère industriel ou d'affaires.

Il en était ainsi de la population coloniale des États du centre. Les premiers occupants de New-York et du New-Jersey étaient Hollandais, et les premiers habitants du Maryland et de la Virginie venaient d'Angleterre; mais il y avait de grands établissements de Germains très distincts, comprenant presque des quartiers et des comtés entiers, sur les rivières le Hudson et le Mohawk, dans l'État de New-York et la Virginie centrale aussi bien que dans la Pensylvanie. Le langage anglais et la communauté des écoles, du gouvernement et de la presse, les chemins de fer et les rapports commerciaux et industriels, ont fondu les descendants de la population révolutionnaire des États de New-York et du New-Jersey en une masse homogène; en sorte, qu'aujourd'hui vous pouvez à peine distinguer les descendants d'un bourgeois flamand de ceux des Allemands, ou des pélerins anglais. L'esprit de clan qui a existé parmi eux pendant la révolution et les deux générations suivantes, a disparu et n'existe plus parmi leurs descendants. Cet esprit a été perpétué seulement par l'immigration du vieux monde. Même les antipathies religieuses ont été adoucies et ont à peu près disparu entre les sectes protestantes différentes, mais ce sentiment ne pourra jamais être entièrement éteint entre les catholiques et les protestants.

Les causes qui agissent, américanisent graduellement les descendants des émigrants européens qui

sont venus dans notre pays pendant le siècle actuel en les amalgamant en grande partie par les opinions et les sentiments avec le peuple américain et en formant un caractère national pour toute la population blanche; mais les fils et les filles de l'Afrique ne peuvent jamais être amalgamés avec les races blanches et doivent toujours rester un peuple distinct.

Il n'y a pas d'esprit de clan (comme règle générale), mais un esprit cosmopolite entre les gens d'études et les gens bien élevés du monde entier. Plus une population est illettrée, moins les liens d'union qu'elle a avec les races et les populations différentes sont nombreux, et plus fortes sont leurs inclinations à l'exclusivisme. Les Allemands qui viennent en Amérique sont, pour la plupart, un peuple cultivé, comprenant les industriels de presque toutes sortes, des fermiers et des jardiniers, des marchands et des professeurs, aussi bien que des laboureurs; et ils présentent une diversité suffisante de professions pour former des communautés entre eux et pour vivre dans une forte proportion, d'une manière indépendante de leurs voisins.

Les Irlandais catholiques qui viennent en Amériques, sont un peuple très différent des Allemands. Ayant été opprimés pendant des siècles, comme nation, la plupart d'entre eux sont dépourvus de toute éducation scolaire quelconque et sont de pauvres laboureurs dépendants qui se sont rendus utiles en creusant nos canaux, en nivelant nos voies ferrées et en faisant la plus grande partie du travail commun et grossier de nos villes et villages. Mais peu d'entre eux sont mécaniciens, manufacturiers,

Digitized by Google

mineurs, fermiers ou horticulteurs. Bien qu'ouvriers de ferme et accoutumés à la bêche et au travail de la ferme tel qu'il est fait en Irlande, ils ne sont pas habitués aux modes et variétés du fermage américain, et ne sont pas propres à faire de bons fermiers ou horticulteurs, ou à former entre eux de communautés distinctes comme le font les Allemands. De là ils se sont pour la plupart réunis dans les villes et villages, comme ouvriers agricoles ordinaires, charretiers, porteurs, et tenant salons ou petites boutiques et commerces, très peu d'entre eux s'élevant jusqu'aux professions lettrées, ou aux degrés les plus élevés des affaires de quelque nature qu'elles puissent être. En s'attachant presque universellement à un seul parti politique, et en agissant de concert, ils ont eu une très grande influence par ce parti dans beaucoup de villages et de quartiers des villes. Ayant comme race ou classe d'hommes le moindre degré d'éducation et d'intelligence, et étant les plus inclinés à l'intempérance et à l'esprit de caste de toutes les races blanches, ils ont exercé une influence perturbatrice sur la politique de notre pays. Dans beaucoup de villes, et particulièrement dans la ville de New-York, ils ont été accusés d'avoir une influence démoralisatrice et corruptrice, en s'opposant aux hommes d'un caractère et d'une position élevée et en soutenant et élisant aux fonctions beaucoup d'hommes d'un caractère et d'une position inférieures, et souvent des hommes fort peu scrupuleux et d'un caractère mauvais ou suspect. Ils ont souvent porté la balance du pouvoir dans un État, et l'ont généralement attribuée à un parti poli-

tique. L'influence pernicieuse que l'on allégue qu'ils ont exercée sur les élections, a été l'un des motifs les plus énergiques apportés par le parti républicain radical, à l'appui de l'imposition du suffrage nègre au pays, afin que leurs votes puissent balancer les votes des Irlandais aussi bien que ceux des rebelles.

Les abus d'autorité avérés et l'insuffisance de la police de New-York et de quelques autres villes ont été si grands, qu'ils ont pu servir d'apologie à l'enlèvement, au gouvernement local, de tout le pouvoir d'appointer des officiers de police et de réglementer ces matières, et à son transfert, à des commissaires nommés par le gouverneur et par le sénat. On peut assurément douter que les officiers de police et les constables, élus par le suffrage universel, puissent jamais être très efficaces.

Il y a eu quelque esprit de caste parmi les Allemands, mais bien moins que parmi les Irlandais. Les premiers ont généralement pris une part bien moins active que les derniers à la politique de notre pays.

Pendant les trente dernières années, nous avons eu des organisations de parti, des comités et des caucus, des conventions de parti et des meetings populaires dans tous les États; des clubs irlandais et des clans dans la plupart des villes; des sociétés allemandes et des clans dans beaucoup de villes et de districts du pays; et maintenant nous avons des clubs et des clans nègres, avec l'esprit de caste nègre dans le Sud, comme un autre élément de troubles politiques pour l'avenir. Quel en sera le résultat? le temps seul et l'expérience peuvent le déterminer.

Digitized by Google

SECTION XIV.

EMPLOI DU SUFFRAGE NÈGRE ET EXERCICE DU POUVOIR POLITIQUE PAR LE NÈGRE, COMME EXPÉRIENCE.

Les facultés de compréhension et de raisonnement de l'homme sont si imparfaites dans leurs opérations, que ses théories et sa science politique ne sont jamais certaines et que l'on ne peut s'y fier jusqu'à ce qu'elles aient reçu la confirmation de la pratique et de l'expérience et aient été vérifiées par l'histoire.

En examinant à la lumière de l'histoire l'extension du pouvoir politique aux affranchis illettrés du Sud, on doit la tenir pour une expérience sujette à caution et dangereuse; mais elle aura son utilité qu'elle réussisse ou qu'elle faillisse. Elle peut être utile aux autres nations, si elle est nuisible pour la nôtre. L'expérience doit être une non réussite, à moins que les fils de l'Afrique, dans les États-Unis, n'ayent été améliorés par le climat et les circonstances, au point d'être fortement supérieurs à ceux des îles des Indes occidentales.

La non réussite désastreuse des gouvernements de Haïti et de Saint-Domingue, l'anarchie et les insurrections, les guerres civiles et les révolutions, les dévastations et les massacres de cette île malheureuse, ainsi que les expériences de la Jamaïque et d'autres îles britanniques des Indes occidentales, ne semblent pas fournir une évidence suffisante pour satisfaire une grande partie de notre population, quant à

l'incapacité des nègres comme race, dans l'exercice convenable du pouvoir politique, jusqu'à ce que l'expérience ait eu lieu sincèrement dans les circonstances les plus favorables et ait abouti à un fiasco.

La portion esclavagiste du parti démocratique ne saurait jamais non plus être convaincue que le nègre possède quelque capacité pour le self-government, jusqu'à ce que le fait ait été établi par l'expérience. Rien que l'expérience et la pratique, dans les circonstances les plus favorables et pendant une période de plusieurs années, peuvent attester sincèrement et déterminer, à la satisfaction de tout homme raisonnable, la force et la faiblesse, les capacités et les incapacités de la race nègre, et leur aptitude ou leur inaptitude au self-government complet et à l'exercice du pouvoir politique.

L'état de confusion de l'opinion publique sur le sujet est tel, qu'il semble nécessaire de passer à l'expérience. Si elle est entièrement heureuse, tout sera bien; les oppositions à la mesure disparaîtront graduellement, et un grand et nouveau principe sera établi dans notre système de gouvernement: le suffrage universel. Si le quinzième amendement à la Constitution est adopté et que l'expérience vienne à échouer, il y aura une terrible réaction à ce sujet, qui enlèvera l'existence au parti radical de l'égalité nègre, et on commencera une violente agitation pour amener le retrait de l'amendement nuisible, et pour amender les Constitutions nègres du Sud; et l'agitation sera continuée jusqu'à ce que les fins soient atteintes, ou que nous soyons de nouveau plongés dans la guerre civile.

Digitized by Google

Il y a une forte proportion d'hommes de couleur instruits du Sud, depuis le demi-sang jusqu'aux sept-huitièmes de sang blanc, qui ont hérité dans une large mesure du talent d'un deux, trois ou plus d'ancêtres blancs. Quelques-uns des membres de cette classe feraient de bons officiers, et si les nègres consentaient à choisir leurs chefs (leaders) parmi les meilleurs, les plus intelligents de cette classe et parmi les hommes blancs de la plus haute position, les élire aux offices, au lieu de suivre la direction et d'élire des hommes perspicaces et ambitieux, mais illettrés du type purement africain, il y aurait beaucoup moins d'objections contre le suffrage nègre. Mais le début même du système a enflammé des aspirations politiques dans les esprits de beaucoup de gens des plus illettrés de la race; et les électeurs colorés n'ont généralement pas montré la capacité de distinguer entre les gens d'éducation et ceux qui en manquent, entre les gens d'un jugement sain et bon d'une part, et les visionnaires et les impatients d'autre part. Un esprit de clan a souvent suscité dans leurs esprits le soupçon que personne, sauf les nègres de sang pur, aussi illettrés et aussi pauvres qu'eux-mêmes, ne sympathise complétement avec eux.

Le suffrage nègre a été imposé aux habitants blancs des onze États sécessionnaires, et établi par leurs nouvelles constitutions, formées sous l'acte de reconstruction du Congrès. Que l'expérience ait lieu sincèrement; si elle réussissait, il serait temps alors de l'imposer aux États qui ont refusé de l'incorporer à leurs constitutions. Le bien public n'exige pas qu'il

Digitized by Google

leur soit imposé maintenant et soit établi, d'une manière stable, par l'adoption du quinzième amendement proposé à la Constitution.

SECTION XV.

COMITÉS DE PARTI, SOCIÉTÉS POLITIQUES ET CLUBS, AINSI QUE LEUR INFLUENCE.

Les comités de parti non seulement convoquent des caucus de parti et des conventions et prennent des arrangements pour les tenir et mener des campagnes politiques ; mais ils discutent et souvent conviennent à l'avance de nominations, assurent leur adoption, et dans une grande mesure dirigent et dictent les procédures de pareilles conventions — en sorte que la plupart des délégués du parti n'y ont que peu d'influence. De semblables comités exercent parfois une influence considérable sur les législations dans des intérêts de parti. Ils exercent une grande influence par le pouvoir de nomination, en faisant les révocations aussi bien que les nominations aux offices ; et spécialement par les nominations des assistants et subordonnés des receveurs de droits, commissaires de police, maîtres de poste des villes et autres officiers, ils exercent aussi une influence sur la conclusion des contrats et entreprises des gouvernements et municipes. Dans toutes ces matières, *ils entreprennent de dicter ce qu'exigent l'intérêt et le succès du parti ;* et leurs recommandations sont souvent reçues comme s'ils avaient ce droit de dictature.

Si de semblables comités étaient toujours composés d'hommes à intelligence lucide, élevée, désinté-

Digitized by Google

ressée, qui n'ont à atteindre par leur action aucune fin personnelle ou inconvenante, leur influence serait bonne, mais les partisans remplis de zèle et les aspirants aux fonctions ne souhaitent pas et ne veulent pas voir nommer des hommes semblables — il leur faut des hommes strictement de parti, des politiques qui appartiennent à leur clique ou à leur coterie, et veulent les favoriser ainsi que leurs amis ; et de là semblables comités employent très généralement leur influence afin d'assurer des nominations et des appointements, des contrats et des entreprises, seulement aux membres de leur propre clique ou cercle, à leurs amis intimes, ou aux gens dans leur dépendance immédiate, sans tenir compte du bien public.

Les comités de parti et les caucus ont été les serres-chaudes de l'ambition et de la faction aussi bien que de l'intrigue et de la corruption.

Les officiers publics agissent sous la sanction d'un serment officiel et sont responsables de leurs actes ; qui doivent être promptement connus du public, et être soumis aux critiques de la presse périodique et de l'opinion publique. Au contraire, les comités de parti posent la plupart de leurs actes, font des recommandations, écrivent des lettres, et exercent leur influence en secret sans que le public le sache. Ils agissent en secret sans la sanction d'un serment, et ne peuvent être rendus responsables de leurs actes, de là le peuple ne possède pas sur eux une action restrictive, comme sur les officiers publics. Leur influence est grande et parfois bonne, mais trop souvent pernicieuse.

Dans les grandes villes commerciales de New-York,

Digitized by Google

de Boston, de Philadelphie et de la Nouvelle-Orléans, il y a un corps considérable d'officiers fédéraux et également une armée d'officiers locaux ; si un parti possède le contrôle de l'État et du gouvernement local, et l'autre du gouvernement national et de son patronage, les comités de chaque parti exercent un grand pouvoir et une grande influence. Les jalousies et les divisions peuvent naître de l'exercice du pouvoir par de semblables comités, dans la division des dépouilles, là où le patronage est étendu. Le parti républicain dans la cité de New-York a été divisé pendant quelques années — chaque division ayant ses comités connus sous le nom de Comité radical et Comité conservateur. Le parti démocratique a également été divisé et a eu son Comité de Tammany Hall et celui de Mozart Hall, et parfois même une troisième clique ou fraction, avec son comité.

Le caractère et l'influence de semblables comités peuvent être jugés par ce que la presse et particulièrement la presse de son propre parti politique, en dit. Le *New-York Times* (semi-hebdomadaire), du 27 juillet 1869, s'en rapportant aux remarques de divers autres journaux républicains de l'État dit par rapport aux comités républicains dans la cité de New-York :

« Ils ont exprimé le sentiment général à l'égard de la situation du parti en cet endroit, les fautes de gestion qui l'*ont affaibli et dégradé et les intolérables prétentions des hommes qui assument en son nom le droit de régler les conventions et les nominations suivant leur bon plaisir*. . . , tandis que les divisions se produisaient, les conséquences de la

mauvaise gestion étaient attribuées au conflit entre « le radical » et le « conservateur » plutôt qu'à la véritable cause. Mais avec les prétextes de division l'indulgence vis-à-vis de ses promoteurs a cessé. *L'infamie aussi bien que l'ardeur impolitique vers les fonctions déployées par les comités rivaux, a attiré l'attention* sur le caractère et les fins des individus qui les composent...

« Mais une voie peut être suivie avec avantage. *Ces comités des villes doivent être abolis, et on doit créer une nouvelle organisation qui réclamera le respect et la confiance des républicains de la ville, et les mettra à même de développer dans toute leur force la puissance du parti.* Il est oisif de parler de compromis. Les comités « radical » comme « conservateur » sont simplement nuisibles, *ils sont créés dans le but de permettre à certains hommes de recueillir des dépouilles. Ils sont corrompus depuis l'origine jusqu'à la fin.* »

Le même journal dit, le 30 juillet :

« Ce dont nous avons besoin comme parti, plus que de toute autre chose, tant dans les villes que dans le plat pays, « *est* » remarque le *Journal de Newburg*, « *un peu plus d'honnêteté parmi les chefs et de tolérance partout.* » La vérité ne pouvait être dite plus crûment. Le parti dans cette ville a été poussé dans l'intérêt des coalitions d'individus, qui, par une impudence et une obstination effrontées, se sont assurés par diverses conventions successives l'assouvissement de leurs prétentions. Ils n'ont pas un seul élément de titre de bonne foi à la présidence. Ils ne sont justifiés ni par l'habileté, ni par le caractère, ni par le

Digitized by Google

service, ni par la possession du respect populaire à réclamer la haute position qu'ils ont obtenue. *Mais par des cabales et des intrigues persistantes, ils n'en sont pas moins arrivés, année par année, à être mis à la tête de la gestion du parti, et ils ont usé de ce pouvoir dans un but de corruption et d'intérêt personnel.* Le bien-être du parti n'est pas entré dans leurs calculs. L'effet de leur action sur les membres considérables de leur parti et sur le vote populaire, a été négligé par eux. Il a suffi que, nantis des insignes de l'autorité du parti, *ils aient pu suivre un système de marchandage et de vénalité;* en sorte que, tandis que le vote républicain dans la cité a promptement diminué, *leurs facilités de poursuivre le trafic des charges et le pillage ont continué sans aucune diminution.*

Maintenant que la capacité de ces farceurs et de ces fripons *à manipuler des conventions* et à promouvoir leurs propres fins a dérivé en grande partie de la prédominance d'un esprit d'intolérance... Nous avons vu dans cette ville les républicains les plus dignes de confiance *marqués comme ennemis et réclamer leur excommunication, simplement parce qu'ils refusaient d'accomplir les exigences sinistres des politiques de quartier*, qui n'ont aucun autre souci du parti que celui de le considérer comme *une agence de distribution des places.* »

Telles sont les remarques de l'un des journaux les plus sincères et les plus dignes de confiance des États-Unis; et il n'y a pas de raison de douter de l'exactitude de ses vues. L'égoïsme et l'esprit de parti sont généralement la règle suprême dans ces comités.

Les nombreux faux papiers de naturalisation produits et employés aux élections et la pratique générale de certaines classes d'hommes étourdis, reproduisant leurs votes et votant dans différents quartiers de la même ville par les soins de comités démocratiques, montrent qu'ils ont été encore plus corrompus que les comités républicains. Plus corrompus, car ils ont eu plus de matériaux et des matériaux plus souples à leur action pour faire les élections; et plus de facilité pour commettre des fraudes, ayant de leur côté un comité électoral unanime dans la plupart des quartiers de la ville.

L'ordre Colombien, ou la Tammany Society, fut formé vers l'année 1790 et désigné comme une ligue ou société politique patriotique, pour soutenir les institutions de l'État et résister à la tendance supposée de concentrer le pouvoir dans le gouvernement fédéral, afin de conserver la balance du pouvoir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États. M. Hammond, dans son *Histoire des partis politiques dans l'État de New-York*, dit : « D'abord il n'y avait pas de partis politiques mêlés à ses agissements. Mais lorsque le Président Washington, dans la dernière partie de son administration censura les sociétés librement établies dans la crainte que leurs tendances ultérieures ne fussent hostiles à la tranquillité publique, les membres de la Tammany se supposèrent compris dans le reproche et presque tous l'abandonnèrent. Le fondateur William Mooney et quelques autres la continuèrent avec fermeté. »

Peut être le grand pouvoir politique et l'influence

Digitized by Google

exercés par les sociétés affiliées et les clubs de Paris, suggérèrent-ils l'idée d'employer la Société Tammany dans un but de parti, le colonel Burr et ses amis s'en servirent avec avantage pour agir sur le parti démocratique et sur les élections dans la ville de New-York. Quand elle fut incorporée, c'est ce que je ne puis dire; mais elle a depuis longtemps le caractère de semblable institution, avec les pouvoirs habituels d'une corporation y compris celui de posséder et d'avoir un local de réunion. Ses pouvoirs comme corps incorporé lui donnèrent une organisation plus complète, son siége ainsi que ses autres propriétés servaient comme centre pour tenir la Société en état de cohésion et la rendre permanente. Je ne sache pas qu'aucune autre société politique ait jamais reçu la personnification civile dans les États-Unis. Les tendances de semblables sociétés sont d'augmenter le pouvoir de leurs officiers et de leurs chefs et de promouvoir les avantages de leurs membres sans tenir compte du bien public; et il est à peine possible de développer le bien public en leur donnant les pouvoirs et les priviléges d'une corporation.

La Société Tammany a exercé un grand pouvoir et une grande influence sur le parti démocratique et sur les élections, nominations et investitures de fonctions dans la cité de New-York pendant près des trois quarts d'un siècle; ce qui a souvent donné au parti la balance du pouvoir dans l'État, le contrôle du gouvernement dans l'État, et parfois même la prépondérance dans les États-Unis. Mais les ligues loyales établies durant ces dernières années par les républicains, ont été si nombreuses et si bien organisées

dans la plupart des États, ont agi avec une si parfaite harmonie et tant de concert, leur influence a été si étendue qu'elles embrassaient presque chaque district des États-Unis, qu'elles ont été invincibles dans l'union pour Tammany-Hall, dont les pouvoirs sont locaux. La Tammany Society, ses officiers et commissaires ont également exercé une grande influence sur la législation de la ville ainsi que sur les contrats publics, les entreprises et l'administration locale.

Les influences des comités de parti et des sociétés politiques sont généralement égoïstes, elles sont très rarement désintéressées, pures et patriotiques. Elles sont destinées à développer le succès d'un parti, ou les intérêts et l'avantage d'un membre ou de plusieurs membres du parti et de la société; le bien général du pays entre rarement en ligne de compte. Ils correspondent mieux aux exigences de la guerre et aux objets révolutionnaires et militaires, qu'aux objets pacifiques.

Il est très désirable, que notre système d'élections soit amendé et réédifié de manière à ce que les comités de parti et les conventions électorales, le mécanisme des partis, les ligues et les sociétés politiques, puissent tous être rendus inutiles et que l'on puisse s'en dispenser. Comme ne cadrant pas avec un exercice *libre et sans préjugé* de la franchise électorale; ni avec le droit du peuple de choisir ses gouverneurs; ni avec une bonne et juste administration du gouvernement. Le peuple a plus de raison de mettre sa confiance dans des officiers publics responsables, soit élus, soit convenablement nommés, et agissant

publiquement, sous la sanction d'un serment, que dans des comités de parti irresponsables et dans des sociétés politiques dont les opérations sont pratiquées en secret dans un but de parti.

SECTION XVI.

LES JOURNAUX. — LEUR DÉPENDANCE DES PARTIS. — LEUR INTOLÉRANCE — LES CALOMNIES ET LES OUTRAGES CONTRE LES HOMMES PUBLICS.

Presque tous les journaux dans les États-Unis dépendent pour la principale portion de leurs soutiens, soit d'un parti politique, soit d'une secte religieuse, soit de quelque classe d'hommes particuliers. Telle est la violence de l'esprit de parti, la discipline des organisations de parti et l'esprit de clan des sentiments des sectes, qu'il est très difficile, bien plus difficile dans ce pays qu'en Angleterre, de soutenir un journal sans pareille assistance; pour l'obtenir, il est nécessaire de sacrifier l'indépendance du journal, son caractère de sincérité et d'impartialité, et de le rendre le serviteur et l'instrument aussi bien que l'organe d'un parti ou d'une secte; la plupart des éditeurs ou publicistes sentent leur dépendance et la nécessité de la conciliation et de l'assistance, ils rendent leurs journaux les instruments très serviles du parti ou de la secte dont ils espèrent l'appui.

Au siége du gouvernement de chaque État, aussi bien qu'à Washington, le patronage législatif et exécutif sont larges, et vont presque jusqu'à entretenir l'organe du parti dominant; dans chaque comté le

patronage du shérif et des autres officiers du comté est très considérable et contribue largement au soutien du parti dominant dans le comté. Les avertissements et autres patronages des membres du barreau, des marchands et autres hommes d'affaires, aident grandement à soutenir les journaux locaux; et comme règle générale les hommes professionnels et d'affaires donnent leur patronage quel qu'il puisse être, à l'organe du parti que chacun d'eux préfère. La fidélité au parti est non seulement espérée mais arrachée ; si la moindre indépendance est manifestée dans la critique ou la mise en question de la convenance de quelque mesure ou politique du parti, ou de quelque article du credo du parti, le patronage du parti, dans une plus ou moins grande étendue, est retiré, les souscripteurs disparaissent, et parfois un nouvel organe est établi afin de le supplanter.

Tel est l'état de choses qui fait de presque tous nos journaux de simples organes de parti, des voix partiales, sourdes aux mérites des mesures et politiques du parti opposé, assujetties et fréquemment les flatteurs attitrés des chefs de leur propre parti tandis qu'ils sont honteusement injurieux contre les chefs de leurs adversaires. Les journaux sont dans la même position que celle des politiques qui recherchent de l'avancement. *Ils ne peuvent pas être sincères et impartiaux, dans la présentation et la discussion des questions publiques, des mesures de parti, de la politique et des « platforms »*; mais on attend et on exige d'eux de peindre sous de brillantes couleurs et d'augmenter l'importance des actes, mesures et actes

politiques de leur parti, ainsi que la nécessité de son succès, pour la prospérité et le bien-être du pays et de peindre sous de sombres couleurs, les actes et la politique de leurs adversaires, ainsi que les maux qui suivraient leur succès.

Il y a moins de dépendance des partis et plus d'indépendauce dans plusieurs des journaux des grandes villes commerçantes qui ont un patronage commercial lucratif que pour les autres journaux du pays. Les hommes du commerce et des affaires sont plus habitués que les fermiers et les industriels à lire les journaux des deux partis, et de patroner comme moyens d'information ceux qui sont les plus entreprenants et ont la circulation la plus étendue. Par ces moyens, les hommes d'affaire et les commerçants deviennent plus libéraux dans leurs vues, leurs opinions et leurs sentiments et sont mieux préparés à apprécier un jourual qui apprécie sincèrement et discute publiquement les questions et les credos, les mesures et la politique des deux partis, et exprime son approbation sur certains projets de ses adversaires. Le *New-York Times* et la *Tribune*, le *Herald* et le *Journal du Commerce*, le *World* et le *Post* ainsi que beaucoup d'autres, comme le *Times* de Londres, sont tous plus indépendants dans leur caractère et plus sincères en présentant et discutant les deux côtés des questions publiques et politiques que ne peuvent l'être les journaux de parti, dans de petites villes et des villages. Le *World*, dit :

« Quelle issue y a-t-il pour les hommes qui, agissant avec un parti, peuvent se garder libres de critiquer ses actes? Il n'y a qu'une seule réponse de

Digitized by Google

possible, et c'est la Presse. Le journalisme seul présente une opportunité pour l'exercice d'une honnête indépendance, appuyée sur une intelligente adhésion à un parti. C'est un fait curieux que, tandis que les politiques purs ont perdu leurs droits vis à vis de leurs associés de parti, en refusant de s'accorder avec eux sur certains points, l'influence des journaux s'est au contraire accrue en proportion de ce qu'ils se sont montrés indépendants des décrets purement arbitraires des partis. M. Greeley fut blâmé fort et ferme par ses confrères du parti, pour être devenu la caution de Jefferson Davis, tandis que les mêmes hommes admiraient secrètement, en même temps, et lisaient avec assiduité la *Tribune*. Comme politique, M. Greeley n'a pas eu de succès, mais la *Tribune*, dans laquelle toutes les divagations remarquables de son éditeur ont été retracées, est, de l'aveu unanime, l'organe le plus influent du parti républicain dans ce pays. D'autre part les journaux, qui obéissent à la consigne du parti avec une incontestable docilité, n'exercent que peu d'influence. L'indépendance, qui ruine la politique, fait le journal, pourvu toutefois que celui-ci montre de la capacité en même temps que de l'indépendance. »

Le raisonnement du *World* s'applique seulement aux journaux des grandes villes, qui ont un patronage commercial lucratif aussi bien qu'une large circulation; mais plus le pays avance en âge et plus les villes augmentent d'étendue, mieux il s'appliquera à un nombre croissant; et si les organisations de parti, les comités de parti et les conventions électorales, les credos de parti et les platforms pouvaient

être abolis, le raisonnement du *World* s'appliquerait à presque tous les journaux de notre pays, et nous aurions bientôt un état de l'opinion et du sentiment publics, bien plus sain que maintenant.

Les organes de chaque parti politique ont, dans une très grande étendue, été convertis en instruments de calomnie et d'injure pour déshonorer les hommes politiques dirigeant le parti adverse, qui sont, soit en place, soit candidats aux offices ou chefs de parti. Notre système d'élection et d'organisation de parti engendre un esprit de parti si violent et une telle jalousie, ainsi qu'une si grande haine contre le parti opposé et ses chefs, que plusieurs regardent comme une occupation spéciale des journaux du parti, d'injurier et de vilipender leurs adversaires. Le but semble être de faire sensation et d'arriver à certaines fins de parti ou à certains buts personnels, sans tenir compte de la vérité ou de la convenance.

Les organes de parti sont devenus des véhicules pour déverser sur les hommes publics et les candidats aux offices, des torrents d'injures, de basses calomnies par des écrivains anonymes et par des personnes fournissant des informations erronées aux éditeurs et aux gérants, dont le système et l'esprit de parti, et non les éditeurs, sont à vrai dire responsables. Ils se sont faits des instruments pour déverser le déshonneur et l'injure sur les gens en place et sur les candidats, tellement, qu'ils diminuent grandement l'influence de ces organes, en rendant difficile de discerner la vérité et en détruisant la confiance dans leurs assertions.

Digitized by Google

Semblables calomnies et injures sont presque entièrement inconnues dans les journaux anglais et dans les journaux du continent européen; elles sont indiquées aux Européens comme la preuve de la corruption de la politique américaine et des tendances de nos institutions vers la corruption et l'anarchie. Il ne peut pas y avoir de doute quant à leur influence démoralisatrice.

Les calomnies et les injures lancées contre les officiers publics et les candidats aux offices, ont des influences pernicieuses de différentes natures. Dans trois cas sur quatre, elles ne sont ni méritées ni justes; et lorsque les assertions produites ont quelque fondement en fait, les faits sont souvent tellement exagérés, défigurés et colorés, les circonstances justificatives omises, au point de faire de fausses impressions et de produire en réalité plus de mensonges que de vérités. La pratique de l'injure presque générale tend à confondre l'innocent avec le coupable, et à mettre le coupable à même d'échapper dans la confusion générale, à détruire la confiance dans les journaux de parti, à induire beaucoup de personnes à croire qu'il n'y a pas d'honnêteté dans les hommes publics, à détourner beaucoup d'hommes honnêtes et d'un esprit élevé de devenir des candidats aux offices, comme seuls moyens d'échapper aux injures des journaux; et à jeter le gouvernement de notre pays dans les mains des hommes qui font, de la politique et de la direction des partis, un commerce et leur principale étude.

Une grande partie de la corruption et des maux de la presse, dans les États-Unis, résultent de notre

système d'élections et de mécanisme des partis, et seront amendés par la réforme de notre système électoral et l'abrogation de la plus grande partie du mécanisme de nos partis.

SECTION XVII.

LES CORPORATIONS ET LES ABUS DE POUVOIRS DE LEURS OFFICIERS.

Les corporations autres que les corporations municipales, les sociétés religieuses, les colléges, les hôpitaux et les institutions charitables, furent peu nombreuses et peu connues, tant dans ce pays qu'en Europe, jusqu'au siècle dernier. Avant la découverte de l'Amérique, toutes les grandes entreprises du monde ont été poursuivies par les gouvernements. Maintenant elles le sont, pour la plupart, dans ce pays, dans la Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'une certaine étendue, par des corporations, des joint-stock companies ayant personnification civile, par ce qui peut être appelé corporations privées, dirigées dans l'intérêt des associés; et cependant presque toutes sont revêtues d'un caractère public et tendent à promouvoir l'industrie et la prospérité d'un pays.

Étant des organisations de capital et de travail — agencées sous et conformément à la loi, dirigées par des gérants élus par les associés indépendamment du gouvernement et des partis politiques eux-mêmes, dans la plupart des cas, elles sont les forteresses de la propriété et du travail, de la liberté industrielle et du self-government. Leurs affaires et

la propriété qu'elles détiennent étant en dehors de l'ingérence arbitraire du gouvernement et protégées par la loi, leurs affaires étant faites par leurs propres officiers, sous le contrôle des directeurs, elles agissent comme écoles, pour aider à élever le peuple dans l'art du self-government. Lorsqu'elles sont honnêtement et convenablement dirigées, elles peuvent être comptées au nombre des institutions les plus bienfaisantes que l'homme ait jamais inventées ; mais lorsqu'elles sont dirigées d'une manière égoïste et corruptrice elles deviennent des engins terribles pour filouter le public, frauder leurs propres actionnaires et stimuler les spéculations de jeu sur leurs actions.

Nous avons dans les États-Unis un très grand capital constitué dans les actions et les titres des compagnies ayant personnification civile, et son chiffre s'accroît rapidement. Les demandes de chemins de fer ont été si fréquentes durant les 20 dernières années, et les sociétés de chemins de fer ont jeté tant de titres sur le marché à un taux d'intérêt élevé afin de réunir les moyens nécessaires pour construire et équiper les routes, que cela a eu un effet très sensible sur le taux de l'intérêt et l'a élevé de six et sept pour cent par an, à 8 et 10 pour cent.

Le chiffre du capital ainsi placé dans les actions et les titres de sociétés reconnues peut être estimé comme suit, en chiffres ronds :

Dans les sociétés de chemins de fer, près de	d. 2,000,000,000
A reporter. . .	d. 2,000,000,000

Report. . .	d.	2,000,000,000
Dans les banques nationale, des États et les caisses d'épargne.	»	500,000,000
Les sociétés industrielles et minières	»	1,000,000,000
Les sociétés de canaux et de navigation, près de. . . .	»	100,000,000
Les sociétés d'assurances maritimes, contre l'incendie ou sur la vie	»	100,000,000
Les sociétés de gaz, de barrières, de ponts, d'eau, télégraphiques, express et autres sociétés reconnues, près de . .	»	100,000,000
Total probable d'environ.	d.	3,800,000,000

égal à peu près à 18 pour cent de toute propriété privée dans les États-Unis. Le chiffre placé dans les actions et les titres de ces corporations à la fin de 1860 montait à environ 2,500,000,000 de dollars tandis qu'à la fin de 1850 il ne dépassait pas 1,100,000 dollars.

L'accroissement des sociétés manufacturières, des compagnies minières aussi bien que des compagnies de chemins de fer a été très grand et très rapide. La tendance de l'esprit public a été et est de chercher dans les formes et les pouvoirs des corporations, les meilleurs moyens d'organiser le capital et le travail, et de les rendre fructueux.

Quoiqu'étonnamment efficaces comme agents pour le bien, lorsqu'elles sont dirigées avec sincérité, hon-

nêteté et sagesse, les corporations et leurs pouvoirs produisent parfois des fraudes, des corruptions terribles et des maux alarmants lorqu'elles tombent aux mains d'hommes légers et peu scrupuleux et de spéculateurs effrénés. Notre système d'organisation sous ce rapport et spécialement celui des compagnies de chemins de fer et des élections de directeurs — donnant aux chefs de la majorité des actions qui se coalisent et la nomination de tous les directeurs sans en laisser aucune à la minorité ; la législation sans cohésion se rattachant à de semblables corporations, et les pouvoirs vraiment extraordinaires donnés aux juges, sous les lois de l'État de New-York, de prescrire des injonctions et de nommer des receveurs pour les corporations sur affidavits présentés ex parte (déclaration assermentée présentée par un particulier) sans entendre les défendeurs et sans donner de garantie pour assurer la partie lésée, en cas que ces injonctions et ces procédures ne soient pas poursuivies; ont toutes contribué à engendrer des tendances et des maux dont quelques-uns sont d'un caractère très alarmant.

1° Ils ont encouragé et poussé des agioteurs aventureux et peu scrupuleux, à former des coalitions afin d'acheter la majorité des actions d'une compagnie pour leur permettre de nommer tous les directeurs, d'appointer les officiers et d'entreprendre tout le contrôle de la route, de ses droits, de son matériel roulant, de ses livres, de ses affaires et de ses revenus ; de conduire tout cela à leur manière, et très souvent dans un but purement personnel et dans des intentions frauduleuses ; ainsi que d'exercer leurs pouvoirs et d'employer l'argent de la com-

Digitized by Google

pagnie, secrètement et sans beaucoup de responsabilité.

2° Par l'unité et le secret de leur action, ils peuvent se servir des revenus et du crédit de la compagnie sans obstacles, peuvent émettre des titres, de nouveaux bulletins d'action et coupons de dividendes presque sans aucune limite dans un but de spéculation, ou autre. Ils peuvent user des fonds de la compagnie pour employer des agents extérieurs afin d'assiéger les corps législatifs, et d'influencer leurs membres par des moyens souvent corrompus — afin qu'ils votent des actes leur assurant des pouvoirs dangereux ou qui ne conviendraient pas, et sans qu'ils soient entourés de garanties et d'obstacles suffisants ; qui peuvent user de moyens corrupteurs afin de se procurer une action judiciaire et le jugement de quelques magistrats ; et peuvent, de beaucoup de manières différentes tromper et frauder le public, et voler les actionnaires qui ne sont pas dans leurs secrets.

La direction du chemin de fer de l'Érié et une partie de celle du New-York central, pendant ces trois dernières années, ainsi que les opérations d'agiotage et l'action judiciaire intentée pour obtenir et conserver le contrôle de ces sociétés et de quelques autres, comme aussi une partie de la législation qui y est afférente, ont eu un caractère très démoralisateur, tendant à détruire toute confiance dans les officiers de la société, dans la législation et dans quelques juges de la cité de New-York. Ils se sont enfin terminés par une guerre judiciaire, des séditions et des violences, dans le but d'obtenir le contrôle de la voie

d'Albany et du Susquehanna, et ont rendu nécessaire la levée par le gouverneur de la milice afin de maintenir la paix et la nomination d'un surintendant afin qu'il prenne soin de la voie jusqu'à ce que la discussion pût être jugée ou décidée par les tribunaux.

Le revenu brut du chemin de fer de l'Érié et de New-York ainsi que de ses embranchements, a été de 14 à 16 millions de dollars par an, il y a quelques années. Le chiffre de son capital a été reproduit dans la *Merchant's Magazine and commercial Review* de la manière suivante :

A la fin de 1867,	capital général ds.	16,574,300
Id.	id. privilégié .	8,536,910
	Total. . .	25,111,210
1869, le 11 sept.,	capital général. .	70,000,000
Id.	id. privilégié .	8,536,910
	Total. . .	78,536,910
Accroissement en 2 années . . .		53,425,300

La dette consolidée s'accrut fort peu pendant cette période, étant un peu au-dessous de 23,000,000 en 1867 et les dépassant en septembre 1869. Comment on a disposé d'une telle somme de capital et ce qui a été fait à cet égard, voilà ce que je ne saurais dire. Le public doit le conjecturer pour une grande partie. La direction des affaires de la compagnie, en rapport avec les émissions de nouvelles actions et la disposition du capital ainsi que les agissements à cet égard apparaisseut au public comme la plus gigan-

tesque escroquerie que présente l'histoire du monde. L'action de la législature et des cours relativement à cette société semble tout aussi extraordinaire.

Les officiers spéculateurs et escrocs des grandes corporations ayant de forts intérêts et des millions en argent sous leur contrôle ont appris l'art de faire nommer et élire leurs propres amis, pour législateurs et juges, comme avoués et shérifs, et de contrôler à la fois l'action législative et judiciaire par l'emploi de fortes sommes d'argent. Que ne peut-on réaliser par la dépense annuelle de millions en employant des politiques, des jurisconsultes, des agents, des écrivains et des journaux à corrompre les législateurs, les juges, les jurés comme les politiques et les électeurs! Si de fortes sommes d'argent sont employées en brigues et en corruption, quelles fraudes et quelles escroqueries ne peuvent pas être commises impunément sous une justice élective de parti et sous notre code si large et si défectueux des lois criminelles! Notre système de désignation des officiers de justice par des conventions de parti et des caucus, et celui d'élection par le suffrage universel, a engendré à New-York une sorte de millenium pour les coquins et les escrocs; et il y a fort à craindre qu'il affaiblira et démoralisera graduellement l'administration de la justice dans la plupart des États.

Il y a un défaut lamentable d'honnêteté dans un grand nombre des officiers directeurs et des employés des voies ferrées, des corporations de banques, des sociétés minières ou manufacturières et dans les autres sociétés incorporées comme dans les officiers des gouvernements nationaux, des États et des villes.

Digitized by Google

Les officiers qui dirigent sont trop enclins à couvrir et à cacher la conditiou financière et les actes de semblables compagnies, pour se mettre à même eux et leurs amis de spéculer sur le capital.

Lorsque les intérêts et l'utilité d'une corporation exigent une législation additionnelle, il est juste que les officiers soient payés de leurs voyage et de leurs dépenses personnelles pour leur comparution devant la législature et les comités législatifs afin de se procurer cette loi. Presque toutes les autres dépenses dans ce but sont corruptrices de leur nature et de leur tendance, et pour ce motif ne sont pas convenables.

La législature semble devoir intervenir pour définir et limiter les pouvoirs et les devoirs des directeurs et autres officiers, pour défendre l'usage des fonds incorporés à des usages inconvenants, pour augmenter la responsabilité vis à vis des actionnaires pour leur défendre d'augmenter le capital, de faire du capital ou des coupons de dividendes, d'émettre des obligations ou de contracter des dettes, sauf pour les dépenses courantes et ordinaires, sans l'action et l'assentiment des actionnaires, pris dans une réunion ou assemblée générale, d'exiger que l'on fasse annuellement ou trimestriellement, des rapports complets et précis, certifiés par serment, sur les opérations et les agissements, le revenu, les dépenses et la situation financière de chaque compagnie, pour punir comme crime, tout acte frauduleux ou violation de la loi, soit par les directeurs, soit par un directeur ou un autre officier d'une société incorporée et d'imposer quelques restrictions aux cours et aux juges,

de publier des writs d'injonction, et d'appointer des receveurs pour les corporations sur les procédures ex parte. Les juges de la plupart des États et des cours fédérales ne possèdent pas ces pouvoirs extraordinaires et dangereux. L'administration de la justice dans la ville de New-York, par rapport aux compagnies de chemins de fer a cessé de mériter la confiance du peuple américain et est devenue un sujet de railleries, de ridicule et même de suspicion.

La pratique des directeurs de chemins de fer et autres officiers, émettant en secret des millions de titres de capital et les conservant pour eux-mêmes ou les remettant à leurs amis sans rendre aucun compte de ces actes, dans le but de contrôler les élections de directeurs et de se maintenir eux-mêmes en place, ne peut pas être tolérée plus longtemps dans ce pays. Combien de temps continuera cette pratique corrompue, de frauder les actionnaires d'une large partie des bénéfices des voies ferrées, et l'emploi de ceux-ci à payer des agents, à gagner des législateurs et des juges ainsi qu'à d'autres pratiques corruptrices? Des lois criminelles rigoureuses sont nécessaires pour punir ces escroqueries et ces abus de pouvoir. Il faut pour les éviter, plus de publicité dans la direction des corporations.

Toutes les corporations ont des priviléges spéciaux et sont dans une limite plus ou moins grande des monopoles, excepté celles organisées dans un but manufacturier ou minier ; la législature devrait avoir quelque contrôle sur les charges des corporations de chemins de fer et de quelques autres, et

devrait conserver le pouvoir de les réduire lorsque leurs affaires et leurs bénéfices nets augmentent, ou de les obliger à payer à la trésorerie de l'État la moitié de leur revenu au-dessus d'un certain intérêt, comme équivalent de la taxe locale et compensation de leurs priviléges spéciaux.

La tendance est maintenant de consolider les voies ferrées, et de former des lignes centrales du Lake Michigan, et des rivières l'Ohio, le Mississipi et le Missouri jusqu'au littoral, afin de leur permettre de monopoliser autant que possible, le fret et le transport, et de soutenir les prix par des arrangements réciproques entre les différentes lignes.

Il y a raison de redouter que les nombreuses lignes centrales avec leurs lignes annexes, et les grandes voies du Pacifique avec des capitaux s'élevant éventuellement de dix à environ cent millions chacune, ne puissent, dans un avenir qui n'est pas très éloigné, exercer une influence très dangereuse sur la législation de beaucoup d'États et de Congrès, à moins que l'opinion publique ne puisse être mieux éclairée à leur sujet et que l'on ne publie des actes pour définir et limiter les pouvoirs des directeurs et autres officiers avec plus de précision, et afin de régler leur action beaucoup mieux qu'elle ne l'a été auparavant.

SECTION XVIII.

ABUS DE POUVOIRS MARQUANTS.

Parmi les abus les plus éclatants et les plus corrupteurs, conçus et indiqués par des politiques per-

Digitized by Google

spicaces, pour mener les élections, pour assurer l'ascendant du parti, ou enrichir les favoris d'un parti, nous citerons les suivants :

1. L'importation et l'établissement d'électeurs d'autres États ou districts afin de voter pour la liste du parti, dans les villes et les quartiers où les membres des boards électoraux, (comités électoraux), appartiennent tous au même parti politique. Les votes de semblables électeurs importés sont, dans ces cas, généralement reçus sans contestation ; mais lorsqu'il y a contestation, les personnes qui les présentent jurent généralement leur vote, et ajoutent ainsi le parjure à la fraude, dans la conviction parfaite que le crime ne peut pas être découvert, que le parti les protégera, et qu'elles échapperont au châtiment en obtenant la récompense promise.

2. Les votes répétés, la même personne votant deux, trois fois ou davantage, dans différents quartiers, et souvent affirmant ses votes sous serment dans la conviction que les amis de son parti cacheront le crime et la protégeront contre le châtiment.

3. La fabrication de papiers de naturalisation et le vote au moyen de ces faux papiers.

4. Remplir les urnes de vote, en y plaçant des bulletins et souvent en enlevant les votes d'un parti, et en y mettant en place un nombre égal de votes de l'autre parti.

5. La fabrication de faux certificats du résultat des élections et la dissimulation des votes et des listes de présence des électeurs, afin d'éviter d'être découvert ; et parfois l'addition de noms à la liste de vote pour les faire correspondre au nombre de votes affirmés.

Digitized by Google

Tous ces abus de parti, toutes ces fraudes ont été fréquemment pratiquées; et il est impossible de les prévenir sans lois d'enregistrement, sans un recolement soigneux des élections, et sans la représentation des deux partis politiques à chaque comité électoral, et à chaque comité d'enregistrement des noms avant chaque élection.

L'adoption du système de bulletin général pour l'élection d'électeurs présidentiaux, donna un stimulant additionnel aux efforts des partis pour enlever les élections par des moyens frauduleux, dans les États douteux où quelques milliers et même parfois quelques centaines d'électeurs frauduleux peuvent déterminer le résultat et donner au parti heureux tous les votes d'un État.

6. Le remaniement, par des moyens peu loyaux, des districts électoraux pour le Congrès, le Sénat ou la représentation, de manière à donner au parti dominant plus de membres qu'il n'a légitimement le droit d'en réclamer.

Cela se fait en formant des districts d'une forme irrégulière, dans le but de réunir en un, deux ou trois districts la plupart des comtés donnant de fortes majorités à la minorité, et à distribuer les autres comtés donnant également majorités au parti de la minorité de telle sorte qu'ils soient compensés dans chaque district par des majorités du parti dominant, et lui donnent ainsi de petites majorités dans les deux tiers ou les trois quarts de tous les districts de l'État.

7. La falsification des lois et des faits par l'admission dans des cas où les siéges au Congrès sont

contestés, dans le but d'accroître le pouvoir et l'ascendant du parti dominant.

8. La législation a souvent été employée par les chefs de parti comme moyen de spéculation.

La domination de parti a conduit à de grands abus dans la législation et le Congrès, aussi bien que dans les législatures des États afin de fournir de riches entreprises, des contrats et des chartes aux chefs de parti et aux favoris. Assurer des subsides en terres et en obligations aux compagnies de chemins de fer, tel a été le moyen d'enrichir une grande portion des chefs et des hommes influents du parti dominant; et il y a lieu de croire que de grandes spéculations et une grande corruption ont été le résultat de pareilles concessions à la fois dans la direction des pouvoirs de la société et de la propriété qui était assurée.

Peut-être aucun parti dominant n'a-t-il jamais exercé le pouvoir avec plus de modération et de sagesse à son point de vue, que ne le fit le parti dominant à New-York, il y a trente à quarante ans d'ici, lorsqu'il était sous la direction de ce que l'on appelait l'Albany Regency; et cependant le pouvoir législatif était souvent employé dans des buts de parti. Les banques étaient alors des monopoles; les affaires de banque étaient faites par des corporations soumises à des lois spéciales du ressort de la législature; et les capitaux de banque étaient généralement de dix à vingt pour cent au-dessus du pair. La législature octroyait une charte à une, deux ou trois banques par année; nommait des hommes de parti comme commissaires pour recevoir des souscriptions pour

celles-ci et pour distribuer le capital ; les trois quarts ou plus de ce capital étaient usuellement assignés aux hommes du parti dominant, une forte proportion aux chefs de parti, comme récompense de leurs services envers le parti; les banques furent organisées, possédées, contrôlées et dirigées par des hommes qui appartenaient au parti dominant, et devinrent des instruments de pouvoir pour le parti aussi bien que de lucre. Lorsque l'argent était rare, les amis du parti étaient préférés aux adversaires politiques pour les avances; ce qui tendait à attirer et attirait en effet beaucoup d'affaires au parti par intérêt et prévenait l'activité des autres dans leur opposition au parti dominant. Les chartes de chemin de fer et les capitaux devinrent d'une manière analogue quoique, avec moins d'étendue, des instruments de pouvoir pour le parti et pour enrichir ses chefs. Il ne résulta pas de très grand mal de ce mode de tactique de parti et de cet usage du pouvoir législatif. Les banques, les voies ferrées et autres corporations, étaient aussi utiles au peuple de l'État que s'ils avaient été dans les mains du parti opposé; mais la tendance était corruptrice de sa nature. Plus de liberté aurait été accordée aux hommes d'affaires et aux emprunteurs, si les banques et le capital de banque de l'État avaient été plus également divisés entre les deux grands partis politiques du jour. Le vote de la loi générale sur les banques, par la législature de 1838, mit fin au monopole dans l'État de New-York, et aux spéculations sur les chartes et les capitaux de banque, ainsi qu'à leur usage comme engins de pouvoir pour le parti.

Il me semble que le bien public exige que l'esprit de parti soit modéré et le pouvoir du parti arrêté, par une division entre les partis de tous les pouvoirs de gouvernement, excepté du pouvoir exécutif central et du pouvoir militaire. Il n'est pas désirable, paraît-il, qu'un parti politique possède le contrôle complet du pouvoir exécutif et des deux Chambres du Congrès, excepté en temps de guerre, d'insurrection ou d'anarchie. La législation devrait exister également pour le bien de tout le peuple, pour autant que cela est possible en pratique, et pas pour le bénéfice spécial des chefs du parti dominant. Chaque législature, chaque comité législatif, chaque comité électoral, chaque comité pour la levée des taxes, l'audition des comptes, l'administration des affaires des comtés, des villes, cités et villages, devraient être composés d'hommes des deux partis politiques, pour assurer la publicité et la sincérité.

SECTION XIX.

REMÈDES SUGGÉRÉS AUX MAUX POLITIQUES.

Il y a des corruptions et des maux qui sont l'accessoire de toute forme de gouvernement, qui ne peuvent être entièrement évités, parce qu'ils résultent de l'égoïsme naturel du cœur humain; et des imperfections de la nature humaine, sous ses meilleurs aspects. Mais beaucoup des maux politiques dont notre pays est affligé, naissent des défauts de notre système représentatif et électif, de l'organisation extérieure et du mécanisme des partis développés pour suppléer à ces défauts, et de la violence de l'esprit de

Digitized by Google

parti nourri et excité par le mécanisme, par les conventions électorales et les caucus; ainsi que par les credos des partis et les platforms. Les maux qui sont développés ou augmentés par les causes artificielles peuvent être ou évités ou mitigés. Agir ainsi est nécessaire pour suppléer aux défauts et corriger les erreurs de notre système et pour modérer l'intensité et la violence de notre esprit de parti. Comme moyens d'atteindre ces fins désirées, nous suggérons les changements suivants à notre système :

1° Donner aux minorités aussi bien qu'aux majorités, une représentation dans les corps administratifs, législatifs et les conseils ainsi que dans les corporations de toute nature;

2° Permettre le vote cumulatif;

3° Faire de doubles élections, la première trois ou quatre semaines avant la seconde, pour déterminer quels seront les candidats à une fonction, à qui les votes de la seconde élection seront réservés;

4° Défense de tenir des caucus et des conventions pour nommer des candidats aux fonctions;

5° Retour à l'ancien système de nomination des juges et officiers d'État par le gouverneur de l'État, de l'avis et du consentement du Sénat; ou les faire élire par une convention mixte des deux Chambres de la législature;

6° Rendre inhabile à une réélection le Président des États-Unis, avant d'avoir été hors de fonction pendant quatre ans ou plus, dans le but d'éviter de sa part toute tentative d'user d'une manière inconvenante de son pouvoir de nomination dans le but de provoquer sa propre réélection;

Digitized by Google

7° Pourvoir par des amendements à la Constitution des États, à ce que les sénateurs, les shérifs des comtés, les coustables et les officiers de police, les assesseurs des taxes et quelques autres officiers soient élus exclusivement par des contribuables ayant une propriété imposable de 250 livres sterling ou plus.

La manière de régler la répartition des districts représentatifs sénatoriaux ou pour les élections du Congrès, de façon à donner aux minorités une représentation comme aux majorités, la question du vote cumulatif et celle des doubles élections seront discutées dans les sections 15, 20 et 21 du chapitre suivant.

Sous notre mécanisme de parti et notre système actuel d'élection des officiers juges et shérifs, constables et officiers de police, tous sont pour leur nomination et élection dans une trop grande dépendance des non contribuables, des gens brutaux et tapageurs, des tenant estaminet et cabaret, maison de jeu et autres lieux d'amusements, pour assurer la nomination de bons officiers et une fidèle administration de la loi et de la justice, ou une police efficace. Des hommes qui n'ont pas de propriété imposable ni rien en jeu dans une communauté ne trouvent généralement que très peu d'intérêt à une police efficace et à une bonne administration de la justice. N'ayant pas de propriété à protéger ou à faire taxer, leurs sentiments sur les questions politiques, sont plus souvent d'un caractère de parti, et ils ne sont pas portés à tenir grand compte du caractère moral des hommes pour lesquels ils votent. Il

Digitized by Google

n'y a d'autre remède à de semblables maux que d'exiger un cens en propriété pour les électeurs de ces officiers, ou de pourvoir à leur élection et nomination autrement que par des élections populaires.

Les juges peuvent mieux être nommés par les gouverneurs des États respectifs et appointés sur et par l'avis du Sénat, ou élus par les deux Chambres de la législature dans un comité mixte, que d'être nommés par les conventions de parti et élus par le peuple.

Sous notre système actuel de nommer et d'élire les officiers de l'État par le parti dominant, chacun a ses devoirs à remplir indépendamment l'un de l'autre. Le gouverneur ne possède pas d'autorité sur eux. Chacun agit suivant ses vues personnelles sans qu'aucune politique soit établie par un conseil de cabinet et sans concert d'action. Le gouverneur ne possède en fait aucun conseil de cabinet, aucun conseiller confidentiel; et il n'y a pas d'unité de politique dans le département exécutif des gouvernements des États. Pour assurer à un conseil de cabinet l'unité de politique et le concert d'action, il est nécessaire que les officiers de l'État soient nommés sur la désignation du gouverneur.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

BASE DU POUVOIR SOCIAL ET POLITIQUE — DU GOUVERNEMENT ET DU DROIT ÉLECTORAL. LES DIVERS SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION ET LES MODES DE VOTE, AINSI QUE LA DÉSIGNATION, L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DES OFFICIERS. SUGGESTION D'AUTRES MODES DE REPRÉSENTATION, D'ÉLECTION ET DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUX OFFICES.

SECTION PREMIERE.

BASE DES POUVOIRS SOCIAL ET POLITIQUE AINSI QUE DU GOUVERNEMENT.

La base du pouvoir social et politique et celle du gouvernement est la même. Il est dit dans la déclaration américaine de l'indépendance que *les gouvernements dérivent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés*. Cela n'est pas strictement exact. Le pouvoir politique dérive de la même source que le pouvoir social ; et le gouvernement d'une communauté ou d'un État doit avoir la même source et la même base que le gouvernement d'une famille. Personne ne prétendra que le droit du père d'exercer le pouvoir sur son enfant et de le gouverner, dérive du consentement de celui-ci. D'où dérive ce droit et ce pouvoir? La réponse doit être, que ce pouvoir du père est dérivé de la nature et de la constitution de l'homme, de la condition abandonnée de l'enfant et

de sa dépendance vis à vis de son parent. Il dérive des lois de la nature et de la nécessité du gouvernement dans le but de maintenir l'ordre et de procurer le bien être de l'enfant. Le gouvernement des États et des nations a la même base; non pas le consentement du gouverné mais la nature et la condition de l'homme; les lois de la nature établies par le créateur; la nécessité de la loi et aussi la nécessité du gouvernement de faire et d'administrer la loi, afin que les droits des individus soient protégés, les crimes punis, que remède soit apporté au mal, et que l'ordre et la paix soient maintenus.

Il est désirable que le gouvernement d'un pays soit d'un caractère tel, et ait une organisation telle, qu'il soit sanctionné par le peuple tout entier ou presque tout entier. Les lois et la politique du gouvernement devraient également rencontrer l'approbation du peuple entier; ou de tous, sauf les gens vicieux et criminels, qu'on ne peut s'attendre à voir approuver des lois convenables et rigides destinées à réfréner le vice et à punir le crime.

La sanction et l'approbation du peuple ou de sa majeure partie donnent à un gouvernement un pouvoir et une stabilité additionnels et aident puissamment à l'exécution des lois; et plus particulièrement de ces lois qui sont faites pour arrêter et réprimer le crime. Mais c'est à peine si l'on peut sérieusement prétendre qu'il est nécessaire d'avoir le consentement des gens vicieux pour donner validité à la loi destinée à arrêter le vice ou à punir le crime.

Tandis que les pouvoirs légitimes du gouvernement sont dérivés des lois de la nature et de la

Digitized by Google

nécessité de la loi et du gouvernement; la forme du gouvernement doit être choisie par l'homme et la répartition de ses pouvoirs doit être déterminée par lui; et ils devraient être ainsi déterminés par les classes les meilleures et les plus intelligentes de la société. Lorsqu'il y a des différences d'opinion la majorité doit à cause de la nécessité de la situation, déterminer la solution plutôt que la minorité. Mais une majorité ne peut pas conférer légitimement à un gouvernement *des pouvoirs qui ne sont pas dans les fins et objets légitimes du gouvernement, et ne sont pas nécessaires au développement du bien être du peuple;* et lorsqu'un monarque ou une aristocratie, un corps ecclésiastique ou la majorité d'un peuple, exercent des pouvoirs exagérés, qui ne s'accordent pas avec les lois de la nature ni avec un degré raisonnable de liberté humaine, et ne sont pas pour ce motif dans les fins et objets légitimes d'un gouvernement ils sont coupables d'usurpation de pouvoir, de tyrannie et d'oppression.

Le consentement ou l'élection désigne ou devrait désigner les officiers qui doivent exercer les différents pouvoirs du gouvernement, prescrits par les lois de la nature; mais le consentement seul ne peut conférer le pouvoir et n'en est pas la base. Si les lois sont justes et convenables, les droits des personnes qui n'y ont pas consenti ne sont pas lésés par leur exécution. Si les lois sont injustes, le fait qu'une majorité du peuple peut y avoir consenti n'altère pas leur caractère, et ne diminue pas leur injustice envers la minorité qui n'y a pas consenti.

Si la validité des lois et du gouvernement dépen-

dent du consentement du gouverné, les femmes ont le même droit que les hommes de participer au gouvernement; leur refuser le droit de suffrage, la participation aux élections des officiers et à la confection des lois, c'est une grossière injustice; et tous les gouvernements et toutes les lois, pour autant qu'ils exercent un pouvoir sur les femmes sont, sans aucun juste fondement, despotiques et tyranniques.

Si mon raisonnement est exact, la déclaration, fréquemment répétée, que les pouvoirs légitimes du gouvernement dérivent du consentement des sujets, n'est qu'une pétition de principe et ne forme pas une base sérieuse pour le suffrage universel.

SECTION II.

INÉGALITÉS INTELLECTUELLES ET PHYSIQUES DES HOMMES, INÉGALITÉ DES FORTUNES.

L'influence des lois générales des facultés naturelles et de l'esprit, produisent de grandes inégalités dans les pouvoirs et la capacité intellectuelle du genre humain; dans son caractère moral et ses inclinations; dans son pouvoir physique et ses capacités, comme aussi dans sa force de souffrance. Voilà des inégalités dans la constitution des hommes; des inégalités produites par l'Être suprême, par l'action des lois générales et de la Providence. Ce que Dieu a fait inégal ne peut être rendu égal par les lois et les prescriptions humaines.

Quoique tous les hommes ayent des droits naturels égaux (chacun d'eux ayant droit à sa liberté et

au produit de son travail et de son industrie personnels), comme les capacités des hommes ne sont pas égales, les fruits de leur industrie ne le sont pas non plus et leurs droits acquis en propriété sont très inégaux. Si un homme, par des moyens d'une force supérieure, d'activité ou d'adresse, peut et fait en effet deux fois autant pendant une année qu'un autre, et que tous deux dépensent la même somme, le premier peut, dans le cours d'un quart de siècle ou plus, devenir riche, tandis que l'autre restera pauvre. En sorte que si un homme, par raison, par intelligence supérieure, éducation et expérience, peut diriger l'industrie de vingt autres et la rendre aussi productive que le serait celle de trente hommes, s'ils travaillaient isolément ou réunis sous le commandement de l'un d'entre eux, dans le cas supposé, le directeur, par son savoir et sa capacité supérieurs, apporte un accroissement de production égal à celle de dix hommes. Cet accroissement de production est le fruit de son intelligence et de son travail de surveillance comme aussi de son attention; il a honnêtement droit à cet accroissement, comme le travailleur ordinaire a droit au produit de son travail personnel.

Les accidents de fortune, eux aussi, de bonne ou mauvaise santé, d'incendie ou d'inondation, de saisons stériles ou fructueuses, la hausse ou la baisse des denrées et autres biens, rendent les uns riches et les autres pauvres. Les instincts naturels des parents, mis en eux par Dieu, les poussent à donner leurs biens à leurs enfants. Cela n'est pas seulement juste en soi, mais comme règle générale c'est un

Digitized by Google

devoir, qui est sanctionné par les lois et les coutumes de tous les pays des nations civilisées comme des nations barbares. Par là les uns héritent de la richesse, les autres de la pauvreté. De ces causes variées, il résulte que les droits acquis et la propriété des personnes sont très inégaux dans tout pays, quelqu'égaux que puissent être d'ailleurs leurs droits naturels.

SECTION III.

ÉGALITÉ CIVILE, POLITIQUE ET SOCIALE.

Le mot de passe des républicains français était liberté, égalité, fraternité. En Angleterre, et même en Amérique, bien des gens associent l'égalité à la liberté et croyent que cette dernière est nécessairement imparfaite sans la première. C'est là une grande erreur. La loi peut établir l'égalité civile, c'est à dire elle peut attribuer les mêmes droits civils à tous les citoyens; elle peut les protéger tous également et étendre le droit du vote pour les officiers publics à tous les mâles adultes, et même aux femmes, et, pour autant que la loi soit en jeu, tous peuvent être regardés comme politiquement égaux; mais elle ne peut les rendre égaux en influence dans les matières politiques et, pour ce motif, elle ne peut les rendre en fait politiquement égaux. L'égalité serait seulement nominale et pas réelle.

Dans ce pays, où nous n'avons pas de noblesse et pas de classe de personnes jouissant de priviléges spéciaux et supérieurs, sauf ceux que confèrent la

richesse ou la position officielle, les lois ne font pas de distinctions sociales ; mais elles ne peuvent pas rendre toutes les personnes et toutes les classes de personnes socialement égales. Cela est impossible.

SECTION IV.

ÉGALITÉ CIVILE.

L'objet des gouvernements et des lois est de protéger également les personnes et les propriétés, les droits naturels et les droits acquis de toute la communauté. Ce n'est pas l'affaire d'un gouvernement de prendre la fortune à un homme et de la donner à un autre dans le but de les rendre égaux par leurs possessions temporelles. Semblables lois seraient très inégales et très injustes dans leur action ; elles tendraient à décourager l'industrie et l'économie, et à encourager l'oisiveté et la prodigalité; elles choqueraient le sens moral du genre humain.

Les mots égalité civile ne signifient pas autre chose, sinon que la loi protége également les droits à la fois naturels et acquis de tout le monde; qu'elle protége chacun dans la jouissance de la liberté personnelle, aussi longtemps qu'il ne commet ni crime, ni offense; qu'elle le protége dans son activité et ses affaires, dans ses contrats et dans ses biens; qu'elle lui permet de former des contrats, d'acquérir et de conserver des biens, d'en jouir, d'en transférer la propriété et de la transmettre à ses héritiers ou à ses amis.

La loi considère les contrats faits volontairement

par les adultes, sains d'esprit et non entachés de fraude, comme valides et obligatoires, et les sanctionne. Elle ne peut protéger l'homme contre des engagements imprévoyants ou insensés, sans violer sa liberté civile, et en faisant à la communauté plus de mal que de bien. Le plus qu'elle peut faire est de protéger les personnes innocentes contre les contrats où la fraude les a entraînées. Des lois égales et justes protégent toutes les classes de personnes dans la jouissance de tout ce qu'elles peuvent acquérir honnêtement par contrats et affaires aussi bien que par le travail. De là l'égalité de droits civils et l'égalité devant la loi, ne signifient ni égalité de fortune, ni égalité politique, ni égalité sociale. Je ne puis voir aucune bonne raison pour laquelle les hommes de couleur, d'origine africaine, ne jouiraient pas de l'égalité civile comme les habitants de race blanche à la fois dans le Nord et dans le Sud. Les droits de citoyen et l'égalité civile sont assurés à notre population colorée par la première section du quatorzième amendement à la Constitution des États-Unis.

SECTION V.

ÉGALITÉ POLITIQUE.

L'expression égalité politique signifie que tout homme adulte, doué d'un esprit sain, possède les mêmes droits et priviléges politiques y compris celui d'élire tous les officiers à la nomination du peuple. La législation et l'administration du gouvernement étant sérieusement influencées par l'opinion publique,

Digitized by Google

qui est formée et guidée par des hommes d'esprit et d'intelligence, l'égalité politique n'implique pas que l'homme sans éducation et l'ignorant possèdent une influence politique égale à celle des hommes les plus intelligents et les plus expérimentés du pays. Elle n'implique pas non plus que les hommes sans expérience et sans capacité, ayent le même droit de jouir du pouvoir, de l'exercice et de l'influence des hautes fonctions, que ceux qui ont de grandes connaissances acquises, de l'expérience et de l'aptitude pour ces positions. Au contraire, pour une majorité c'est faire abus du droit électoral et des droits de la minorité que de lui imposer des gens incapables et impropres à leurs fonctions.

L'égalité politique pas plus dans ce pays que dans aucun autre, ne s'étend au point de faire de l'électeur l'égal politique du fonctionnaire élu. Les gouvernements et les lois sont nécessaires pour conserver l'ordre, et pour protéger les personnes et les propriétés ; il est nécessaire qu'il y ait des législateurs pour faire des lois et des officiers investis du pouvoir de les faire exécuter. Les hommes les mieux qualifiés qui sont honnêtes et fidèles, devraient remplir tous les offices publics et lorsqu'ils sont dûment élus ou nommés, ils possèdent des pouvoirs à exercer et ont des devoirs publics à accomplir, et ne sont pas plus longtemps les égaux politiques de la masse du peuple.

SECTION VI.

ÉGALITÉ SOCIALE.

Nous entendons beaucoup parler actuellement de l'égalité sociale. Il est souvent dit qu'on est injuste envers le pauvre, parce que le riche ne l'invite pas chez lui et ne s'associe pas à lui dans un rapport d'égalité ; de grandes plaintes ont été faites par un corps nombreux de philanthropes, sur ce que les populations de couleur d'origine africaine, ne sont pas reçues dans la société par notre peuple comme ses égaux. Toutes ces plaintes sont basées sur de fausses conceptions. L'égalité sociale, n'a jamais existé dans aucun pays et ne saurait jamais exister. Même parmi les sauvages et les barbares, les chefs sont élevés à un rang social supérieur à celui de la masse du peuple.

Les rapports sociaux sont purement volontaires. Ils ne sont nullement réglés par la loi, pas même en Angleterre ou sur le continent européen. Ils subissent partout l'influence de la coutume et de l'opinion publique ; mais la coutume se borne à donner des avis et n'a pas force de loi. Dans l'ancien temps, les lois de l'Hindoustan et de quelques autres pays orientaux défendaient les mariages entre personnes de castes différentes, et les premières lois de Rome défendaient les mariages entre patriciens et plébéiens. Mais toutes ces lois disparurent à Rome et en Europe il y a près de 2000 ans et n'ont jamais existé dans notre pays, sauf par les lois du Massachusets,

du Michigan et de quelques autres états, qui défendent les mariages entre blancs et nègres. Telle est la seule restriction légale aux rapports sociaux et aux mariages entre personnes de différentes races, qui existe dans notre pays.

Le peuple se réunit en société pour jouir des rapports sociaux ; pour favoriser son propre plaisir ou son intérêt — et non pas dans un but de bienveillance, ni pour développer les jouissances des personnes qui lui sont inférieures en intelligence et en position sociale. Dans un pays peu peuplé et dans de petits villages, il y a très peu de distinctions sociales; presque tous se rencontrent dans une seule société dans des rapports d'égalité ; mais dans les villes et les pays à population dense, il en est tout autrement. Tous ne peuvent pas s'y réunir en une seule société ; pour ce motif, ils se divisent en nombreuses sociétés partiellement distinctes, mais plus ou moins mêlées, association dépendant de la similitude de l'éducation et des opinions, du goût et des conditions de la vie, des sympathies de nationalité et de race, ainsi que de l'intérêt et des rapports d'affaires.

Les gens instruits, intelligents et raffinés, n'ont généralement pas de raison pour s'associer aux ignorants et aux rustres. Ils ne peuvent retirer ni jouissance, ni avantage de semblable association. Les riches n'ont pas de motif, en règle générale, de s'associer aux pauvres. Ils ont assez d'associés de leur propre classe, et ne peuvent pas dans les villes tenir société avec tout leur voisinage. S'ils invitent le pauvre dans leurs maisons à des réjouissances, ces derniers ne peuvent pas leur rendre ce plaisir et

n'ont pas les moyens de les intéresser. De là l'impossibilité pour le riche et le pauvre de s'associer dans des rapports d'égalité. Des milliers de gens dans une situation modeste ont été complétement ruinés par les efforts ambitieux de s'associer à des personnes riches, de se vêtir, et de vivre de manière à accomplir ce but.

L'égalité sociale ne concorde pas avec les différences naturelles existantes entre les hommes, ni avec l'état de choses existant dans chaque pays. La situation officielle, les différences dans le talent naturel, l'éducation et les opinions, la nationalité, la race et le langage, dans le goût et les habitudes de la vie, dans les occupations et les affaires, ainsi que dans les ressources et la manière de vivre, tout cela tend naturellement à former des distinctions et des divisions dans la société et à rendre impossible l'égalité sociale. Il y faut ajouter *beaucoup de préjugés, qui ne peuvent pas être facilement surmontés.*

Les distinctions et les inégalités dans la société, étant produites par des causes naturelles, ne peuvent pas être surmontées par des lois humaines. Puisque tel est le cas, la population de couleur de notre pays doit pour une longue période et peut-être pour les âges à venir, former entre elle des sociétés, distinctes de celle des blancs, tant pour les rapports sociaux que pour les exercices religieux. Ils ne peuvent trouver aucun avantage comme race, des efforts tentés pour les imposer à la société blanche. Les discussions et efforts des philanthropes du Nord d'élever la situation des nègres à un état d'égalité civile, politique et sociale avec l'homme

blanc, fut une des principales causes de la rébellion ; ils rendirent plus acharnée et plus sanglante cette guerre terrible; et pouvaient troubler la paix et l'harmonie de notre pays, pour un demi siècle à venir.

Pope, le plus philosophe des poètes anglais, dit :

« L'ordre est la première loi du Ciel ; et ceci reconnu,
Quelques-uns sont et doivent être plus grands que les autres.
Plus riches, plus sages. Mais celui qui en infère,
Qu'ils sont plus heureux, choque tout sens commun. »

Les efforts de l'homme pour rendre égal par des lois arbitraires et des coutumes imposées, ce que la Providence divine a fait inégal seront inefficaces.

SECTION VII.

THÉORIE DE LA DÉMOCRATIE PURE, SON ACTION, IMPRATICABILITÉ DE L'ÉGALITÉ POLITIQUE.

Une démocratie pure dans son sens strict, signifie un gouvernement dans lequel tous les mâles adultes de la communauté possèdent des droits et un pouvoir politiques égaux, et participent également aux travaux pratiques et à l'administration du gouvernement dans toutes ses branches législative, exécutive et judiciaire. Tel est le cas de l'église baptiste, où chaque corps distinct de fidèles constitue une église et un gouvernement indépendants ; et comme elle est peu nombreuse, et que le sujet et la juridiction spéciales du gouvernement ecclésiastique sont très limités, un pareil système et une sem-

blable forme de gouvernement peuvent être réalisés, mais il est complétement impraticable lorsqu'il est appliqué à un État ou à un pays. Mais si l'on entendait parler d'une *démocratie représentative* au lieu d'une démocratie pure et que chacun doive avoir des droits et un pouvoir politiques égaux dans le but de mettre en action ce principe, comme chaque homme possède le même droit que son voisin d'occuper une fonction sans tenir compte du caractère ou de la capacité, tous les officiers devraient être élus par le sort, comme l'étaient à Athènes beaucoup de fonctionnaires et non par le choix et le favoritisme; personne ne devrait être élu à une fonction ou la conserver plus d'une année, jusqu'à ce que tous ses concitoyens ayent eu leur tour et que le cercle d'action ait été parcouru. Dans la législation, les représentants devraient être liés dans tous les cas, par la volonté des électeurs de leur district électoral, toutes les lois seraient alors un composé des opinions et des volontés des électeurs de l'état ou de la nation, en sorte que les opinions de chacun des électeurs auraient le même degré d'influence sur la législation et le gouvernement du pays.

Telle est la théorie d'une démocratie représentative pure. C'est une belle théorie ; si tous les hommes étaient vertueux et si aucun n'était extrêmement égoïste, si tous étaient dotés de talents naturels égaux, avaient une expérience, une intelligence et une capacité égales, ou étaient dotés par la divinité d'une égale sagesse et bonté, ce serait aussi beau en pratique qu'en théorie.

Mais malheureusement tel n'est pas le cas, et de

là la théorie est impraticable. En remplissant les fonctions d'un pays elle tient le vice et l'extrême égoïsme, l'ignorance et l'inexpérience comme les égaux de la vertu et de l'intelligence ainsi que de l'expérience et de la capacité à remplir une position officielle. Elle remplirait nécessairement presque toutes les fonctions de gens inexpérimentés et incapables.

Chaque pays serait bientôt réduit à l'anarchie par un semblable système; il serait impossible de tenir la société réunie. Les hommes trouveraient bientôt nécessaire de résister aux exactions, aux corruptions et aux tyrannies des officiers ignorants et mauvais, de défendre leurs propres droits et de redresser leurs offenses par la force. Même les sauvages ont pour chefs, les plus remplis de talent et de capacité d'entre eux; ils ne sont pas assez simples pour reconnaître que tous sont également autorisés à réclamer une position officielle lorsqu'ils n'ont pas une égale capacité pour l'exercice du pouvoir public.

La théorie de l'égalité politique complète des hommes, qui leur attribue à tous un droit égal aux fonctions et à l'exercice du pouvoir public, s'ils peuvent s'assurer une élection ou une nomination par le moyen de la tactique de parti ou de l'esprit de clan, est véritablement insensée ; le temps est venu où le peuple américain ne doit plus en souffrir s'il reconnaît cette insanité et y apporte un remède convenable. Les gouvernements devraient être organisés de manière à assurer autant que possible la vertu et l'intelligence, le patriotisme et la capacité, dans les titulaires de toutes les fonctions publiques. Comme aussi d'assurer aux plus hautes

Digitized by Google

positions officielles des hommes d'expérience et de capacité, doués même de talents du premier ordre.

Aucun homme n'a de droit légitime à une fonction, ni aucun droit à être candidat, à moins qu'il n'ait une bonne réputation, la capacité et l'aptitude nécessaires pour la fonction à laquelle il aspire. Des hommes de caractère et de haute capacité pour une fonction ont le droit légitime de voir leur aptitude reconnue par leurs concitoyens; des hommes d'un mérite reconnu, qui ont des talents et une capacité supérieurs à ceux de leurs concurrents, ont un droit légitime, quel qu'imparfait qu'il soit, aux fonctions auxquelles ils aspirent; tandis que ceux qui n'ont pas de capacité n'ont aucun droit à une position officielle, et c'est un abus de pouvoir que de les élire ou de les nommer. Quand la majorité des électeurs rejette les hommes supérieurs et les meilleurs candidats, et élit des hommes mauvais ou inférieurs, elle abuse du pouvoir qui lui est confié comme électeur et fait injustice à la minorité des électeurs et à toute la classe de ceux qui ne le sont pas.

Le droit électoral n'a pas le caractère d'un privilége personnel, qui peut être vendu par l'électeur, ou accompli de manière à satisfaire ses préjugés et sa partialité personnelle ou de parti, sans tenir compte du bien public. Il est au contraire conféré à l'électeur comme un pouvoir de confiance dans le but d'être exercé en vue du bien public, et aussi pour lui permettre de protéger ses propres droits; lorsque l'électeur ne l'emploie pas ainsi, il abuse du pouvoir à lui confié. Personne n'a droit avec jus-

Digitized by Google

tice à l'électorat s'il n'a pas une intelligence suffisante et un courage public pour l'exercer en vue du bien public. Il y a eu, jusque maintenant, dans tous les états, et il existe encore, dans la plupart d'entre eux, plus ou moins de restrictions et de limitations au suffrage des hommes adultes.

Tout système de suffrage universel, là où il y a deux races, ou davantage, et où la majorité des électeurs est illettrée et ignorante, doit nécessairement conduire à la démagogie et à la corruption ainsi qu'à l'anarchie et à la guerre civile, comme cela a été le cas à Mexico et dans d'autres républiques Hispano-Américaines. La raison pour laquelle un suffrage presqu'universel a été acquis en pratique dans certains des États, est la difficulté de discerner et de déterminer la règle véritable et de l'approprier à toutes les personnes réclamant le droit. On ne peut s'attendre à voir les personnes qui n'ont pas d'instruction juste sur les sujets politiques exercer la franchise électorale très sagement; et néanmoins plusieurs personnes de cette classe jugent très sainement les actes et l'histoire des candidats, leurs capacités, ainsi que leur caractère, et de là ces hommes sont des électeurs convenables pour certaines fonctions bien qu'ils ne le soient pas pour toutes.

Les influences de parti, les préjugés de clan et la partialité ont fait plus pour pervertir l'exercice du droit électoral, que toutes les autres causes.

Digitized by Google

SECTION VIII.

BASE DU DROIT DE SUFFRAGE.

Le self-government politique ne peut être exercé que par le moyen de représentants élus pour des périodes relativement courtes. La représentation par l'élection et l'exercice du droit électoral tels sont les moyens et les seuls moyens d'exercer le droit et le pouvoir du self-government politique; et l'on peut affirmer comme une vérité évidente par elle-même, que des personnes d'un si faible esprit et de si peu d'intelligence qu'elles ne peuvent participer à l'élection des officiers publics, avantageusement pour elles-mêmes et pour la communauté *n'ont aucun droit naturel ni prétention légitime* au droit de suffrage.

Le droit électoral (base du pouvoir politique dans notre pays) n'est pas un droit inné qui appartient à toute personne, et à tout homme comme héritage naturel. Au contraire, c'est, dans une certaine proportion un pouvoir confié, dont il doit être fait usage dans l'intérêt de tous; et personne n'y a droit, qui n'a pas d'intelligence suffisante ou de courage public pour l'exercer avec un certain degré de convenance et pour le bien public. C'est un droit acquis, ce n'est pas un droit naturel. Il est acquis par l'éducation; par la science de la connaissance des hommes et des choses; par la maturité d'esprit et l'expérience de la vie; et par le service public, en accomplissant les devoirs de contribuable, de chef et de représentant

Digitized by Google

d'une famille, ou en portant les armes pour soutenir le gouvernement.

Les personnes et les classes de personnes ainsi que les races, qui sont incapables de self-government politique lorsqu'elles forment par elles-mêmes des communautés complètes, sont également incapables d'exercer les pouvoirs du self-government en votant convenablement et d'une manière indépendante lorsqu'elles font partie d'une communauté de personnes ou de races qui ont une intelligence plus vigoureuse et plus d'énergie de caractère. C'est une influence pernicieuse et corruptrice, que de conférer la franchise électorale à des hommes qui ne savent ni penser ni juger par eux-mêmes, et qui deviennent nécessairement de simples instruments des chefs de parti, et souvent de démagogues politiques rusés.

Quelques-uns des organes du self-government politique naquirent spontanément en Grèce, en Italie, en France et en Angleterre, en Néerlande et en Germanie, en Suisse et dans d'autres pays des contrées tempérées de l'Europe, où le peuple élit une partie de ses officiers locaux et municipaux, même sous le système de gouvernement monarchique.

De semblables peuples se sont montrés capables d'user avantageusement des droits et des pouvoirs du self-government et la plupart d'entre eux y ont droit à juste titre. A raison de leur caractère et de leur intelligence, *ils ont droit d'élire leurs propres officiers et de faire leurs propres lois par l'organe de représentants élus par eux-mêmes.* Mais aucune des coutumes et des institutions du self-government n'ont pris naissance parmi aucun peuple de la

zone torride et les descendants des Européens établis dans les pays tropicaux, ont montré très peu de capacité pour le self-government, si peu que c'est encore un problème de savoir s'il est possible de conserver un système de gouvernement représentatif électif avec des élections fréquentes dans un pays tropical.

Parmi les sauvages et les barbares, les chefs (quelques-uns électifs les autres héréditaires) sont les représentants de leurs diverses tribus. Le système de gouvernement patriarcal est l'un des plus anciens du monde. Les patriarches étaient les chefs de grandes et riches familles, et les représentants en même temps que les chefs de leurs tribus ou clans respectifs. Le fait que le système patriarcal naquit spontanément dans presque tous les pays pastoraux et dans les climats tempérés du monde ancien, fournit une preuve évidente qu'il est bien conçu pour ces pays et ces climats. Lorsque le système de gouvernement représentatif prit naissance en Angleterre au XIIIe siècle, les archevêques et les évêques furent appelés au Parlement pour représenter leurs diocèses et leurs églises respectives; et deux chevaliers furent élus d'abord par la county court de chaque comté, puis après par les *freeholders*, (les francs tenanciers) du comté, comme députés pour représenter le comté. Longtemps après, le privilége de voter fut accordé par différents statuts, aux *householders* (locataires de maisons) qui occupaient une propriété d'un certain taux. *Les électeurs étaient tous soit freeholders, soit householders, francs tenanciers ou locataires de maisons, et agissaient avec une certaine capacité*

représentative. Comme représentants de familles, de femmes et d'enfants, dont il était de leur devoir de protéger les droits, ou ils étaient locataires de biens, soumis aux impôts, et devaient pour ce motif avoir voix au chapitre de la législation et de la taxation.

Dans l'ancienne Grèce et à Rome, les hommes libres, qui n'étaient ni chefs de ménage, ni locataires de maisons, ni locataires de biens étaient admis au vote; mais tel n'a pas été le cas dans une grande proportion en Europe, il y a presque deux mille ans, jusqu'à ce que le suffrage universel des mâles adultes fut établi en France par la révolution de 1848. En fait, les insurrections et les révolutions de cette année, ont fourni les germes de presque tous les éléments populaires dans les gouvernements actuels d'Italie, de Prusse et d'Autriche et tous ces éléments furent empruntés aux lois et aux institutions des États-Unis.

Les premières constitutions américaines, et toutes celles adoptées pendant le XVIIIe siècle, limitaient très considérablement le droit de suffrage et ne permettaient de voter qu'aux propriétaires et aux citoyens payant les taxes; mais la tendance a toujours été vers le suffrage universel des hommes, depuis l'élection à la présidence de M. Jefferson en 1800.

La vraie base du droit électoral est la suivante :

1° L'électeur doit être citoyen et chef de la famille, qu'il représente et dont il est de son devoir de défendre les droits; ou

2° Il doit être propriétaire d'un bien soumis à l'impôt et, pour ce motif, directement intéressé aux matières de taxation et à toutes les matières de législation qui s'y réfèrent; ou

3° Il est un homme adulte et a rempli le service militaire pendant un certain temps; et

4° Il a une intelligence suffisante pour juger, par lui-même, du caractère et de la capacité générale des candidats aux offices et possède des opinions ainsi qu'une volonté propre sur ces sujets; et

5° Enfin, chaque électeur doit être un citoyen loyal, et ne doit pas être un indigent dépendant du public quant à son entretien; il doit enfin ne pas s'être rendu coupable d'un grand crime.

Les biens de la femme mariée lui devraient être assurés, soumis à son contrôle et exempts de celui de son mari, excepté lorsqu'il agit comme son agent et avec son assentiment. Lorsque tel est le cas, les lois et la législation du pays porteront également sur le mari et sur la femme, et on peut avec confiance se fier à lui pour agir comme son représentant en matière politique. Permettre à une femme mariée de voter, serait souvent conduire à des discussions entre le mari et la femme, et troublerait l'harmonie des familles, sans produire aucun bien suffisant pour compenser les mauvaises conséquences qui en résulteraient. Mais il n'y a pas de bonne raison pour laquelle les veuves et autres femmes isolées, qui sont locataires de maison et chefs de famille en même temps que contribuables, ne votent pas.

Telle a été l'illusion au sujet du suffrage universel des hommes, que les pauvres et les criminels de tous les degrés peuvent voter dans la plupart des États. Mais il est très évident pour moi, qu'il y a du bon sens et de la justice dans beaucoup des lois anglaises à ce sujet, telles qu'elles sont exposées par Blackstone

dans ses *Commentaires;* et que les pauvres, qui ne sont pas contribuables, mais dépendent du public pour leur entretien, n'ont pas de juste prétention à participer à la législation et au gouvernement du pays. Il est également évident que les personnes, qui se sont rendues coupables de violation des lois en commettant de grands crimes, n'ont pas de droit ni de prétention légitime à participer à l'élection des officiers, à faire ou à appliquer les lois; car elles sont intéressées à élire aux fonctions leurs amis et ceux qui leur sont sympathiques, et des hommes de la même classe vicieuse que celle à laquelle ils appartiennent.

Donner la franchise électorale à des personnes qui n'ont pas de compréhension ni d'intelligence suffisante pour penser et juger par elles-mêmes du caractère et de la capacité générale des candidats aux offices, c'est ne leur donner aucun pouvoir réel; mais c'est conférer un pouvoir auxiliaire aux hommes ambitieux et aux chefs de parti, qui font des électeurs de peu d'esprit et ignorants, de simples instruments dans le but d'exécuter leurs désirs et de voter comme ils le conseillent et selon qu'ils les dirigent. La tendance d'un pareil système conduit à dégrader le droit électoral et tout l'organisme des élections populaires; à faire de la politique un commerce et un simple jeu; à inviter aux appels à l'esprit de parti et aux préjugés de clan; à encourager les ruses de parti et le démagogisme; à élire des politiques retors et peu scrupuleux aux fonctions; à corrompre la législation du pays et toute l'administration du gouvernement; et à démoraliser le peuple. L'anarchie et la démoralisation du Mexique et d'autres pays Hispano-

Américains, tendent à montrer la tendance naturelle et le résultat de l'abaissement et de la dégradation de la franchise électorale; la corruption de l'ancienne Rome pendant le dernier demi-siècle de la République, montre aussi la tendance et les effets d'une semblable politique.

SECTION IX.

SUFFRAGE DES GENS DE COULEUR — SA TENDANCE ET SES EFFETS DANS LE SUD.

Il est très certain que les affranchis du Sud sont bien inférieurs au peuple de couleur du Nord comme intelligence, capacité de self-government, et capacité d'exercer la franchise électorale. Il est tout aussi certain qu'ils sont plus grandement inférieurs encore en capacité mentale naturelle, aussi bien qu'en intelligence, à la population blanche, à quelque degré que nous puissions concevoir la race perfectionnée par la liberté et l'éducation de générations successives. Si la capacité et l'intelligence sont de quelqu'importance dans l'exercice convenable de la franchise électorale (ainsi qu'on le croit généralement), elles fournissent la meilleure raison pour laquelle les esclaves émancipés du Sud ne devraient pas être placés sur pied d'égalité politique avec les habitants blancs loyaux. Le raisonnement qui leur étendrait l'égalité civile, ne s'appliquerait pas aux pouvoirs et aux priviléges politiques.

Enlever le droit électoral à un grand nombre de blancs du Sud, donner aux esclaves émancipés et à tous les hommes de couleur libres des priviléges

politiques égaux à ceux des blancs loyaux, serait presque l'équivalent de l'action de placer le contrôle des différents gouvernements des États et de la majorité des comtés de la Caroline du Sud, de la Georgie et de tous les États du Golfe, aux mains des hommes de couleur. Cela placerait le gouvernement de ces États aux mains des classes de la population les plus ignorantes et les plus imprévoyantes, et ce serait soumettre les classes blanches les plus intelligentes à leur domination. Ce serait encourager la démagogie, attiser les rivalités et aigrir les dissensions entre les blancs et les noirs et leurs chefs respectifs, et devrait tôt ou tard produire l'anarchie, la sédition et l'émeute, l'insurrection et le meurtre.

En discutant le sujet du suffrage nègre, le *New York Times* disait en novembre 1867 :

« Si la question n'avait pas d'issues latérales, elle serait promptement et aisément résolue. Si elle était simplement la suivante : « *Les nègres du Sud*, sont-ils en corps, *capables de prendre part à la réorganisation des gouvernements des États du Sud? est-il sage ou prudent de leur laisser décider quels principes seront compris dans les constitutions des États, quelle sera la forme et quels seront les pouvoirs des gouvernements des États*, et quelles seront les garanties de la vie et des propriétés soumises à ces gouvernements? » — *Il n'y a pas dix hommes sur mille dans le parti républicain qui répondraient affirmativement.* Personne ne croit qu'ils le sont. Comment le seraient-ils? La grande masse d'entre eux a été tenue dans *la plus stupide ignorance durant toute sa vie.*

Ils ne savent ni lire ni écrire; ils n'ont rien en-

tendu en fait de politique et ne savent rien des faits les plus simples de l'histoire de notre gouvernement; ils n'ont *ni la capacité de se former des opinions*, ni les matériaux pour les constituer; et par nécessité comme en fait ils seront de simples outils dans les mains des chefs de parti, et des agents de recrutement de l'un ou de l'autre parti. Les circonstances les jettent actuellement dans les bras des républicains. Le poids de leurs votes peut être et sera jeté dans la balance républicaine. Et c'est là le fait qui pousse les républicains à accepter pour eux le principe du suffrage universel, et qui, nous pouvons l'ajouter, conduit les démocrates à s'y opposer. »

Conférer le pouvoir politique à tous les gens de couleur du Sud, où ils sont nombreux et spécialement où ils forment majorité, c'est tendre à les rendre vains, insolents, ambitieux et à leur faire former caste. C'est faire de beaucoup d'entre eux des oisifs, cherchant des places alors qu'ils devraient travailler. C'est les encourager à former des coalitions politiques et des organisations de parti entre eux; à tenir des meetings et des conventions électorales; à nommer des candidats complétement ou en majeure partie de leur propre race; à se soutenir chacun dans leurs fonctions par opposition aux blancs dans les États, les comtés, les villes et les districts où ils ont la majorité. Ils feront dans le Sud comme ils ont fait à Haïti, excepté pour autant qu'ils seront retenus et influencés par les blancs, par la loi et par le gouvernement fédéral. Il n'y a pas de raison de douter qu'il ne tende à attiser l'ambition politique et un esprit d'inquiétude, à écarter leurs esprits d'une industrie

honnête, et n'ait une influence très démoralisatrice.

La disposition à se coaliser entre eux, à agir ensemble, et à soutenir leurs propres gens pour les fonctions, se répandra parmi eux lorsqu'ils sentiront de plus en plus leur pouvoir, lorsqu'ils acquerront de l'expérience et de l'adresse dans la conduite des conventions et dans le mécanisme des partis, et apprendront qu'ils ne peuvent obtenir le succès que par ces moyens seulement et non par d'autres. Ils nommeront et éliront de plus en plus leurs propres gens jusqu'à ce qu'ils prennent le contrôle complet des gouvernements d'un grand nombre de comtés, de cités et même de quelques États.

Serait-ce prudent pour le pays, ou utile pour la population colorée du Sud, que de conférer de tels pouvoirs à une si grande masse d'hommes ignorants et faibles d'esprit? N'y aurait-il pas lieu d'apporter quelque limite au suffrage des mâles adultes dans les États du Sud?

Les salaires élevés et la demande de laboureurs dans les États du Pacifique et dans les territoires miniers des environs; l'infériorité des salaires et la condition misérable de centaines de millions d'hommes en Chine; et les facilités offertes par la navigation à vapeur, aux classes indigentes de la Chine, pour se rendre dans notre pays, en ont déjà amené ici cent mille ou davantage, et il est probable qu'avant la fin du siècle actuel nous aurons chez nous plusieurs millions d'habitants de cette race de peuple; et que dans beaucoup de districts et comtés ils constitueront la majorité des habitants. Ils pourraient la former dans tous les États à l'ouest des Montagnes

Rocheuses. Sera-t-il prudent pour notre pays de leur accorder des pouvoirs et des priviléges politiques égaux à ceux de la population américaine d'origine européenne? et de leur donner par là éventuellement le contrôle politique des États du Pacifique? Ce sont des païens d'un degré d'intelligence peu élevé, d'une civilisation peu avancée, ont-ils quelque droit de réclamer un pouvoir et des priviléges politiques égaux aux nôtres, nous qui sommes un peuple supérieur, instruit et chrétien, d'origine européenne?

SECTION X.

ILLUSIONS SUR L'EFFET DU DROIT ÉLECTORAL PAR RAPPORT AUX TRAVAILLEURS ET SUR LE PRIX DU TRAVAIL.

D'étranges illusions se sont glissées dans les esprits d'un grand nombre de nos gens, par rapport à l'influence du droit électoral et du vote. Quelques républicains enthousiastes semblent regarder le droit électoral comme une panacée pour presque tous les maux du pays, civils, sociaux et industriels, aussi bien que politiques. Ils pensent que la franchise élèvera les salaires et accroîtra la valeur du travail de l'homme de couleur; lui donnera un nouveau courage et un nouvel élan; qu'elle l'élèvera dans l'échelle humaine et le tirera de sa condition actuelle humble et dans bien des cas dégradée sous le rapport moral et social. De telles espérances sont insensées.

Les personnes qui supposent que l'exercice du droit électoral peut avoir quelque influence sur le prix du travail ne peuvent pas avoir de conceptions

correctes sur les principes de l'économie politique et sur les lois qui gouvernent les prix. Le prix du travail est régi par la même loi du commerce, que celle qui règle les prix des produits de l'agriculture, des autres produits et autres biens, c'est à dire par la demande du travail, et sa plus ou moins grande abondance sur le marché.

Avant la révolution de 1789, le peuple de la France ne jouissait d'aucune espèce de pouvoir politique quelconque, maintenant le droit électoral appartient à tous les hommes adultes de France. A-t-il augmenté leur moralité? Personne ne prétendra qu'il l'ait fait. Le nouveau Code de lois (le Code Napoléon), la tolérance religieuse et un certain degré de liberté religieuse, l'extinction des pouvoirs oppressifs et des priviléges de l'ancienne noblesse, la division des grandes propriétés de l'ancienne noblesse, le système moderne des chemins de fer et d'autres améliorations internes, la science et les inventions modernes, ont surtout contribué, avec la franchise électorale, à augmenter l'industrie et le commerce, et à améliorer la condition du peuple de France. Il n'y a pas de raison de douter que le droit électoral n'ait aidé à l'élever sur l'échelle de l'humanité; parce qu'il a eu la capacité intellectuelle nécessaire pour user de la franchise avec un certain degré de sagesse. Mais aucune personne bien informée ne prétendra, que la franchise électorale ait élevé les populations du Mexique ou de Haïti, soit sur l'échelle morale, soit sur celle de l'humanité.

SECTION XI.

LA LIBERTÉ, L'ÉGALITÉ OU BIEN LA LOI ET LA JUSTICE SONT ELLES LES GRANDS DESIDERATA DE LA CIVILISATION ?

La question peut être posée : « La liberté et l'égalité ou bien la loi et la justice sont elles les grands désiderata de la civilisation et du progrès? » Si c'est la liberté et le rapprochement le plus grand possible de l'égalité, les Indiens de l'Amérique du Nord seraient à la tête de la civilisation du monde et le peuple français serait presqu'à sa base. Les premiers jouissent de la liberté au degré le plus élevé, personnelle et civile, politique et religieuse; mais ils sont sans lois, sauf quelques coutumes grossières; tandis que les derniers ont un grand degré de liberté civile et quelques-unes des formes de la liberté politique, mais jouissent d'un admirable système de lois, généralement bien administrées et d'une police efficace, qui leur donne un degré de liberté personnelle et civile, aussi parfait qu'il existe n'importe où dans le monde, sur tous les sujets excepté en matière de gouvernement. Les Indiens sont des sauvages misérables et dégradés, diminuant graduellement en nombre et en pouvoir, leur liberté et leur égalité approximative sans lois ne leur étant d'aucune utilité. Tandis que le peuple français avec une liberté restreinte réglée par la loi, est au premier rang de la civilisation, tenant tête aux progrès de l'époque. Cet exemple est suffisant pour montrer, qu'un bon système de lois, convenablement administré, est dix fois plus important que la liberté politique, pour le

bien-être de la famille humaine et pour la cause de la civilisation. La liberté sans la loi, n'a que très peu de valeur; mais au contraire, la loi même sans la liberté politique ou le droit électoral est d'une immense importance pour un peuple.

Même des lois arbitraires, injustes et oppressives, telles que les lois de primogéniture, les lois qui autorisent la substitution de la propriété, les lois qui donnent à la noblesse des pouvoirs et des priviléges injustes et oppressifs, et des lois ou des coutumes qui autorisent le servage, sont meilleures que l'absence de toute loi. Un système de lois et de gouvernement embrassant semblables lois injustes et oppressives, sert à organiser la société, à préserver la paix et l'ordre et est meilleur même pour le pauvre qui travaille et pour les classes opprimées, que la condition incertaine et vagabonde des sauvages et des barbares qui n'ont pas de lois sauf quelques coutumes grossières.

Il nous faut la loi et la justice et le degré de liberté, mais pas plus, qui s'accorde avec la loi et la justice. La liberté sans loi, et sans tenir compte de la justice, tend à la licence, au tumulte, au vice, à la corruption, à la confusion et à l'anarchie.

La liberté politique, qui est la jouissance du droit d'élire ses propres officiers et de faire ses propres lois n'est d'aucune importance pour tout peuple ou toute classe de peuple qui n'a pas d'esprit ni d'intelligence suffisants pour élire les meilleurs des hommes aux fonctions, ni pour juger avec un certain degré de sagesse, de la bonté et de l'importance des principales mesures et de la politique du gouverne-

Digitized by Google

ment. La liberté politique n'a augmenté ni les salaires ni l'industrie, elle n'a pas amélioré la condition physique ou morale des Indiens des races mixtes du Mexique. Au contraire, ils restent aussi pauvres et ignorants, aussi humiliés et dégradés, qu'ils l'étaient sous la domination de l'Espagne.

SECTION XII.

ANTAGONISME ENTRE LES OUVRIERS ET LES MAÎTRES — TRADES UNIONS — RIXES.

Toute personne a à protéger des droits dans une plus ou moins grande étendue, et pour ce motif tous sont intéressés à avoir de bonnes lois et une bonne administration du gouvernement. Delà il semble juste et légitime que tous soient représentés dans la rédaction de l'administration des lois, pourvu qu'ils aient une intelligence et une sagesse suffisantes pour user convenablement du droit électoral, d'une manière qui assure la sécurité du pays. La principale difficulté est de déterminer jusqu'à quel point le pouvoir politique doit être conféré aux classes sans éducation, qui n'ont pas de biens à protéger, pas de législation à faire et jusqu'à quel point il faut leur permettre de gouverner les classes instruites, et d'imposer les taxes dans une proportion illimitée sur les biens et les affaires. Cette difficulté a été regardée comme très considérable en Angleterre, où les classes ouvrières sont presque en majeure partie sans éducation et n'ont que peu ou point de biens sujets à l'impôt, et où cependant elles constituent la forte majorité de la population totale du Royaume-Uni.

Digitized by Google

Toute personne qui travaille appartient à la classe des travailleurs dans le sens le plus général de ces mots, dès qu'elle se livre à un travail manuel plus ou moins considérable. Mais au sens restreint et technique qui est employé le plus souvent, le mot travailleur comprend seulement ces personnes *qui vendent leur travail aux autres,* par journée, par mois ou par année, ou travaillent à la pièce pour un salaire, et ne comprend pas les petits fermiers et les jardiniers, les mécaniciens et les manufacturiers qui travaillent pour eux-mêmes et vendent leurs produits mais pas leur travail. Le mot travailleur est donc presque restreint à ceux qui font un travail pour un salaire. Le mot classes laborieuses a une signification plus étendue, et comprend toutes les personnes qui font, soit un travail ordinaire ou mécanique pour un salaire ou pour elles-mêmes. Dans nos États du Nord et de l'Ouest, il y a un grand nombre de petits fermiers, et aussi de nombreux mécaniciens, qui travaillent pour eux-mêmes et font de petites affaires sans employer beaucoup de travail auxiliaire. Ces personnes appartiennent aux classes laborieuses, bien que généralement on ne les appelle pas des travailleurs.

Presque chaque chose est faite dans la Grande-Bretagne, sur une large échelle, par des capitalistes et des hommes d'affaires employant un grand nombre de travailleurs et de mécaniciens. Il y a, dans ce pays, très peu de petits fermiers, de petits industriels ou manufacturiers qui travaillent pour eux-mêmes. Le nombre de petits boutiquiers est beaucoup plus considérable ; mais une grande majorité du peuple con-

siste en travailleurs, mécaniciens, serviteurs, qui vendent leur travail aux autres; appartiennent à strictement parler aux classes ouvrières et ont un intérêt à maintenir l'élévation des salaires; tandis que leurs maîtres en ont un à leur abaissement. Il y a dans la Grande-Bretagne, de même que dans la plupart des pays anciens, un fort antagonisme entre les travailleurs et leurs maîtres. Ce même genre d'antagonisme commence à se montrer, bien que dans un degré limité, dans les districts manufacturiers et miniers des États-Unis et dans quelques-unes des villes commerciales, aussi bien que dans les districts producteurs de riz, de sucre, des États du Sud, et cela depuis l'abolition de l'esclavage.

Les ouvriers mécaniciens, manufacturiers, mineurs de la Grande-Bretagne, ont formé des sociétés, des coalitions étendues et des unions de métiers « trades unions », dans le but d'aider chacun d'eux, de se communiquer des renseignements, d'établir, d'élever, et de maintenir à hauteur les prix du travail. Plusieurs de ces organisations ont agi pendant longtemps, certaines d'entre elles pendant plus d'un demi-siècle. Elles ont suscité de nombreuses collisions pour élever les salaires, et ont recouru à la violence et au crime pour forcer les travailleurs à s'y soumettre; et, tandis qu'elles ont parfois produit du bien, en communiquant des informations, en aidant des personnes hors d'emploi et en procurant un taux convenable de salaires par les négociations avec les maîtres, elles ont souvent troublé l'industrie, et été la cause d'une somme de maux incalculables.

Les « trades unions » ont été organisées et les col-

Digitized by Google

lisions ou grèves ont commencé, dans une certaine mesure aux États-Unis, avec des connaissances semblables, quoique moins fâcheuses; moins fâcheuses parce que les unions sont ici moins fortes qu'en Angleterre; que le champ du travail est, en proportion du nombre des travailleurs, beaucoup plus étendu; que les salaires sont plus élevés, les incitations aux grèves sont moindres, et les difficultés entre les travailleurs et leurs maîtres sont généralement, très promptement arrangées, ou sinon les travailleurs cherchent à s'employer ailleurs.

Les travailleurs, les serviteurs, les petits locataires dépendant d'eux, constituent les trois quarts ou plus de toute la population de l'Angleterre, et il y a antagonisme de sentiment aussi bien que d'intérêt entre les travailleurs et leurs maîtres; de là les classes instruites et les classes des gens d'affaires, aussi bien que celles des grands propriétaires terriens, sentent que leurs droits de propriété ne seraient pas assurés si tout le pouvoir politique de la Chambre des communes était confié aux classes ouvrières, par un système de suffrage universel et des élections fréquentes.

SECTION XIII.

VOTE UNIQUE, VOTE COLLECTIF.

Les classes instruites, riches et aristocratiques de l'Angleterre craignent l'effet du suffrage universel, croyant qu'il mettrait tout le pouvoir de la Chambre des communes et le contrôle effectif du gouverne-

Digitized by Google

ment aux mains des représentants des classe laborieuses et mettrait en danger leurs droits et leurs intérêts ; cependant beaucoup d'entre eux comprennent toute l'importance réelle qu'il y a à étendre le droit électoral, à égaliser la représentation dans la Chambre des communes, et à faire certaines grandes réformes dans le gouvernement. Afin d'assurer les avantages d'une extension de la franchise électorale et de certaines réformes, et d'éviter les dangers du suffrage universel, des esprits réfléchis et ingénieux ont inventé un système de vote unique et collectif, vote unique pour les travailleurs sans éducation qui n'ont pas de biens soumis à l'impôt; et différents degrés de vote collectif pour les hommes instruits, les hommes d'affaires, les hommes de profession technique, et les propriétaires; allouant au travailleur, au mécanicien, et à chaque homme un second vote additionnel pour l'éducation reçue dans une école ordinaire; un troisième vote pour l'éducation classique ou scientifique; un quatrième pour la propriété soumise à l'impôt d'une certaine quotité; et enfin un vote additionnel encore pour une éducation professionnelle ou spéciale, d'un certain degré.

Tel est le cadre extérieur et la substance du plan du vote collectif. Il est présenté ici comme une ingénieuse théorie, dont il y a plus la justification dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, que dans tout autre pays. Le système ne reconnaît pas l'égalité politique, quoiqu'il admette que tous les mâles adultes ayent des droits politiques aussi bien que des droits et des priviléges civils.

John Stuart Mill, dans son ouvrage sur le gouver-

nement représentatif, dit : « Je regarde comme tout à fait inadmissible que chaque personne participe au droit de suffrage, sans être capable de lire, écrire et exécuter les opérations arithmétiques ordinaires:... L'enseignement universel doit précéder le droit électoral universel. Personne, sauf ceux chez lesquels la théorie *a priori* a imposé silence au sens commun, ne maintiendra que ce pouvoir sur autrui, sur toute la communauté, doive être attribué aux populations qui n'ont pas acquis les éléments les plus ordinaires et les plus essentiels pour se conduire; et pour diriger avec intelligence leurs propres intérêts. » Il dit ensuite : « Il est donc important, *que l'assemblée qui vote les taxes soit élue exclusivement par ceux qui payent quelque partie des taxes imposées. Ceux qui ne payent pas de taxe, disposant par leurs votes de l'argent des autres, ont tout motif d'être dépensiers et n'en ont aucun d'être économes.* »

Parlant de l'effet du suffrage universel, M. Mill dit : « La grande majorité des électeurs dans la plupart des pays et particulièrement dans celui-ci (Angletere), seraient des travailleurs; et le *double danger,* celui d'un *taux trop bas d'intelligence politique,* et celui *de législation par classe, existerait toujours en un degré très périlleux.* Il reste à voir s'il y a quelques moyens par lesquels ces maux pourraient être évités. »

Dans toutes les affaires humaines, dit-il, chaque personne, directement intéressée et qui n'est pas sous une tutelle positive, a un droit admis à voter; et lorsque son exercice de ce droit *n'est pas en désaccord avec la sûreté de l'ensemble,* il ne peut pas en être

privé avec justice. Mais quoique chacun devrait avoir une voix, que chacun doive avoir une voix égale, c'est là une proposition totalement différente.... Être entièrement privé de voix pour le bien public est une chose; accorder aux autres une voix plus puissante, à raison d'une plus grande capacité pour la gestion des intérêts communs, c'est là une autre chose... Un maître de travail est généralement plus intelligent qu'un travailleur, car il doit travailler de tête et pas seulement de ses mains. Un contre-maître est généralement plus intelligent qu'un travailleur ordinaire; et un travailleur des arts industriels, l'est plus qu'un travailleur ordinaire. Un banquier, un marchand ou un manufacturier doit également être vraisemblablement plus intelligent qu'un commerçant, parce qu'il a des intérêts plus grands et plus compliqués à ménager. Dans tous les cas ce n'est pas simplement la charge de la fonction supérieure, mais son accomplissement avec succès, qui témoigne de la capacité....; pour cette raison, l'occupation de cette fonction devrait être continuée avec succès pendant un certain temps (disons trois ans). Soumises à quelques conditions semblables, *deux voix ou davantage pourraient être allouées à chaque personne qui exerce l'une de ces fonctions supérieures*. Les professions libérales, lorsqu'elles sont pratiquées en réalité et pas seulement nominalement, impliquent un degré d'instruction encore plus élevé, et chaque fois qu'un examen suffisant, ou quelques conditions sérieuses d'éducation sont requises, avant d'entrer dans une profession, *ses membres pourraient être admis d'emblée à une pluralité de votes*.

La même règle pourrait être appliquée aux gradués des universités ; et même à ceux qui produisent des certificats satisfaisants d'avoir traversé la série des études requises pour une école dans laquelle les branches les plus élevées de la science sont enseignées... La pluralité des voix ne doit en aucun cas être portée à ce point que ceux qui en sont privilégiés, ou la classe à laquelle ils appartiennent, parviennent par ce moyen à balancer le restant de la communauté.

M. Mill dit encore : « Jusqu'à ce qu'il y ait été avisé et que l'opinion publique soit disposée à accepter, *quelque mode de vote collectif*, qui puisse attribuer à l'éducation, comme telle, le degré d'influence supérieure qui lui est due et un degré suffisant comme contrepoids à l'influence numérique des classes moins instruites : jusqu'à ce moment les bénéfices du suffrage universel complet ne peuvent pas être obtenus, sans apporter avec eux, ainsi qu'il me semble, la chance de maux plus qu'équivalents... *Il n'est pas utile, mais nuisible que la Constitution du pays déclare l'ignorance autorisée à autant de pouvoir politique que la science.* »

Telles sont les vues de quelques-uns des premiers esprits de l'Angleterre, d'hommes qui sont au premier rang du parti libéral. Elles s'appliquent avec une grande force à notre pays et en particulier aux États du Sud, où une large partie de la population est d'origine africaine, nourrie dans l'ignorance comme les esclaves des plantations. Mes lectures et mes observations concordant avec l'histoire du monde, me conduisent à la conclusion, que le mode d'élec-

tion ou de nomination des officiers, directement ou indirectement par le peuple et que la fréquence ou la rareté des élections, devraient être adaptés à la condition, au degré d'intelligence, à l'éducation du peuple et au climat sous lequel il vit.

Plus élevé est leur degré d'intelligence, plus élevé est leur esprit, plus leur conduite personnelle est modérée, plus ils sont accoutumés à l'exercice du pouvoir politique, plus grand sera le nombre des officiers qui peuvent être élus avec avantage par le peuple et plus fréquentes peuvent être les élections. Enfin, on peut dire qu'il peut y avoir une approximation plus exacte de la démocratie pure, dans des climats tempérés et chauds que dans les pays froids et tropicaux.

Le nombre des travailleurs en proportion de la population totale était peu considérable dans nos états du Nord et de l'Ouest, (excepté dans les districts miniers, et dans les grandes villes manufacturières et commerciales), et comme il n'y a pas de ces antagonismes entre les travailleurs et les maîtres, comme en Angleterre, il n'y a pas ici de nécessité d'un semblable système de vote collectif, qui a été suggéré par des Anglais ingénieux, pour obvier aux maux et dangers du suffrage universel en Angleterre, mais l'intolérance et la tyrannie de l'esprit de parti, et la domination ainsi que les maux naissant de l'organisation des partis et des conventions électorales, sont tels que nous avons besoin d'autres modifications à notre système des élections, beaucoup plus qu'il n'en faut même en Angleterre. Il nous faut un système de vote limité et complet, tel qu'il était

Digitized by Google

réglé dans la première Constitution de l'État de New-York adoptée en 1777; il nous faut également la représentation des minorités, des doubles élections et le vote cumulatif.

SECTION XIV.

VOTE LIMITÉ ET VOTE COMPLET.

La première Constitution de l'État de New-York, adoptée en 1777, disposait que tout habitant mâle et majeur, qui résidait personnellement dans l'un des comtés de l'État pendant les six mois précédant immédiatement le jour de l'élection, serait autorisé à voter pour les représentants du comté à l'assemblée; si pendant l'époque préindiquée il avait été un freeholder; possédant un freehold de la valeur de vingt livres dans le comté, ou s'il y avait loué une exploitation de la valeur annuelle de quarante shillings, était imposé et avait effectivement payé les taxes à l'État.

Cette Constitution décidait que le Sénat de l'État de New-York compterait vingt-quatre freeholders (franc-tenanciers) à choisir par les freeholders de l'État, ayant des propriétés de la valeur de cent livres (250 dollars) outre toutes les dettes qui y sont imposées; et que le gouverneur ainsi que le lieutenant-gouverneur seraient élus par la même classe d'électeurs.

Aucun officier de l'état, du comté, ou de la justice n'était élu, tous étaient nommés de différentes manières.

Les représentants au Congrès étaient élus par les

deux Chambres de la législature de l'État, avant l'adoption de la Constitution des États-Unis.

Sous cette Constitution il y avait une forte classe de petits freeholders, et aussi de locataires de maison, qui payaient des taxes, et jouissaient du privilége limité de voter pour les membres de l'assemblée seulement, n'ayant pas le droit de vote pour les sénateurs de l'État, le gouverneur et le lieutenant-gouverneur ; tandis que les freeholders de l'État qui possédaient un freehold de plus de 250 dollars chacun outre toutes les charges, étaient admis à l'élection des sénateurs de l'État, du gouverneur et du lieutenant-gouverneur, ainsi qu'à voter pour les membres de l'assemblée.

Les premiers jouissaient *seulement du droit de vote limité*, tandis que les autres avaient *le privilége du vote complet ou du vote pour toutes les fonctions électives*. L'idée était, qu'une branche de la législature de l'État, devrait être élue et contrôlée exclusivement par les freeholders, par des hommes ayant une propriété territoriale soumise à la taxation, comme sécurité pour la propriété ; et que les petits freeholders et householders devaient avoir voix à la Chambre basse seulement, et ne devraient pas avoir le pouvoir de contrôler les deux Chambres et d'imposer des taxes d'une manière indéterminée sur les propriétés des autres.

Il y avait aussi une large proportion d'hommes dans l'État, la plupart des gens isolés, en service d'autrui, qui n'étaient pas du tout admis au vote, pour les membres d'aucune des deux Chambres de la législature, et étaient soumis aux lois, à la confec-

Digitized by Google

tion desquelles ils n'avaient aucune participation. L'erreur de la Constitution était, de ne pas étendre le suffrage limité, pour l'élection de membres de l'assemblée, à presque tous les citoyens mâles de l'État; et de faire une si grande distinction entre les propriétaires de biens territoriaux et les possesseurs de fortune mobilière, toutes deux étant soumises à l'impôt.

Toutes personnes sont soumises aux lois, ont des droits à protéger, et sont intéressées au gouvernement du pays; quoique toutes n'y soient pas également intéressées, ni également capables de participer au gouvernement ni à l'élection des officiers. De là grande convenance à attribuer un droit de vote limité, pour participer à l'élection des membres de la Chambre basse de la législature de l'État et des membres du Congrès, à tous les citoyens mâles adultes, excepté aux criminels et aux pauvres, aux idiots et aux insensés, à leur permettre certaine participation dans le gouvernement pour la protection de leurs droits. Sous un semblable système, donnant aux classes instruites et aux propriétaires le contrôle complet du Sénat des États, et l'élection des gouverneurs ainsi que des officiers locaux, il serait beaucoup moins hasardeux et peut-être entièrement possible d'admettre à un suffrage limité les gens de couleur illettrés et ignorants du Sud.

Le cinquième amendement proposé à la Constitution fédérale sera probablement adopté, et ainsi les descendants des puritains imposeront le suffrage nègre et l'égalité politique avec le nègre à tous les États; et s'il en est ainsi, si par système de défense

personnelle la plupart des Etats sont conduits à la nécessité d'adopter le *système de vote limité et complet* requérant une petite capacité en propriété pour les électeurs des sénateurs de l'État, des gouverneurs et de plusieurs officiers locaux, l'effet de l'amendement aurait une influence compensatrice qui contrebalancerait tous les maux qui en peuvent naître.

SECTION XV.

VOTE CUMULATIF, SES AVANTAGES.

Le vote cumulatif consiste dans le dépôt de deux votes pour un ou deux candidats seulement au lieu du dépôt d'un vote pour chacun d'eux.

La tendance de l'esprit et des nominations de parti, est de placer tous les candidats désignés par un parti, au même rang, sans tenir compte des talents ou de l'expérience, de la pratique ou du caractère moral, et afin de pousser les électeurs à donner leur vote pour la liste complète, parce qu'ils ne peuvent pas rayer un seul candidat de leur liste sans affaiblir leur parti et sans ajouter à la force de leurs adversaires; tandis que le vote cumulatif mettrait fréquemment la minorité à même d'élire un candidat en concentrant les votes sur sa personne, alors qu'elle n'en pourrait pas élire deux. Le vote cumulatif tendrait pour ce motif à aider le parti en minorité ou le plus faible, et lui donnerait en bien des cas une certaine représentation au lieu de la donner toute entière à la majorité.

Le vote cumulatif présenterait aux électeurs

l'occasion d'exprimer leurs préférences vis à vis des candidats de leur propre parti; et de leur permettre lorsque deux candidats ou davantage sont présentés à leurs suffrages, de donner deux votes à un candidat au lieu d'en donner un à chacun des deux.

Sous le système actuel, les hommes de parti qui ont quelque jugement critique et quelque conscience sont souvent embarrassés parce qu'ils ne peuvent pas rayer un candidat d'un parti qu'ils estiment indigne de leur soutien, sans perdre un vote ou sans voter pour un adversaire politique ce que la plupart des hommes de parti hésitent à faire de crainte d'affaiblir leur propre parti en ajoutant à la force de leurs adversaires politiques. Mais le vote cumulatif donnerait aux électeurs l'occasion de distinguer entre les candidats de leur propre parti, il leur permettrait d'augmenter leur vote pour les meilleurs des candidats de leur parti, et leur donnerait le moyen d'assurer leur élection et de rayer ceux qu'ils estiment indignes ou incapables sans voter pour un adversaire politique ou sans perdre aucune partie de leurs voix. Il tendrait à encourager les électeurs à rompre avec les bulletins de parti, à voter suivant leur conscience et leur jugement, et à placer leurs votes sur les candidats de leur propre parti qu'ils estiment les plus capables et les plus dignes.

Sous le système actuel des hommes d'expédients sans scrupules et des fourbes rusés ont l'avantage sur les hommes honnêtes et d'un esprit sincère, pour l'obtention des nominations, tandis qu'un système de vote cumulatif donnerait à des hommes d'un haut caractère et d'une haute position, dans la société,

Digitized by Google

un avantage aux polls sur les gens d'un caractère mauvais ou douteux. Un système de vote cumulatif enseignerait aux politiques de chaque parti la nécessité de présenter pour les fonctions les meilleurs des leurs comme seul moyen de s'assurer du succès.

SECTION XVI.

VOTE PAR BULLETIN OU DE VIVE VOIX.

Le bulletin a une double utilité électorale : 1° il facilite le vote ; et 2° il permet à l'électeur de dissimuler son vote aux regards du public.

Lorsqu'il n'y a à élire que deux ou trois ou au plus une demi-douzaine d'officiers, le bulletin ne facilite que très peu le procédé; mais lorsqu'il faut élire un gouverneur, des officiers d'État, des membres de la législature de l'État, des officiers du comté, et aussi des membres du Congrès, et tous les quatre ans un nombre d'électeurs présidentiels; le bulletin favorise considérablement la procédure ; quoiqu'en même temps il serve à cacher de nombreuses fraudes dans la supputation et l'attestation des votes. Il rend aussi beaucoup plus difficile la découverte du vote frauduleux, empêche de reconnaître pour qui des votes frauduleux ont été donnés, de purger les listes du poll de ces votes et de déterminer pour quels candidats la majorité des votes légaux a été donnée, de sorte que le système de vote par bulletin n'est pas un bien sans mélange.

En permettant à l'électeur de cacher son vote aux regards du public et à la connaissance des amis

politiques et des personnes qui cherchent à l'intimider on exerce sur lui une influence, on tend à assurer la liberté et l'indépendance de l'électeur. On lui permet de diviser son bulletin et de voter pour ceux qu'il peut considérer comme les meilleurs des deux partis (s'il souhaite de le faire) sans être connu de ses amis, de son parti et sans être insulté pour avoir agi de cette manière. On tend à prévenir les mauvais sentiments entre les voisins, les connaissances et les amis du parti, et à garder la paix tant pendant qu'après l'élection. Là où le mode de vote *viva voce* est pratiqué, beaucoup de disputes et de querelles prennent naissance après l'élection, par suite du vote émis par l'une des parties; ce qui aurait été évité si le parti avait voté secrètement par bulletin.

Le vote *viva voce* augmente le pouvoir de l'esprit de parti, des organisations de parti, l'influence et la tyrannie des majorités sur les minorités dans une élection de district. Très peu d'hommes du parti de la majorité, tandis qu'ils sont soumis à de semblables influences, ont assez de courage moral et d'indépendance pour se séparer de leurs amis du parti, et voter pour un ou plusieurs des candidats du parti opposé, lorsqu'ils les tiennent pour les meilleurs des hommes. Il offre cependant une certaine sauvegarde contre la fraude. Lorsque le vote a lieu *viva voce* et est relaté sur les poll-books (le registre de vote), et lorsque les poll-books sont convenablement gardés, ils fournissent aux personnes des deux partis que l'on peut juger capables de les examiner, des preuves du vote réel et les moyens d'expurger les poll-books des votes frauduleux, ce qui tendra à

tenir le comité électoral en échec et à prévenir le remplissage de l'urne et les fraudes dans le récolement et l'attestation des votes.

Le vote par bulletins favorise la liberté personnelle et l'indépendance de l'électeur, l'exercice de la liberté et de l'honnêteté dans le vote et tend à conserver la paix dans la communauté aussi bien que dans les élections; mais lorsque la fraude est commise dans le vote, le bulletin aide à la cacher. Il aide aussi à la facilité et à la dissimulation de la fraude dans les comités d'élection, et dans le calcul et l'attestation des votes. Les votes peuvent être achetés avec une égale facilité, et la corruption peut prédominer presque dans la même proportion, sous les deux systèmes. Chaque système a ses vertus et ses maux; mais en somme les avantages du système de vote par bulletin dominent dans une grande proportion. Ses avantages ne peuvent être assurés par aucun autre moyen, tandis que ses principaux maux peuvent être évités par un enregistrement soigneux des votants et par la représentation de chaque parti dans les bureaux chargés d'enregistrer les votants et dans ceux destinés à recevoir, à calculer et à certifier les votes.

Dans les États du Nord où le bulletin a été universellement employé, il y a eu moins de domination des partis et de tyrannie sur les électeurs, que dans les États du Sud, où le système *viva voce* a été mis en pratique; il y a eu aussi moins de troubles aux élections; et moins de discussions et de querelles résultant des votes remis en opposition aux prescriptions des partis et des chefs de parti.

Digitized by Google

SECTION XVII.

ÉLECTIONS POPULAIRES DIRECTES ET INDIRECTES, ET NOMINATIONS.

De grands changements ont été faits dans le mode d'élection des officiers dans un grand nombre d'États. Pendant la guerre de l'indépendance et jusqu'à l'adoption de la Constitution des États-Unis en 1788, les membres du Congrès étaient élus par les législatures coloniales ou de l'État, comme nos sénateurs pour le Congrès le sont maintenant.

Sous la première charte du New-England (Nouvelle-Angleterre), les gouverneurs des colonies de Plymouth et de la baie du Massachuset étaient élus annuellement par les freemen de ces pays. Sous la seconde charte, ces colonies furent unies en 1692, et depuis ce moment jusqu'à la révolution, le gouverneur de la colonie fut nommé par le roi d'Angleterre. Les freemen du Connecticut et de la colonie de Rhode Island élisaient chaque année leurs propres gouverneurs, depuis l'époque de leur premier établissement; et n'eurent jamais de gouverneur royal. Les autres colonies eurent d'abord, des gouverneurs patrimoniaux puis des gouverneurs nommés par le Roi, jusqu'à la révolution. Depuis cette époque jusqu'à l'année 1840, les gouverneurs des États de New-Jersey, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et Géorgie étaient élus par les législatures de leurs États respectifs. Les gouverneurs des autres États étaient élus par le peuple et sous les dernières Constitutions, les gouverneurs de tous les États sont nommés par le peuple.

Digitized by Google

Toutes les plus anciennes constitutions des États pourvoyaient à la nomination de juges et d'officiers d'état par les gouverneurs des États, par, de l'avis et du consentement du Sénat de l'État; ou à leur élection par la législature ou par bulletin de vote général. Mais cette pratique salutaire a été abandonnée et changée dans presque tous les États. Le démagogisme aveuglé par des illusions populaires, a graduellement infusé dans l'esprit du peuple beaucoup d'idées et de maximes fausses et trompeuses, y compris la suivante : *Vox populi, vox Dei,* (que la voix du peuple est la voix de Dieu parlant par son organe). Que le peuple ne peut faire mal, que la majorité du peuple est toujours dans le vrai, et que pour assurer de bons fonctionnaires et un bon gouvernement, tous les tenant office devraient être élus directement par le peuple pour de courtes périodes, par le suffrage universel des hommes adultes. Semblables illusions (nées en partie parmi les radicaux et les jacobins de France durant la première révolution) ont agi sur l'esprit public pendant les trois quarts d'un siècle et ont graduellement étendu leur influence de temps en temps, à une forte proportion de notre population, jusqu'à ce qu'elles aient produit beaucoup de changements malheureux et de maux dans notre système de gouvernement, et se soient enfin terminées par le suffrage nègre, et de grands efforts pour imposer au pays l'égalité avec le nègre.

Par bonheur, la Constitution des États-Unis ne peut pas être facilement changée; elle ne peut l'être par une simple majorité de partis; et elle prévoit, pour les petits et les grands États, une règle équi-

table à cet effet, comme pour les élections du Président et du Vice-Président, par le moyen d'électeurs présidentiels, et l'élection de sénateurs au Congrès par l'élection indirecte dans les législatures des États. Heureusement que tous les officiers judiciaires, exécutifs et administratifs des États-Unis, doivent être nommés et appointés par le Président, sur et de l'avis ainsi que du consentement du Sénat, par les chefs des départements ministériels, ou par les juges des cours.

Tels sont les éléments conservateurs qui ont rendu la Constitution fédérale supérieure à toutes les constitutions d'États actuellement en vigueur ; et l'ont rendue, dans une forte proportion, *le boulevard de la loi et de la justice, ainsi que de la liberté réglée par la loi, qui est la seule liberté d'une grande valeur.* Mais on peut bien craindre que le quinzième amendement proposé, s'il est adopté, dépassera tellement les éléments conservateurs des constitutions des États, qu'il rendra le radicalisme et l'absolutisme central triomphants.

Quoique l'exercice du pouvoir de nomination ait fort augmenté l'importance des fonctions de gouverneur et la difficulté pour le peuple d'élire les meilleurs des hommes pour remplir cet office, il ne se produisit pas une agitation populaire aussi grande, des arrangements, un système d'achat et d'intrigue aussi grands que notre système actuel de désignation des candidats par les conventions de parti et l'élection des juges, ainsi que de tous les officiers exécutifs et administratifs par le peuple.

Par la seconde Constitution de l'État du Mississipi,

formée en 1832, on veilla à ce que les juges de la Cour suprême, des Cours de circuit (assises), le chancelier, le secrétaire d'État, l'attorney général, le trésorier d'État et l'auditeur des comptes publics, soient tous élus par le peuple. Ce fut une innovation sur la pratique, généralement suivie dans tous les États jusqu'à cette époque, de nommer tous ces officiers par le gouverneur, de l'avis et avec le consentement du Sénat, ou de les faire élire par les deux Chambres de la législature.

La convention, qui révisa la Constitution de l'État de New-York, en 1846, étant profondément imbue de radicalisme et d'enthousiasme populaire pour l'élection de tous les officiers directement par le peuple, suivit malheureusement l'exemple du Mississipi et déclara que l'élection de tous les juges, de tous les officiers des États et des comtés, des clercs des cours, aurait lieu directement par le peuple; et la plupart des États, qui ont formé ou révisé leurs Constitutions depuis lors, ont commis la même erreur. Le temps montrera les maux d'un semblable système, et suggérera les remèdes convenables.

Parmi un peuple instruit et lisant, la plupart des électeurs acquerront une connaissance suffisante des actes, de l'histoire et du caractère du petit nombre des hommes à la tête de l'État, dont les noms peuvent être présentés pour les fonctions de gouverneur, pour leur permettre de voter avec intelligence pour un homme convenable à cette fonction. Mais il est impossible dans un grand État que la plupart des électeurs possèdent ou acquièrent une connaissance suffisante du caractère, de la capacité

et de l'aptitude de tous les hommes de l'État, dont le nom peut être présenté pour les fonctions de juges et d'officiers de l'État, et la masse du peuple est généralement très pauvre juge de l'expérience légale et de la capacité des hommes destinés à de hautes positions judiciaires. La multiplication des officiers électifs augmente la difficulté et souvent rend impossible aux électeurs, qui sont constamment occupés de leurs propres affaires privées, l'acquisition d'une connaissance suffisante de la capacité, du caractère et de l'aptitude de nombreux candidats aux fonctions, pour leur permettre de distinguer avec convenance et de voter d'une manière intelligente. Au contraire, le gouverneur et les officiers des États sont employés et payés pour consacrer tout leur temps au service public; et c'est le devoir du gouverneur de s'informer lui-même de la situation de tous les candidats aux fonctions ; il a à cet effet l'assistance de tous les officiers de l'État, dans leurs différents gouvernements. Il est responsable de ses actes, et plus à même, que les agents et les organisateurs de conventions de parti, de faire de bons choix. Les raisons qui s'appliquent à l'élection par le peuple des membres de la législature, des officiers locaux et du principal officier exécutif d'un État, ne s'appliquent pas à l'élection des juges et des officiers d'État. (Voyez, à ce sujet, la section 19 du dernier chapitre.)

Au Brésil le Sénat et la Chambre des députés sont élus indirectement par le peuple. Les chefs de quinze familles ayant un revenu annuel en propriété foncière ou mobilière de 50 dollars chacun, choisis-

sent un électeur et les électeurs ainsi désignés dans les diverses provinces nomment des sénateurs à vie et des membres de la Chambre des députés pour quatre ans. Chacune des vingt et une provinces de l'empire a une assemblée provinciale (comme notre législature d'État), élue indirectement de la même manière que la Chambre des députés, dans certaines pour deux ans et dans d'autres pour trois. Le système des élections indirectes et de suffrage limité a bien fonctionné et a assuré la paix et la prospérité de cet immense empire, pendant près de cinquante ans. Tandis que le Mexique et toutes les républiques Hispano Américaines sous l'influence de gouvernements républicains, avec le suffrage universel des hommes adultes, et des élections directes, ont toutes, sauf le Chili été fréquemment troublées par des factions, des insurrections, des révolutions et des guerres civiles. Le suffrage universel et les élections directes par le peuple ne paraissent pas adaptés aux populations prime-sautières des climats tropicaux, dont les masses sont toujours faibles d'esprit et sans éducation.

Dans la Néerlande ou la Hollande, le système des élections est le plus souvent indirect et loin d'être populaire ou démocratique. Les personnes qui payent une certaine somme de taxes choisissent un certain nombre d'électeurs dans leurs villes respectives, et ces électeurs nomment les membres des *conseils municipaux,* qui, avant l'amendement de la Constitution, en 1848, étaient choisis à vie. Les *town councils* (conseils municipaux) élisent des députés à leurs assemblées provinciales, qui sont fort semblables à

Digitized by Google

nos législatures des États. Les États-Généraux, (ou la législature nationale), sont composés de deux Chambres : le Sénat et la Chambre des députés. Le Sénat comprend 39 membres, divisés en trois classes, élus par les assemblées provinciales pour neuf ans; un tiers sortant tous les trois ans. Parmi ceux-ci, le Brabant septentrional élit 5 membres; la Hollande occidentale, 6; la Hollande méridionale, 7; la Frise, 3; la Drente, 1; la Gueldre, 5; la Zélande, 2; l'Overyssel, 3; le Limbourg, 3; Utrecht, 2; et Groningue, 2. Les membres de la Chambre des députés, au nombre de 68, sont élus pour quatre ans, par 38 districts résultant de la division des provinces ou États, par des électeurs, âgés de 23 ans ou plus, et payant des taxes variant, selon les provinces, de 8 à 65 dollars. Le pouvoir exécutif est confié au roi. Tel est le système de gouvernement de la Hollande, le plus libéral et populaire du vieux monde, à l'exception seulement de la Suisse[1]. Notre système de gouvernement fédéral fut emprunté en majeure partie à la Hollande et à la Suisse.

[1] Nous nous permettons de réclamer ici la mention du gouvernement et de la Constitution de la Belgique qui pourraient certes être cités à côté de la Hollande et de la Suisse comme étant au premier rang des gouvernements libres.

(*Note du traducteur*).

SECTION XVIII.

LES BONS JUGES, COMMENT IL SE FAIT QU'ILS NE SOIENT PAS NOMMÉS AVEC PLUS DE CERTITUDE.

La méthode de faire élire les juges par le peuple, dans plusieurs des États, est une anomalie, inconnue dans l'histoire du monde, excepté dans celle de l'ancienne Rome; qui tomba finalement dans l'anarchie, la guerre civile et le despotisme, sous les influences combinées de la corruption, de la démagogie et du pouvoir militaire. Quelques bons juges sortiront de n'importe quel système d'élections ou de nominations; mais la méthode qui les fait élire par le peuple s'est montrée sans succès. Elle n'a pas amélioré le caractère de la Cour dans les États qui l'ont adoptée.

Un juge devrait être un homme d'expérience, distingué non-seulement par sa connaissance des lois et ses capacités, mais aussi pour son absence d'égoïsme, pour la rectitude et la fermeté de son caractère. Il ne devrait pas être un homme sensible, nerveux, irritable; ni un homme aux sentiments trop tendres, qui peut être facilement travaillé et dominé par les amitiés, les partialités et les infortunes des plaideurs; mais devrait être constamment régi par un esprit de justice, tempéré par l'humanité, et une considération méritée mais non excessive des infirmités de la nature humaine. Il ne devrait pas avoir de favoris spéciaux dans le barreau; et, en règle générale, moins il y a de connaissance intime entre le juge et le barreau qui pratique devant lui, mieux il en est pour

Digitized by Google

les intérêts de la justice. Un membre de parti politique actif et zélé devrait être très rarement nommé juge; il ne devrait même jamais l'être, sauf si c'est un homme d'une intelligence très supérieure et d'une grande expérience, d'un caractère moral très élevé, et d'un tempérament généreux, sans être avare ou égoïste.

Les masses de la population ne sont pas de bons juges des talents légaux et de l'expérience, ainsi que de l'aptitude pour de hautes positions judiciaires, parce qu'elles sont généralement trop captivées par les talents oratoires. Elles sont beaucoup mieux qualifiées pour choisir les hommes nécessaires pour les devoirs législatifs, exécutifs et administratifs. Désigner des candidats à de hautes positions judiciaires par des caucus et des conventions de partis politiques et les faire élire par le peuple, c'est une bien pauvre méthode de s'assurer de bons juges. Il est impossible d'assurer par ce moyen des juges impartiaux. Les juges ne devraient pas sentir qu'ils dépendent de certains plaideurs de leur tribunal, et de certains membres du barreau, quant à leur désignation et à leur élection. Semblables sentiments ne sont pas d'accord avec l'impartialité et la bonne administration de la justice.

Le raisonnement des juges, comme celui de toutes les autres classes d'hommes, est souvent faussé par des partialités et des préjugés dont ils n'ont pas eux-mêmes la perception. Il y a, tant dans la loi anglaise que dans la loi américaine, une si grande quantité de matières techniques à plaider, tant de pratique et d'évidence, tant de distinctions tenant à

un cheveu dans les règles du droit proclamées par le tribunal (quelques-unes même sont très bizarres) et tant de décisions contradictoires et insensées, qu'il faut peu de partialité ou de préjugé, pour diriger l'attention d'un juge dans l'une ou l'autre direction et pour influencer l'esprit de plusieurs des juges en faveur d'une partie ou contre elle, sans tenir beaucoup compte du mérite réel du cas. Une grande part de l'incertitude proverbiale dans l'administration de la justice, naît de causes semblables. De là l'importance d'avoir sur le siége des hommes d'un esprit lucide, d'un entendement sain, d'un caractère droit, honnête et impartial, qui ont un degré convenable d'indépendance et sont animés par l'esprit de justice. Les créatures d'hommes corrompus, ou des politiques de parti, ne sont pas des juges sûrs.

Des hommes bons, consciencieux et dépourvus d'égoïsme sont trop aptes à être tranquilles et inactifs, tandis que les hommes égoïstes et ambitieux sont généralement courageux et aventureux ; et de là les nominations de parti sont très généralement régies et contrôlées par les plus égoïstes et les moins scrupuleux, aussi bien que par les plus actifs et les plus ambitieux du parti. Rendre les juges, les avoués et les shérifs dépendant, quant à leur nomination et à leur élection, de gens grossiers, d'escrocs, d'hommes infâmes et de joueurs, de cercles politiques et de dissipateurs, de comités de parti et de politiques d'aventure, c'est rendre l'administration de la justice, et particulièrement de la justice criminelle, nécessairement faible et souvent la soumettre à l'influence de la partialité et des préjugés.

Digitized by Google

Les faits affirmés et les charges présentées dans la pétition déférée à la Cour suprême de l'État de New-York par Joseph-H. Ramsey, contre la Compagnie du chemin de fer de New-York et de l'Erié, Gould, Fisk et autres, montre les dangereuses et corruptrices influences qui résultent du contrôle des grandes corporations par des hommes égoïstes, ambitieux et sans scrupule.

Dans ce cas le juge Murray, à Delhi, dans le comté de Delaware, où la pétition fut déposée le 23 novembre 1869, émit un ordre suspendant Gould, Fisk et divers autres de leurs fonctions et de leur autorité comme directeurs et officiers du chemin de fer de New-York et de l'Erié, jusqu'à ordre ultérieur de la Cour et fixa un référé pour recevoir les témoignages et faire rapport des preuves et évidences de l'affaire pour aider la Cour dans l'exercice ultérieur de ses pouvoirs.

Le jour suivant (24 novembre) le juge Balcolm, vivant dans un autre comté, rendit un ordre *ex parte* dans l'affaire, afin que toute la procédure et l'action de la part du plaignant, y compris le service des ordres ou papiers qui s'y référaient, autres que les citations et la plainte et y compris aussi toute la procédure devant Philo T. Ruggles, le référendaire nommé dans l'ordre du juge Murray, soient arrêtés, jusqu'à proclamation d'un ordre sur la motion détaillée dans certaine notice, cet arrêt ne devant pas dépasser vingt jours. Le jour suivant, le juge Barnew, de la Cour suprême, dans une séance tenue dans la ville de New-York, rendit un ordre contraire, semblable dans ses termes et ses effets à celui

Digitized by Google

du juge Balcolm, et ordonnant des procédures dans l'affaire devant le juge Murray.

L'exercice de semblables pouvoirs judiciaires étranges, anormaux et contradictoires ne fut jamais connu auparavant dans aucun pays civilisé. Si les actes des juges de New-York, par rapport aux opérations de chemins de fer et l'action des directeurs-gérants et autres officiers, sous ce rapport, ne dégoûte pas le barreau et les hommes d'affaires du pays de notre système judiciaire électif, ce sera vraiment une chose étrange. Différents journaux de la ville de New-York ont commenté ce sujet avec une juste sévérité.

L'*Evening post* du 26 novembre.

« Juge — Balcolm, de Binghampton, a publié un ordre statant toutes procédures dans le procès de Joseph H. Ramsey contre la Compagnie du chemin de fer de l'Erié et consors, et interdisant au référendaire de recevoir le témoignage. Cet ordre fut délivré au conseil de M. Ramsey, le mercredi soir.

« Hier, le juge Bernard, de la Cour suprême de ce district, publia un ordre presque semblable. . . . . En rendant ces ordres, les deux juges violent directement l'ordre antérieur du juge Murray, dont la juridiction dans ce cas est coordonnée et égale à la leur. Par quel droit insultent-ils ainsi une autre Cour et attaquent-ils une autorité qui ne saurait être altérée sans s'attaquer à eux-mêmes? Si ces actes judiciaires sont posés dans un intérêt privé, dans le but de protéger des hommes d'une

mauvaise réputation, du danger d'être puuis ; ils sont intelligibles. . . . . Nous avons la confiance que des mesures convenables seront prises pour étudier ces questions, même si elles comprennent la suspension par la législature d'un juge de ses fonctions, comme pour un crime flagrant, et le jugement ennuyeux d'un « impeachment » (accusation).

Le *Démocrate* du 25 novembre.

« C'est ici qu'est le siége du gouvernement de la Compagnie. C'est ici que vivent ses administrateurs. C'est ici qu'ils opèrent sur l'or et les billets. C'est ici qu'ils ont, à un prix énorme, acheté un théâtre pour siége social, dans lequel sont écrits leurs ordres et présentés leurs comptes. C'est ici qu'ils ont acheté une Cour suprême de première classe, dans le but de décider de toutes les questions de droit en leur faveur ; et c'est une insulte à la Compagnie, à son théâtre et à son tribunal, que de forcer Fisk et Gould à sortir de la ville. . . . . Doivent-ils être contraints à acheter une petite Cour suprême pour la placer à chaque station de la ligne? Doivent-ils employer seulement des juges suprêmes comme huissiers, pour ouvrir et fermer la loi, pour ne laisser passer que ces trains seulement qui sont marqués « Fisk et Gould, » *particulier !* »

Le *World* du 27 novembre :

« Il n'y a jamais eu de scandales plus honteux dans l'administration d'une justice mal à propos décorée de ce nom, que ceux qui maintenant pour la seconde fois ont lieu par rapport aux affaires du chemin de fer de l'Erié. Un conflit irritant entre les

parties d'un procès, est chose commune dans la procédure; mais l'enrôlement de juges de la même Cour comme adversaires engagés dans une lutte pour se contrecarrer et se circonvenir l'un l'autre, et pour recourir aux expédients de la chicane dans l'intérêt de plaideurs puissants et sans scrupule, est chose dégradante pour la Cour suprême et pour le caractère personnel des juges. »

Le *New-York Times* dit :

« L'action du juge Bernard dans la poursuite entamée au nom de la Compagnie de l'Érié contre M. Ramsey et M. Eaton son conseil, afin d'arrêter la suite de l'action de M. Ramsey, portée dans le Comté de Delaware contre certains directeurs de l'Erié est presqu'aussi remarquable que tout ce qui a été fait jusqu'ici par ce juge extraordinaire dans ce procès des plus extraordinaires. Le cas ne demande pas de commentaire. . . . . Après une carrière de l'administration la plus étourdie et la plus prodigue, cette bande d'aventuriers de l'Erié se trouve enfin confrontée devant un juge honnête, est suspendue soudainement de ses fonctions, et appelée à rendre compte de sommes d'argent s'élevant à 40 millions. On leur défend l'accès de leurs livres et de leurs papiers, sauf en présence d'un directeur non frappé de suspension ; on leur défend absolument d'y faire aucune inscription ou de révoquer aucun d'eux des fonctions, et on leur ordonne de comparaître devant un référendaire; afin que tous les secrets de leur honteuse carrière soient exposés aux regards du public, et afin qu'il puisse voir et savoir, quand,

Digitized by Google

comment et dans quelles circonstances ces nombreux millions ont été déboursés, — il n'est pas étonnant que des mesures extraordinaires aient été prises à leur égard. Que n'aurait pas montré l'exposé terrible et redouté? Qui peut dire quelles réputations. . . . . auraient été détruites par une semblable révélation ? »

SECTION XIX.

LA FRÉQUENCE OU LA RARETÉ DES ÉLECTIONS ET DES NOMINATIONS.

Le caractère d'un gouvernement est déterminé tant par la durée de service de ses fonctionnaires et la fréquence ou la rareté des élections, que par le mode de ces élections et l'origine de ses pouvoirs.

Tardivement dans la soirée du 9 novembre 1799, après que Napoléon Bonaparte eût dispersé le conseil des Cinq Cents à la pointe de la baïonnette, environ soixante membres des deux Corps législatifs se réunirent et publièrent un décret abolissant en France le directoire et transférant le pouvoir exécutif à Napoléon, Sieyès et Roger Ducos, comme consuls provisoires, et nommant une commission pour rédiger, d'accord avec les consuls, une nouvelle constitution. Une constitution fut rédigée en quelques jours. Napoléon fut fait premier consul pour dix ans, et le tout fut soumis à un vote des citoyens français, le 13 décembre 1799, et approuvé par le vote affirmatif de plus de 3 millions de citoyens.

En 1802, le Conseil d'État adopta une résolution tendant à soumettre aux électeurs français la question : « Napoléon Bonaparte serait-il premier consul

à vie? » et sur ce des registres furent ouverts dans chaque commune, et le peuple vota sur la question. Le résulat fut annoncé dans un sénatus consulte du 2 août 1802, déclarant que 3,557,885 votes avaient été remis, parmi lesquels 3,368,259 étaient affirmatifs et seulement 189,626 négatifs.

Le 18 mai 1804, le Sénat déclara Napoléon empereur des Français, mais renvoya aux électeurs de France la ratification ou le rejet de son décret.

La question fut soumise au peuple, et le décret fut ratifié par un vote presqu'unanime : 3,572,329 votes étant affirmatifs et seulement 2,569 négatifs.

En décembre 1848, Louis Napoléon Bonaparte, le neveu de Napoléon Ier, fut élu président de la République française pour une période de quatre années, par un vote populaire de 5,658,755 en sa faveur, contre 1,500,000 voix émises en faveur du général Cavaignac.

Le 2 décembre 1851, Louis Napoléon Bonaparte, alors président de la République française, publia un décret portant dissolution de l'Assemblée législative et du Conseil d'État ; il arrêta et fit emprisonner près de 180 membres de l'Assemblée et nombre d'autres personnages distingués ; avec l'aide de l'armée, répandue avec ses armes dans les rues de Paris, il abattit plus de deux mille citoyens qui s'opposaient à ses mesures révolutionnaires ; il se fit le *dictateur de la France*, décréta le suffrage universel et publia une proclamation au peuple.

Le 3 décembre, il décréta que le peuple, réuni dans ses communes respectives, accepterait ou rejetterait par son vote le plébiscite suivant :

« Le peuple Français désire le maintien de l'autorité de Louis Napoléon Bonaparte, et lui donne les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre. » Les votes affirmatifs émis les 20 et 21 novembre 1851, s'élevaient à 7,439,216 ; pour la négative, il y en eut 640,737 et 30,820 furent annullés pour irrégularités.

Par application de l'autorité qui lui avait été attribuée par la voix et les votes populaires, Louis Napoléon forma et adopta une nouvelle Constitution pour la France ; Constitution par laquelle il fut élu président pour dix ans, avec un pouvoir presqu'absolu, et de bien faibles barrières à son exercice. Il fut investi du commandement de l'armée et de la marine, doté seul du pouvoir de l'initiative législative, de nommer tous les officiers, de déclarer la guerre, de conclure la paix, de faire des traités d'alliance et de commerce avec un Sénat, un Corps législatif et un Conseil d'État destinés à lui prêter assistance, mais n'ayant pour ainsi dire qu'une autorité consultative et nominale.

Comme Napoléon Ier, il ne fut pas satisfait d'une constitution et d'une présidence qui n'avait de républicain que le nom, et par suite d'un décret du Sénat, la question fut de nouveau soumise au peuple en novembre 1852. Louis Napoléon fut élu empereur par les votes de 7,824,129 citoyens français et l'empire fut proclamé le 2 décembre 1852.

Tels ont été les votes du peuple Français, — qui ont conféré un pouvoir presqu'absolu à Napoléon Bonaparte, et aussi à Louis Napoléon ; et ont

augmenté leurs pouvoirs de temps en temps, après que chacun d'eux s'était rendu coupable de la plus dangereuse conspiration, d'usurpation et d'abus de pouvoir.

Lorsque des officiers sont élus, pour un, deux, trois, quatre ou six ans, avec des pouvoirs définis et limités par la loi, l'opinion publique et les critiques de la presse dans un pays libre exercent sur eux une influence puissante et restrictive.

Ils savent qu'ils ne peuvent pas être réélus, à moins de satisfaire leurs mandants; ils savent qu'ils seront sujets à un jugement, à un châtiment, s'ils sont coupables d'un crime, de corruption ou de mauvaise conduite officielle; et que la mauvaise conduite dans les fonctions est souvent mieux découverte par les successeurs, et est généralement punie après qu'ils sont sortis de fonction que pendant qu'ils les occupent encore. Plus courte est la durée de leurs services officiels, plus ils dépendent de la volonté populaire, et plus ils sont soumis à l'opinion publique. Le terme peut être assez court pour détruire presque toute indépendance et toute fermeté dans l'accomplissement des devoirs officiels, et produire un esprit de timidité, nuisible au bien public.

Si un homme occupe une position à vie, ou pour une période aussi longue que celle où il en aura probablement besoin, il se sent souvent trop indépendant du peuple, a trop peu de respect pour l'opinion publique — à moins qu'il n'ait l'ambition d'obtenir une position plus élevée.

De là l'importance pour un peuple instruit et in-

Digitized by Google

telligent, dans un pays de légalité, d'élire ses officiers représentatifs, exécutifs et administratifs, pour des périodes de temps relativement courtes — pour les tenir en bride et les forcer à étudier les intérêts publics, et à prêter attention à une opinion publique éclairée. Les Bonaparte, élus comme ils l'étaient, n'étaient pas plus tenus en échec par l'opinion publique de la France ou du monde, qu'ils ne l'auraient été s'ils avaient été des monarques héréditaires. Leur élection par le peuple, pour dix ans, et ensuite à vie, servit à nourrir leur orgueil, à confirmer leur supériorité et leur pouvoir sur le peuple, à les rendre plus indépendants qu'ils ne l'eussent été s'ils avaient hérité de leurs pouvoirs. Napoléon fut plus absolu, et Louis Napoléon également, qu'aucun des monarques héréditaires de l'Europe, excepté le Czar de Russie et le sultan de Turquie; et le fait qu'ils durent leur position élevée et leur pouvoir au peuple français, ne donnèrent à celui-ci contre eux aucune force de résistance additionnelle ni aucune influence plus grande sur eux.

Tous nos officiers électifs dans les états, les gouvernements nationaux et locaux sont élus pour de courtes périodes ou relativement courtes; et tel est aussi le cas pour ceux qui sont nommés à une fonction — à l'exception des juges. Les officiers, dans certains des états sont élus pour de trop courtes périodes pour que ce soit convenable ou avantageux. Ils rendent les élections à de certaines fonctions trop fréquentes. Les gouverneurs de tous les États de la Nouvelle-Angleterre, sont élus annuellement; dans chacun des États du Delaware, du Maryland, de la

Virginie, de la Caroline du Nord, de la Géorgie, de la Floride, du Kentucky, de l'Indiana, de l'Illinois, de l'Arkansas, de la Louisiane, du Texas, de la Californie, de l'Orégon, du Nevada, le gouverneur est élu pour trois ans et dans chacun des autres États, il l'est pour deux ans. Les termes de service des officiers et sénateurs de l'État sont également courts et variés — n'étant que d'une année dans chacun des États de la Nouvelle-Angleterre, et de deux à quatre ans dans les autres États.

Aucun avantage ne peut naître de l'élection annuelle de semblables officiers et officiers du comté, plutôt que de leur élection pour trois ou quatre ans. Des élections fréquentes rendent les changements de fonctionnaires trop nombreux et la chasse aux fonctions trop ardente. Plus d'expérience, en règle générale, sera assurée pour une série d'années, en nommant ces officiers pour trois ou quatre ans plutôt que pour un ou deux; et les dépenses, la paresse, les intrigues et autres maux se rattachant à leur élection, se présenteront moins fréquemment dans un cas que dans l'autre. Si l'élection annuelle de presque tous les officiers a bien marché dans la Nouvelle-Angleterre, c'est parce que c'est une population homogène, instruite et intellectuelle. A mesure que l'élément étranger augmente, le système ne marche plus aussi bien.

Les Sénats devraient être remplis d'hommes à l'esprit mûr, qui devraient tenir leurs fonctions pendant un temps assez long pour acquérir de l'expérience et avoir la connaissance intime des affaires de l'état; mais les membres de la branche la plus

nombreuse de la législature devraient être élus pour une plus courte période, afin qu'ils éprouvent d'une manière plus sensible la volonté publique.

De longues périodes de services officiels et d'occupation d'une fonction avec bonne conduite, servent à élever les hommes à l'accomplissement efficace et convenable des devoirs officiels, et tend à faire des fonctionnaires adroits; mais en même temps ce système tend à nourrir *l'esprit de corps* parmi les fonctionnaires; à stimuler l'orgueil du rang officiel; à exciter des sentiments et des intérêts de caste et l'ambition de salaires élevés; il tend à produire l'indifférence et le mépris des intérêts des classes laborieuses. Dès lors ce système est anti-démocratique dans ses tendances.

Des élections fréquentes pour de courts termes, amènent un zèle nouveau et de l'activité au service public, mais elles tendent à remplir presque toutes les fonctions le plus souvent, d'hommes nouveaux, sans expérience officielle, ou n'en ayant que fort peu, s'ils en ont. Elles nourrissent une petite ambition dans une grande partie de la population, et poussent à une poursuite générale des fonctions de tous les degrés, hautes ou peu élevées. Elles ne donnent que très peu d'opportunité à l'éducation convenable des hommes d'État, et au développement complet de la science politique. Elles ont été un grand mal dans notre pays et ce mal a été croissant pendant les cinquante dernières années.

Pour assurer l'expérience et la capacité dans les fonctions et maintenir l'esprit républicain, il semble nécessaire de conserver une moyenne raisonnable

Digitized by Google

entre les termes trop longs et trop courts des fonctions officielles, chaque système ayant ses avantages et ses inconvénients. L'expérience de nos gouvernements tant national que des États, indique que la meilleure limite du service de la plupart de nos officiers exécutifs et administratifs est de quatre ans. Un grand nombre de ceux qui sont des fonctionnaires de premier ordre, devraient être continués et quelques-uns devraient être avancés ; tandis que ceux qui ne dépassent pas la médiocrité devraient se retirer à la fin de leur terme, afin que leurs places puissent être occupées par d'autres. Le terme des fonctions du président des États-Unis ne paraît ni trop long ni trop court. Il n'est pas assez long pour lui permettre d'acquérir, par son patronage et son pouvoir, un ascendant immérité sur le Congrès ou l'armée ; ni assez court pour le rendre faible, et permettre facilement au Congrès de miner le pouvoir exécutif. Chaque président, excepté Tyler et Johnson, ont exercé sur le Congrès, l'armée et le peuple, autant de pouvoir qu'il convenait au bien public.

SECTION XX.

LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS.

Notre système actuel qui donne la représentation entière à la majorité, dans chaque district électoral, et n'en accorde aucune à la minorité, n'est ni égal, ni juste pour celle-ci. Il n'est ni républicain, ni démocratique, ni juste, ni politique. Chaque principe d'égalité et de justice exige que les minorités aient

Digitized by Google

une représentation égale à celle de la majorité pour autant que cela est praticable et proportionnel à leurs forces respectives. Afin d'arriver à ce but, on propose les mesures suivantes :

1. Diviser un grand État en six ou huit districts sénatoriaux, donnant à chaque district six sénateurs qui seront divisés après la première élection en deux classes et seront nommés pour quatre ans, en sorte que la moitié du Sénat, trois membres dans chaque district, soient élus tous les deux ans, chaque électeur votant pour deux personnes ou émettant deux votes pour la même personne à l'effet de la faire sénateur. Par ce mode, le parti qui a la majorité dans un district élirait deux sénateurs à chaque élection, et la minorité en élirait un.

2. Diviser un État en districts, pour l'élection des membres de la branche la plus nombreuse des législatures, sans diviser les comtés, en sorte que chaque district puisse nommer deux membres ou plus, en rattachant chaque comté qui n'a pas droit à deux représentants à quelqu'autre comté pour former un district.

Dans les districts ayant droit à deux membres seulement, permettre à chaque électeur de ne voter que pour un seul. Dans les districts ayant droit soit à 4 ou 5 membres, permettre à chaque électeur de voter pour trois ou d'émettre trois voix pour la même personne.

Dans les grandes villes, ayant droit à six membres ou plus, permettre à chaque électeur de voter autant que possible pour les deux tiers des candidats auxquels la ville peut avoir droit, et au moins pour

Digitized by Google

les trois cinquièmes, et jamais pour plus des trois quarts, ou d'émettre tous ses votes pour un plus petit nombre de membres.

3. En formant des districts pour le Congrès, si un État n'a droit qu'à moins de six membres qu'il forme seulement un district; s'il a droit à six membres ou davantage, divisez-le de manière à ce que chaque district ait trois membres, et si, en le divisant ainsi, il y a un reste d'un ou de deux, attachez-les à l'un des districts en lui donnant quatre ou cinq membres.

Dans les États qui n'ont qu'un ou deux membres, que chaque électeur puisse ne voter que pour un; dans les districts qui ont droit à trois membres que chacun puisse voter pour deux ou émettre deux votes pour un seul; et dans les districts ayant quatre ou cinq membres, que chaque électeur vote pour trois, ou émette trois votes pour un seul membre.

4. Élire deux des électeurs présidentiels pour tout l'État, dans chacun d'eux et nommer les autres par districts dans l'État, de la même manière que les membres du Congrès. Que chaque électeur vote pour un des deux électeurs généraux, et pour les autres auxquels son district peut avoir droit, qu'il vote de la même manière que pour les membres du Congrès.

5. Une majorité devrait élire en tous cas; et dans le calcul des votes, le nombre de personnes exigées, ayant le nombre le plus grand de votes légaux devrait être déclaré élu, et des attestations devraient être publiées en conséquence. Par un semblable système la minorité de chaque district serait représentée aussi bien que la majorité. La première aurait

généralement un tiers, et la dernière deux tiers de la représentation.

6. Dans les villes donnez à chaque ward, (quartier ou district), trois aldermen, et permettez à chaque électeur de voter pour deux ou d'émettre deux votes pour l'un d'eux.

7. Dans les États où il n'y a pas de comités des comtés, de surveillants pour ouïr les comptes, égaliser et lever les taxes, prendre soin des biens du comté, des indigents du comté, des routes et des ponts du comté; que l'on élise tous les deux ans cinq commissaires du comté, dans ce but, en permettant à chaque électeur de voter pour trois ou d'émettre trois votes pour l'un d'eux.

8. Pour l'administration des villes, que l'on élise chaque année un comité de cinq officiers, chaque électeur votant pour trois; et dans les États où il y a des comités d'inspecteurs du comté, que les électeurs désignent sur leurs bulletins celui qui sera l'inspecteur et celui qui sera le secrétaire de la ville, les trois autres devant être assesseurs; et le comité élu devant désigner son trésorier. Que le comité ainsi élu surveille et égalise l'évaluation de la propriété pour l'assiette des taxes, reçoive les comptes de la ville, et constitue le comité électoral pour la réception, la supputation et l'attestation des votes émis aux élections.

Un semblable système de représentation et de vote remédierait à beaucoup de maux, écarterait beaucoup de facilités et de tentations de corruption et de fraude, et serait productif de beaucoup d'avantages.

1. Il ferait justice à la minorité, et protégerait

Digitized by Google

ses droits beaucoup mieux qu'ils ne le sont maintenant, en lui donnant une représentation et une voix dans chaque district électoral et dans chaque comité de comté, de cité et de ville.

2. Il donnerait aux deux partis une représentation et une voix dans le conseil de chaque comté, et de chaque ville, de chaque cité et de chaque village ainsi que dans tout comité administratif pour la levée des taxes, l'autorisation de dépenses et de contrats, la reddition des comptes et l'audition des réclamations, l'enregistrement des électeurs, la réception et le récolement des voix aux élections, il soumettrait toutes ces procédures à un degré convenable de publicité; il enlèverait les facilités de la gestion secrète, du favoritisme et de l'intrigue, de la fraude et de la corruption, et ainsi il développerait l'honnêteté et la sincérité dans la gestion des affaires publiques.

3. Il ôterait la tentation des grands efforts de parti, les tentatives de fraude et de tromperie pour emporter des élections, dans des États et des districts où les partis sont presqu'égaux, parce que aucun parti ne pourrait gagner par le succès ou perdre par la défaite plus du tiers de la représentation, tandis qu'un parti gagne maintenant tous les représentants et les officiers, et que l'autre les perd tous.

4. En divisant la représentation plus justement et plus sincèrement entre les deux grands partis politiques du jour et en rendant impossible à aucun des deux partis d'acquérir tous les sénateurs de l'État ou du district, cela diminuerait le prix à gagner par des efforts de parti couronnés de succès; il modére-

rait la violence des débats de parti et l'intensité de l'esprit de parti; et permettrait aux électeurs d'agir plus délibérément, d'une manière plus indépendante, et avec moins de contrainte de parti.

5. En augmentant les districts sénatoriaux, représentatifs et ceux du Congrès, chacun d'eux comprendrait une plus grande population, des intérêts plus variés, et plus d'hommes de talent et de distinction; ce qui donnerait une meilleure opportunité, dans un grand nombre de districts d'assurer aux législatures des États ainsi que pour le Congrès des hommes d'un degré de talent et d'expérience supérieurs.

6. Comme aucun parti ne supporterait vraisemblablement deux fermiers, deux manufacturiers, deux mécaniciens, deux marchands ou deux jurisconsultes dans le même district, toutes les professions différentes et toutes les vocations, les classes de la société, seraient mieux, plus également et plus sincèrement représentées qu'elles ne le sont maintenant. La population d'une religion ne pourrait pas comme elle le fait actuellement lorsqu'elle est majorité élire tous les représentants.

Il peut être dit en outre, que le système que nous suggérons a été éprouvé dans les districts trois et quatre fois plus grands de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sous le bill de réforme de 1868 et qu'il a marché d'une manière satisfaisante.

Pour prévenir la gestion secrète et maladroite des directeurs de corporations, dans des vues de spéculation et de gain privé, les actionnaires de la minorité aussi bien que de la majorité du capital

Digitized by Google

devraient être représentés, autant que cela est praticable, dans le comité des directeurs ; et le mode de vote devrait être prescrit par la loi, de manière à assurer ce but.

L'attention publique a été appellée dans notre pays, depuis quelques années, sur l'importance de la représentation de la minorité comme moyen d'assurer l'honnêteté dans la législation et dans l'administration du gouvernement ; et aussi, d'assurer un degré de talent supérieur, il n'y a pas ordinairement grande poursuite de nominations dans le parti en minorité, dans un district ou un comté ; et de là ils présentent généralement les meilleurs de leurs hommes.

Sur la recommandation du gouverneur de l'État de New-York la législature de 1867, en pourvoyant à la réunion d'une *Convention constitutionnelle* décida qu'une partie des membres seraient élus par districts, et que trente-deux seraient élus par bulletin général dans l'État. Chaque électeur devant voter seulement pour seize. Le but et le résultat furent l'élection de seize des hommes les plus capables et les meilleurs de l'État par chacun des deux grands partis politiques du jour. Le gouverneur de l'Ohio, dans son message annuel à la législature en novembre 1868 disait : « Les abus du droit électoral réclament l'attention de l'assemblée générale dans la session actuelle, et je soumets la convenance d'amendements aux lois électorales, *pour la représentation des minorités dans les comités de juges et de secrétaires pour les élections, et dans l'enregistrement des électeurs légaux*, dans chaque village, chaque quartier, chaque ressort avant l'élection. »

SECTION XXI.

DOUBLES ÉLECTIONS, ET INTERDICTION DES CONVENTIONS ÉLECTORALES ET DES CAUCUS.

Le nombre des offices électifs aux États-Unis est si grand et les patriotes prêts et anxieux de servir le pays dans une position officielle, est si considérable que la pratique de tenir des caucus de parti, et des conventions pour désigner les candidats à soutenir aux élections, est devenue générale, et a été développée en système. Les maux de ce système ont été montrés plus haut; mais quelque grands et nombreux qu'ils puissent être le système ne saurait être détruit, dans l'état actuel des choses, jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé un remplaçant. Ma proposition consiste à tenir de doubles élections; la première serait tenue deux, trois ou quatre semaines avant la seconde, comme remplacement des caucus et des conventions. Afin de désigner par la voix des électeurs des deux partis les candidats à soutenir dans l'élection suivante.

Les électeurs devraient voter à la première comme à la seconde élection, de la manière indiquée dans la dernière section; les résultats de la première élection devant être traités comme un simple choix de candidats, et les électeurs devant dans la seconde être restreints à voter pour un certain nombre de personnes ayant le nombre le plus élevé de votes à la première élection — peut être le double du nombre pour lequel on est admis à voter avec un en plus — en sorte

que dans les districts ayant droit à trois membres, il peut y avoir cinq candidats légaux à la seconde élection ; chaque électeur ayant droit de voter pour deux d'entre eux ou de donner ses deux voix à un seul.

Exiger du comité électoral de chaque district, de réunir un nombre suffisant de bulletins imprimés et à distribuer lors des votes de la seconde édition, sur chacun desquels les noms de tous les candidats légaux seraient inscrits, dans l'ordre indiqué par le nombre des voix de chacun d'eux à la première élection, avec une indication convenable de la fonction pour laquelle ils sont candidats. L'électeur devrait alors avoir devant lui, pour les examiner les noms de tous les candidats et devrait rayer ceux pour lesquels il n'a pas dessein de voter, et laisser sur le bulletin sans les raturer les noms de ceux-là seulement pour lesquels il vote — ou s'il désire accumuler deux votes pour une personne il peut rayer tous les noms sauf un et ajouter en face de ce nom l'indication de deux votes.

Avant la première élection les noms de personnes convenables comme candidats seraient publiés dans les journaux, dans des brochures politiques, dans des listes à la main, leurs mérites seraient présentés au peuple afin qu'il les examine; et des meetings seraient tenus dans lesquels les mérites des personnes dont le nom a été proposé pour la candidature, seraient examinés et discutés, ainsi que les questions politiques du jour. Tout individu pourrait être a - mis à exprimer librement son choix quant aux candidatures; mais aucun vote n'aurait lieu pour déter-

Digitized by Google

miner le choix de la majorité du meeting entre les candidats — ni pour pousser le meeting à soutenir quelqu'individu ou quelques individus comme candidats.

Après la première élection les mérites et les démérites des candidats élus seraient plus complétement évalués et présentés au peuple dans des meetings publics; dans les journaux, dans des brochures politiques et des adresses imprimées.

Semblable méthode de procéder rendrait inutile l'usage des caucus de parti et des conventions, à l'effet de désigner des candidats; et ils pourraient convenablement être interdits. Elle obvierait également à la nécessité des comités de parti, pour rédiger et distribuer des bulletins; l'électeur serait délivré des secousses de parti et de l'influence illégale des chefs de partis et des politiques. *Les votes, émis à chaque élection, exprimeraient aussi exactement que possible, le choix spontané du peuple.* Sous un semblable système, le gouvernement serait un gouvernement populaire, dans toute la force de ce terme. Il serait un gouvernement du peuple entier, manié au profit du peuple entier, tandis qu'il est maintenant simplement le gouvernement d'un parti politique, dirigé dans une forte proportion au profit des chefs de partis.

La représentation des minorités, le vote cumulatif et le système des doubles élections, ne sont pas dans une dépendance nécessaire l'un de l'autre, et l'un d'eux peut être adopté et agir parfaitement sans les autres; mais à trois, ils seraient la réforme et le remède les plus complets à nos maux politiques actuels.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LA FEMME — SES DROITS ET L'AGITATION RELATIVE A CEUX-CI ; SA CONSTITUTION ET SA NATURE ; SES TALENTS, LA SPHÈRE NATURELLE DE SON ACTION ; SES PRÉTENTIONS AU DROIT ÉLECTORAL ET AU DROIT D'OCCUPER DES FONCTIONS.

SECTION PREMIÈRE.

LA FEMME — SES DROITS ET L'AGITATION PAR RAPPORT A CEUX-CI.

Les droits de la femme sont fort peu respectés, par la loi générale, (common law), de l'Angleterre, qui, avec peu de modifications, est devenue la loi commune de tous les États de l'Union, sauf de la Louisiane. Par le mariage son existence légale est regardée comme étant confondue avec celle de son mari ; sa fortune personnelle lui est absolument attribuée, devient la sienne, et est soumise à son contrôle exclusif de même qu'elle devient assujettie aux prétentions de ses débiteurs ; les gains de la femme appartiennent au mari ; il devient l'occupant, leur vie durant, de ses propriétés territoriales, et en possède l'usage ; si elle a eu de lui un ou des enfants, il devient, pendant sa vie durant et par courtoisie, l'occupant de toute sa propriété réelle. Elle ne peut ni poursuivre, ni être poursuivie, ni faire un contrat valide, sauf comme agent de son mari. Elle n'a

pas de droits de propriété que la loi reconnaisse et protége pendant la vie de son époux.

Tout cela est mauvais. Il n'y a pas de bonne et vraie raison pour laquelle le mariage ne serait pas traité comme une association spéciale et particulière pour la vie, la femme, conservant les titres et le contrôle de sa propriété particulière, et de ses gains, tout aussi complètement que le mari les siens, mais tous deux contribuant au bien-être commun, conformément à leur capacité. L'homme pour autant qu'il gère les propriétés de sa femme, devrait le faire comme son agent et seulement de son assentiment, et conformément à ses vœux. Il ne devrait avoir aucun pouvoir de vendre ou de disposer de sa propriété, contrairement à ses vœux ou sans son assentiment; et cependant son usufruit et son revenu ou une portion convenable de celui-ci devrait être destiné au bien général de la famille. Il n'y a pas de convenance à ce qu'elle vive dans le luxe et l'indolence sur les gains et la fortune du mari en prétendant qu'il est obligé de la soutenir, et de permettre que sa propriété particulière, si elle en a une, s'accumule pour son usage futur. Tous deux devraient contribuer au bien-être commun. Elle ne devrait pas non plus être autorisée à contracter des dettes en son nom pour parer sa personne, ou pour toute autre chose que les besoins les plus ordinaires de la vie, sans son assentiment exprès. Au contraire, elle devrait être autorisée à faire des contrats en son nom personnel, et à se lier elle-même par des contrats, elle devrait pouvoir être actionnée, et autorisée à actionner pour les sanctionner; et le mari devrait

rarement être responsable de ses actes ou de ses contrats. La loi devrait lui accorder après la mort de sa femme, la même portion de fortune qu'elle attribue à la femme sur ses biens et pas d'autre. Cela placerait le mari et la femme dans des termes d'égalité aussi grande que leurs sphères différentes dans la vie le permettraient.

Depuis l'année 1840, des lois ont été publiées dans beaucoup d'États et récemment même en Angleterre pour assurer à la femme mariée, ses biens, leur jouissance et leur contrôle, en les délivrant du contrôle de son mari et de l'assujettissement au payement de ses dettes. Ces lois sont sous certains rapports défectueuses et imparfaites, et cependant elles assurent, pour la plupart des cas particuliers, les droits civils des femmes mariées; et avec quelques amendements et clauses additionnelles elles le feront parfaitement. Les lois de France traitent le mariage comme une association à vie, et n'assurent pas seulement aux femmes mariées tous leurs droits civils, mais donnent à la femme le pouvoir de restreindre l'influence du mari sur l'administration de ses affaires et la vente de ses biens, de manière à arrêter les entreprises et souvent même à arriver à paralyser son énergie.

Nous avons maintenant une classe de femmes qui, non contentes de la protection et de la jouissance de tous leurs droits civils, agitent l'opinion publique pour obtenir les droits politiques, le droit électoral et l'éligibilité à toutes les fonctions. Les femmes monopolisent maintenant, à peu près tout le soin de l'enseignement des enfants et de la jeunesse, elles

sont devenues un grand pouvoir social du pays, comme elles doivent l'être; et cependant quelques-unes ne sont pas encore satisfaites parce qu'elles n'exercent pas le pouvoir politique. Elles deviennent ambitieuses d'occuper des fonctions et de tenir la balance du pouvoir entre les deux grands partis politiques. Elles sont à la recherche des moyens de devenir un nouvel élément de pouvoir, et de là, la nécessité d'analyser avec soin et d'examiner leur caractère et leurs capacités afin que leurs prétentions au droit politique puissent être pesées avec sincérité.

SECTION II.

LA CONSTITUTION, LA NATURE ET LA SPHÈRE PROPRE D'ACTION DE LA FEMME.

La Constitution et la nature de la femme sont fort différentes de celles de l'homme, et la rendent propre à une sphère d'activité et de devoirs bien différente des siens. Ils sont des contraires l'un pour l'autre, dotés pour vivre ensemble comme mari et femme et chefs de famille, l'homme ayant la sphère la plus publique et la femme la sphère domestique. La différence dans la Constitution et l'aptitude pour les différentes sphères de vie, sont les sources des affinités des sexes, qui constituent le lien le plus fort et le plus permanent qui existe dans le genre humain.

Le mariage et les relations domestiques naissent des affinités spéciales de la nature, de la constitution et de l'association des sexes, et des fruits de leur union. Le mariage ou l'union d'un homme et d'une

femme pour la vie, dans les rapports de mari et femme, et comme chefs d'une famille distincte, forme le premier degré de la société organisée. Les enfants de ces unions constituent un lien additionnel entre les parents. Le mariage étant la consommation d'un accord pour une union viagère, est plus important pour la femme que pour l'homme, et pour ce motif elle ne devrait rien faire pour affaiblir le lien du mariage.

L'union de l'homme et de la femme pour la vie dans la relation sacrée de mari et de femme, conduit au développement complet et à la perfection des affections maritales, paternelles, filiales et fraternelles, et de toutes les affections et sympathies domestiques; ce qui n'aurait formé sans cela qu'une existence passagère. Lorsque les personnes se conviennent l'une l'autre, et que chacune d'elles est satisfaite de remplir sa propre sphère, et a la capacité de le faire, en sorte que les devoirs de famille et les fonctions sont accomplies d'une manière satisfaisante sans conflit ou rivalité, les rapports tendent à produire l'identité d'intérêt, de sympathie, d'espoir et de crainte pour l'avenir; à appaiser les jalousies, et à développer un sentiment de sécurité et de bonheur. Mais pour produire l'harmonie d'action et atteindre ces fins, la famille doit avoir un chef; un chef pour les affaires, les finances et la direction et, en règle générale, le mari doit être ce chef, et la femme doit agir comme l'ami, le confident et le conseiller, restant libre d'agir selon ses opinions et ses goûts personnels dans toutes les matières comprises dans sa sphère spéciale; mais en assignant à

son mari la décision finale de toutes les questions de finance, de la dépense totale de la famille et de tout ce qui se réfère à ses propres affaires. Chaque fois qu'il y a une discussion entre eux pour déterminer qui sera le chef de la famille, il n'y a pas de chance d'harmonie, de sentiment ou d'action, ni d'affection et de bonheur domestiques. Deux chefs entièrement égaux en droits peuvent rarement s'accorder dans l'action.

La constitution et la nature de la femme, la rendent propre à être la compagne, l'assistante et l'auxiliaire de l'homme. Elle n'est pas son égale dans sa sphère particulière, mais elle est supérieure dans son domaine spécial. Elle lui est supérieure par la délicatesse de son organisation, par la sensibilité, par l'acuité de ses sens, par la finesse de ses sentiments et de ses sensations; mais elle *n'est pas son égale par la force physique, par le pouvoir de souffrir, par son courage et son intrépidité, ni par sa capacité pour les affaires de toute espèce* — excepté pour l'enseignement des enfants. Sa constitution et sa nature la rendent plus timide que l'homme; plus craintive en face du danger et moins propre aux différends et aux luttes de la vie d'affaires. Elle est moins apte aux entreprises audacieuses et hasardeuses; à la navigation sur l'océan, les mers et les lacs; à soumettre, à gouverner et à user des animaux pour le travail ou les soins pratiques. Elle n'est pas seulement impropre pour une vie de marin, pour la chasse et la pêche, pour la carrière militaire, mais encore pour les entreprises agricoles, les travaux des mines et des manufactures, si ce n'est comme assistante de

l'homme; et elle est totalement incapable d'agir comme personne indépendante dans la vie publique.

Ayant moins de force et de pouvoir de résistance que l'homme, elle a moins d'ambition du pouvoir et de la domination, moins d'inclination à rechercher les principes de la science, et à mesurer ses profondeurs comme degrés intermédiaires pour les affaires et la richesse — *elle a moins le pouvoir de dominer les détails et les éléments divers des affaires, et de supporter leurs désappointements, leurs dégoûts et leurs revers.* Ayant plus de délicatesse et de sensibilité que l'homme, elle est plus soumise à l'influence de ses sentiments, et est moins gouvernée par des règles abstraites et des principes fixes; et de là son jugement, en règle générale, n'est pas aussi froid, aussi délibéré, ni aussi sain que celui de l'homme.

Moins apte à se défendre et à se protéger elle-même, plus timide, moins douée pour le travail à l'extérieur et exposé aux éléments, tout à fait incapable de plusieurs genres de travaux les plus rudes et les plus durs, ayant moins de capacité pour presque toutes les occupations professionnelles, *elle tend naturellement à s'attacher à l'homme comme à son protecteur et à son soutien naturel. Elle est douée pour la vie domestique, pour être la compagne, l'assistante, l'auxiliaire de l'homme,* pour produire et éduquer des enfants et régir les affaires du ménage. Elle est douée pour le cercle domestique, et non pour la sphère politique; pour la vie domestique et non pour la vie officielle; ni pour le vacarme politique, ni les débats et les luttes des campagnes électorales,

Digitized by Google

et des élections contestées avec des politiques, des rustres et des escrocs.

La différence des talents de la femme, d'avec ceux de l'homme, l'aptitude dont elle est douée pour une autre sphère, est très évidente par suite de son histoire, et par suite de ce fait, qu'à peu d'exceptions près, elle a dans la vie poursuivi des vocations différentes ; qu'elle s'est rattachée à l'homme comme à son protecteur, qu'elle a occupé la position domestique comme son assistante et son auxiliaire, et a rarement tenté d'occuper une position indépendante — sauf lorsqu'elle lui était imposée par le veuvage ou par des circonstances particulières. Beaucoup de femmes ont été instruites des règles et des principes, des faits et des théories de la chimie et de la philosophie naturelle, et ont aussi enseigné ces sciences dans des écoles, mais elles ne les ont jamais expérimentées dans une grande proportion, et n'ont jamais fait de découvertes en chimie ou en sciences naturelles. Elles ont parfois étudié les principes de la mécanique et pratiqué différents commerces mécaniques; mais elles n'ont jamais égalé l'homme dans aucun d'eux — pas même pour la coupe et l'ajustement des vêtements, et jamais elles n'ont fait aucune invention d'une grande importance.

Des découvertes en sciences naturelles et des inventions dans les arts pratiques, ne sont jamais des objets de hasard ; mais généralement le résultat d'expériences poursuivies pendant des années, conformément *à quelque théorie ou conception intellectuelle ;* le fait que la femme n'a pas expérimenté,

et pour cela n'a pas fait ces découvertes et ces inventions que l'homme a su trouver est une preuve décisive en elle-même *qu'elle n'a pas eu des conceptions intellectuelles originales sur ces sujets,* comme l'homme en a eu — et que ses talents pour la mécanique et les sciences naturelles sont inférieurs à ceux de l'homme et ne la rendent pas propre aux inventions ni aux découvertes.

Les femmes écrivent des romans intéressants, des essais littéraires, donnent souvent des aperçus graphiques de la vie domestique et parfois des faits historiques; mais n'atteignent jamais l'esprit et la philosophie de l'histoire. Les femmes ne se sont jamais distinguées comme historiens, comme auteurs de découvertes scientifiques, comme inventeurs, mécaniciens, manufacturiers, marchands, navigateurs ou agriculteurs; et cependant il n'y a pas de loi qui les empêche de rivaliser avec l'homme dans toutes ces sphères d'action, dans un rapport d'égalité; et elles le feraient si leurs goûts les conduisaient dans cette direction et leurs talents dans semblable champ d'enquête et d'action, où elles sont égales à l'homme.

Les femmes ne songent que rarement à entreprendre des affaires, excepté en cas de nécessité. Si elles héritent de biens, elles vivent de leur revenu, sans se donner le trouble de faire des affaires afin d'accumuler davantage. Il n'en est pas ainsi de l'homme. Les affaires, au sens étendu de ce mot, voilà sa sphère d'action — ce n'est pas celle de la femme. Il est peut être malheureux pour les femmes, en cet âge extravagant du monde, qu'elles soient si peu portées à maintenir leur indépendance, à étudier et à

Digitized by Google

se préparer elles-mêmes aux affaires, et à appliquer leurs talents et leur énergie à faire des affaires de différents genres pour elles-mêmes d'une manière indépendante de l'homme, *et qu'elles soient si portées à se reposer sur lui quant à leur protection, comme sur leur soutien et leur guide.* La sphère d'action de la femme pourrait et devrait être étendue à de nombreuses occupations mécaniques et à différentes branches de manufactures, et même au commerce; ce que beaucoup de femmes pourraient faire avec avantage si elles ne sont pas complètement égales aux premières classes d'hommes dans ces sphères d'action. Actuellement elles ne travaillent généralement que comme salariées à ces occupations, et occupent une position subordonnée à celle de l'homme; mais je ne vois pas de bonne raison pour laquelle un grand nombre d'entre elles ne pourraient pas s'engager dans ces genres d'affaires, comme chefs, ayant une action indépendante. Le cas est beaucoup plus fréquent en Europe qu'en Amérique.

Il y a quelques années que les femmes ont commencé l'étude et la pratique de la médecine avec un succès remarquable. Elles ne seraient pas à leur place comme médecins militaires; mais il semble évident et convenable que des femmes et des enfants soient traités par des médecins féminins. La sphère de l'exercice des talents de la femme est assez vaste sans entrer dans le domaine de la politique, de la loi ou du gouvernement. Comme l'homme est le protecteur de la femme, et qu'elle s'appuie sur lui pour la protection, le soutien et dépend plus ou moins de lui ; il tient la première et elle la seconde place dans

la famille et dans la société. Le mari et le père sont légitimement le chef de la famille; et le tuteur, le représentant et l'agent de la femme et des enfants pour les affaires, et également pour la politique et le gouvernement.

Des femmes isolées qui ont l'intelligence et l'habitude de l'industrie et de l'économie, peuvent se rendre indépendantes par leur propre travail et leur attention aux affaires; mais les femmes mariées, qui nourrissent et élèvent des enfants, ne peuvent pas s'occuper de beaucoup d'affaires en dehors de leur propre ménage, et de là leur condition est relativement celle d'une dépendance sans remède, à moins qu'elles n'ayent à elles une fortune particulière considérable. Le mariage est, pour ce motif, dans la nature des choses incompatible avec l'indépendance de la femme. Telle est la règle générale à laquelle il y a peu d'exception.

SECTION III.

LES OCCUPATIONS ET LA CONDITION, L'ÉDUCATION ET LES GOUTS, LES INCLINATIONS ET L'AMBITION DES FEMMES.

Les inventions du métier à tisser, du métier à vapeur, et de la machine à coudre ont apporté de grands changements dans les occupations des femmes, pendant le dernier siècle. Auparavant presque toute la laine et le coton, le lin et la soie étaient filés à la main par des femmes, sur des rouets à un seul fil et tissés sur des métiers à main. Filer et tisser constituait (après le travail de la maison) la principale occupation des femmes — et particulièrement des

Digitized by Google

jeunes filles et des femmes non mariées, tellement que c'est de là que vint en Angleterre pour les dernières le nom de *spinsters*. Aujourd'hui tout cela est changé; presque tout ce qui doit être filé ainsi que la toile est fait à la mécanique, et une partie considérable de l'ouvrage est faite par des hommes. Ce travail était fait auparavant dans les familles et donnait de l'occupation aux femmes pour une grande partie de l'année ; aujourd'hui il est fait dans des manufactures, et ne donne pas pour la dixième partie autant d'occupation aux femmes qu'il le faisait avant le XIXe siècle.

Les femmes ayant moins de talent mécanique que l'homme, et moins de capacité pour gérer un mécanisme compliqué et le tenir en ordre, les hommes occupent les fonctions de surintendant dans chaque département du travail manufacturier, et la plus grande partie des filés sur des machines aussi compliquées que les métiers à tisser et à filer est faite par des hommes. Même la machine à coudre en augmentant la facilité et en diminuant le travail, a diminué l'importance relative de la couture et augmenté celle de la coupe et de l'ornementation des vêtements ; elle a placé le soin de faire des vêtements, davantage dans les mains et sous le contrôle des hommes; elle a rejeté les femmes de plus en plus à la position subordonnée d'exécuter les détails, sous la surveillance et la direction des hommes, et dans une forte proportion elle a enlevé des mains des femmes un travail qui appartient spécialement à la sphère de leur vie.

L'invention et l'emploi général de la mécanique

dans les manufactures de vêtements et l'usage des machines à coudre dans la confection des vêtements, ont toutes tendu à augmenter la sphère d'action de l'homme et à restreindre celle de la femme, à subordonner de plus en plus son industrie à la surveillance et à la direction de l'homme, et à la rendre de plus en plus dépendante de lui pour ses occupations aussi bien que pour son entretien. L'enseignement dans les écoles est la principale occupation des femmes qui s'est accrue pendant le siècle actuel, l'enseignement des enfants et de la jeunesse étant maintenant en majeure partie monopolisé par les femmes dans les États-Unis.

Si une femme souhaite jouir d'un degré considérable d'indépendance, elle doit étudier et pratiquer beaucoup plus une industrie mécanique, la tenue des livres, et des affaires de diverses natures, et donner moins d'attention à la musique et aux matières de vêtement et d'amusement, qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Elle doit augmenter la sphère de son industrie, et faire plus pour elle-même, et se reposer moins sur l'homme. Elle devrait pour elle et par elle-même mener différentes espèces d'affaires. Si elle ne peut bâtir et diriger de grandes manufactures de coton et de laines, des forges et des laminoirs, il ne semble pas qu'il y ait de bonnes raisons pour lesquelles elle n'érigerait et ne dirigerait pas des établissements pour la confection des vêtements. Si les femmes ne peuvent pas devenir des marchands armateurs ou des marchands en gros et poursuivre avec succès ce genre d'affaires, elles pourraient tenir les boutiques et les approvisionnements, et faire une

grande partie du travail de détail de la ville et du plat pays. Cela se fait sur un très grand pied dans certains pays de l'Europe. Mais les femmes de ce pays semblent n'avoir aucun goût, ni aucune ambition, pour ces travaux.

Les femmes mûres vivant seules, les filles et les veuves, ont les mêmes droits que les hommes quant au contrôle de leurs personnes, à leur industrie, à leur fortune et à leurs affaires. Elles ont le droit de faire des contrats, sans aucune limite ni restriction, de poursuivre et d'être poursuivies, de rechercher toute occupation, tout travail ou toute profession qu'elles choisiraient, excepté celles d'un caractère militaire ou officiel, et la pratique de la loi. Les professions médicales, théologiques, de l'enseignement, du génie civil, de l'architecture et de la navigation, leur sont toutes ouvertes. Ainsi que la banque, les manufactures, la construction et l'exploitation des chemins de fer. Elles peuvent se livrer à toutes ces professions et catégories d'affaires, si elles peuvent trouver des gens qui les emploient, ou si elles ont l'aptitude, le capital et le crédit nécessaire pour se mettre à l'œuvre et travailler avec leur propre capital et crédit, comme le font les hommes, employer d'autres femmes ou d'autres hommes commes leurs subordonnés et gérer les affaires pour elles-mêmes. Souvent elles héritent de biens et même d'une affaire bien établie et fructueuse. Si elles avaient la même capacité et le même goût pour les affaires, que les hommes, elles emploieraient leurs capitaux en affaires comme le font les hommes et les régiraient elles-mêmes. Mais pour certaines causes, qu'il ne

serait pas galant d'exprimer en termes exprès et précis, les nonante-neuf centièmes de celles qui héritent de la fortune la confient aux hommes afin qu'ils la gèrent et ne tentent pas de faire elles-mêmes des affaires.

La question d'admettre des femmes dans les colléges et les universités, et de leur donner une éducation aussi étendue qu'aux hommes, et dans les mêmes classes a été fort discutée pendant ces dernières années; leur exclusion de ces institutions a été déplorée comme étant une grande rigueur et une grossière injustice. Mais si la constitution et les talents de la femme la douent pour une sphère différente de la vie et non pour celle de l'homme, pourquoi les élever ensemble? Pourquoi ne pas les élever séparément, chacun pour les devoirs pratiques qu'ils sont destinés à remplir?

Les hommes sont élevés pour la loi et pour d'autres professions, pour le génie civil, minier et militaire, pour les rendre capables de construire des routes, des ponts, des chemins de fer, des canaux, d'ouvrir des mines, et de se charger de tous ces travaux et d'autres d'un caractère mécanique. Les fins de la femme sont telles qu'elle n'a pas besoin d'une éducation semblable. Elle n'a pas besoin d'une éducation étendue en mathématiques, ni en sciences naturelles et mathémathiques; parceque semblables connaissances ne sont pas convenables à la sphère de sa vie, et aux buts qu'elle poursuit librement. Elle ne manifeste ni goût, ni talent pratique, ni ambition pour les professions qui réclament de semblables connaissances. Lorsqu'elle construit des routes et des ponts, des canaux et des chemins de fer, des comp-

toirs et des ateliers, lorsqu'elle surveille le travail des hommes et des femmes, lorsqu'elle gère tous ces départements industriels, fait le commerce par terre et par mer, et fait la banque avec succès, il est convenable de lui donner la même éducation qu'à l'homme, de la laisser participer non seulement à l'exercice du droit électoral, mais aussi à la profession du barreau, à l'administration de la justice et à faire et exécuter les lois du pays. Jusqu'à ce qu'elle se montre capable et désireuse de remplir toutes ces positions dans la vie, aussi bien que l'homme, et le prouve par une pratique actuelle, il semble hors de propos de l'élever de la même manière et pour la même sphère de vie que l'homme.

Très peu de jeunes femmes ont l'ambition d'obtenir une éducation collégiale et sont portées à faire des efforts suffisants pour traverser le cours de semblables études. La plupart d'entre elles se contentent du cours d'études poursuivi dans la plupart de nos meilleures écoles ordinaires. Quelques-unes ont l'ambition d'acquérir quelque connaissance de la musique et des beaux arts, et quelques-unes désirent une éducation plus étendue, généralement dans le but de l'enseignement. La fin et l'objet principal de l'éducation des femmes dans les classes moyennes et riches de notre pays semble être de permettre à leurs filles de bien paraître dans la société, de plaire aux hommes et de les amuser, de trouver des maris qui puissent et veuillent les entretenir dans l'aisance sans beaucoup d'efforts de leur propre part. Les jeunes dames sont élevées pour dépenser et non pour gagner de l'argent ; pour vivre sur les gains et les

revenus de leurs maris, mais non pour faire de grands efforts à l'effet de gagner un revenu pour elles-mêmes; *pour vivre d'une vie dépendante et non pour faire des affaires pour elles-mêmes et vivre d'une vie indépendante sur les fruits de leur propre industrie.* Les jeunes demoiselles et les jeunes femmes mariées s'attendent à vivre à l'aise, bien que l'esprit de leurs pères et de leurs maris puisse être tellement surchargé de travail et des anxiétés qui y sont relatives, qu'ils en soient promptement épuisés et que leurs jours en soient abrégés.

La constitution, la nature et les talents de la femme la douent pour la vie domestique et non pour la vie publique; et ses goûts, ses inclinations, son ambition, sont en harmonie avec la vie domestique.

De là son inclination à s'attacher à l'homme comme à son protecteur et son tuteur; elle préfère le voir agir comme son représentant, plutôt que de faire effort et de courir le risque d'agir pour elle-même d'une manière indépendante. Elle essaye rarement de le faire, excepté lorsqu'elle y est poussée par une rigoureuse nécessité. Elle s'en repose très généralement plus sur l'homme qu'il ne convient à son bonheur ou au bien de sa famille.

SECTION IV.

DROITS DE LA FEMME, LEUR PROTECTION ET LA SITUATION RELATIVE DU MARI ET DE LA FEMME.

Le mari est le chef et le représentant de la famille. Il est aussi l'agent et le curateur, ainsi que le protecteur et le tuteur de sa femme et de ses enfants, de

leurs droits et de leurs biens. Il devrait, dans la plupart des cas, *avoir le pouvoir de gérer la propriété de sa femme, comme son agent, suivant ses souhaits et ses indications*, et pour le bien et l'avantage commun des deux et de leurs enfants s'ils en ont. Il ne devrait pas avoir d'autre autorité sur ses biens ni d'autres droits d'agir ; et la loi devrait lui donner un frein suffisant s'il abuse de son autorité comme agent. Pour autant que la loi anglaise *common-law* investit le mari, lors du mariage, de la fortune de la femme ou d'une partie de celle-ci, elle est erronée. Il devrait être regardé seulement comme son représentant et son agent, avec le pouvoir d'agir selon ses vœux et ses intérêts, dans les matières civiles ; mais dans les matières politiques, ses pouvoirs par la nature du cas, doivent être d'un caractère plus large. Il doit agir d'une manière plus indépendante de sa femme, comme son curateur et son tuteur, aussi bien que comme son représentant, et sans consulter directement ses vœux.

Il n'y a pas de conflit entre les droits et les intérêts du mari et de la femme, lorsque la loi assure à une femme mariée le contrôle de ses biens, de sa personne et de ses gains, comme elle le fait pour le mari ; lorsqu'elle lui permet de faire les contrats qui y sont relatifs, et permet au mari de gérer la fortune de la femme, mais seulement comme son agent, aussi longtemps qu'elle le désire, et lorsqu'il la gère conformément à ses désirs pour le bien général de la famille. D'un autre côté, le mari a souvent besoin de protection contre les actes d'imprévoyance, l'extravagance et la prodigalité de la femme. Elle ne

devrait être autorisée à faire des contrats et à acheter en son nom que comme son agent et avec son assentiment exprès, excepté dans des cas de nécessité très grande lorsqu'elle sera la justification de l'action. Comme règle générale, le mari ne devrait pas être responsable des actes et des contrats de la femme.

Il devrait y avoir, et en règle générale il n'y a pas d'antagonisme entre les droits, les intérêts et les projets du mari et de la femme. *Ils ont, dans la plupart des cas, une unité et une identité d'intérêt. Tel est spécialement le cas lorsqu'ils ont des enfants communs à élever et à pourvoir; et qu'aucun d'eux n'a d'autres enfants. Les enfants forment le lien le plus fort possible entre les parents; lien d'union qui généralement rend apparent pour eux leur unité et identité d'intérêt.* La plus grande différence d'objet et d'intérêt naît par rapport à la disposition de leurs biens, lorsqu'ils ont deux ou trois catégories d'enfants ou lorsqu'ils n'en ont pas du tout.

Les droits de propriété des femmes seules sont aussi bien protégés par la loi, dans tous les pays civilisés, que ceux des hommes; et les tribunaux sont ouverts au même degré aux deux sexes pour faire redresser les torts qui leur sont faits. Sous le code Napoléon, les biens et les droits civils des femmes mariées sont bien protégés; et tel est le cas sous la plupart des aspects pour les nouveaux statuts publiés depuis 1849, dans un grand nombre d'États de l'Union. Comme règle générale, la même loi qui protège la fortune, les droits et les intérêts du mari, protège également ceux de la femme; et en outre,

elle a dans beaucoup d'États des lois spéciales pour la sécurité de sa fortune, et quand tel est le cas, elle n'a certainement besoin d'aucune participation directe au gouvernement pour protéger ses droits. Les hommes peuvent être entièrement regardés comme les représentants politiques des femmes, aussi bien que des enfants, et il doit leur être permis d'agir pour toutes les classes, où les droits et les intérêts sont tellement entremêlés et sous certains rapports identiques.

SECTION V.

SUFFRAGE DES FEMMES.

Tandis que le sujet du suffrage universel des hommes (y compris les membres les plus inférieurs et les plus ignorants de la race africaine) a été agité et qu'on l'a réclamé pour un grand parti politique arrivé à la domination, comme nécessaire pour assurer dans notre pays les droits des nègres, pour développer la justice parmi les hommes, et perfectionner notre système de gouvernement, quelques femmes intelligentes et d'un esprit énergique ont très naturellement conçu l'idée que les femmes instruites possèdent une capacité plus grande pour l'exercice convenable du droit électoral que les nègres ignorants quoique mâles, qui étaient récemment encore des esclaves des plantations, et elles aussi ont formé ce qu'elles appellent une association pour l'égalité des droits, et commencé à agiter la question d'extension du droit électoral et du droit

d'occuper des fonctions, même aux femmes. Une classe réclame le suffrage universel des hommes, sans tenir compte de l'intelligence et de la capacité d'exercer ce droit convenablement, et pour les meilleurs intérêts du pays, tandis qu'un parti plus avancé en théorie politique, reconnaissant la convenance du suffrage universel des hommes, réclame et insiste sur ce que les femmes sont fondées à réclamer les mêmes droits que les hommes, — en politique aussi bien qu'au civil, — et à réclamer le suffrage universel des adultes, sans tenir compte du sexe. Cette réclamation est faite non seulement comme juste et convenable, mais comme absolument nécessaire pour permettre aux femmes de protéger leurs droits. En fait, quelques-uns ont été jusqu'à dénoncer le refus du droit de suffrage et de pouvoir politique fait aux femmes, comme une injustice grossière, reste d'un âge barbare. Telles sont les théories et les opinions extrêmes qui agitent notre pays.

Si l'éducation et l'intelligence constituent la base principale et la plus convenable du droit ou privilége électoral, il est indéniable qu'il appartient de droit à presque toutes nos femmes des États du Nord et de l'Ouest, et à la majorité des femmes blanches des États du Sud eux-mêmes; mais il n'appartient pas aux populations restées esclaves jusqu'en ces derniers temps, hommes ou femmes.

Si la position de chef de famille et de tenant ménage, agissant pour d'autres avec capacité représentative, constitue la base et le juste droit à la prétention du droit électoral, une grande portion des nègres mâles et adultes et quelques femmes qui sont

veuves, chefs de famille et de ménage, devraient jouir de ce droit, à l'exclusion des autres, tant hommes que femmes, blancs ou colorés, qui n'agissent pas avec cette capacité représentative.

Si la possession d'une propriété sujette à l'impôt de la valeur de 200 dollars ou plus, sur laquelle les taxes sont payées annuellement, donne à une personne le droit à la franchise électorale, comme nécessité de protéger cette propriété contre la taxation injuste et exhorbitante, une petite partie de nos femmes devrait alors, ainsi qu'un petit nombre de nègres (mais celui-ci serait fort peu considérable en tous cas), jouir aussi à juste titre du droit de vote.

Si l'obligation du service militaire, pour défendre le pays des ennemis étrangers ou domestiques, en temps de guerre, ou des tumultes et insurrections domestiques, confère un droit naturel de participer au gouvernement du pays, pour autant que le comporte le droit électoral, les nègres adultes de notre pays, s'ils sont assujettis au service militaire, ont droit à cette prérogative et les femmes n'y ont pas droit, à moins qu'elles n'y aient d'autres prétentions légitimes.

Si toutes personnes ont droit à la franchise électorale sans tenir compte de la capacité, simplement parce qu'elles sont soumises à l'impôt, soit direct, soit indirect, et ont des droits personnels qui doivent être protégés par la loi, alors et, dans ce cas, le suffrage serait vraiment universel et comprendrait non seulement des hommes de toutes couleurs et de toutes races, mais aussi des femmes et des enfants des deux sexes et de tous les âges, qui peuvent se rendre aux

polls et y déposer leurs bulletins tels que leurs parents, leurs tuteurs, ou leurs amis les leur mettraient entre les mains, mais il faudrait beaucoup de courage et d'audace pour prétendre que les mineurs et les enfants qui étant soumis à leurs parents, ou à leur tutelle, n'ont pas la permission de faire des contrats, sauf d'une certaine classe, possèdent un droit naturel à la franchise électorale, dont l'exercice exige du jugement et de l'expérience, afin d'en user avec avantage pour eux-mêmes ou sûreté pour la communauté; et cependant plusieurs de nos jeunes gens entre 16 ou 18 et 21 ans, ont plus de capacité pour l'exercice convenable de ce privilége que les neuf dixièmes des nègres mâles adultes du Sud.

Si quelques classes de femmes ont droit au pouvoir et aux priviléges politiques, ce sont les veuves qui sont chefs de ménage et agissent avec la capacité représentative comme chefs de famille ayant des enfants mineurs soumis à leurs soins et à leur protection, dont il est de leur devoir de surveiller et de protéger les droits et les intérêts.

Le mari est le représentant légal de l'épouse, il l'est par son libre choix d'accord avec les lois de la nature. Les droits des femmes mariées sont généralement unis et mêlés à ceux de leurs maris; et leurs maris les représentent si honnêtement et si complètement, et leurs pères, frères et autres amis masculins sympathisent si profondément avec elles, que leurs droits et leurs intérêts ne pourraient être mieux protégés si elles le faisaient elles-mêmes. L'homme de couleur a beaucoup plus besoin du droit électoral pour protéger ses droits que nos femmes; car ces

dernières ont (comme j'ai essayé de le montrer) des représentants et des tuteurs de leurs droits et la sympathie en règle générale, de toute la communauté, tandis que le pauvre nègre du Sud n'a pas semblable représentant ni tuteur de ses droits, ni pareille sympathie pour lui venir en aide.

Si les femmes pouvaient voter, il est probable que les femmes seules voteraient généralement avec leurs pères ou leurs frères, tandis que les femmes mariées le feraient avec leurs maris et permettraient ainsi à leur père, leur mari ou leur autre ami masculin, de remettre en pratique deux votes au lieu d'un, quelques femmes votant avec un parti et quelques-unes avec un autre ; en sorte que le résultat général, dans la plupart des cas, ne serait pas matériellement changé par les votes des femmes. Mais quelques femmes penseraient et agiraient différemment de leurs maris et de leurs amis masculins, et voteraient contre eux; ce qui serait la cause de dissensions et de discordes dans les familles, de disputes et de querelles entre le mari et la femme, et deviendrait une source plus fructueuse de divorces et de séparations que toutes les autres causes. La paix et l'harmonie domestique sont pour les femmes mariées d'une bien plus grande importance que l'exercice personnel du droit électoral. Si elles ne peuvent se fier à leurs maris comme chefs de famille, afin d'agir pour elles, dans l'élection des officiers publics, il ne peut y avoir aucune confiance, ni aucune harmonie dans les relations du mari et de la femme, et nous serions promptement amenés à un système d'unions domestiques temporaires, d'accord avec le consente-

ment et l'agrément mutuel des parties, comme dans d'autres associations. Les femmes n'auront jamais d'avantages par leurs réclamations du pouvoir politique.

Si les femmes qui aspirent à occuper des fonctions, et à obtenir une part des offices du pays, se réunissaient ensemble pour former entre elles des associations et des partis politiques, tenir leurs propres caucus séparés et conventions électorales, et recueillir des votes comme le font les hommes, ainsi qu'elles le feraient très promptement, elles tiendraient la balance du pouvoir entre les deux grands partis politiques du pays ; elles auraient dans la plupart des États, autant de votes que les hommes, et dans quelques-uns des anciens États elles auraient même la majorité de tous les votes, elles pourraient dicter leurs conditions à chaque parti, feraient leurs propres nominations par un troisième ou quatrième bulletin si l'on n'accédait pas à leurs conditions.

Le mari et la femme, la mère et les fils, les frères et les sœurs, et même les mères et les filles seraient souvent opposés les uns aux autres ; et le résultat serait d'avoir des contestations politiques plus violentes et plus amères que celles que nous avons maintenant ; la paix de beaucoup de familles serait détruite, et nous aurions dans notre pays le paudemonium domestique et politique le plus parfait qui ait jamais existé sur la terre.

Le marchandage, l'intrigue, l'achat et la vente des votes, la corruption et les maux qui naîtraient nécessairement d'un pareil système, contrebalance-

raient tout bien qui pourrait naître de ce changement.

Les femmes, dont les maris ou les pères ont sacrifié leur vie ou leur santé au service public, ont droit à l'estime publique, et il serait bien de les nommer aux fonctions de secrétaire et aux places de percepteurs des postes dans des villages lorsque les circonstances le permettent. Mais l'idée d'encourager les femmes à se mêler de politique comme électeurs ou comme candidats aux fonctions électives, ne me frappe point d'une manière favorable. Je ne crois pas que la morale ni le bien public puissent être améliorés par ce moyen.

Le droit de vote aux élections municipales en Angleterre, ayant été accordé à certaines catégories de femmes par l'acte du Parlement approuvé en août 1869 et le droit de voter à toutes les élections dans le territoire du Wyoming ayant été conféré aux femmes majeures au même titre qu'aux hommes, par la législature territoriale, l'expérience du suffrage des femmes sera faite bientôt, à la fois en Angleterre et en Amérique, et son influence sur la société et sur les relations domestiques aussi bien que sur les élections et le gouvernement sera éprouvée et déterminée. S'il avait une influence salutaire sur les élections et sur les gouvernements sans troubler l'harmonie des familles, on l'étendra du territoire à l'État, d'une province et d'un pays à un autre, jusqu'à ce qu'il devienne la loi établie de tous les peuples parlant la langue anglaise. Au contraire, s'il avait une influence perturbatrice et désorganisante, et montrait qu'il est une erreur, comme on le croit généralement, on l'abandonnera, et l'agita-

tion pour son extension cessera. Dans tous les cas, son influence en pratique aidera à la solution de questions sociales et politiques d'une grande importance à la cause de la civilisation, par la seule voie par laquelle elles peuvent être résolues d'une manière sûre et satisfaisante. Les théories sur de semblables sujets sont souvent trouvées trompeuses, lorsqu'elles sont mises en pratique. Jusqu'à ce qu'elles soient éprouvées avec sûreté par la pratique, elles sont des guides incertains et aveugles, si on les compare aux faits de l'histoire, et aux résultats de la pratique et des mœurs.

SECTION VI.

DEVOIRS DES FEMMES, LEURS AFFAIRES DANS DES CAS SPÉCIAUX.

Les opinions présentées dans ce chapitre s'appliquent à la pluralité des femmes, au moins aux quatre-vingt-dix-neuf centièmes, et partiellement, quoique dans une étendue moindre, à quelques-unes, que nous avons caractérisées comme des esprits forts. Il n'y a que peu de gros lots dans la grande loterie de la vie, et quels que puissent être l'éducation et les talents, l'expérience et la position sociale des hommes, il n'y a qu'un petit nombre d'entre eux qui puissent obtenir les positions officielles les plus élevées, soit dans le gouvernement, soit dans les grandes corporations et associations industrielles des établissements du pays. La masse des hommes, quelles que soient leur expérience et leur capacité, doivent remplir les positions moyennes, communes et inférieures de la vie, et doivent se

Digitized by Google

contenter de ces situations ou être mécontents, sans repos et malheureux. Il en est de même des femmes. Presque toutes elles doivent par nécessité, occuper des positions, moyennes, ordinaires et inférieures dans la vie, elles doivent s'attacher à leurs maris et à leurs familles, et se conformer à la condition, au rang dans la vie et à la position sociale, dans laquelle la Providence, la naissance, le mariage, et la bonne ou la mauvaise fortune les ont placées, si elles désirent remplir les sphères auxquelles Dieu les a destinées, et jouir d'un degré convenable de contentement et de bonheur dans ce monde.

Comme règle générale, une femme mariée doit suivre la fortune de son mari, et vivre dans le même cercle social que lui, avec les femmes de ses égaux; elle devrait se conformer, ainsi que son industrie, son mode de vie, et le genre de son ton, à ses affaires, à sa condition dans la vie et à ses revenus, agir comme un auxiliaire pour régir avec discrétion et économie, les affaires de la famille et du ménage, instruire et aider à élever ses enfants. Si elle ne peut pas gagner de l'argent, elle doit s'étudier à en épargner autant sur les gains et revenus du mari, que cela est conforme au confort et au bien général de la famille, et faire sa partie, pour améliorer sa condition, et accumuler quelque chose pour l'usage futur et l'avantage tant d'elle-même que de son mari et de leurs enfants après eux; et ne pas se précipiter elle-même avec sa famille et son mari, par un genre de vie au-dessus de ses moyens, dans le bourbier de la banqueroute et de la pauvreté.

Les cas où les femmes font des affaires ou gèrent

leurs propriétés elles-mêmes, sont exceptionnels, et alors elles remplissent dans une certaine étendue la sphère de l'homme. Ils peuvent être classés comme suit :

1. Les femmes mariées qui ont hérité ou acquis autrement une fortune ou des biens et en conservent le contrôle et la gestion, elles-mêmes, indépendamment de leurs maris.

2. Les femmes seules qui font des affaires ou gèrent elles-mêmes leur fortune, et les femmes mariées qui font des affaires indépendamment de leurs maris.

3. Les femmes mariées, qui ont des maris dont la santé est détruite et qui par suite de la nécessité de la situation, et d'une énergie de caractère peu commune, continuent les affaires du mari, sous des avis, avec l'aide d'employés.

4. Les veuves restant avec des enfants, qui continuent l'exploitation rurale, commerciale, industrielle ou l'exploitation d'une taverne ou autre affaire du mari décédé, ou quelqu'autre affaire, avec l'aide de leurs enfants et d'employés, pour se soutenir et s'entretenir elles-mêmes et leur famille.

Dans ces cas exceptionnels, les femmes doivent surveiller leurs affaires ou quelque portion de celles-ci, ou tenir des livres de comptes, rédiger et solder des comptes, faire des contrats, employer des hommes, traiter et payer leurs employés, et parfois emprunter de l'argent, émettre des obligations, et faire beaucoup de choses qui, à proprement parler, appartiennent à la sphère de l'homme, mais que quelques-unes apprennent et font avec succès. Très peu de

femmes cependant, sont portées à s'occuper de semblables affaires à moins qu'une rigoureuse nécessité ne les y oblige, et lorsque tel est le cas, l'exercice, l'attention apportée à l'affaire, améliorent très généralement leur santé, leur force et leur activité tant corporelle qu'intellectuelle. L'exercice et la pratique sont nécessaires pour développer et donner de la force à l'esprit et aux facultés mentales de la femme, aussi bien qu'à leurs muscles et à leurs autres organes physiques.

Il semble utile qu'on élargisse la sphère d'industrie des femmes, et qu'on augmente le nombre des occupations qu'elles peuvent entreprendre dans ce pays. Mais ces changements nécessaires doivent dépendre de l'opinion publique et de l'action volontaire des femmes elles-mêmes, et ne saurait résulter de la législation. De là le droit électoral ne leur serait d'aucune utilité sous ce rapport. Les salaires des femmes employées à la cuisine et au travail du ménage pourraient être trop peu élevés, comparativement à ceux d'autres occupations; mais ni les salaires ni les travaux ne peuvent être convenablement réglés par la loi. Les salaires du travail dépendent en partie de la coutume et plus encore de l'offre et de la demande.

SECTION VII.

CUISINE ET TRAVAIL DOMESTIQUE — AVERSION DES DEMOISELLES AMÉRICAINES A CET ÉGARD.

A peu près la moitié des femmes et des jeunes filles dans ce pays et dans les autres, doivent se tenir au travail ordinaire du ménage; cuisiner, cuire,

laver, recurer la vaisselle, nourrir les enfants, etc., mais par suite de ce que des salaires plus élevés sont payés aux femmes employées dans les comptoirs ou dans l'enseignement, et pour d'autres causes, il y a en général une très grande aversion de la part des jeunes filles américaines à aller en service pour le travail du ménage, d'autant plus que la population du Nord et de l'Ouest est obligée, pour cette assistance, de dépendre surtout des jeunes filles irlandaises et allemandes, et dans le Sud, des jeunes filles de couleur.

Lorsque les filles américaines sont mariées, la plupart d'entre elles sont disposées à se conformer à la situation et à faire le travail du ménage pour elles-mêmes, quand c'est nécessaire ; mais elles ont une grande aversion à faire le même genre de travail pour autrui. Et beaucoup d'entre elles ne sont pas disposées à élever leurs filles à faire le même genre de travail et à souffrir cet esclavage, même chez elles, quoiqu'elles le fassent cependant elles-mêmes pour leur propre famille. Elles travailleront souvent bien au delà de leurs forces, souvent elles feront du mal à leur santé pour en épargner à leurs filles et les élever comparativement dans l'aisance et l'indolence. Semblables sentiments et aversion à faire le travail de la maison, sont les effets d'une opinion publique malsaine règnant parmi les femmes ; qui est la suite de ce que l'on élève une forte partie de nos jeunes filles américaines sans leur donner cette éducation industrieuse et ces habitudes de travail qui sont nécessaires pour leur bien futur et celui de leurs familles.

Le défaut d'assistance féminine suffisante, et la difficulté dans un grand nombre de cas de trouver de bons serviteurs dans notre pays pour faire le travail de la maison est la grande plaie du ménage et de la vie domestique. Le travail du ménage doit être fait, s'il ne l'est pas par des femmes, il doit l'être par des hommes. Qui le ferait? Beaucoup de femmes instruites et bien nées qui ont une famille et des enfants ne veulent pas aider à faire ce travail, mais consentent et peuvent payer pour qu'on le fasse, sont forcées à aller dans leurs cuisines des jours entiers et parfois des semaines après des semaines et de travailler souvent au delà de leurs forces pour faire la cuisine nécessaire et le travail du ménage pour leurs familles. Si ce n'était l'immigration européenne et le grand nombre de jeunes filles et de femmes irlandaises et allemandes qui consentent à aller dans la famille d'autrui pour faire le travail du ménage; les dames américaines, dans nos villes et nos villages, seraient très généralement obligées de faire la plus grande partie du travail elles-mêmes, ou à louer des hommes pour le faire.

Quoique le travail domestique soit une occupation saine, c'est le plus souvent un travail solitaire, et pour ce motif sans attraits. Coudre et travailler dans des boutiques ou des comptoirs, où différentes femmes sont réunies, fournit une occasion de sociabilité et est pour ce motif plus attrayant. De là il y a des milliers de femmes dans les villes qui tentent de vivre par l'usage de l'aiguille; quelques-unes d'entre elles étant même dans le cas de devoir recourir

au vice, afin d'augmenter une sustentation très misérable par le salaire du vice, taudis qu'elles pourraient trouver une vie plus honnête et bien plus confortable si elles voulaient se rendre dans des familles pour y faire le travail du ménage, la couture et ces autres travaux que la situation de la famille peut exiger.

Par suite du grand nombre de femmes qui deviennent institutrices et lingères, ces métiers sont encombrés et les salaires dépréciés. Des plaintes sont souvent faites que les femmes sont lésées et opprimées parce que leurs salaires sont moins élevés que ceux des hommes. Dans des saisons de détresse, nous avons appris qu'il y avait parfois des milliers de couturières dans la ville de New-York et dans d'autres villes, qui sont dans une situation malheureuse; et quelques-unes ayant des enfants aux limites de la famine, par suite du bas prix payé pour leur travail et du manque d'occupation. Si un grand nombre d'entre elles consentait à aller dans de plus petites villes et dans le pays rural, dans les villages qui s'y trouvent, pour faire le travail domestique ou tout autre travail qui convient aux femmes, et qu'elles pourraient obtenir, toutes pourraient trouver des demeures confortables et obtenir des gages satisfaisants; le marché du travail pour les couturières dans les grandes villes serait délivré, et celles qui y resteraient auraient plus de travail et seraient mieux payées.

Le remède cherché actuellement par une grande partie de femmes de talent aux salaires trop peu considérables et à tous les maux des femmes, est le suf-

Digitized by Google

frage électoral. Elles oublient de considérer ce fait que les prix du travail sont régis par la coutume et par les lois du commerce et non par des lois réglementaires; qu'ils sont réglés par l'offre et la demande, et ne peuvent pas être prescrits par statuts, sans faire du mal au lieu de faire du bien; et qu'il n'y a pas de rapport entre le suffrage électoral et les prix du travail. Le bill de réforme anglais de 1867, étend le droit de suffrage à presque tous les travailleurs du royaume, mais il n'a pas eu d'effet sensible sur les prix du travail. Le seul effet qu'il peut jamais avoir sur le bien-être du travailleur, sera indirect sur la législation, en diminuant et égalisant les charges de l'impôt, en enlevant les pouvoirs oppressifs et les privilèges de l'aristocratie et du clergé et en développant un bon gouvernement. Nous n'avons pas de maux semblables à corriger, et si nous les avions, nous ne croyons pas qu'on pût les corriger par le suffrage des femmes. La condition malheureuse de beaucoup de femmes aussi bien que d'un grand nombre d'hommes de ce pays et particulièrement des couturières dans les grandes villes, n'est pas due au gouvernement ni à la loi; mais à la nature des choses, à l'état de la société, aux sentiments et aux préjugés des femmes, à leur aversion pour le travail domestique, et beaucoup d'autres espèces de travaux qu'elles pourraient accomplir, et à leur imprévoyance en n'épargnant pas sur leurs gages à l'effet d'économiser quelque chose pour l'avenir.

Si ceux qui sont engagés dans le mouvement des droits des femmes, voulaient prêter leur assistance pour changer l'opinion publique par rapport aux

Digitized by Google

occupations des femmes pour réunir et disséminer parmi elles des renseignements sur la demande et le prix de leur travail dans les différentes villes et parties du pays et dans différentes professions, pour enlever le préjugé de leur sexe contre le travail de la maison, pour éclairer les femmes sur l'importance, par rapport à leur bien-être futur, d'économiser autant que possible de leurs gains et de déposer ces économies dans des caisses d'épargne, ou de les placer en billets nationaux, des États, des villes ou d'autre nature, et bonnes garanties donnant un intérêt qui s'accumulerait pour rassembler quelque chose pour l'avenir ; ces femmes éloquentes rendraient un service incalculable à leur pays aussi bien qu'à leur sexe. Elles feraient ce qui ne peut pas être effectué par le vote, par la législation, ou par le gouvernement. Elles aideraient à corriger des maux qui n'ont pas été produits par l'œuvre et les erreurs du gouvernement, mais par l'œuvre et les erreurs de la société. De là le remède doit être social et il ne doit pas être politique.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

EXTENSION DE LA POPULATION DES ÉTATS-UNIS ; ACQUISITION DE TERRITOIRES ; AUGMENTATION DU NOMBRE DES ÉTATS ET DU POUVOIR, DE L'INDUSTRIE ET DE LA RICHESSE ; IDÉE POPULAIRE DE LA DESTINÉE MANIFESTE DES ÉTATS-UNIS.

PREMIÈRE SECTION.

EXTENSION ET AUGMENTATION DE LA POPULATION DES ÉTATS-UNIS.

La population des Colonies-Unies, à l'époque de la déclaration d'indépendance en 1776, était moindre que 3 millions.

Comme l'indique le recensement de 1790, elle était la suivante :

Blancs.	3,172,464
Personnes de couleur libres . . .	59,466
Esclaves africains	697,897
Total. . .	3,929,827

Sans y comprendre environ 100,000 indiens.

Digitized by Google

Par les recensements de :

1800,	elle était de.	. . . . .	5,305,937
1820,	»	. . . . .	9,638,191
1840,	»	. . . . .	17,069,453
1850,	»	. . . . .	23,191,576
1860,	»	blancs.	26,973,843
»	»	hommes de coul. lib.	487,970
»	»	id. esclaves. .	3,953,760
		Total. . .	31,415,573

non compris près de 300,000 indiens.

L'accroissement par l'immigration :

De septembre 1790 au 30 septembre 1819, était d'environ	220,000
Du 1er octobre 1819 au 31 décembre 1860, de	5,062,414
L'accroissement par l'achat de la Louisiane, d'environ.	32,000
L'accroissement par l'achat de la Floride.	18,000
L'accroissement par l'acquisition du Texas, de la Californie et du Nouveau-Mexique, d'environ	160,000
L'augmentation par l'excès des naissances sur les décès, de	21,993,332
L'accroissement total en 70 ans. . .	27,485,746

C'est le plus grand et le plus rapide accroissement de population qui arriva jamais dans l'histoire du monde; et cependant l'augmentation naturelle dans les provinces de l'Amérique anglaise du Nord, a été à peu près la même; mais l'augmentation par émi-

gration y a été beaucoup moindre. L'accroissement naturel et décennal de la population blanche des États-Unis de 1790 à 1810, fut de plus de 33 1/2 pour cent; de 1810 à 1820, de près de 32; de 1820 à 1830, de plus de 31 ; de 1830 à 1840, d'environ 28; et de 1840 à 1850, il fut d'à peu près 25 pour cent, tandis que de 1850 à 1860, il redescendit jusqu'à moins de 23 pour cent.

La diminution dans le taux d'augmentation a été causée par la plus grande densité de la population, une existence plus luxueuse et plus dépensière, et par des mariages tardifs. La diminution de l'augmentation décennale en 40 ans, de 1820 à 1860 fut d'environ 9 pour cent, égale à 2 1/4 pour cent de déclin par dizaines d'années; nous pouvons nous attendre, suivant toute probabilité, à ce qu'elle continuera, par les mêmes causes, à diminuer encore de 2 pour cent tous les dix ans, jusqu'à ce qu'elle tombe au taux de l'Europe du Nord, c'est à dire à environ 1 pour cent annuellement vers le milieu du siècle prochain, et après cela le taux du déclin pourra ne pas dépasser 1 pour cent par dix ans.

Malgré de nombreuses libérations, l'augmentation décennale des esclaves aux États-Unis, de 1810 à 1830, était d'environ 30 pour cent, et de 1840 à 1850, de près de 28 pour cent; en y comprenant les affranchissements et les fugitifs, elle dépassait 24 pour cent de 1850 à 1860, tandis que l'accroissement naturel du peuple de couleur libre, de 1850 à 1860, était de moins de 8 pour cent. C'est là un fait curieux, indiquant que les hommes de couleur libres ne sont pas fort enclins à se marier de bonne heure et à supporter la

Digitized by Google

charge d'élever une famille, et qu'ils n'élèvent que peu d'enfants — beaucoup d'entre eux mourant faute de soins convenables, d'assistance médicale et des aisances de la vie — tandis que les enfants des mères esclaves, étant généralement mieux pourvus, sont plus généralement élevés viablement.

Une grande partie de la population colorée du Sud, et particulièrement les femmes et les enfants moururent de misère pendant la guerre; ce qui réduisit leur nombre au point que dans tous les États-Unis ils ne dépasseront probablement pas 4,000,000 au recensement de 1870; et l'augmentation indiquée plus haut pour la population de couleur libre montre que nous ne devons pas nous attendre à voir leur accroissement décennal dépasser dorénavant 6 ou 8 pour cent. Mais malgré le déclin du taux de l'accroissement naturel de notre population, tant blanche que de couleur, sous notre système bienveillant d'accepter et de traiter les émigrants, nous pouvons raisonnablement nous attendre à voir continuer à s'augmenter l'immigration de l'Europe et de l'Asie, et à voir se remplir de plus en plus les avenues du travail ordinaire, et à soutenir ainsi l'accroissement décennal de notre population à un taux élevé quoique déclinant graduellement jusqu'à ce que les ressources naturelles de notre pays aient été complètement développées et que son industrie ait été arrêtée par un manque de combustible et de bois.

La nourriture et les matières de vêtement peuvent être cultivées par l'industrie et la science, beaucoup plus facilement, plus rapidement et avec plus d'abondance que le combustible et le bois; et de là

l'épuisement de ce dernier arrêtera l'accroissement de notre industrie et de notre population longtemps avant que la capacité extrême de notre pays dans la production des premiers ait été atteinte. Le mode de vie meilleur et plus confortable de ce pays relativement à l'Asie, ne permettra jamais une densité de population semblable à celle de la Chine.

Si l'on considère la grande étendue et la diversité ainsi que l'ampleur des ressources naturelles de notre pays, l'industrie active et entreprenante de notre peuple, et le système étendu de voies ferrées et autres améliorations qui y ont été apportées, les lois qui gouvernent l'accroissement naturel de la population, l'extrême population des pays du vieux monde, et les larges fleuves d'émigrants qui se dirigent vers celui-ci, on pourrait estimer la population future probable des États-Unis et des territoires comme suit :

En 1870	à plus de	. . . . .	39,000,000
» 1880	à environ	. . . . .	51,000,000
» 1890	»	. . . . .	65,000,000
» 1900	»	. . . . .	80,000,000
» 1950	»	. . . . .	160,000,000
» 2050	»	. . . . .	320,000,000
» 2100	»	. . . . .	400,000,000

Beaucoup de personnes, d'après le taux antérieur d'augmentation, sans comprendre les lois de la population et le déclin du taux d'accroissement à mesure qu'augmente la densité, ont estimé notre augmentation future comme bien plus rapide que je ne l'ai fait. J'ai donné les éléments de l'augmentation.

Que le lecteur juge et estime par lui-même. Il faudra une conservation plus soigneuse des bois et des arbres que l'on ne l'a eue jusqu'ici dans ce pays; et aussi un vaste système d'irrigation dans tout l'intérieur et toutes les parties du Sud de notre pays depuis le Missouri et la limite-Ouest de la Californie, et de là vers le Sud jusqu'à la république du Mexique; il faudra planter en grand et voir croître avec succès, des bois dans les vastes districts qui n'en produisent pas spontanément pour fournir à l'industrie un champ suffisant et des moyens de se soutenir quand il y aura une population aussi immense que je l'ai annoncé dans mon estimation.

Cela excitera jusqu'à ses dernières limites l'énergie de notre peuple, ses institutions et sa civilisation, les capacités de nos écoles, pour américaniser et assimiler d'aussi vastes fleuves d'émigrants étrangers et leurs enfants ainsi que notre population africaine et indienne, et prévenir notre pays de tomber finalement dans l'anarchie et la ruine. Notre système de représentation et d'élections doit être réformé, ou notre gouvernement et nos institutions ne pourront supporter un pareil courant.

SECTION II.

L'ÉTENDUE SUPERFICIELLE DES ÉTATS-UNIS EN 1783 ET LES ACQUISITIONS DE TERRITOIRES DEPUIS LORS.

La superficie des États-Unis d'après le traité de paix de 1783 et les acquisitions postérieures de territoires, y compris les lacs, les golfes et les baies sur

Digitized by Google

lesquelles le gouvernement exerce sa juridiction et la moitié Sud de la chaîne des lacs formant la limite au Nord, peut être établie en nombres ronds, comme il suit en mille carrés :

Les 13 états primitifs, y compris le Maine et Vermont, environ	400,000
Le Kentucky, le Tennessee, l'Alabama et le Mississipi	180,000
Les cinq États au Nord de l'Ohio et à l'Est du Mississipi y compris les lacs et la partie du Minnesota à l'Est du Mississipi	270,000
Total de 1783 à 1803. .	850,000
dont il y avait en terres, environ . . .	800,000
et en lacs, golfes et baies	50,000
En 1803, par l'achat de la Louisiane s'étendant du Mississipi à l'Océan Pacifique	1,235,000
La Floride, achetée en 1819 plus de .	59,000
Le Texas proprement dit, situé à l'Est de la rivière Nueces annexé en 1845, environ	200,000
Acquisition du Mexique en 1847 et postérieurement le Texas de l'Ouest, le Nouveau Mexique, la Californie et la contrée intermédiaire, environ , ...	700,000
Alaska acheté à la Russie, en 1867 .	580,000
Total depuis 1867. .	3,624,000

presqu'égal à l'Europe entière.

SECTION III.

DU POUVOIR D'ACQUÉRIR ET DE GOUVERNER D'AUTRES TERRITOIRES ET DE L'ADMISSION DE NOUVEAUX ÉTATS.

Il y a quelques années après l'organisation du gouvernement fédéral, beaucoup de personnes regardaient comme chose douteuse que le gouvernement eût le pouvoir d'acquérir de nouveaux territoires ; et se demandaient si l'acquisition de la Louisiane, par achat, en 1803 n'était pas une violation de la Constitution des États-Unis. La grande importance que présentait pour le peuple des États-Unis, la navigation et le contrôle du Mississipi jusqu'à son embouchure et sur tout le pays arrosé par cette noble rivière et ses tributaires, conduisit à l'achat de la Louisiane. La paix et le bien général du pays conduisirent aussi notre gouvernement à acheter la Floride. Le bien public poussa ainsi à l'interprétation libérale, pratique et naturelle de la Constitution, disant que le pouvoir de déclarer et de conduire la guerre, d'entretenir des relations diplomatiques avec les nations étrangères, de faire des traités, et de régler le commerce étranger, impliquait le pouvoir de faire des conquêtes et d'acquérir des territoires par conquête ou par traité ; et quand pareille acquisition avait été faite, de les gouverner conformément aux prévisions expresses de la Constitution, relativement au gouvernement des territoires. Pendant plus de 50 années, les États et le peuple, tous les partis politiques ont acquiescé à cette interprétation comme exacte, et il n'y a pas de raison de douter de son exactitude.

Digitized by Google

Avant la décision du juge suprême Taney, dans le cas de Dred Scott (décision répudiée par la nation), la plupart des prescriptions de la Constitution et des limitations aux pouvoirs du gouvernement fédéral, qui s'y trouvaient prescrites, étaient tenues pour ne pas s'appliquer aux territoires; et de là le Congrès, bientôt après l'organisation du gouvernement fixa le terme des fonctions des juges territoriaux à quatre ans. Il n'a pas été changé pendant plus des trois quarts d'un siècle quoique la Constitution prescrive que « *les juges, tant des cours suprêmes que des cours inférieures conserveront leurs fonctions tant qu'ils se conduiront bien* ». L'acte du Congrès donna ainsi une interprétation pratique à la Constitution des États-Unis, en affirmant son pouvoir sur les territoires, comme n'étant pas limité par les prescriptions de la Constitution qui ordonnent et limitent ses pouvoirs dans les États.

Les limitations des pouvoirs du gouvernement fédéral prescrites par la Constitution des États-Unis, étaient destinées à fixer ces pouvoirs dans les États, mais pas au dehors d'eux; à assurer la souveraineté absolue et illimitée des États, dans toutes les matières municipales, de police et de gouvernement local, dans leurs limites respectives; et ne s'appliquent pas aux pouvoirs du gouvernement hors des États. Delà ses pouvoirs hors de ces limites quant à la gestion de la guerre, à l'acquisition et au gouvernement des territoires, au règlement du commerce et de la navigation étrangères, et à l'incorporation de compagnies de navigation, sur l'Océan, pour faire le commerce étranger, et pour acquérir, coloniser et

gouverner des îles et des territoires distants, sont aussi amples et illimités que ceux des gouvernements de la Néerlande et de la Grande-Bretagne.

Au temps de la déclaration de l'indépendance et aussi à l'époque de la rédaction des articles de Confédération, on espérait et on s'attendait très généralement à ce que les provinces du Canada et de la Nouvelle Écosse se joindraient à l'Union ; et l'espoir que ces provinces seraient éventuellement annexées a contiuué à subsister, lorsque la Constitution des États-Unis fut formée. De là le langage de la Constitution par rapport à l'admission de nouveaux États fut large et général, disant « *de nouveaux états peuvent être admis par le Congrès dans cette union* » ; et il n'y a pas de restriction, limitant les nouveaux États qui pourraient être admis, à ceux qui pourraient être formés dans le territoire cédé par la Grande-Bretagne par le traité de 1783, et appartenant alors aux États-Unis.

En refusant d'admettre des sénateurs comme représentants des états sécessionnaires, en les tenant et les soumettant au pouvoir militaire du gouvernement fédéral et en prévoyant par les actes dits de reconstruction, la formation de nouvelles constitutions et de nouveaux gouvernements pour ces états, les 39e et 40e Congrès des États-Unis les ont traité comme sortis de facto (pratiquement et en fait) de l'union, comme des provinces conquises ou des territoires qui doivent être gouvernés comme d'autres territoires le sont. Y compris les États sécessionnaires qui actuellement ne sont pas encore réadmis, mais restent soumis à la règle militaire comme les terri-

toires, les États primitifs et le territoire cédé aux États-Unis par la Grande-Bretagne dans le traité de 1783, forment maintenant 55 États; et les territoires acquis depuis lors jusqu'à présent (1869) forment douze États et neuf territoires outre le territoire Indien à l'Ouest de l'Arkansas.

De grands avantages et aucun mal considérable ne sont résultés de l'extension du territoire et de la multiplication des États; mais on devrait se souvenir que les territoires acquis étaient tous nouveaux, n'ayant que très peu d'habitants et de très considérables ressources naturelles, attirant les émigrants et les colons de notre pays. Le territoire de la Louisiane, à l'époque où nous l'acquîmes avait une population d'origine française et espagnole, d'environ 32,000 habitants; la Floride de 18,000; le Texas de 20,000, d'origine mexicaine; la Californie de 50,000 et le Nouveau Mexique de 60,000.

Dans l'État actuel de la Louisiane, les manières et les coutumes françaises, la loi française, ont eu et ont encore, une grande influence; et dans beaucoup de districts les coutumes et la langue française conservent encore l'ascendant. Un état de choses semblable existe au Nouveau Mexique; mais tous les autres nouveaux États et territoires acquis depuis 1783 ont été pour la plupart colonisés par des anglo-américains, qui importaient avec eux la langue anglaise, des coutumes et des institutions anglo-américaines et généralement la religion protestante; en sorte que presque tous les États à l'Ouest du Mississipi, sont aussi profondément américains et aussi fermement attachés à l'union, que les États à l'Est

de la rivière, le sont. Il n'y a eu que très peu de membres des deux chambres du Congrès, des États de l'Ouest du Mississipi qui n'étaient pas nés à l'Est de cette rivière ou de parenté anglo-américaine; delà les sénateurs et les représentants de ces États n'ont introduit aucun élément étranger ni discordant au Congrès et n'ont pas été une source de discorde dans notre gouvernement.

Aussi longtemps que la juridiction et les pouvoirs du gouvernement fédéral sont restreints à des objets et à des fins nationales ou s'étendant à plusieurs États, elle ne sera pas sérieusement embarrassée par la multiplication d'États tenant les uns aux autres, ayant plusieurs intérêts communs; pourvu toujours, que le peuple parle généralement la langue anglaise, soit sincèrement attaché à l'union et au gouvernement, et à nos institutions anglo-américaines, et que la plupart des citoyens soient élevés et assimilés dans une large proportion à notre peuple, par les manières et par les coutumes.

Un petit nombre des États du Mexique du Nord, situés pour la plupart au Nord du 27e degré de latitude et n'ayant chacun qu'une très petite population, pourraient être annexés à notre pays sans détriment pour eux; parce qu'ils pourraient être colonisés et améliorés par notre peuple et complètement américanisés, tout autant au moins que le Texas ou la Louisiane; mais tel n'est pas le cas pour les 21 autres États, situés sous un climat chaud, ayant une population mêlée d'environ 8,000,000 parlant une langue étrangère, et pour la plupart sans éducation, ignorants et superstitieux, et sans aucun attachement

à notre union, à notre gouvernement, ou à nos institutions.

Les américaniser, et les assimiler à notre peuple, serait impossible. Admettre pareil peuple, vivant sous un climat tropical dans cette union, avec plus de 40 de ses membres dans le Sénat des États-Unis, et des représentants dans l'autre Chambre du Congrès, en proportion de leur nombre, serait introduire dans notre gouvernement et dans notre pays des éléments de discorde, qui démoraliseraient nécessairement notre politique et notre administration et pourraient même éventuellement mener le pays à une guerre civile, et détruire l'union.

Il y aurait la même objection à l'acquisition de Cuba et de Porto-Rico, en les admettant dans l'union comme États, en leur permettant de participer à l'élection du président et du vice-président des États-Unis et en admettant leurs sénateurs et leurs représentants au Congrès. La seule différence est que deux de ces États seraient moins dangereux dans l'union que vingt.

Il n'y a pas semblable objection à la libre admission des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, par la raison que le peuple de ces provinces est en majeure partie de la même race et de la même origine que celui des États-Unis; il parle le même langage, a dans une large proportion la même histoire, est accoutumé aux institutions, aux lois et aux usages, ainsi qu'à un système de gouvernement représentatif très semblable au nôtre, et a les mêmes habitudes d'industrie et la même énergie, stabilité de caractère et respect de la loi et de l'ordre que le peuple des

Digitized by Google

États-Unis. Leur situation géographique est telle, et le caractère du peuple si près d'être semblable au nôtre, qu'ils n'apporteraient pas de nouvel élément de discorde dans l'Union, et que leurs rapports commerciaux, industriels, en matière d'éducation, de religion et de rapports sociaux aussi bien que politiques avec notre peuple, deviendraient promptement étendus et intimes. Mais aucun état de choses semblables ne pourrait exister entre le peuple des États-Unis et ceux du Mexique et de Cuba.

SECTION IV.

AUGMENTATION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, DE LA RICHESSE ET DU POUVOIR.

L'industrie d'un peuple doit dépendre :

1° Du climat, de l'étendue et des ressources naturelles du pays qu'il habite ;

2° De son avancement en civilisation et des instruments mécaniques qu'il a pour effectuer son travail ;

3° Des facilités du commerce intérieur et domestique ;

4° Du caractère du gouvernement et de sa politique, de l'administration de la justice pour la protection de la personne et de la fortune, et enfin du système d'impôts.

Une population dense crée un marché pour les produits de l'industrie, qui ne saurait exister dans un pays peu peuplé. Plus la population est dense, plus grandes sont les facilités pour le négoce et le commerce, et l'échange mutuel des produits de l'in-

dustrie, plus le commerce et le négoce réagiront sur celle-ci, lui donneront de l'encouragement et du stimulant, la diversifieront et augmenteront ses produits, si les ressources du pays sont suffisantes pour donner une occupation complète à la population. Les ressources de notre pays ont été amples et surabondantes ; mais répandues sur une si vaste étendue de territoire, qu'elles induisaient notre peuple à s'étendre au point d'empêcher les rapports commerciaux et même l'industrie, et à augmenter le prix des produits et en même temps à diminuer la valeur de presque tous les produits dans les lieux de production.

Par le moyen de la machine à vapeur et d'autres inventions mécaniques faites depuis le milieu du XVIIIe siècle, la Grande-Bretagne nourrit actuellement plus de trois fois autant d'habitants qu'elle ne faisait alors, et cela avec une bien plus grande aisance. Le charbon et le fer n'y étaient que de peu de valeur pour les habitants, jusqu'après l'invention de la machine à vapeur et de la machine à laminer. Depuis ces inventions, l'importance du charbon et du fer a été augmentée par chaque nouvelle invention et chaque amélioration, mais plus encore par les chemins de fer, les locomotives et la navigation à vapeur, que par tous les autres moyens. Les larges ressources agriculturales et les immenses ressources minérales rencontrées dans un aussi petit pays, ainsi que la densité de la population et de nombreux et excellents ports, tous contribuant aux facilités et à la diversité de l'industrie et du commerce tant étranger que domestique, ont donné au

Digitized by Google

peuple de la Grande-Bretagne de grands avantages sur la population dispersée des États-Unis. Les manufactures anglaises ont également eu les avantages sur les manufactures américaines, par suite de leur priorité dans l'établissement de leurs comptoirs et de leurs ateliers; dans l'éducation de leurs ouvriers, pour leur permettre d'acquérir de l'adresse; dans la surabondance des travailleurs et du capital; et dans le prix peu élevé du travail et le taux inférieur de l'intérêt.

L'industrie américaine a toujours lutté contre les grands établissements manufacturiers de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Allemagne, avec tous les désavantages auxquels nous avons fait allusion; et si ce n'avait été par suite de l'aide accidentelle résultant des droits levés sur les produits d'importation étrangère afin de soutenir le gouvernement fédéral, aucun développement considérable des manufactures américaines n'eût été possible, et nous aurions dû rester comme nos voisins du Canada, surtout un peuple agricole — dépendant de l'Europe pour la majeure partie de nos vêtements, de notre fer et de nos marchandises en matières pondéreuses — mais avec peu d'industrie, d'énergie et de richesse, comparé à ce que nous avons maintenant, et avec beaucoup moins de population, car avec moins d'industrie et de richesse nous aurions eu moins de canaux et de chemins de fer, moins de travail à donner et moins d'attraction pour pousser à l'émigration hors du vieux monde.

La liberté et les effets de nos institutions politiques et religieuses, la liberté du commerce domestique, la

Digitized by Google

presse et l'éducation de l'école commune de tout le peuple du Nord, ainsi que les institutions lettrées supérieures pour les classes professionnelles, ont donné à notre peuple du Nord et du Nord-Ouest dans son ensemble, plus d'activité d'esprit et plus d'activité mentale et physique diverse ainsi que d'intelligence, qu'à aucun autre peuple de la terre, et l'ont placé au premier rang de la civilisation moderne. La presse à imprimer et l'office postal, la navigation à vapeur et les voies ferrées, les locomotives et le télégraphe électrique répandent les nouvelles si rapidement que les inventions mécaniques et les découvertes scientifiques faites en Europe sont connues et mises en pratique dans ce pays, presqu'aussi promptement que dans le pays d'où elles sont originaires. Quoique quelques branches de nos manufactures ayent été à de certains moments très déprimées par suite des cironstances que nous avons rappelées et que le genre de manufactures plus fines et plus délicates n'a pas encore été maintenant établi chez nous pour l'industrie mécanique, pour tous les genres plus ordinaires de fabrications qui sont faites à la mécanique ainsi que pour les manufactures d'outils et d'instruments industriels, notre population s'est montrée presqu'égale à n'importe quel peuple en Europe; l'activité mentale supérieure et la liberté de notre peuple, l'ont placé à la tête de tous les autres, pour le nombre, la variété et l'importance des inventions mécaniques faites depuis 1789.

Presque toutes les grandes inventions de la Grande-Bretagne ont été faites avant l'organisation de notre gouvernement fédéral en 1789. Depuis

cette époque, les procédés du filage et du tissage à la machine, du laminage du fer à la mécanique, ont été améliorés ; le procédé et l'outillage des usines à gaz, pour l'éclairage des maisons et des rues et les locomotives ont été inventés en Angleterre ; quelques autres inventions moins originales ont aussi été faites, et diverses améliorations sur les inventions antérieures ont été effectuées dans cette île, quoique peu d'entre elles aient un caractère de nouveauté.

Les inventions mécaniques et les améliorations faites aux États-Unis depuis 1789, excèdent (je crois) en nombre celles de tout le reste du monde ; plusieurs d'entre elles ont été et sont d'une grande valeur pour la famille humaine, y compris le bateau à vapeur, le procédé de fabrication des clous à l'emporte pièce ; le télégraphe électrique, la machine à planer et diverses machines et instruments pour le travail du bois, du fer et d'autres métaux ; l'amélioration des presses à imprimer ; les locomobiles, les moissonneuses ; les charrues, les herses, les forets et autres machines agricoles ; les pistolets revolvers à cinq et six coups, les tourelles tournantes pour les canons de fort calibre des canonnières et les machines à coudre pour aider à faire les vêtements. Par le moyen d'inventions et d'améliorations modernes, l'industrie agricole aussi bien que la plupart des autres industries dans les États-Unis, sont aujourd'hui au moins deux fois aussi efficaces qu'elles l'étaient à la fin du XVIIIe siècle.

Pendant quelques années, plusieurs branches de l'industrie mécanique et manufacturière de notre

pays étaient déprimées par des taxes oppressives sur les revenus intérieurs; mais l'abrogation de ces taxes pour un taux d'environ 50 millions de dollars les a fortement secourues.

Des droits ont été établis sur divers articles d'importation dans le double but de réunir des ressources pour soutenir le gouvernement et aussi de donner une aide occasionnelle à l'industrie nationale dans sa lutte. Mais de grandes erreurs ont été commises par le congrès dans les actes de tarifs, en ne distinguant pas suffisamment entre les produits manufacturés importés, et les matériaux bruts qui doivent être manufacturés dans ce pays. Pour donner une assistance incidentelle à l'industrie manufacturière américaine, par le moyen de droits imposés aux produits étrangers importés, ces droits devraient être imposés seulement sur les produits manufacturés importés et pas sur les matériaux qui doivent être mis en œuvre ici, et travaillés dans les manufactures américaines, non plus que sur les machines ni sur de simples outils et instruments de travail. Des droits élevés imposés, sur les laines étrangères et sur les matières tinctoriales balancent et neutralisent dans une large proportion, les droits levés sur les produits de laine importés et tendent à détruire les manufactures de laines dans notre pays. Il en est de même de la construction des navires; les droits élevés imposés sur beaucoup de matières que l'on y emploie ont presque complètement détruit ce travail, la prohibition complète de l'enregistrement de navires de construction étrangère, empêche leur acquisition par les navigateurs américains, et

les marchands armateurs, et a placé presque tout le service du transport des passagers et la plus grande partie du transport entre les États-Unis et les pays étrangers aux mains des propriétaires de vaisseaux étrangers. Toutes les lignes de navires à vapeur allant entre les États-Unis et l'Angleterre, la France et l'Allemagne, qui portent nos malles, sont frêtés dans ces pays. Aucune d'elles ne l'est par des Américains.

Des droits considérables devraient être imposés sur les produits manufacturés et de luxe de toute espèce, et des droits peu élevés ou aucun droit sur les matières premières, sur les provisions de toute espèce, sur le combustible, les matières à employer dans les manufactures, et les outils et instruments d'industrie domestique. Lorsque la situation du pays exige (comme maintenant) que des taxes soient imposées dans un but fiscal, soient levées sur tous les genres d'importation, des droits relativement modérés et peu élevés devraient être imposés sur les denrées alimentaires, sur le combustible, les produits destinés à être manufacturés, et les outils et instruments de l'industrie pratique. Les vaisseaux et navires sont des outils et des instruments à l'aide desquels le grand et important travail de la navigation est effectué. Les vaisseaux en fer deviennent d'un usage très général ; ils peuvent être construits à meilleur marché sur la Clyde en Écosse, que dans tout autre pays. Les vaisseaux en fer pour le gouvernement anglais, la France et l'Allemagne et même pour l'Angleterre entière sont pour la plupart construits sur la Clyde. Il n'y a pas de bonne raison pour

laquelle les citoyens américains ne pourraient pas acheter au dehors, et importer des navires en fer, en payant un droit modéré de dix ou quinze pour 100, et les voir enregistrés et employés comme vaisseaux américains. Leur interdire d'en agir ainsi, *c'est étendre d'une manière si absurde les doctrines de la protection, que c'est détruire leur but général qui est de développer l'industrie domestique.*

Malgré l'énorme taxation qui est imposée à notre population, notre circulation exagérée, et les nombreux désavantages sous lesquels diverses branches de notre industrie manufacturière et de notre travail se trouvent, presque toutes les branches de l'industrie américaine sont dans une condition raisonnablement prospère ; *à l'exception de la construction des navires, de la navigation, et de la manufacture des laines.*

Pour transporter les produits de l'industrie et faire notre commerce intérieur, nous avons plus de 4,000 milles de canaux navigables, plus de 2,500 milles de lacs et baies, près de 10,000 milles de rivières navigables et plus de 40,000 milles de voies ferrées. Ces améliorations étendues et ces instruments ainsi que la forte proportion d'affaires qui se font prouvent la grandeur de notre industrie et de notre commerce intérieur. Faire des améliorations aussi immenses et aussi coûteuses atteste également l'esprit d'entreprise de notre peuple, la grandeur de son industrie et l'accroissement de notre richesse et de notre pouvoir national.

Les données et les évaluations ci-dessous sont fondées sur le recensement et sur les rapports sur les valeurs produites aux États-Unis, pendant les années

mentionnées se terminant en juin; elles sont en millions de dollars et fractions.

		1840	1850	1860
Mines, fabriques de fer, hauts-fourneaux, sel, etc.	d.	26.25		
Manufactures des arts mécaniques.	»	196.68	464	
Moulins à blé, scieries, moulins à huiles.	»	23.58		
Les forêts à l'exception du combustible	»	14.76	25	854
Les pêcheries	»	10.13	11	
Agriculture et combustible à l'exclusion du charbon de terre. .	»	580 »	800	1250
Commerce et navigation, transport et banque etc.	»	188 »	300	526
Total. .	d.	1040 »	1600	2630
Taux par tête d'habitant. .	d.	60.87	69	83.63

Le tableau ci-dessus ne comprend que les valeurs commerciales, inhérentes aux produits matériels et tangibles, qui sont l'objet de la vente et de la livraison. Il ne comprend pas la rente, ni l'usage des maisons d'habitation, du mobilier, le travail domestique, l'enseignement, les travaux au service judiciaire, médical ou militaire, dans les ministères ou tout autre service public.

L'industrie productrice du peuple des États-Unis pour 1869, évaluée d'une manière semblable en or, produirait sans doute 4 milliards de dollars ou plus de 100 dollars par personne. Avant l'année 1800, elle ne dépassait pas 50 dollars par personne. Le tableau qui va suivre montre la valeur des produits

domestiques exportés des États-Unis à différentes périodes et l'accroissement qui s'y est manifesté.

Les données indiquent en millions de dollars et fractions[1] la valeur totale du coton et des autres produits (sauf la monnaie et l'or ou l'argent en barre) exportés des États-Unis pendant les années fiscales indiquées ci-après.

Années.	Coton.	Autres produits.	Total de produc^s.
1790. . . .	0.04	19.62	19.66
1810. . . .	15.1	27.26	42.36
1820. . . .	22.3	29.38	51.68
1830. . . .	29.67	28.85	58.52
1840. . . .	63.86	47.80	111.66
1850. . . .	71.98	62.92	134.9
1855. . . .	88.14	104.61	192.75
1860. . . .	191.8	124.44	316.24
1865. . . .	5.72	248.76	254.48
1866. . . .	[1]281.38	186.66	468.04
1867. . . .	202.91	182.81	385.72
1868. . . .	152.78	217.66	370.44

Les valeurs de 1865 et depuis lors, sont indiquées d'après le cours en papier; un quart environ devrait en être déduit pour retrouver les cours en valeur argent.

Quoique notre industrie et nos exportations aient été fort grandes, notre extravagance, nos importations et notre consommation ont accru encore plus rapidement que l'autre. Nos importations de produits étrangers ont excédé nos exportations et l'excédant

[1] 650,572,829 lbs évalués au taux de 43 cents.

a été constamment croissant, donnant chez nous à peu près tout l'or et l'argent que produisent nos mines, et nous mettant de plus en plus en dette vis-à-vis des nations manufacturières de l'Europe.

SECTION V.

LA DESTINÉE DES ÉTATS-UNIS.

L'accroissement de l'Union américaine de 13 à 37 États; l'accroissement du territoire qu'elle comportait d'environ 850,000 à plus de 3,600,000 milles carrés, et celui de la population de moins de 4 millions à près de 40 millions, dans près de 80 années ont très généralement imbu notre peuple d'une idée exagérée quant à la destinée future et au pouvoir des États-Unis. Un grand nombre pense que toute l'Amérique du Nord et les îles des Indes occidentales, elles aussi, seront éventuellement annexées aux États-Unis et qu'il est de la destinée manifeste de notre pays de régir le continent.

Si nous pouvons réformer notre système d'élections et de représentation, et rendre ainsi notre gouvernement, celui du peuple entier au lieu d'être celui des chefs du parti dominant; si nous pouvons modérer l'intensité et la violence de l'esprit de parti, et faire revivre l'esprit de patriotisme dans notre peuple; en arrêtant le cours descendant de la corruption dans notre gouvernement national et dans celui des États, ainsi que la soif de domination et d'acquisition de nouveaux États, il ne peut y avoir de doute quant au progrès à venir, au pouvoir et à

la gloire de notre nation. Mais si nous persévérons dans le système actuel de domination de parti, de lutte acharnée pour les fonctions publiques, et de cours descendant de prodigalité et de corruption, qui ont été croissants chez nous depuis l'acquisition du Texas, notre destinée comme nation est incertaine. Il semble certain que nous continuerons pendant un demi siècle à croître en nombre, en industrie, en commerce et en richesse, ainsi qu'en pouvoir national, mais si nous continuons à désirer plus de territoire, à chercher à saisir les États du Mexique, les Iles des Indes occidentales, et les provinces de l'Amérique anglaise, et à les acquérir l'une après l'autre à les incorporer dans l'Union comme États, avec des droits politiques égaux et une représentation égale avec celle des États primitifs, dans les deux chambres du Congrès, notre intérêt national deviendra si multiple et si incohérent, notre population si hétérogène; le caractère national et les sentiments, les aspirations et les opinions religieuses du peuple de différentes parties, si discordantes, les liens d'union si faibles; la conception et la prodigalité si fortes et si audacieuses; l'ambition de secte si rampante, que le Congrès américain deviendra une foule turbulente et si discordante, qu'il sera impossible de concilier les éléments de dispute et d'empêcher les flammes de l'insurrection et de la guerre civile de se faire jour. Elles pourront faire rage et dévaster des parties entières du pays, et éventuellement amener la division du territoire et du peuple qui s'y trouve en différentes nations, diverses selon leurs affinités de race et d'origine, de religion et de langage.

Ceux qui supposent que tout le Nord de l'Amérique et les îles des Antilles, ainsi que les populations diverses qui s'y trouvent, de races et d'origine différentes, parlant différentes langues, professant différentes croyances religieuses, et accoutumées à des institutions, des lois et des usages différents, peuvent être toutes unies d'une manière permanente sous un seul gouvernement fédéral, représentatif et républicain, oublient de considérer les faits de l'histoire ou les comprennent malheureusement fort mal.

Les assimiler pour former un seul caractère national pour tous serait chose impossible. Les influences de climat, si pas autre chose, préviendraient pareil résultat. Le peuple des zones torrides et tempérées et des latitudes élevées ne peut jamais vivre d'accord ou dans un rapport d'égalité avec un seul gouvernement républicain. Notre histoire montre que les descendants des cavaliers dans les États du Sud et ceux des puritains dans les États du Nord ne pouvaient pas s'assimiler de manière à former un caractère national homogène, bien que tous deux aient eu la même origine et la même histoire nationale, parlent la même langue, et professent dans l'essence la même religion. Les influences de climat empêchent l'assimilation.

Si les peuples de deux petits pays contigus, ou de deux parties du même pays, (comme la Hollande et la Belgique), ayant la même origine, et aucune différence radicale, sauf la langue et la religion, et celles qui ont été produites par ces différences de langage, de religion et de gouvernement, ne peuvent vivre ensemble sous un même gouvernement, et

dans une monarchie limitée, c'est un vain espoir que de penser que les populations des États-Unis actuels, du Mexique, de Cuba, du Canada et les nègres de Saint-Domingue et de Haïti, peuvent tous vivre ensemble en harmonie, dans un rapport d'égalité politique sous un seul et même gouvernement représentatif républicain. Je puis dire à nos ambitieux politiques de parti, gare à vous : il y a des brisants devant vous.

La Grande-Bretagne a pendant longtemps gouverné de 100 à 150 millions de population dans l'Hindostan, par un système colonial; mais elle trouve très difficile de gouverner moins de 5 millions de catholiques en Irlande avec une représentation dans le Parlement anglais, élue par un peuple soumis. Si les habitants de l'Inde anglaise étaient aussi bien représentés au Parlement britannique que l'Irlande, d'après le nombre de la population. L'empire anglais et le gouvernement tomberaient bientôt en pièces, et divers gouvernements et nations indépendantes s'élèveraient sur ses ruines. Les îles des Antilles et les États du Mexique ne peuvent jamais être admis dans cette union sur un pied égal avec les États actuels, sans mettre en danger la stabilité de l'union et du gouvernement fédéral, et même les détruire éventuellement. S'ils arrivaient jamais sous notre gouvernement fédéral, ils ne pourraient être gouvernés avec sécurité pour l'union qu'en les soumettant au système territorial ou colonial; ou nous ne devrions exercer sur eux que des pouvoirs très limités sous la forme d'un protectorat.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

LES REVENUS ET LES IMPOSITIONS, LA DETTE ET LES FINANCES DES ÉTATS-UNIS — MONNAIE ET PAYEMENTS EN ESPÈCES — CIRCULATION ET BANQUE.

SECTION PREMIÈRE.

REVENUS ET TAXES, DETTES ET FINANCES DES ÉTATS-UNIS.

Les revenus des États-Unis pour les années fiscales se terminant au 30 juin étaient :

		1868	1869
Douanes	d.	164,464,600	180,048,427
Revenu intérienr . .	»	191,087,589	158,356,461
Terres.	»	1,348,715	4,020,344
Taxes directes . . .	»	1,788,146	765,685
Postes et autres sources de revenus . . .	»	46,949,033	27,752,830
Totaux non compris les emprunts	d.	405,638,083	370,943,747

Dépenses de l'année fiscale 1869 :

Intérêts etc., de la dette publique.	d.	130,994,242 80
Pensions et Indiens	»	35,519,544 84
Service civil	»	56,474,061 53
Département de la guerre . . .	»	78,501,990 61
Département de la marine . . .	»	20,000,757 97
Total. . .	d.	321,490,597 75
Surplus à appliquer à la dette . .	»	49,453,149 46

Digitized by Google

Au 1er décembre 1869, il y avait des obligations des États-Unis émises pour les chemins de fer du Pacifique payables en 30 ans de date, rapportant 6 p. c. d'intérêt, et ce pour un total de 62,625,230 dollars. Les compagnies de chemins de fer devant selon toute attente et étant requises de payer ces obligations et leurs intérêts, on ne les regarde pas comme une dette du gouvernement.

La récapitulation de la dette des États-Unis au 1er décembre 1869 sans y comprendre les obligations du chemin de fer du Pacifique était :

Dette portant intérêt en argent :			
Obligations à cinq pour cent . . .		d.	221,589,300
Obligations à six pour cent. . . .		»	1,886,348,700
Dette portant intérêt en billets :			
Certificats à trois pour cent. . . .		d.	47,195,000
Fonds des pensions pour la marine 3 p °/o.		»	14,000,000
Dettes qui ne portent plus intérêt. .		»	4,292,026
Bons du trésor sans intérêt. . . .		»	356,113,258
Cours des coupures		»	38,885,565
Certificats de dépôts d'or		»	36,862,940
Accroissement d'intérêt		»	42,947,893
Total. . .		d.	2,648,234,682
Total en caisse, en monn.	d. 105,969,949		
Total en caisse, en billets.	» 11,802,766		
Fonds d'amortissem., obligations des États-Unis et intérêt.	» 76,902,232		
Total à déduire.	»	»	194,674,947
Balance de la dette		d.	2,453,559,735

1865 1er septembre. — Balance de la dette	d.	2,757,689,571
Remboursem. faits en 4 années et 1/4.	d.	304,129,836

Les revenus et les dépenses du gouvernement fédéral, tous dérivés de taxes, de douanes, de droit de poste sauf une somme de un à 4 millions par an, reçue pour vente de terres, étaient les suivants pour les années fiscales se terminant au 30 juin :

Années.	Revenus.	Dépenses.
1866	d. 558,032,620	520,750,940
1867	490,630,010	346,729,120
1868	405,638,083	377,340,285
1869	370,943,747	321,490,598

Les dépenses comprennent l'intérêt annuel payé pour la dette publique; le surplus des revenus étant employé à réduire le capital de la dette. Des revenus aussi énormes levés en temps de paix, sur un peuple appauvri par la guerre attestent l'extravagance et la prodigalité du gouvernement, et les taxes oppressives imposées aux populations. D'aussi larges revenus ne furent jamais levés, auparavant sur aucun peuple, en proportion de sa population, pendant une époque de paix.

Le parti dominant semble avoir eu une crainte inutile de payer la dette nationale rapidement, et dans un petit nombre d'années; et par crainte que son intérêt n'opprimât la génération prochaine du peuple, la génération actuelle a été opprimée et accablée de taxation, pour payer non seulement l'intérêt, mais encore une moyenne proportionnelle du

capital d'environ 70 millions de dollars par an. Nos gouvernements des États et de nos villes ne suivent pas une politique semblable. Ils contracteront de larges dettes pour des objets d'intérêt public et des améliorations; ils sont contents de ne payer que l'intérêt seulement; et laissent à la génération prochaine, qui sera plus nombreuse, et jouira des avantages de la dépense de payer l'intérêt d'une manière semblable. La Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe ont suivi la même politique pendant plus d'un siècle.

Relevé de la dette consolidée et flottante du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande pendant les périodes mentionnées ci-dessous :

		Dette en Livres Sterling.	Diminution.
1817	1er février,	840,850,491	
1838	5 janvier,	792,306,442	48,544,049
1855	1er mars,	775,215,519	17,090,923
1860	»	802,190,300[1]	
1865	»	786,510,795	15,679,505
1867	»	777,497,804	9,012,991

Depuis 1860 une large part de la dette publique a été convertie en annuités à terme; 5 millions de liv. sterling ont été ainsi converties en 1864; et le capital estimatif de semblables annuités, fut ainsi élevé de 1860 à 1867 d'environ 6 millions 1/2 de liv. sterling en sorte que le décroissement réel de la dette publique de la Grande-Bretagne en sept années de paix

[1] La dette fut accrue par la guerre de Crimée.

Digitized by Google

de 1860 à 1867 fut seulement de 18,230,000 livres sterlings environ 90 millions de dollars; tandis que la dette publique des États-Unis a été diminuée par payements, en 4 ans 1/4 de plus de 304 millions de dollars. La politique de l'Angleterre est de n'imposer au peuple aucune charge supérieure à celle qui est nécessaire pour payer les dépenses courantes du gouvernement et l'intérêt de la dette nationale; et de laisser à ses successeurs le soin de porter une charge égale.

SECTION II.

INCOME TAX (TAXE SUR LE REVENU).

Le premier acte du Congrès imposant une taxe sur les revenus des individus et des corporations fut approuvé le 1er juillet 1862. Tel qu'il a été amendé le 3 mars 1865, la loi exempte de semblable taxe les revenus de 600 dollars, et aussi la rente actuellement payée pour une maison d'habitation pour la famille, ou la rente de l'habitation d'une propriété occupée comme résidence (par le propriétaire lui-même), les réparations nécessaires de celle-ci, et toutes les taxes nationales, pour l'État, le comté, la municipalité, et enfin les pertes en affaires subies pendant l'année; elle impose une taxe de 5 p. c. sur l'excédant du revenu au-delà de 600 dollars et au-dessous de 5,000 et une taxe de 10 p. c. sur les dividendes, et les bénéfices nets des sociétés de banque, de canaux, d'assurances, de chemins de fer et de barrières; une taxe semblable sur l'intérêt payé par ces compagnies sur leurs

Digitized by Google

obligations, qui représentent virtuellement un placement d'autant sur la compagnie; les obligations étant substituées au capital et l'intérêt sur ceux-ci aux dividendes.

L'acte de mars 1867 sous lequel la taxe sur les revenus de l'année 1866 ou de l'année fiscale 1867 et des années suivantes fut levée, exempte de la taxe les rentes et les taxes comme auparavant, et 1,000 dollars de revenu ; impose une taxe uniforme de 5 p. c. sur tous les revenus de plus de 1,000 dollars, et aussi sur les dividendes, bénéfices nets, et intérêts des obligations des corporations.

Relevé du nombre de personnes imposées de la taxe sur le revenu, et du total de l'impôt, recouvré pendant les années fiscales ci-dessous, se terminant au 30 juin.

		1866	1867	1868
Nombre de personnes taxées.		*460,170*	*259,385*	*240,000*
Fonctionnaires et employés des États-Unis .	d.	3,717,395	1,029,992	1,043,561
Autres personnes à 5 p°/₀ . .	»	26,046,760	31,992,694	32,027,611
Autres personnes à 10 p°/₀ . .	»	34,501,122	25,547,946	
Dividendes des banques et autres bénéf.	»	4,240,663	3,774,975	3,624,775
Dividendes des compagnies de canaux, etc. .	»	203,234	195,382	215,280
A reporter.	d.	68,709,174	52,540,989	36,911,327

Digitized by Google

		1866	1867	1868
Reports.	d.	68,709,174	52,540,989	36,911,327
Compagn. d'assurances . .	»	783,882	563,474	605,490
Dividend. de chemins de fer .	»	3,461,769	3,379,262	2,889,430
Co. de barrières, dividendes etc.	»	27,333	30,703	49,551
Totaux sur les revenus . .	d.	72,982,158	66,014,428	41,455,698
Déduction de la moitié de la taxe à 10 p°/₀.	»	17,250,561	12,773,973	
	d.	55,731,957	53,240,455	

L'année fiscale 1869 est portée à 34,791,856 doll.

Si toutes les taxes sur le revenu étaient recouvrées pendant la même année fiscale où elles ont été décrétées, et si tous les revenus étaient honnêtement et sincèrement déclarés, si l'on indiquait enfin le nombre de personnes chargées de taxes sur le revenu, elles montreraient avec précision, le montant du revenu net pendant l'année précédente, de ces classes de personnes; mais il semble que près de la moitié du total décrété, est levé l'année après l'imposition, en sorte que bien qu'aucune taxe de 10 p. c. ne fut levée en 1867, plus de 25 millions de dollars de cette classe de taxes furent collectés en 1867, tandis qu'ils avaient été imposés pendant l'année précédente. Par suite aussi, du changement de temps pour la levée des impôts sur le revenu de mai à mars, fait par le statut de 1867, la taxe de 10 p. c. réduite

à une taxe uniforme de 5 p. c., et l'exemption élevée de 600 dollars à 1,000 dollars amena en 1867 une levée de taxe plus considérable que l'imposition de cette année fiscale. Le commissaire du revenu intérieur devrait relater, pour l'instruction du public, de même que du secrétaire de la trésorerie et du Congrès, le total des taxes sur le revenu, imposées chaque année, dans chaque district, avec le nombre des personnes taxées ainsi que la somme réunie. Semblable information serait d'une grande valeur.

L'année fut meilleure au point de vue des affaires et les bénéfices furent plus grands pendant les années 1865 et 1866, qu'ils ne l'ont été depuis, et les rapports du commissaire indiquent que, calculés au taux uniforme de 5 p. c., ils monteraient par année fiscale à :

1866	avec l'exemption de		600 d.	à environ	56	millions.
1867	»	»	1000 d.	»	48	»
1868	»	»	1000 d.	»	42	»
1869	»	»	1000 d.	»	86	»

Les capitaux et les obligations des sociétés de banque, de chemins de fer, de canaux, d'assurances et autres qui payent des taxes sur le revenu sont presque tous la propriété des mêmes personnes qui sont taxées dans les comptes des revenus; et les dividendes et profits supérieurs, et intérêts peuvent être regardés comme une partie de leurs revenus.

Les données et les estimations par les rapports des commissaires, sur le nombre des personnes de chaque classe d'individus taxés sur leur revenu pendant l'année fiscale de 1867, y compris les propriétaires

de capitaux, actions et obligations des corporations frappées de la taxe sur le revenu; l'ordre des totaux et le total proportionnel imposé à chaque classe, ainsi que le calcul du total actuellement imposé, sont donnés dans le tableau suivant :

Total de	S'élevant à	Moyenne proportionnelle payée.	Nombre de personnes.	Totaux imposés.
	D. 20	10	68,000	d. 680,000
D. 20	à 50	30	48,000	» 1,440,000
» 50	à 100	60	32,000	» 1,920,000
» 100	à 500	200	58,000	» 11,600,000
De plus de 500 d. chaque. . .		600	54,000	» 32,400,000
Total. . .			260,000	d. 48,040,000

Le taux de la taxe étant uniformément de 5 p. c., le revenu imposable est calculé d'après le montant de la taxe; le total des revenus exemptés devrait être calculé d'après le nombre de personnes, et l'estimation des rentes et loyers de leurs habitations, d'après la valeur des produits consommés, la plupart par des fermiers, et qui ne sont pas compris dans leurs calculs de revenus. Les exemptions pour rentes, etc., de plus de 1,000 dollars dans les deux classes inférieures de contribuables peuvent être avec vérité évaluées à 300 dollars chacune, de la classe suivante à 500 dollars pour les rentes; la 4e classe à 1,000 dollars chacune pour les rentes; et de la 5e classe pour le loyer de leurs résidences dont plusieurs ont les caractères de palais, de 20,000 dollars à 200,000 ou plus à 2,000 dollars.

Relevé basé sur les estimations précédentes des loyers de maisons et autres exemptions, sur le revenu moyen et le revenu net réunis de chaque classe, y compris la valeur de la rente des maisons et quartiers habités par les familles :

Classes.	Moyenne.	Personnes.	Totaux.
1re classe	1,500	68,000	102,000,000
2e »	1,900	48,000	91,200,000
3e »	2,700	32,000	86,400,000
4e »	6,000	58,000	348,000,000
5e »	15,000	54,000	810,000,000
		260,000	1,437,600,000
Ajoutez-y pour les personnes non comptées. . . .		10,000	
Ajoutez-y 4 2/3 p°/o d'omissions et d'évaluations inférieures . . .			62,400.000
Le revenu total d'environ 270,000 familles sera de			1,500,000,000

Les 270,000 personnes qui étaient imposées de taxes sur le revenu en 1867, en y comprenant les 100,000 autres personnes omises étaient généralement des chefs de famille et avec leurs familles, calculées au taux de 5 1/2 par famille, ils comprenaient environ 1,485,000 personnes, ou la 25e partie de la populaion des États-Unis.

Les 200,000 personnes à ajouter, ou familles qui étaient taxées en 1866 à un impôt sur le revenu lors de l'exemption de 600 dol., et omises en 1867 sous l'exemption de 1,000 dol., avaient chacune un revenu de 600 à 1,000 dol., outre le loyer de leurs habitations et jardins, et les produits de la ferme

consommés par le fermier, ce qui abaisserait leurs revenus nets à un total d'environ 1,000 dol. chacun, outre et au delà des taxes. Des 6,480,000 familles restantes, environ 1/3 avait probablement des revenus moyens de 800 dol. chacune ; un tiers de 600 dol., et le tiers restant de 2,100,000 familles environ, comprenant plus des 9/10 de la population de couleur n'avait d'autre revenu que celui du travail, variant de 250 à 500 dol. et en moyenne de 400 dol. chacun.

Récapitulation et résultats — revenus :

270,000 familles, la plupart ayant un revenu soumis à la taxe sur le revenu				d.	1,500,000,000
200,000 ayant	1,000	d. de revenu.		»	200,000,000
2,080,000 »	800 »	»		»	1,664,000,000
2,100,000 »	600 »	»		»	1,260,000,000
2,100,000 »	400 »	»		»	840,000,000
6,750,000 familles ayant un revenu net de . . . . . outre les taxes, sauf les droits sur les importations pendant l'année civile 1866.				d.	5,464,000,000
Taxes des États-Unis au delà des droits				»	314,000,000
Taxes des États, comtés, villes, villages, écoles et routes, estimées d'après les rapports du recensement de 1860 à				»	140,000,000
Total des revenus (valeur en papier).				d.	5,918,000,000

Le revenu du travail, tant productif qu'improductif et de la propriété, s'y trouve compris; il

embrasse le commerce, les services officiels et professionnels, l'enseignement, l'impression, la publication, le travail domestique pour salaire et la rente des habitations aux États-Unis. Outre cette somme totale, les droits sur les importations étaient payés en or à dol. 176,417,000, équivalant en papier à . . . . . d. 235,000,000

Il faut y ajouter les autres taxes nationales	»	314,000,000
Les taxes des États, des comtés, des villes et autres localités .	»	140,000,000
Total des taxes pour l'année. .	d.	689,000,000

Égal à plus de 11 1/2 pour cent de tous les salaires, de tout le revenu du peuple des États-Unis. Aucun autre peuple n'a jamais été frappé d'une aussi forte imposition en temps de paix !

Telles sont les taxes et les revenus et la grande diversité des revenus de la population des États-Unis. Ces tableaux montrent que 1/5 ou 4 pour cent de notre peuple possède et jouit de plus de 27 pour cent du montant accumulé du revenu net, des revenus au delà des taxes dans toute la population des États-Unis ; et cependant nous avons des hommes et même des rédacteurs de journaux qui sont opposés au renouvellement et à la continuation de l'impôt sur le revenu, et d'autres qui préconisent une réduction de son chiffre, qui sont en faveur du maintien de presque toutes les autres taxes, telles qu'elles sont, pour le présent et pour quelque temps à l'avenir. Il serait bien qu'ils considèrent les faits que nous avons exposés.

Digitized by Google

Les taxes sur le revenu prennent seulement une petite partie du surplus de ceux qui en ont un, ce qui n'est pas nécessaire pour l'aisance de la famille, excepté dans un très petit nombre de cas. Elles ne chargent pas l'industrie, le travail, ni le pauvre, mais prennent simplement une partie de ce qui autrement, en règle générale, serait inutilement dépensé ou ajouté aux épargnes des classes riches et des classes moyennes.

Les chefs de famille dont les revenus annuels sont de moins de 1,000 dol., ne peuvent pas beaucoup économiser; et très peu d'entre eux peuvent vivre confortablement et accumuler quelque chose; et de là nous pouvons estimer avec justesse que les 3 quarts du montant de toutes les épargnes de la propriété aux États-Unis sont faites par les classes qui payent l'income-tax. Délivrer ces classes de cet impôt, maintenir les autres taxes pour soutenir le gouvernement et payer l'intérêt sur la dette nationale, ce serait seulement permettre aux classes riches et heureuses en affaires, d'accumuler 40 ou 50 millions de dollars en plus par an, sans décharger le moins du monde l'industrie ou les classes ouvrières.

Les classes ouvrières, comme consommateurs de thé et de café, de sucre et de mélasse, d'épices et de fruits, de sel et de riz, de drogues, de médicaments et d'autres denrées de première nécessité importées, payent au moins moitié autant de taxes par tête que ne le font les riches, et il est impossible d'atteindre les classes riches d'une manière un peu considérable par taxation fédérale, si ce n'est par une taxe sur le revenu ou par une taxe directe sur la propriété

réelle et personnelle. Des taxes directes sont souvent oppressives pour les petits propriétaires qui ont de petits revenus. La taxe sur le revenu est un équivalent moderne pour la taxe directe, et avec des exceptions convenables elle est plus équitable et moins onéreuse, car elle ne frappe pas la propriété morte qui ne produit aucun revenu et ne charge pas les familles pauvres qui n'ont qu'une maison et un jardin ou une petite ferme ni le petit capital d'autre propriété, avec un revenu de toute espèce d'origine de moins de 1,000 dol., outre et au-dessus des taxes. Sans une taxe sur le revenu, les hommes riches qui ont de grands revenus ne payeraient pas au gouvernement fédéral la 10e partie assez de taxes en proportion de leurs revenus, comme le font les classes laborieuses.

Les exemptions de la loi sur l'income-taxe pourraient être améliorées, mais comme système d'imposition il est bon et éminemment juste et sage. Il semble qu'il n'y a pas d'inconvénient à allouer de très larges sommes pour les rentes des maisons ou d'allouer à une personne ou à deux personnes seulement le même chiffre d'exemptions qu'à une famille de huit ou de dix. Pourquoi ne pas allouer environ 300 dol. par personne, 600 pour deux et 100 dol. pour chaque personne en plus dans la famille, avec une somme ne dépassant pas 200 dol. pour la location d'une maison?

SECTION III.

DROITS D'IMPORTATION.

Relevé des totaux de droits payés sur chacune des classes d'articles désignés ci-dessous, importés aux États-Unis pendant l'année fiscale se terminant au 30 juin 1868, pris dans le rapport du bureau de statistique ;

Droits sur		Total
Les drogues chimiques et les teintures.	d.	4,085,228
Chanvre, toiles et sacs, tapis de chanvre	»	2,422,471
Chocolat et cacao	»	61,336
Café	»	10,657,845
Thé	»	9,414,664
Fruits	»	2,588,946
Gingembre	»	74,822
Poivre, clous de giroffle et autres épices	»	1,950,455
Gommes	»	629,844
Peaux et toisons	»	977,325
Gomme élastique, brute	»	196,911
Fer en barres	»	1,011,110
Graine de lin, olive et autres huiles	»	549,687
Sucres, sucres candis, mélasse, et mixtures	»	34,858,066
Planches, échantillons, bois, douves, bois à brûler, lattes et autres bois	»	1,317,598
Charbons	»	492,557
Laines	»	1,645,448
Sel	»	1,136,225
Riz	»	1,146,286
Total des articles ci-dessus	d.	75,216,824
Droits sur d'autres articles	»	89,247,776

Les droits sur les articles et classes d'articles spécifiés dans la table précédente sont extrêmement élevés, même sans nécessité pour les consommateurs, préjudiciables à l'industrie américaine, et spécialement injustes pour les classes laborieuses. En règle générale, des droits devraient être levés uniquement dans un but de revenu, sur les matières brutes qui doivent être employées dans les manufactures ou comme élément d'industrie, et sur tous les produits agricoles ou bruts autres que les objets de luxe qui ne viennent pas en compétition avec l'industrie domestique; des droits élevés ne devraient jamais être imposés sur de semblables articles, à moins que les exigences du pays ne le réclament impérieusement.

L'expérience a montré que le fermier n'éprouve aucun avantage substantiel des droits imposés sur la laine et particulièrement sur les laines en suint et communes; ou sur les peaux et toisons importées aux États-Unis, quoique de semblables droits soient très préjudiciables aux manufactures de laines et de cuirs, de bottes et de souliers, et soient onéreux aux consommateurs de ces produits. Les droits élevés imposés sur les sucres et les mélasses, le sel et le riz, les bois et le chanvre, le charbon de terre et le fer en barres, ne développent pas non plus l'industrie intérieure ni les intérêts généraux du pays dans une proportion convenable aux charges qui sont ainsi imposées aux consommateurs de ces articles; et de grandes injustices pour d'autres branches de l'industrie, naissent des droits sur les bois et le chanvre, et sur le bois, le charbon et le fer en barre.

Quant aux autres articles cités, quelques-uns d'entre eux sont employés dans les arts et dans les manufactures, et aucun d'eux ne vient en compétition avec des produits domestiques; pour ce motif les droits devraient être levés dans un but de revenu seulement; et devraient être aussi bas que les exigences de la trésorerie le permettraient. Peut être la moitié des droits actuels devrait-elle être réduite sur le sucre et les mélasses, le sel, le riz, et le fer en barres; que les droits sur les autres articles indiqués devraient être réduits quelques-uns au tiers, quelques autres au quart des droits actuels et que les droits sur les drogues et les teintures, ainsi que sur les bois devraient même être réduits encore davantage. Si cinquante ou soixante millions de taxes sur ces objets se trouvaient abrogées, ce serait un grand soulagement pour toutes les classes du peuple comme consommateur et cela avancerait considérablement plusieurs branches de l'industrie américaine.

Des droits élevés sur le bois du Canada et des autres provinces anglaises haussent son prix pour le consommateur du bois tant domestique qu'étranger, diminuent les importations, et encouragent à couper rapidemeut le bois dans nos propres forêts.

Nos chemins de fer, canaux et eaux navigables, fournissent de telles facilités pour le transport et la distribution de bois sciés, que presque tout le sapin destiné à la scierie croissant près des rivières navigables ou flottables sera coupé dans les vingt années à venir.

Nous avons d'immenses prairies et des plaines, avec très peu de forêts et de bois auprès d'elles; il sera

de la politique du gouvernement de conserver et de ne pas détruire les forêts et les bois, et spécialement le bon bois de scierie du pays. Considérant le bien futur de notre pays, une politique véritable dicterait de très faibles droits d'imposition sur tous les bois importés ou amenés aux États-Unis; et afin d'encourager de semblables importations, pour sauver notre bois aussi longtemps que possible. Ce serait une bien meilleure politique pour les gouvernements des États d'exempter le bois et les pays boisés de la taxation, et comme équivalent d'imposer un total de taxes sur les bois sciés et débités, lorsqu'ils sont enlevés du pays, et d'encourager ainsi la conservation des bois, plutôt que leur rapide destruction par les droits élevés sur de telles importations. Nos chemins de fer consomment d'immenses quantités de combustible, et le bois diminue rapidement dans chaque partie où il se trouve. Dans les trois quarts de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique du Nord, il est plus difficile au peuple de se procurer du combustible que de la nourriture; et tel est le cas maintenant pour plus de la moitié des États de cette Union.

Par suite de la grande importance des voies ferrées, de la demande considérable de rails, demande bien plus considérable que l'approvisionnement que peuvent fournir nos usines de fer, il semble que les droits sur les rails devraient être réduits. Ils s'élevaient durant l'année fiscale 1868 à 2,196,142 dollars.

Les dogmes de la liberté du commerce et les doctrines de la protection exagérée, égale et indiffé-

Digitized by Google

rente de toutes les branches de l'industrie domestique, sont sous beaucoup de rapports diamétralement opposés les uns aux autres; il y a entre eux un vaste domaine pour la liberté sur certains articles et l'imposition de droits élevés sur les autres, afin d'élever les revenus; c'est ainsi qu'une assistance accidentelle, et ce que l'on appelle la protection, est accordée à l'industrie américaine. Les protectionnistes comprennent de nombreuses classes dont plusieurs portent les doctrines de la protection à de tels extrêmes qu'ils sont favorables à la tutelle sans distinction de toutes les branches de l'industrie américaine; et pensent qu'il est de bonne politique d'imposer de forts droits sur la laine importée, aussi bien que sur les fabricats de laine; sur les peaux brutes et les toisons, aussi bien que sur les bottes et les souliers de cuir; sur le charbon, le bois, le fer en barres, ou en gueuses et les quincailleries, sur le bois scié ou brut, sur le chanvre et sur les fabricats de bois ou de chanvre; ainsi que de prohiber complétement l'achat par les citoyens américains de navires construits à l'étranger, et leur enregistrement comme vaisseaux américains.

Des droits aveugles sur les produits bruts employés dans les manufactures, aussi bien que sur les articles manufacturés, qui requièrent de l'adresse et de la science, et aussi la concentration du capital, du travail d'adresse et de la mécanique pour produire, servent à se neutraliser et à se balancer l'un l'autre, pour autant qu'il y ait quelque bénéfice pour l'industrie manufacturière américaine. Les droits sur les matières brutes devant être manufacturées, aident

Digitized by Google

le manufacturier étranger, en accroissant les frais des manufactures américaines qui rivalisent avec les fabricats importés, et tournent ainsi contre elle en tendant à l'abaisser. L'Angleterre, la France et d'autres pays manufacturiers de l'Europe, ont appris une politique plus sage. Elles n'imposent généralement pas de droits ou des droits très bas, sur les matières brutes à employer dans les manufactures, afin que celles-ci puissent produire aux moindres frais possibles, et pour leur permettre de vendre à des prix tels qu'ils soient inférieurs à leurs voisins et luttent avec succès sur les marchés étrangers.

SECTION IV.

SITUATION FINANCIÈRE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE A DIFFÉRENTES PÉRIODES.

La dette étrangère du peuple et du gouvernement des États-Unis en 1830 était seulement d'environ 200 millions de dollars; mais nous n'avions alors que quelques milles de chemins de fer, peu de canaux et autres améliorations intérieures comparativement à ce que nous avons maintenant, et très peu de capitaux employés dans l'industrie manufacturière et minière. Aujourd'hui (janvier 1870), nous pouvons estimer le coût de notre chemin de fer, de notre matériel roulant, et des constructions, à environ 2,000 millions de dollars, et ils vaudront bientôt dans le calcul total, autant qu'ils ont coûté.

Le capital placé et employé dans les manufactures mécaniques, et l'industrie minière des États-Unis en

1830, n'excédait pas 200 millions de dollars; en 1840, il était comme on le voit par le rapport du recensement de 296 millions de dollars; en 1850 il dépassait 525 millions de dollars; en 1860 il s'était élevé jusqu'à près de 1,010 millions de dollars, et on peut maintenant l'évaluer avec justice à 1,600 millions de dollars; tandis que notre dette étrangère s'est grossie jusqu'à 1,400 millions de dollars.

Les dettes des États allaient constamment croissant, depuis l'origine du canal de l'Erié, en 1817, jusqu'à la fin de la rébellion, en 1865. En 1830, elles étaient d'environ 40 millions de dollars; elles dépassaient 198 millions en 1840 et 250 millions, en 1860. Elles approchaient de 348 millions en décembre 1865 et étaient redescendues à 323 millions de dollars en décembre 1868. Presque toutes les dettes de l'État, contractées avant le commencement de la rébellion, en 1861, étaient faites pour construire des canaux, améliorer la navigation des rivières, et construire des chemins de fer ou aider des compagnies incorporées, à les construire; et plus de la moitié des obligations des États étaient vendues en Europe pour trouver le moyen d'opérer ces améliorations.

La majeure partie de notre dette étrangère naquit de ces sources.

Les améliorations des canaux et des rivières dans les États-Unis avaient coûté, en 1830, environ 40 millions de dollars; 100 millions en 1840; et plus de 160 millions en 1860. Le capital placé dans les chemins de fer, gares, et autres constructions à leur usage, les ponts et le matériel roulant étaient en 1830 d'environ 2 millions de dollars; en 1840 d'environ

130 millions; en 1860 on le déclarait être de 1 milliard 151 millions 558,000 ; en décembre 1867 de 1 milliard 655 millions 483,000 ; en décembre 1863 de 1 milliard 869 millions 525,000, et en janvier 1870 il peut être sûrement estimé à 2,000 millions de dollars.

Sauf les larges sommes dépensées pendant la rébellion, l'argent emprunté par les États était très généralement bien dépensé et d'une manière profitable. Dans la plupart d'entre eux, les dettes de l'État représentent de la propriété pour tout leur total; et le peuple bien loin d'en être plus pauvre, ou chargé à raison de s'être chargé de ces dettes, est actuellement plus riche, car les améliorations faites avec l'argent emprunté, ont été très généralement productives et payent les intérêts des prêts. Elles ne facilitent pas seulement le travail et développent l'industrie, mais elles ont actuellement augmenté la valeur de la propriété, souvent de deux à cinq fois son prix.

Nos dettes des villes sont également devenues considérables. En 1840, les dettes de 13 des villes les plus considérables de l'Union excédaient 25 millions de dollars. Depuis cette époque elles ont été constamment croissant et probablement à cette époque (janvier 1871) elles s'élèvent à un chiffre de 100 à 150 millions de dollars. Une forte partie de celles-ci était contractée pour des travaux pour les eaux, des marchés, des voies ferrées et autres améliorations productives, et présentent actuellement une propriété productive, dont le revenu paye l'intérêt qu'elles réclament ; mais une forte propor-

tion des dettes des villes fut aussi contractée pour des édifices publics, des maisons d'école, des égouts, des ponts, des parcs etc., qui ne produisent pas de revenu bien qu'ils soient utiles et ayent une valeur. Presque toutes les dettes des villes représentent une propriété ayant une valeur. Les dettes pour les écoles et les objets d'éducation ont élevé les impôts plus que celles d'aucune autre nature.

Les dettes des corporations de chemin de fer et autres compagnies incorporées, sont aussi très considérables. Elles représentent une partie du capital placé dans de semblables améliorations, et affaires. Le capital des compagnies ne représentant qu'une partie seulement du capital ainsi placé.

Pour autant que nos obligations nationales, des États, de la ville, du comté et des corporations, soient possédées par nos propres citoyens, notre pays et les citoyens qui y sont réunis ne sont pas plus pauvres par rapport à elles. Quoique l'intérêt des obligations nationales, et de quelques autres obligations rendent nécessaires l'imposition de taxes à la propriété et à l'industrie du peuple entier, pour l'avantage du petit nombre de ceux qui les possèdent; mais pour autant qu'elles sont possédées au dehors, elles n'oppriment pas seulement l'industrie du pays et l'appauvrissent pour en payer l'intérêt, mais elles embarrassent aussi les relations commerciales du pays et drainent chez lui les espèces.

On estime généralement que près de 1,000 millions de dollars de nos obligations nationales sont possédés au dehors, la plupart en Europe, ainsi que 200 ou 300 millions des États, des villes et des so-

ciétés et capitaux incorporés, sans compter une dette mercantile de 100 millions ou plus au passif de notre pays, faisant en somme 1,300 millions ou plus; dette sur laquelle les intérêts sauf pour une portion de la dette mercantile, doivent être payés, et montent chaque année en valeur, espèces (or) de 75 à 80 millions de dollars. Les effets de pareil drainage doivent être évidents pour tout esprit réfléchi.

Tableau montrant les éléments de la situation financière des États-Unis.

	En 1840	Décembre 1869
Population . .	17 millions.	39 millions.
Dette nationale .	5 1/8 »	2,453 1/2 »
Dette des États .	198 »	323 »
Dette des villes .	25 »	plus de 100 »
Dette étrangère du Pays . .	230 »	1,300 »
Placements productifs.		
Amélioration des canaux et des rivières. . .	100 »	165 »
Chemins de fer et ponts . . .	130 »	2,000 »
Industrie manufacturière, mécanique et minière . . .	296 »	1,600 »

Les améliorations des canaux et des rivières, des chemins de fer et des ponts, et les placements dans l'industrie mécanique, manufacturière et minière, qui coûtaient en 1840 à peine 526 millions de dol-

lars, et, en décembre 1869, environ 3765 millions, constituent nos principaux instruments et agents d'industrie et de commerce intérieur. Ils constituent également notre principale ressource et garantie, qui doit être mise en balance avec nos dettes nationales, des États, des villes et des corporations et spécialement nos dettes étrangères. Prises à ce point de vue, elles sont l'indice du grand progrès que nous avons fait pendant les 30 dernières années, en industrie et en commerce intérieur, et montrent que la situation financière de notre pays avec les immenses dettes de guerre, était bien meilleure en 1869 qu'elle ne l'était en 1840.

L'industrie productive et les revenus accumulés du peuple des États-Unis évalués en or, étaient près de 4 fois aussi élevés en 1869 qu'en 1840.

J'ai auparavant estimé avec soin[1] d'après le recensement de 1840 l'industrie des États-Unis pour l'année antérieure à . . . . 1021 1/2 mill. doll.

Le rapport sur le revenu indique qu'en 1869 il s'élevait à environ. . . . . 3800 » »

Le revenu total de toute la population, tant de l'industrie improductive que de l'industrie productive et des affaires, en y comprenant les rentes des maisons d'habitation, en 1840 s'élevait à environ . . . . . 1250 » »

[1] *Dans les Essais sur les Progrès des Nations* (angl.) t. I. pp. 461, 462.

Et en 1869 ils étaient probablement (en or) . . . . . 4600 mill. doll.
Et en papier, près de . . . 6000 » »

Par suite des facilités apportées par les chemins de fer, l'accroissement des villes et la proportion beaucoup plus considérable de la population, employée au travail mécanique, manufacturier et minier, a augmenté le marché des subsistances et des provisions, et a par suite fait accroître la valeur des produits agricoles aux lieux de production jusqu'à l'augmenter du double en or, et en quantité.

Relevé de la moyenne d'exportation annuelle des États-Unis (sauf l'argent monnayé ou en barres) pendant les périodes, mentionnées ci-dessous, de cinq années fiscales, donné chacun en millions de dollars :

			Exportations	Importations
5 années se termin.	en	1827.	75 millions	78 2/3 millions
5 »		1832.	71 3/8 »	80 3/8 »
5 »		1837.	108 1/2 »	130 2/3 »
5 »		1842.	110 1/2 »	114 »
4 3/4 »		1847.	118 »	94 3/8 »
5 »		1852.	155 3/4 »	176 1/3 »
5 »		1857.	246 7/8 »	295 5/8 »
5 »		1862.	293 »	288 5/8 »
5 »		1867.	321 1/4 »	324 1/2 »

Cette table montre non seulement le grand et régulier accroissement du commerce étranger et particulièrement de l'exportation des Etats-Unis, mais présente aussi la preuve de l'augmentation de l'industrie nationale.

Monnaies et espèces précieuses en barres.	Exportation.	Importation.
Dans les 25 années jusqu'en 1847. . . .	143 1/3 mill. d.	234.44 mill. d.
Excédant d'importation.		91.11 »
Dans les 20 années jusqu'en 1869. . . .	974 3/4 »	223 1/2 »
Excédant d'exportation.		751 1/4 »

Seuls les champs aurifères de la Californie ont permis à l'industrie et au commerce du pays, de supporter un semblable drainage des espèces. La production de l'or a eu une influence remarquable sur notre commerce, et a grandement stimulé notre industrie. Elle a aussi stimulé l'avarice, l'ambition, l'orgueil et l'extravagance du peuple américain.

Les États loyaux ont prospéré pendant la guerre malgré l'énorme poids des impôts, et le drainage rigoureux des hommes des professions industrielles et des affaires. L'industrie des États sécessionnaires a été complétement détruite; mais elle a rapidement ressuscité depuis la fin de la guerre. A l'exception des intérêts engagés dans la marine et la construction des navires, dans les manufactures de fabricats de laines, et quelques industries de moindre importance, les intérêts industriels et les affaires des États-Unis tout entiers sont dans une situation raisonnablement prospère; et cependant, grâce à notre dette étrangère immense, bien plus large (et peut-être trois ou quatre fois plus forte, qu'aucune autre nation ne l'a jamais eue), malgré notre circulation exagérée en papier, l'exagération des prix du travail, ainsi que de presque tous les biens et produits, la manie de

construire plus de chemins de fer, et la somme prodigieuse de capital, absorbée chaque année par la construction de nouvelles routes, ainsi que l'extravagance générale du peuple et du gouvernement. Notre pays se trouve dans une situation critique. La plupart de nos hommes d'affaires et de nos capitalistes craignent une crise, ou une chute soudaine dans les prix et la valeur de la propriété, et un grand affaiblissement dans l'industrie et dans les affaires.

Ce dont le peuple a le plus besoin, c'est de le soulager autant que possible des charges de l'impôt, de posséder des lois de tarif convenablement ajustées à la situation et aux intérêts commerciaux du pays, et la diminution lente de la circulation du papier, ou son arrêt sans lui permettre de s'étendre. Être délivrés de la dette publique et des charges de la taxation afin d'en payer l'intérêt, est impossible sans déshonneur; mais imposer des taxes pour payer la dette rapidement est inutilement oppressif et cruel.

SECTION V.

MAUX D'UNE CIRCULATION DÉPRÉCIÉE.

Une circulation surabondante est toujours et nécessairement dépréciée dans ses facultés d'achat. Une circulation dépréciée tend à accroître le prix de tous les produits de l'industrie, le coût de la vie, les prix du travail, et les prix des rentes et de toute espèce de propriété. Elle tend à les élever tous au-dessus du taux du monde commercial, à déranger les relations d'affaires et l'industrie d'un pays, ainsi

que les relations de débiteur à créancier, d'élever si haut les prix des produits que c'est arrêter et diminuer l'exportation et attirer une somme plus considérable d'importations. Elle crée ainsi une balance de commerce défavorable et embarrasse les relations commerciales de l'étranger avec le pays. Tandis que se poursuit le cours du développement, il tend à rendre certains soudainement riches et à encourager l'orgueil et l'extravagance. Notre pays a travaillé tant d'années sous l'influence d'une circulation dépréciée que ses maux se sont complètement développés et ont été très généralement reconnus; et je puis dire avec sécurité, qu'ils sont maintenant très considérablement exagérés, par une forte catégorie de personnes, qui sont portées à attribuer à la circulation, des maux qui sont l'accessoire de toute dette publique considérable et sont produits par elle, par les dépenses prodigues du gouvernement fédéral, et la taxation énorme, imposée au peuple pour payer l'intérêt de la dette et soutenir le gouvernement.

Le système de faire la guerre en payant généralement l'armée et les créanciers publics avec des billets de la trésorerie, était si aisé, les premiers effets furent si bons et si apparents, et les mauvais effets pour la plupart si éloignés et se développèrent si lentement que le peuple aussi bien que le gouvernement, étaient très généralement endormis dans une fausse sécurité, et ne se rendirent pas compte, sauf après la fin de la guerre, qu'une circulation surabondante de papier monnaie augmentait les frais de la guerre et la dette publique de 5 ou 600 millions de dollars et peut-être plus. C'était lever une sorte d'em-

prunt forcé sur le peuple qui permettait aux débiteurs de payer leurs dettes en un papier déprécié, et de s'enrichir aux dépens de leurs créanciers, d'une somme de plusieurs centaines de dollars.

Ces maux ont été produits et sont passés, et il n'y a pas de remède. Il ne peut y avoir de remède pour les maux publics passés. Ils ont été soufferts par le créancier, et il n'y a pas de remède pour lui; le gouvernement n'en peut trouver aucun non plus à ses pertes sans déshonneur, et ces classes qui en ont souffert par suite de l'augmentation du coût de la vie, ne peuvent trouver de remède pour les maux qui leur ont été imposés.

Le peuple s'est actuellement accoutumé aux deux circulations, l'une en or, employée par les importateurs pour payer les produits étrangers et les droits qui y sont imposés, et l'autre de papier, employée dans toutes les autres transactions; car l'importateur, après avoir payé le coût de ses produits et les droits en or, calcule leur prix en papier et règle ses ventes d'après celui-ci. Les frais du travail et de tous les produits du pays, et leur prix sont adaptés l'un à l'autre d'après le taux de la circulation en papier; les banques et la circulation ont rempli parfaitement leurs fonctions avec une grande régularité et aussi peu de fluctuation dans les prix que l'on en a rencontré dans tout autre pays pendant ces quatre dernières années. Pendant toute cette période, les principaux maux dont le peuple a souffert, sont nés de l'énorme et souvent accablante taxation, qui a pesé comme un incube sur le laboureur, le capitaliste et l'homme d'affaires, déprimé le travail et l'in-

dustrie du pays et diminué l'aisance d'une masse de populations.

Il y a eu dans ces derniers temps de grandes clameurs pour la reprise du payement en espèces, comme si cela pouvait guérir les principaux maux dont souffre notre pays. Les espérances sur lesquelles sont basées ces clameurs, sont aussi trompeuses que l'étaient celles de l'administration quand elle émettait des centaines de millions de bons de la trésorerie, qui répondaient au but transitoire de continuer la guerre, mais étant portés à l'excès, produisaient des maux énormes par leurs effets. Retourner soudainement aux payements en espèces lorsque notre circulation est égale à environ 18 dollars par chaque habitant des États-Unis, serait opprimer la classe des débiteurs de la communauté, et déranger de nouveau le travail et l'industrie de notre pays plus nuisiblement et d'une manière plus désastreuse que par la pléthore primitive et se terminerait bientôt par un échec.

SECTION VI.

TAUX DE LA VALEUR, ET SES CAUSES DE DÉPRÉCIATION.

On dit que l'or et l'argent sont les régulateurs de la valeur, reconnus comme tels par le monde commercial. Cela est très vrai; mais quoique les meilleurs et seuls étalons de valeur que nous ayons, ils sont bien loin d'être parfaits et uniformes comme tels. Une partie de leur valeur est artificielle, elle naît de la pratique du monnayage et des lois des

nations civilisées, qui en font l'objet de payement pour les dettes. Comme toute autre chose, leur valeur, lorsqu'elle est mesurée par le travail ou d'après les produits du travail, a varié de beaucoup dans divers pays et a graduellement décliné depuis la découverte de l'Amérique et celle des mines si riches du Mexique et du Pérou. Quoique le travail et les produits ordinaires du travail varient plus rapidement et plus fréquemment que les métaux précieux, en prenant cependant de longues périodes de temps dans n'importe quelle contrée de l'Europe, comme sujet d'examen, le prix d'une journée de travail, d'un boisseau de froment, d'une livre de fer ou de cuivre, ont moins changé que l'or ou l'argent.

Avant la découverte de l'Amérique, une once d'or ou d'argent aurait généralement acheté en Europe près de trois fois autant de froment et de provisions ou d'autres produits du travail, qu'elle ne l'aurait fait en 1850 ; la valeur relative et le pouvoir d'acquisition de ces métaux n'a pas été déprécié de moins de 20 pour cent depuis la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, en sorte que 1 livre sterling en or aujourd'hui ne vaut pas plus, comme moyen d'achat, en Angleterre, en France ou en Allemagne que 16 shellings sterling en or il y a vingt ans.

La valeur de l'or comme de toute autre chose, dépend des rapports entre l'offre et la demande; l'offre a augmenté si rapidement pendant les derniers vingt ans, et est devenue si excessive par rapport aux besoins réels du monde commercial, qu'on

Digitized by Google

a vu se déprécier la valeur de l'or, au point d'exiger une once un quart d'or pour acheter autant de grain ou d'autres produits, qu'une once l'aurait fait en 1850.

Le papier-monnaie devient déprécié par la surabondance, par un approvisionnement excessif dépassant les besoins d'un commerce sain, par les mêmes causes qui déprécient la valeur de l'or, la valeur du travail, et tous les produits du travail, et lorsqu'il devient superflu, il engendre et stimule des spéculations malsaines en actions et biens de diverses espèces. Il peut aussi être déprécié par manque de sécurité et de confiance dans son rachat et son remboursement. Mais tel n'est pas le cas de notre circulation actuelle, fournie par le gouvernement et les banques nationales, reposant toute entière sur le crédit et le pouvoir du gouvernement, et sur les ressources et la richesse du pays, recevable en payement des impôts et de presque tout ce qui est dû au gouvernement, et rendu en grande partie par la loi, l'équivalent recevable dans les dettes entre particuliers.

On ne saurait nier que notre papier de circulation est déprécié, car trois dollars en or ont été vendus pour quatre dollars ou plus, en papier, le plus souvent depuis la fin de la guerre. La loi ayant rendu la majeure partie du papier l'équivalent légal dans la plupart des cas, la principale cause de sa dépréciation est la surabondance, la quantité excessive qui en a été émise. Le capital en bons du trésor, circulation de coupures et en billets de banque en circulation ou déposés dans les banques, s'élève

à environ 700 millions de dollars ou à environ 18 dollars par personne. Aucun autre pays n'a jamais eu une circulation aussi excessive de papier-monnaie sans que celui-ci ne devînt aussitôt presque sans valeur. La moyenne de la circulation en Grande-Bretagne et en Irlande, pendant les cinquante dernières années (y compris la monnaie et les billets de banque) a été d'environ 10 dollars par personne ; et en France elle a même été de moins encore.

SECTION VII.

PAYEMENT EN ESPÈCES.

Il est supposé par quelques-uns que les payements en espèces possèdent un pouvoir miraculeux pour prévenir ainsi que pour guérir l'exagération de la circulation, pour élever la valeur d'une circulation de papier exagérée et dépréciée, et pour la maintenir au pair de la valeur égale de l'or. L'expérience que nous avons eue dans les États-Unis devrait dissiper et détruire des opinions aussi trompeuses. Car plusieurs années avant le mois de mai 1837, nos banques payaient régulièrement en monnaie leurs billets, à présentation, sauf quelques-unes qui ont succombé. Et cependant l'extension de la circulation commença dans la baisse de 1834 pour augmenter pendant les années de 1835 à 1836 et jusqu'au 1er janvier 1837, alors qu'elle atteignit son maximum et, en y comprenant la monnaie émise, elle égalait environ 11 dollars par personne. Le fait était, que la monnaie devint extrêmement abon-

dante, plus abondante que ne l'exigeaient les besoins du pays; et comme le papier-monnaie était convertible à volonté en monnaie, *à la fois le papier et la monnaie furent dépréciés dans leur valeur.* Cela fut évidemment causé par l'élévation générale des prix des biens et des produits. La pléthore de la circulation et son total excessif stimulèrent l'esprit de spéculation jusqu'à un degré complet de fureur et d'excitation, et le résultat en fut une grande réaction, une panique et une suspension générale des payements en espèces par toutes les banques en mai 1837, de nombreuses faillites et presqu'une suspension d'affaires pour plusieurs mois par tout le pays. Tout ceci arriva lorsque notre pays était libre de toute dette nationale, ou de toute cause de trouble ou d'embarras, sauf de celle qui naissait de l'exhubérance de la circulation, des spéculations stimulées par une abondance excessive d'argent et de l'anxiété de le placer avantageusement, ainsi que des importations excessives de produits étrangers.

Après une large réduction de la circulation, les bonnes banques reprirent les payements en espèces en 1838; mais la circulation était encore si exagérée et les importations de produits et les exportations d'espèces si considérables en 1839, que les banques furent contraintes de suspendre de nouveau leurs payements en octobre 1839; elles ne furent pas capables de les reprendre avant 1842, lorsque toute la monnaie en circulation, tant les espèces que les billets eussent été réduits à 5 dollars environ par personne. Depuis cette époque jusqu'en 1870, les moyens de circulation de notre pays augmentèrent

graduellement de cinq dollars à sept et demi par personne ; et après la découverte des terrains aurifères de la Californie, le papier monnaie et l'argent en circulation continuèrent à augmenter jusqu'à ce qu'ils s'élevassent en 1857 à plus de 9 dollars par personne, lorsqu'une autre panique, réaction et suspension des payements en espèces par les banques se représenta, qui répandit les embarras et la banqueroute au loin.

Toutes ces choses ont eu lieu en temps de paix, en Europe aussi bien que dans notre pays, lorsque nous étions libres de la dette nationale ou de toute cause inusitée d'embarras, et lorsque nos impositions étaient légères, comparées à ce qu'elles sont maintenant. Elles se présentèrent également, lorsque toutes les banques des États-Unis, en bon crédit, payaient en monnaie les billets qui leur étaient présentés; lorsque les billets de banque étaient convertibles en monnaie au gré du porteur. Ces faits montrent que les *payements en espèces n'ont pas le pouvoir de prévenir une pléthore de circulation du papier-monnaie, et les conséquences désastreuses qui suivent nécessairement semblable pléthore.* L'histoire de la banque et des surabondances, réactions et suspensions de payements en espèces, en Angleterre, a eu un caractère très semblable. Les nations les plus commerciales et les plus industrielles de l'Europe n'ont généralement eu que de 8 à 10 dollars de monnaie de circulation par habitant; et chaque fois que nous avons eu plus de 8 dollars par tête d'habitant dans les États-Unis il y a toujours eu stimulation de spéculation, augmentation des prix, et finalement suspension des payements en espèces ainsi qu'une

grande réaction. Rien, si ce n'est la suspension légalisée des payements en espèces, n'a sauvé notre pays dans le passé d'une réaction plus rigoureuse qu'en 1837; car nos charges de taxation sont trois fois aussi lourdes qu'elles ne l'étaient alors.

Notre expérience montre *qu'une circulation mixte de papier-monnaie et d'espèces, le premier convertible dans le second au gré du porteur, sert à tromper le peuple et à l'endormir dans une fausse sécurité et croyance que tout est sauf,* tandis que l'extension peut aller croissant avant que les excès ne deviennent assez grands pour être fort remarqués ; mais lorsqu'elle devient si grande qu'elle est très palpable pour les banquiers et les capitalistes, elle conduit promptement à des efforts et contractions, à un marché monétaire qui se restreint, à des embarras, à une panique et à une réaction et souvent à des banqueroutes et des ruines étendues au loin. *Quelque autre remède plus efficace que le seul payement en espèces devrait être cherché, pour limiter le chiffre du papier-monnaie, et le total du moyen de circulation du pays.*

Même si les payements en espèces étaient une panacée efficace, dans des circonstances favorables, et si la circulation n'était pas pléthorique, je ne crois pas possible de reprendre les payements en espèces et de les maintenir jusqu'à ce que le montant total du papier-monnaie ait été réduit à environ 8 dollars par personne, en sorte qu'avec l'addition de la monnaie qui serait en usage, toute la monnaie en circulation du pays ne dépasse pas 10 dollars. Aussi longtemps que la dette étrangère de notre peuple et

de notre pays s'élèvera à 1,200 ou 1,400 millions de dollars, et exigera 70 à 80 millions en or annuellement pour être exportés, afin de payer l'intérêt, et que la balance du commerce sera aussi contre nous, il sera bien difficile de maintenir les payements en espèces jusqu'à ce que notre moyen de circulation soit réduit à un chiffre inférieur à celui de la Grande-Bretagne ou de la France, dont les dettes nationales sont dues à leurs propres populations et pas à des étrangers. Avec une si grande dette étrangère, un drainage annuel de l'argent pour payer l'intérêt et une balance du commerce contre nous réclament sans cesse de l'argent. Si les payements en espèces étaient repris, combien de temps faudrait-il pour drainer assez d'espèces de nos banques pour les alarmer, et les décider à arrêter les comptes-courants et les prêts, amener une restriction dans le marché monétaire, une panique et une réaction rigoureuse?

SECTION VIII.

RÉDUCTION DE LA CIRCULATION.

Le dernier secrétaire de la trésorerie disait dans son rapport annuel en décembre 1868: *Notre circulation dépréciée doit être retirée ou élevée au pair des espèces,* ou cesser d'être une monnaie légale avant que des progrès substantiels puissent être faits pour d'autres réformes. La seconde alternative de la proposition du secrétaire *d'élever la circulation au pair de la valeur actuelle des espèces,* sans en retirer une large portion, est une impossibilité.

Digitized by Google

On devrait se ressouvenir comme d'une loi bien connue du commerce, que le volume de l'argent en circulation, en proportion des produits annuels et des affaires d'un pays, détermine son pouvoir acquisitif, et le prix du travail, ainsi que des propriétés, et des produits du travail, offerts au marché; et que la monnaie aussi bien que le papier-monnaie est dépréciée dans sa valeur quand son chiffre devient excessif. On peut affirmer comme une vérité que lorsqu'il y a une circulation mixte excessive dans son taux, consistant en espèces et en papier-monnaie, et que la loi oblige les émetteurs de papier à le racheter en monnaie, la tendance naturelle et l'effet sont de diminuer la valeur et le pouvoir d'acquisition de l'argent au taux du papier, et d'égaliser les valeurs commerciales des deux. Cette vérité est prouvée par les prix élevés de 1836, lorsque nous avions une circulation mixte d'espèces et de billets de banque convertibles. Tel est l'effet nécessaire, jusqu'à ce que la circulation totale soit réduite, par le retrait d'une partie du papier ou l'exportation d'une partie de l'argent.

Comme les prix dépendent de l'étendue de la circulation, il est impossible de les réduire ainsi que celui du travail et les dépenses de la vie à un taux convenable, sans réduire d'abord le taux de la circulation. Si nous avions une circulation de 700 millions exclusivement en argent, les prix des produits et du travail seraient et resteraient tels qu'ils sont actuellement, jusqu'à ce que la somme de la circulation ait été réduite par l'exportation; mais le mal tendrait à se corriger lui-même, et il n'y aurait pas

longtemps, avant que le chiffre ne se trouvât réduit par l'exportation au taux convenable. De là absence de danger d'avoir pendant longtemps les prix exagérés, avec une circulation exclusivement métallique. Mais une circulation mixte et des payements en espèces obligatoires, de la part des banques ne donnent pas de sauvegarde contre la pléthore, comme le montre parfaitement notre expérience en 1836 et 1856; et dès lors la reprise des payements en espèces, avant que le total de la circulation ait été réduit à son chiffre propre, ne serait d'aucune conséquence, sauf quant à l'augmentation de l'exportation des espèces, et amènerait une réaction.

S'il était possible de reprendre des payements en espèces, tandis que nous avons en circulation 700 millions de dollars en papier-monnaie, et de placer tout cet ensemble de bons de trésorerie et de billets de banque au pair avec la monnaie, l'effet nécessaire serait, non pas d'augmenter le pouvoir acquisitif du papier-monnaie, mais de déprécier celui de l'or, au taux actuel de la dépréciation du papier-monnaie, les propriétés, les produits et le travail qu'ils soient payés en papier ou en or, resteraient au même prix qu'ils sont maintenant, tellement manifestement au-dessus des prix des autres pays, que les exportations en seraient diminuées, que la production domestique en serait découragée et diminuée, ce qui était le cas en 1867, et inviterait de nouveau à de larges importations, jusqu'à ce que notre approvisionnement d'or pour payer soit épuisé, et que les banques et la trésorerie soient de nouveau débarrassées

de la pression, par une suspension générale des payements en espèces.

Les lois inexorables du commerce sont telles qu'il n'est pas possible de réduire les prix et les dépenses de la vie ainsi que la production de ce pays à leur taux, sans réduire d'abord le volume de la circulation. Avec une très forte dette étrangère, portant intérêt en espèces, avec une balance du commerce considérable en défaveur du pays, il sera impossible de reprendre et de continuer les payements en espèces jusqu'au moment où la quantité de l'argent sera réduite au point de ramener les prix des provisions et des produits agricoles, généralement au-dessous des prix des autres pays, et à admettre ainsi une augmentation des exportations et une balance du commerce plus favorable.

Considérant notre dette étrangère actuelle, les circonstances et la situation actuelle de notre pays et celles de 1837 et 1857 ; ainsi que les causes des terribles réactions de ces années, résultant pour la plupart d'une circulation mixte pléthorique et d'énormes extensions du système de crédit, stimulées par un excès de papier-monnaie, il ne semble pas possible que nous puissions reprendre et conserver les payements en espèces jusqu'à ce que le montant total de notre circulation ait été réduit jusqu'au-dessous de 10 dollars par tête. Considérant l'augmentation de notre population, si la circulation pouvait être réduite de 30 ou 40 millions par an pendant 5 ans de suite, nous pourrions peut-être reprendre avec succès les payements en espèces à la fin de cette période.

Digitized by Google

Les lois du commerce sont fixées d'après la nature des choses et d'après celle de l'homme. Elles sont inexorables et ne peuvent pas être contrôlées par des statuts de congrès, par l'opinion publique, ni par aucune imagination humaine. L'homme doit s'y conformer ou souffrir des conséquences de leur violation. Il n'y a pas de moyen d'échapper à la peine lorsque les lois de la nature sont violées.

SECTION IX.

PRÉPARATIONS POUR LE PAYEMENT EN ESPÈCES.

Si nous supposions que le Congrès pourvoie par statuts à la reprise des payements en espèces par le gouvernement et les banques, en juillet 1870 ou à quelque période postérieure; quelques préparations doivent être faites à la fois par le gouvernement et par les banques pour amener pareil événement. Le gouvernement devrait pourvoir à la réunion d'au moins 150 millions de dollars de monnaie, et les banques à 100 millions, outre les approvisionnements actuellement existants. Comment cela pourrait-il se faire ?

Pendant les trois années se terminant le 30 juin 1868, la monnaie et les espèces précieuses exportées des États-Unis, s'élevaient à 240,696,731 dollars, et les importations n'étaient que de 46,473,495; d'où l'excédant des exportations sur les importations était de 194,223,236, équivalant par année à 64,741,078 et absorbant tous les produits de nos mines. En fait, presque tous les produits de celles-ci,

pendant les vingt dernières années, ont été exportés pour payer l'intérêt et la balance du commerce qui nous était contraire. Comment le gouvernement et les banques peuvent-ils réunir les espèces nécessaires pour pourvoir au retour du payement en espèces? Peuvent-ils se procurer des espèces par une autre voie qu'en envoyant des obligations des États-Unis et d'autres capitaux américains et obligations en Europe, pour y être vendus et importer le montant réalisé en or? De cette manière, nous accroîtrions notre dette étrangère de près de 300 millions pour nous procurer 250 millions d'espèces, et rendrions notre condition comme peuple et nation pire qu'elle ne l'est maintenant.

Comme partie de cette préparation les banques diminueraient leurs avances, et graduellement retireraient et diminueraient leur circulation. Alors, tandis que le procédé s'appliquerait, les capitalistes et probablement en majeure partie les capitalistes étrangers, seraient à la chasse de nos bons de trésorerie et de nos billets de banque, prêts à exporter et à drainer les espèces vers le moment où la reprise du payement en argent aurait lieu. Pendant cette période, le montant de l'argent actuellement en circulation irait décroissant; le marché monétaire deviendrait de plus en plus restreint; les débiteurs et la classe des gens d'affaires de la communauté trouveraient de plus en plus de difficulté à tenir leurs engagements; l'avenir paraîtrait de plus en plus incertain, et tout cela empêcherait les capitalistes de prêter librement et empêcherait les hommes d'affaire d'entrer dans de nouveaux engagements et de nouvelles

entreprises, et les semences nécessaires pour produire une panique s'accumuleraient graduellement.

Lorsque la période de la reprise serait venue, le flot du papier qui serait probablement versé sur la trésorerie et les banques afin d'être remboursé, réduirait très rapidement la circulation jusqu'à ce que, comme en 1839, nous nous trouvions au comble de nos embarras, dans la nécessité de suspendre de nouveau le payement en espèces, avec une circulation réduite à 300 ou 400 millions de dollars.

SECTION X.

QUEL EST LE REMÈDE ?

Il me semble qu'une réduction graduelle du chiffre des bons de trésorerie est le seul remède pratique, assuré et certain. Si pour éviter les troubles dans les affaires et dans l'industrie, qui suivraient nécessairement la restriction soudaine de la circulation, qui précéderaient et accompagneraient une reprise trop hâtive des payements en espèces, le gouvernement retirait et éteignait pendant différentes années de suite 30 ou 40 millions chaque année, la difficulté pourrait être franchie sans grand choc national. Mais reprendre en un jour rapproché et maintenir les payements en espèces, sans réduire la circulation, serait chose impossible.

On dit cependant qu'une réduction graduelle de la circulation par le retrait et l'anéantissement des bons du trésor a été essayée et n'a pas réussi Je

sais qu'on l'a partiellement tentée et qu'une clameur a été soulevée contre elle; parce qu'elle atteignait certaines classes et tendait à faire échec à la spéculation. Mais elle fut essayée dans une distribution très inégale et très peu juste de la circulation; et l'on peut remarquer, qu'il sera impossible de revenir en aucune façon à une juste circulation, *sans produire quelques rigueurs et quelques souffrances par le procédé suivi.*

Comme la classe des créanciers a souffert lorsque la pléthore allait se produisant, ainsi il est inévitable que la classe des débiteurs doit souffrir pendant le procédé du retour à une circulation saine, et de là l'importance de modifier et de diminuer le mal, en l'étendant à une période de quelques années, et en donnant à toutes les classes une occasion de calculer ses conséquences à l'avance, de régler leurs affaires, et de faire de nouveaux contrats, en s'y référant. La classe des gens d'affaires et des débiteurs doit nécessairement souffrir quelque peu, sur les contrats faits auparavant, par suite de la réduction de la circulation; mais ce qui ne peut être évité doit être supporté. Les avantages du pays contrebalanceront de beaucoup les maux qu'elle peut produire. Ce serait arrêter les spéculations sur l'or et sur les capitaux des chemins de fer; sur les propriétés réelles et les parts dans les mines; ce qui serait un résultat glorieux et une bénédiction sans mélange pour le pays.

Reconnaissons maintenant l'inégale répartition du capital des banques et des billets de banques.

Le 30 septembre 1868, la circulation des ban-

ques des six États de la Nouvelle-Angleterre était de	D.	104,549,234
Celle de l'État de New-York de.	»	68,853,726
Et celle des autres États et territoires seulement de. . . .	»	126,403,605
Total pour les États-Unis.	»	299,806,565

La Nouvelle-Angleterre avec moins de 10 pour cent de la population, a plus de 34 pour cent du capital des banques et de la circulation des États-Unis; New-York avec moins de 12 1/2 pour cent de la population en a plus de 22 pour cent; tandis que tous les autres États avec plus de 77 pour cent de la population ont moins de 44 pour cent du capital des banques, et de la circulation. *Cela est-il juste pour le peuple du Sud et de l'Ouest?* Le Massachusets a plus de 80 millions de capital de banque et ses banques ont plus de 57 millions de dollars de billets en circulation. Avec moins des deux tiers autant d'habitants que l'Illinois, le Massachusets a plus de six fois autant de capital de banque en circulation. Le Massachusets a obtenu la part du lion et semble disposé à la conserver. Il est toujours prévoyant et veille à son intérêt particulier.

N'ayant que peu de capital de banque, la circulation des États de l'Ouest et du Sud consiste surtout en bons du trésor, et de là le retrait de ceux-ci a des effets immédiats et affecte sensiblement le peuple de ces États, mais n'affecte pas la Nouvelle-Angleterre qui a une immense circulation de billets de banque égale à plus de 30 dollars par tête. Égalisez le capital des banques autant que possible, et la

circulation des billets et l'ouest pourra alors supporter une réduction graduelle des notes de trésorerie sans de très grands inconvénients.

En égalisant le capital de banque et la circulation, je ne songe pas à donner à chaque État le même chiffre par rapport à sa population mais bien par rapport aux besoins de ses affaires. Des États tels que le Massachusets, Rhode-Island et New-York fort engagés dans les manufactures aussi bien que dans le commerce, exigent de deux à trois fois autant de capital pour les banques et comme moyen de circulation, en proportion de leur population, que les États dont le peuple est surtout appliqué à l'agriculture, mais ils n'exigent pas de six à dix ou douze fois autant qu'ils en ont maintenant.

Pour égaliser la circulation, il n'est pas nécessaire d'égaliser le capital de banque du pays, ni de réduire le capital du Massachusets, de Rhode-Island et de New-York, mais que le congrès autorise la création de banques avec 100 millions ou plus de capital dans les États de l'ouest et du sud, en les distribuant convenablement; que l'on limite la circulation réunie de toutes les banques à 300 millions, tels qu'ils sont actuellement limités; que l'on distribue cette circulation convenablement, suivant les besoins des affaires, des divers États, en allouant aux banques de certains des États la faculté d'émettre de 80 à 90 cents par dollar pour le capital, relativement à leur excès de capital, et requérant ceux qui ont un excès à réduire, de diminuer leur circulation dans les limites prescrites. Comme c'est l'affaire d'une banque de prêter sur capital et sur des dépôts, ainsi que de

prêter ses propres billets, les banques des cités commerciales ont généralement beaucoup moins de circulation en proportion de leur capital, que les banques du plat pays ; et dès lors ces limitations aux émissions des banques de la Nouvelle-Angleterre et de New-York comme je l'avais suggéré, ne pourraient produire aucun grand mal, ni grande injustice.

SECTION XI.

NOTRE NOUVEAU SYSTÈME DE BANQUE.

Notre système actuel de banque est dans certains de ses traits entièrement nouveau, inconnu qu'il était dans tout autre pays, et très différent de tous les systèmes connus auparavant dans notre pays. Il est basé sur le crédit national beaucoup plus complètement que la banque d'Angleterre, la garantie légale des notes de trésorerie, (bons du trésor) étant la réserve conservée par les banques au lieu de monnaie, avec lesquels elles doivent rembourser les billets, et plus de 340 millions de dollars des États-Unis en obligations étant déposés pour racheter leurs billets.

Le système est nouveau. Il est ou fut d'abord, seulement une expérience, mais il a maintenant été en action pendant plus de six années, et *jamais expérience financière plus heureuse ne fut tentée* dans l'histoire du monde. Comme les billets d'équivalence légale avec lesquels les banques sont tenues de rembourser leurs émissions sont recevables pour le payement des taxes et de tout ce qui est dû au

gouvernement, (sauf les droits sur les importations) et sont l'équivalent légal des dettes privées, ils ont répondu aux fins de la monnaie pour tous les usages intérieurs, et les billets émis par les banques ont été également utiles. Pendant les périodes sombres et critiques de la guerre, alors qu'il était douteux si le gouvernement confédéré, serait renversé et l'union rétablie et si le gouvernement fédéral pourrait jamais répondre à toutes ses obligations pécuniaires, les bons du trésor, et avec eux les billets de notre banque nationale, étaient tous dépréciés, par suite du crédit douteux du gouvernement, mais ils étaient dépréciés encore plus par le chiffre excessif des bons du trésor et des billets mis en circulation. Depuis que la grande rébellion a été vaincue, en avril 1865, la pléthore de la circulation a été la seule cause de sa dépréciation, mais c'est là un mal auquel on peut remédier, et qui n'est pas inhérent à notre système de banque.

Mais si la circulation a été dépréciée, elle l'a été également dans toutes les parties des États-Unis, et, pendant les cinq dernières années, les échanges et les affaires du pays ainsi que la distribution de ses produits ont été poursuivis avec l'aide des banques nationales, avec une plus grande uniformité et facilité qu'ils ne l'avaient jamais été auparavant dans l'histoire de notre pays. Les bons du trésor, les billets de banque et les droits élevés sur les importations, nous ont fait traverser heureusement la guerre la plus gigantesque qui fut jamais connue dans l'histoire du monde; et ils l'ont fait sans réaction financière. Les mêmes causes ont stimulé l'industrie

et les entreprises au point que notre pays (à l'exception des États rebelles) a été aussi prospère pendant les cinq dernières années que pendant aucune période quinquennale depuis l'organisation du gouvernement fédéral. *L'extravagance et la prodigalité, la taxation excessive, les spéculations en capitaux et en or ont été les principaux obstacles tant à la prospérité individuelle qu'à la prospérité nationale.* Nous avons joui comme peuple et comme nation du degré le plus élevé de prospérité, si nous faisons la comparaison avec différentes périodes de notre histoire, dans une paix profonde, alors que l'industrie, les affaires et la propriété du pays entier étaient terriblement déprimées. Ces périodes obscures étaient de 1784 à 1790, de 1818 à 1824, de mai 1837 à 1843, et pendant deux années écoulées, commençant en septembre 1857. Le lecteur devrait étudier l'histoire de ces périodes, et rechercher les causes qui ont produit un embarras si grand, si général et si prolongé dans notre pays.

Notre nouveau système de banque, avec tous ses avantages, est basé sur une vue nouvelle des pouvoirs du gouvernement fédéral et *sur de nouvelles organisations constitutionnelles créées par le Congrès*, mais non encore admises par la Cour suprême des États-Unis. Le rachat des émissions des banques est basé sur l'équivalence légale des bons du trésor, mais quelque motif qui puisse exister de regarder l'émission de billets d'équivalence légale comme violation de la Constitution, pour autant qu'on peut les considérer comme s'appliquant à des dettes contractées avant la publication de la loi qui les autorise,

il ne saurait y avoir d'injustice, et je crois qu'il n'y a aucun bon motif de mettre en question le pouvoir du Congrès de les appliquer aux contrats faits subséquemment. Sans un pareil pouvoir les billets n'auraient eu que peu de valeur; ils n'auraient donné au gouvernement qu'une très faible assistance dans la poursuite de la guerre pour rétablir l'Union; et la guerre aurait été un insuccès.

En votant l'acte sur les banques en février 1863, le gouvernement fédéral exerça un pouvoir qui avait été exercé par les États pendant trois quarts de siècle par quelques-uns à une certaine époque concurremment, mais d'une manière exclusive depuis les vingt-sept dernières années. La loi sur les banques est basée sur la théorie que la pratique en Angleterre et dans ce pays, avant 1787, faisait des billets de banque de la monnaie, aussi bien que des espèces, sur les prescriptions de la Constitution donnant au Congrès le pouvoir de battre monnaie et de régler sa valeur, et défendant aux États de le faire; d'émettre des billets de crédit, ou de faire de n'importe quelle autre chose que de l'or et de l'argent l'équivalent légal des dettes, mis en rapport avec le pouvoir donné au Congrès de régler le commerce dans les États, *comprenait implicitement, et lui donnait le pouvoir de régler, contrôler et émettre des banknotes (billets de banque) comme de la monnaie et comme intermédiaire du commerce.*

Il y a une grande force dans le raisonnement qui soutient cette théorie; car si les États peuvent accorder des chartes à des banques et peuvent les autoriser à émettre un chiffre illimité de papier-

monnaie, la prescription constitutionnelle défendant aux États d'émettre des billets de crédit est ainsi éludée en pratique, et cette prescription de ne faire l'équivalent des dettes que de l'or et de l'argent devient alors presqu'inutile.

Si ces nouvelles interprétations de la Constitution sont soutenues par la Cour suprême des États-Unis, comme le bien-être du pays requiert qu'elles le soient, notre nouveau système de banque, reposant sur le crédit du gouvernement est basé sur un fondement bon et durable. Mais si la Cour suprême détruisait cette institution et déclarait que l'acte national des banques est inconstitutionnel et que tous les actes et contrats de la banque sont sans force légale et sans valeur, alors se rencontreraient les embarras les plus étendus et la ruine la plus complète qui auraient jamais affligé notre pays. Pareille décision malsaine et malfaisante basée sur des motifs bien moins plausibles, fut portée par la Cour suprême du Michigan, il y a plusieurs années, déclarant que la loi générale des banques du Michigan était contraire à la Constitution de l'État, et que tous les actes et contrats des banques organisées sous sa protection, ainsi que les obligations et les hypothèques qu'elles avaient données en garantie étaient sans valeur et sans efficacité. Notre nouveau système de banque n'est pas et ne sera pas sans danger, jusqu'à ce que la loi ait passé devant la Cour suprême des États-Unis.

Si la validité de la loi sur les banques et la politique du gouvernement par rapport à la circulation sont maintenues, donnant au Congrès tout pouvoir de régler et de contrôler les banques d'émission et

le papier-monnaie de toute nature, alors avec quelques amendements, une égalisation convenable des capitaux de banque et des émissions, et une sage limitation du chiffre total du papier-monnaie, nous aurons non seulement le meilleur mais encore le système de banque le moins cher et le plus utile et sous certains rapports la meilleure circulation du monde entier. Nous aurions bientôt une circulation mixte, partie en argent, mais surtout en papier; et lorsque le papier est réduit à son chiffre spécial, la différence de valeur entre la monnaie et les billets de banque flottera de 0 à 1 ou 2 pour cent seulement. Sous notre nouveau système, nos banques ne peuvent pas être troublées ou poussées à la banqueroute par une balance contraire du commerce et de fortes exportations de numéraire.

SECTION XII.

L'ÉPREUVE DE DÉPRÉCIATION OU DE NON DÉPRÉCIATION.

L'or a été vendu pour du papier-monnaie pendant plusieurs des dernières années, à une forte prime, — le total des primes variant de temps en temps, — et étant affecté, d'abord par le crédit du gouvernement bon ou douteux, puis en second lieu par le papier-monnaie en circulation. La *prime payée pour l'or mesure la dépréciation du papier.* Les ventes d'or sous notre système financier et notre système de banque, mesure avec précision la dépréciation de notre papier-monnaie ; et ils continueraient à agir ainsi si la quantité du papier-monnaie était réduite à la moitié de son taux actuel.

Lorsqu'une fois les bons du trésor et les billets de banque auront été réduits de manière à ce que les porteurs d'espèces les échangent volontairement pour des billets au pair, ou pour une faible prime de 1 pour cent, ou moins *ce fait lui-même fournira une preuve évidente que le papier-monnaie n'est pas déprécié; et qu'il n'est pas en trop grande abondance ni en excès.* Mais si les payements en espèces étant repris, le remboursement obligatoire pour les banques de leurs billets en or, ne fournira aucune preuve quelconque que le chiffre de la circulation n'est pas pléthorique ni déprécié, comme c'était le cas en 1836 et en 1857, quand les banques rachetaient leurs billets en espèces. Sous l'ancien système de banque, avec des payements obligatoires en espèces, nous avions alternativement *des extensions et et des contractions comme conséquences du système*, d'abord des extensions jusqu'à ce que des spéculations absurdes et illusoires, avec de fortes exportations d'espèces eussent causé une panique, qui amenait bientôt une contraction extrême, et des embarras étendus au loin et enfin la banqueroute. Sous le nouveau système avec une sage limitation légale du chiffre des émissions des banques, la circulation peut être conservée, ferme et presqu'uniforme dans son entier, sans extension ou contraction soudaines, les affaires et l'industrie du pays seraient bientôt en rapports harmoniques avec elle et avec chacune des autres.

Si mon raisonnement est exact nous avons *trouvé un moyen pratique et une preuve certaine par lesquels il est aisé de déterminer quand le papier monnaie est*

en excès, et combien il est déprécié, s'il l'est ; le Congrès a pris et exerce le contrôle complet de la circulation sur tout le pays, y compris le papier-monnaie aussi bien que les espèces. Tout ce qui est nécessaire c'est de réduire la circulation graduellement année par année jusqu'à ce que l'excès ait été enlevé, et que le surplus restant en usage ait été élevé au pair ou presque au pair des espèces ; pour noter le chiffre restant en circulation, en proportion de la population des États-Unis et *le problème du chiffre de la circulation nécessaire, aura été résolu.* Le Congrès peut alors régler et limiter le chiffre du papier-monnaie à émettre, de temps en temps suivant l'accroissement de notre population et les besoins du pays ; avec une certitude presque infaillible.

Nous pourrions alors avoir la circulation la moins chère, et la plus convenable et sous certains rapports la meilleure qui aurait jamais été connue. La meilleure pour l'usage général *et pour la sécurité contre les pléthores et contre les contractions, les extensions énormes du système de crédit et de spéculations excessives, de paniques, d'accaparement et de réactions sévères.* Il est vrai, que nous devrions avoir deux circulations l'une en espèces et en papier-monnaie, espèces pour le change et le commerce étranger et les billets de banque ainsi que quelques bons du trésor pour l'usage général. Mais la différence entre la valeur des premières et des dernières serait si peu considérable qu'elle ne pourrait déranger ni troubler soit l'industrie, soit les affaires du pays.

SECTION XIII.

INFLUENCES TROMPEUSES ET MAUVAISES D'UNE CIRCULATION DE PAPIER TROP ABONDANTE.

Le papier-monnaie est trompeur et illusoire dans son influence sur les affaires et sur l'opinion publique. L'or et l'argent étant employés d'une manière étendue dans les arts et pour des objets d'ornement, ont une grande valeur intrinsèque dans l'estimation des nations civilisées. Ils sont, pour ce motif, l'objet d'une demande universelle pour des échanges et le commerce, et sont souvent cachés, amassés et conservés pour l'usage à venir. Le papier-monnaie n'ayant pas de valeur intrinsèque, peut être employé seulement pour un objet commercial, comme moyen d'échange pour le pays qui l'a émis. Il ne peut être envoyé au dehors pour servir à payer les dettes étrangères et il n'y a pas de tendance à l'amasser, chaque personne ayant du papier-monnaie est désireuse de l'employer, pour le rendre productif, soit en le prêtant à intérêt, soit en achetant des capitaux ou des propriétés personnelles ou réelles, de certaine nature, dont elle espère retirer un revenu, ou faire un bénéfice. L'accroissement de la circulation de la monnaie augmente le nombre des acheteurs sans augmenter le chiffre de la propriété à acheter. En augmentant la demande de diverses sortes de propriétés, sans augmenter l'approvisionnement, la tendance est d'augmenter les prix et de rendre plusieurs personnes soudainement riches par cette augmentation. L'accroissement constant des prix pendant des se-

maines et des mois de suite, et la présomption d'une hausse croissante fait que beaucoup de personnes désirent acheter ; comme ce mouvement de spéculation se continue, toutes espèces de propriété et de travail sont ainsi plus ou moins élevées dans leur prix et continuent à s'élever avec l'accroissement du volume de la circulation, jusqu'à ce qu'une fièvre complète de spéculation soit excitée sur diverses espèces de biens, et qu'une panique s'en suive et les arrête. Toutes ces augmentations de prix et ces mouvements spéculatifs rendent une plus grande somme d'argent nécessaire pour continuer le travail du pays ; et à mesure que le prix augmente, l'émission de plus en plus grande du papier-monnaie est requise pour répondre aux demandes. *L'émission elle-même, en augmentant les prix et en stimulant la circulation au lieu de la satisfaire, tend à en augmenter la demande et à en créer une, même pour de plus fortes émissions encore ;* et c'est ainsi que continue la matière, jusqu'à ce qu'une panique et une crise financière se présentent et que le peuple reprenne ses sens. Comme on demande toujours plus de numéraire, et qu'il semble être nécessaire pour les hommes d'affaires et les spéculateurs, *le public est trompé par l'apparence* et est incapable de comprendre qu'il y a déjà un excès de circulation. Il ne comprend pas le fait *que la demande elle-même est artificielle et est surtout occasionnée par l'exagération du prix et l'esprit de spéculation causés par un excès de circulation pléthorique de papier-monnaie.* En augmentant généralement les prix y compris ceux du travail, et en augmentant les frais de la production, assez haut pour inviter à de

fortes importations de l'étranger et à diminuer les exportations en élevant les prix des produits domestiques si haut au-dessus de ceux des autres nations qu'ils ne peuvent plus être exportés avec avantage, elle tend à neutraliser l'influence des droits sur les produits étrangers par rapport à l'industrie domestique, à supplanter les manufactures domestiques par des manufactures étrangères, et à miner et paralyser les industries minières et manufacturières d'un pays. *Telles sont les tendances nécessaires, les influences décevantes et les effets illusoires d'une circulation excessive du papier.* L'augmentation des prix des biens trompe une grande quantité de personnes, par l'idée qu'elles deviennent riches, lorsqu'elles ne sont en réalité que remarquant la valeur supposée de leurs biens. D'autres se trompent elles-mêmes en faisant de la monnaie de papier sur un crédit incertain. *La tendance complète d'une circulation surabondante est de tromper, d'égarer et de créer de fausses conceptions de richesse*, d'encourager un esprit de spéculation, d'extravagance et de prodigalité, et de décourager l'industrie et l'attention aux affaires. Dans toute opinion correcte que l'on peut se former à ce sujet, elle opère comme obstacle au progrès d'une nation.

Si ce raisonnement est exact, il sautera aux yeux combien il est important de prévenir toute augmentation de papier-monnaie tant de la part du gouvernement, que des banques.

SECTION XIV.

LIBERTÉ DES BANQUES — AVEC UNE CIRCULATION PRATIQUEMENT ILLIMITÉE.

Quelques-uns de nos politiques et de nos journaux discutent la question de la liberté des banques, d'allouer l'établissement sous les lois générales du congrès d'autant de banques avec autant de capital, que le peuple de chaque État et de chaque communauté peut le désirer, avec un chiffre total d'émission, limité seulement par les demandes de la population quant au papier-monnaie. Dans son action, un système semblable fournirait une circulation pratiquement illimitée quant à son chiffre.

Il n'y a pas de nécessité de limiter le chiffre du capital qui peut être employé en fait de banque, dans aucune ville, État ou communauté. Le capital étant emprunté, et tenu dans les mains de la banque, dans le but d'être prêté, le gouvernement peut très convenablement permettre que le montant du capital des banques soit réglé par les besoins des affaires de chaque communauté, par les principes de l'offre et de la demande; mais le chiffre des billets et des bons à émettre par un État ou une contrée pour circuler comme papier-monnaie, ne peut pas être réglé par des moyens semblables et devrait être limité par la loi, pour prévenir les émissions excessives, et les mauvais effets d'une circulation pléthorique. Il ne peut y avoir aucune bonne objection à l'accroissement graduel du capital des banques des États-Unis à 5, 6 ou 800 millions de dollars, les pro-

priétaires du capital surabondant pouvant tenir pour convenable de l'employer de cette manière, pourvu que le total des billets de banque émis, dans chaque État, soit limité par la loi de manière que le chiffre total des États-Unis entiers ne soit pas augmenté.

Comme l'avarice n'a pas de limites, et que l'esprit de spéculation et le désir d'avoir de l'argent pour en faire usage, est très général dans notre pays, il n'y a en pratique aucune limite à la demande de l'extension graduelle et de l'augmentation de la circulation. La dépréciation à cet égard et l'accroissement des prix commence et marche *pari passu*, d'un pas égal, avec l'accroissement du volume de la circulation. L'accroissement lui-même, par sa nature propre et son influence sur le prix des produits, de la propriété et du travail, crée une demande accessoire de circulation, en sorte que l'accroissement de demande et l'usage de la circulation marchent la main dans la main avec l'accroissement d'approvisionnement, et ainsi l'esprit public est trompé et égaré. La banque et la circulation forment divers chapitres instructifs et sous certains rapports désastreux dans l'histoire de l'Amérique, et ce n'est pas le moins désastreux d'entre eux que forme l'histoire de la liberté des banques sous les lois des États. Les désastres du passé ne devraient pas être oubliés, ni omis; mais il faut les tenir en vue comme un avertissement pour l'avenir. Si la circulation des banques nationales était jamais aussi bien assurée, et limitée quant à son taux de 75 cents par dollar de capital, le montant total de la circulation aux États-Unis serait pratiquement illimité, s'il n'y avait pas de limite

à l'établissement de nouvelles banques et à l'augmentation de leur capital, avec la jouissance du privilége égal pour toutes les banques d'émettre des billets.

Lorsque le Michigan fut admis dans l'union comme État, sa population active et spéculatrice, mais relativement inexpérimentée et son jeune gouverneur conçurent l'idée brillante d'enseigner au monde un nouveau système de liberté des banques. La législature de l'État publia une loi générale sur les banques en mars 1837, et une loi amendée en novembre de la même année.

Pendant les années 1837 et 1838, 49 associations de banques furent organisées avec des statuts, se mirent à opérer, contractèrent des dettes pour un chiffre de plus de 1 million de dollars, et toutes, sauf deux ou trois, tombèrent en faillite pendant l'année 1838; et toutes celles qui continuèrent les affaires après janvier 1839 tombèrent en faillite bientôt après. La législature en 1839 abrogea les lois par lesquelles elles étaient organisées et publia un acte pour les mettre en chancellerie (sous administration) réunir et distribuer leurs biens actifs par le moyen de receveurs. Avant 1838, le conseil législatif du territoire et la législature de l'État avaient octroyé charte à 16 banques avec deux branches qui se mirent à opérer avec un capital nominal de plus de 7 millions de dollars; toutes sauf une, firent finalement faillite et frustrèrent le public en chiffre total, probablement de deux fois autant que les banques organisées sous l'acte général des Banques, connues sous le nom de banques du Chat sauvage (wild Cat Banks).

Digitized by Google

La population du Michigan était alors de moins de 180,000 presque exclusivement agricole et spéculatrice ; importait presque tout ce qu'elle employait ou consommait y compris non seulement les produits manufacturés, mais la plupart des provisions nécessaires à la vie ; n'exportait rien sauf quelques fourrures et du poisson, n'avait rien à vendre ou à aliéner *sauf des terres incultes et des billets de banque, et n'avait pas d'usage légitime* pour plus d'une banque. L'État seul perdit un demi million de dollars dans une banque incorporée où ses fonds étaient déposés.

Les receveurs furent pareillement nommés pour la plupart des banques incorporées, en déconfiture, mais quelques-unes étaient si complétement sans valeur, qu'aucun créancier ne crut jamais utile de courir les risques des frais de procédure afin d'y faire nommer des receveurs. Environ les trois quarts de ces banques étaient incorporées et le général Banking Act (la loi générale sur les banques) était votée quand une grande clameur se fit par toute l'union contre les *corporations* et le pouvoir *de la richesse associée*, comme étant des dangers pour les libertés populaires ; de nombreuses chartes furent accordées, et la loi générale sur les banques fut votée, pour donner à la pauvreté, à l'inexpérience et à l'ambition populaire, une occasion de s'associer pour faire la banque afin de former contre-poids aux associations de la richesse, et de neutraliser ses dangereux effets.

La cour suprême de l'État déclara finalement la loi générale sur les banques inconstitutionnelle, nulle et tous les billets émis, tous les contrats, faits

Digitized by Google

sous son empire, également nuls; et par une série de décisions elle annulla les obligations des banques, des directeurs et des capitalistes de celles-ci, ainsi que les garanties qu'ils avaient données, en laissant leurs créanciers dépourvus.

C'étaient des décisions malsaines, basées sur des erreurs et de fausses conceptions et soutenues par des raisonnements sophistiques. Elles montraient que lés Cours de justice peuvent faire presque tout dans le Michigan comme dans la cité de New-York.

Telle a été l'expérience, la fâcheuse expérience du Michigan au sujet de la banque. L'expérience de la liberté des banques a été faite à New-York, dans l'Indiana, l'Illinois et le Wisconsin; et le système a complétement échoué dans les trois derniers États, quoiqu'il fut mieux assuré et réglé par la loi, et que les circonstances fussent plus favorables, les faillites des banques n'y étaient pas aussi soudaines et les désastres n'y furent ni aussi grands, ni aussi ruineux que dans le Michigan. Le succès définitif du système de banque actuel dépendra probablement davantage de la limitation du total des émissions des banques que de tous autres règlements ou autres causes.

5 GEN 1872

FIN.

Digitized by Google

TABLE.

Pages.

PRÉFACE DU TRADUCTEUR. VII

PRÉFACE DE L'AUTEUR 1

CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRE ET FORME DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — SA THÉORIE, SES DÉFAUTS ET SA PRATIQUE.

Section Ire. Caractère de notre système de gouvernement. 11

— II. Éléments fondamentaux et principes du gouvernement américain 13

— III. Indépendance des États et les principes de la non-intervention 16

— IV. Du but du gouvernement et de ses limites légitimes 18

— V. Les partis politiques existent sous tout gouvernement libre et populaire 22

— VI. Défauts de notre mode de représentation et de notre système d'élections 25

— VII. Développement des organisations des partis, et pratiques des conventions électorales. *Ib.*

— VIII. La théorie de notre gouvernement et sa pratique forment un contraste 28

— IX. Pouvoirs et juridiction du gouvernement fédéral et des gouvernements des États . . . 42

Digitized by Google

Pages.

Section X. Caractère et développement tardif de la loi fédérale. 46
Les lois criminelles des États-Unis. . . . 53
Les lois civiles sur le revenu, sur les territoires, la poste, les pensions et la loi militaire des États Unis 64
Loi générale des États-Unis 73
— XI. Gouvernements et lois des territoires . . . 74
— XII. Notre système et notre politique vis à vis des Indiens 77

CHAPITRE II.

EFFETS DE NOTRE SYSTÈME DE GOUVERNEMENT, ORGANISATION DES PARTIS, LEUR MÉCANISME D'ACTION ET LEUR INFLUENCE, REMÈDES APPLICABLES A LEURS DÉFAUTS.

Section Ire. Élections populaires, leur influence sur les hommes politiques et le peuple 79
— II. L'esprit de parti et son influence sur l'esprit et la conduite de l'homme 83
— III. Les organisations de parti, les conventions électorales, leur maniement 89
— IV. Tendances corruptrices des mauvaises pratiques et théories des partis 92
— V. Objets et fins de l'organisation de parti, credos et professions de foi 94
— VI. Le cri des partis « des principes et non des hommes » est illusoire 96
— VII. Les deux partis devraient être représentés dans chaque comité d'officiers administratif, corporatif ou électoral 101
— VIII. Nécessité de la capacité dans les officiers publics et les électeurs. 103
— IX. Éléments de caractère qui recommandent les hommes à la faveur des partis politiques 107
— X. Tendances et effets des organisations de parti, credos, professions de foi et discipline du parti 109

Digitized by Google

Pages.

Section XI. Souveraineté pratique; comment elle est exercée 116
— XII. L'exercice du pouvoir de nomination et la récompense du service de parti 124
— XIII. Les différences de races et de langues, de religion et de coutumes, sont autant de sources de divisions en castes et de discordes 130
— XIV. Emploi du suffrage nègre et exercice du pouvoir politique par le nègre, comme expérience 136
— XV. Comités de parti, sociétés politiques et clubs, ainsi que leur influence. 139
— XVI. Les journaux; leur dépendance des partis, leur intolérance, les calomnies et les outrages contre les hommes publics. . . 147
— XVII. Les corporations et les abus de pouvoirs de leurs officiers 153
— XVIII. Abus de pouvoir marquants. 162
— XIX. Remèdes suggérés aux maux politiques. . 167

CHAPITRE III.

BASE DU POUVOIR SOCIAL ET POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ET DU DROIT ÉLECTORAL, LES DIVERS SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION ET LES MODES DE VOTE, AINSI QUE LA DÉSIGNATION, L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DES OFFICIERS. — SUGGESTION D'AUTRES MODES DE REPRÉSENTATION, D'ÉLECTION ET DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUX OFFICES.

Section Ire. Base du pouvoir social et politique ainsi que du gouvernement 171
— II. Inégalités intellectuelles et physiques des hommes, inégalité des fortunes 174
— III. Égalité civile, politique et sociale. . . . 176
— IV. Égalité civile 177
— V. Égalité politique. 178
— VI. Égalité sociale 180

Digitized by Google

Pages.

Section VII. Théorie de la démocratie pure, son action. Impraticabilité de l'égalité politique . . 183
— VIII. Base du droit de suffrage 188
— IX. Suffrage des gens de couleur; sa tendance et ses effets dans le Sud. 194
— X. Illusions sur l'effet du droit électoral par rapport aux travailleurs et sur le prix du travail 198
— XI. La liberté, l'égalité ou bien la loi et la justice sont-elles les grands desiderata de la civilisation? 200
— XII. Antagonisme entre les ouvriers et les maîtres. — Trades Unions. — Rixes . . 202
— XIII. Vote unique, vote collectif 205
— XIV. Vote limité et vote complet. 211
— XV. Vote cumulatif, ses avantages 214
— XVI. Vote par bulletin ou de vive voix 216
— XVII. Élections populaires directes et indirectes. Nominations 219
— XVIII. Les bons juges; comment il se fait qu'ils ne soient pas nommés avec plus de certitude. 226
— XIX. La fréquence ou la rareté des élections et des nominations 233
— XX. La représentation des minorités 240
— XXI. Doubles élections, et l'interdiction des conventions électorales et des cancus . . . 247

CHAPITRE IV.

LA FEMME, SES DROITS, L'AGITATION RELATIVE A CEUX-CI; SA CONSTITUTION ET SA NATURE, SES TALENTS, LA SPHÈRE NATURELLE DE SON ACTION; SES PRÉTENTIONS AU DROIT ÉLECTORAL ET AU DROIT D'OCCUPER DES FONCTIONS.

Section Ire. La femme. — Ses droits et l'agitation par rapport à ceux-ci. 250
— II. La constitution, la nature et la sphère propre d'action de la femme 253

Pages.

Section III. Les occupations et la condition, l'éducation et les goûts, les inclinations et l'ambition des femmes 260
— IV. Droits de la femme, leur protection et la situation relative du mari et de la femme. 266
— V. Suffrage des femmes 269
— VI. Devoirs des femmes, leurs affaires dans des cas spéciaux 276
— VII. Cuisine et travail domestique, aversion des demoiselles américaines à cet égard. . . 279

CHAPITRE V.

EXTENSION DE LA POPULATION DES ÉTATS-UNIS ; ACQUISITION DE TERRITOIRES ; AUGMENTATION DU NOMBRE DES ÉTATS ET DU POUVOIR, DE L'INDUSTRIE ET DE LA RICHESSE ; IDÉE POPULAIRE DE LA DESTINÉE MANIFESTE DES ÉTATS-UNIS.

Section Ire. Extension et augmentation de la population des États-Unis 285
— II. L'étendue superficielle des États-Unis en 1783 et les acquisitions de territoires depuis lors 290
— III. Du pouvoir d'acquérir et de gouverner d'autres territoires et de l'admission de nouveaux états. 292
— IV. Augmentation de l'industrie et du commerce, de la richesse et du pouvoir . . 298
— V. La destinée des États-Unis 308

CHAPITRE VI.

LES REVENUS ET LES IMPOSITIONS, LA DETTE ET LES FINANCES DES ÉTATS-UNIS. — MONNAIE ET PAYEMENTS EN ESPÈCES. — CIRCULATION ET BANQUE.

Section Ire. Revenus et taxes, dettes et finances des États-Unis 312
— II. Income tax ou taxe sur le revenu 316

Pages.
Section III. Des droits d'importation 326
— IV. Situation financière, industrielle et commerciale à différentes périodes 331
— V. Maux d'une circulation dépréciée 339
— VI. Taux de la valeur et ses causes de dépréciation 342
— VII. Payements en espèces 345
— VIII. Réduction de la circulation 349
— IX. Préparations pour le payement en espèces. 353
— X. Quel est le remède? 355
— XI. Notre nouveau système de banque . . . 359
— XII. L'épreuve de dépréciation et de non-dépréciation 364
— XIII. Influences trompeuses ainsi que mauvaises d'une circulation de papier trop abondante 367
— XIV. Liberté des banques, avec uue circulation pratiquement illimitée 370
Table 375

FIN DE LA TABLE.

PUBLICATIONS DE LA LIBRAIRIE DE LA COUR

C. MUQUARDT

HENRY MERZBACH, SUCC^r, LIBRAIRE-ÉDITEUR

A BRUXELLES, GAND ET LEIPZIG

Borchgrave (Émile de), docteur en droit, secrétaire de légation de 1re classe. Histoire des Rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le démembrement de la monarchie carlovingienne jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République française ; ouvrage couronné par l'Académie de Belgique. 1 vol. in 8°. Fr. 15 »

Haulleville (Baron P. de). Les Institutions représentatives en Autriche. In-12. Fr. 2 50

Kerchove (de) **de Denterghem** (comte), avocat à la cour d'appel de Gand. De la responsabilité des ministres dans le droit public belge. Mémoire couronné. 1 vol. de luxe, grand in-8°. Fr. 4 »

Lebon (Léon). La guerre à l'ignorance. In-8°. Fr. 1 »

— Histoire de l'enseignement populaire, 4e édition avec gravures. 1 fort volume in-8°. Fr. 6 »

— Répertoire historique, analytique et raisonné de l'enseignement populaire en Belgique, 2 vol. in-8°. Fr. 10 »

— La paix sociale ou continuation de la guerre à l'ignorance. In-12 avec gravure. Fr. 1 25

Le Hardy de Beaulieu (Ch.), professeur à Mons. L'éducation de la femme. 2e édit. In-8°. Fr. 2 »

— La propriété et sa rente dans leurs rapports avec l'économie politique et le droit public. 2e édition. In-8°. F. 3 »

— Du mode de concession des mines le plus conforme à l'intérêt public. In-8° Fr. 0 75

Quetelet (A.). Anthropométrie ou proportion du corps humain, 1 vol. in-8°, avec gravures et planches. Fr. 12 »

Vacherot (Étienne), ancien directeur des études à l'école normale supérieure. LA DÉMOCRATIE, 2e édition, considérablement augmentée, suivie d'un texte des jugements rendus en France contre l'ouvrage. 1 vol. gr. in-8°. Fr. 5 »

Van Bruyssel (E.). L'industrie et le commerce en Belgique ; leur état actuel et leur avenir. 1 vol. in-8°. Fr. 5 »

Vander Brugghen. Études sur le système pénitentiaire irlandais. Revu après la mort de l'auteur et accompagné d'une préface et d'un appendice par F. DE HOLTZENDORFF. In-8°. Fr. 8 »

Van der Straten-Ponthoz (le comte Auguste). LE BUDGET DU BRÉSIL ou recherches sur les ressources de cet empire, dans leurs rapports avec les intérêts européens du commerce et de l'émigration. 3 vol. gr. in-8°, avec cartes. Fr. 22 50

Van Praet. Essai sur l'histoire politique des derniers siècles. In-8°. Fr. 7 50

Zimmerman. L'HOMME, problèmes et merveilles de la nature humaine physique et intellectuelle. 7e édition. In-8° de 800 pages et plus de 200 gravures. Broché. Fr. 10 »

Relié, doré sur tranche. » 14 »

— LE MONDE AVANT LA CRÉATION DE L'HOMME ou le berceau de l'univers. Traduit de l'allemand sur la huitième édition par MM. L. HYMANS et L. STRENS. 12e édition. Un beau vol., gr. in-8°, de 640 pages, illustré de 250 gravures sur bois et de trois belles pl. col. Broché. Fr. 8 »

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

DERNIÈRES PUBLICATIONS

Recherches sur divers sujets d'économie politique, par W. Roscher, professeur d'économie politique à l'Université de Leipzig. Traduit de l'allemand sous les yeux de l'auteur. 1 vol. in-8°. Fr. 8 »

Traité théorique et pratique des opérations de banque, par J. G. Courcelle Seneuil, 1 vol. in-8° (5e édition, revue et augmentée). Fr. 7 50

L'Héritage de la Révolution, questions constitutionnelles, par J. G. Courcelle Seneuil, 1 vol. in-8°. Fr. 5 »

Manuel d'économie politique, par H. Baudrillart, membre de l'Institut; 3e édition, 1 vol. in-18. Fr. 4 »

Traité des Impôts en France, considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Édouard Vignes. 3e édition, 2 vol. in-8°. Fr. 15 »

Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par Charles Calvo, ancien ministre; tome 1er. 1 vol. gr. in-8°. Fr. 15 »

Solutions sociales, par M. Godin, député. 1 vol. in-8°. Fr. 10 »

Du Progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, et particulièrement en France, par M. Legoyt. 1 vol. in-8°. Fr. 6 »

De l'Extinction du Paupérisme et de l'avenir du travail dans les sociétés modernes, par M. R. de la Saussaye. 1 vol. gr. in-8°. F. 6 »

Le travail et le capital et leur accord, par Henri Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1 vol. in-18. Fr. 2 »

La question sociale, par M. H. Dameth, professeur à l'académie de Genève. 1 vol. in-18. Fr. 1 25

Le Mariage en France (statistique, réformes), par M. Ernest Cadet, docteur en droit, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique. 1 vol. in-8°. Fr. 7 50

Des formes de Gouvernement et des lois qui les régissent, par M. H. Passy, membre de l'Institut. 1 vol. in-8°. Fr. 7 50

Œuvres de Charles Dunoyer. Notices d'économie sociale, 1 vol. in-8°. Fr. 10 »

Les économistes français au XVIIIe siècle, par L. de Laverone, membre de l'Institut. 1 vol. in-8°. Fr. 7 50

Digitized by Google

Digitized by Google

3003

Digitized by Google